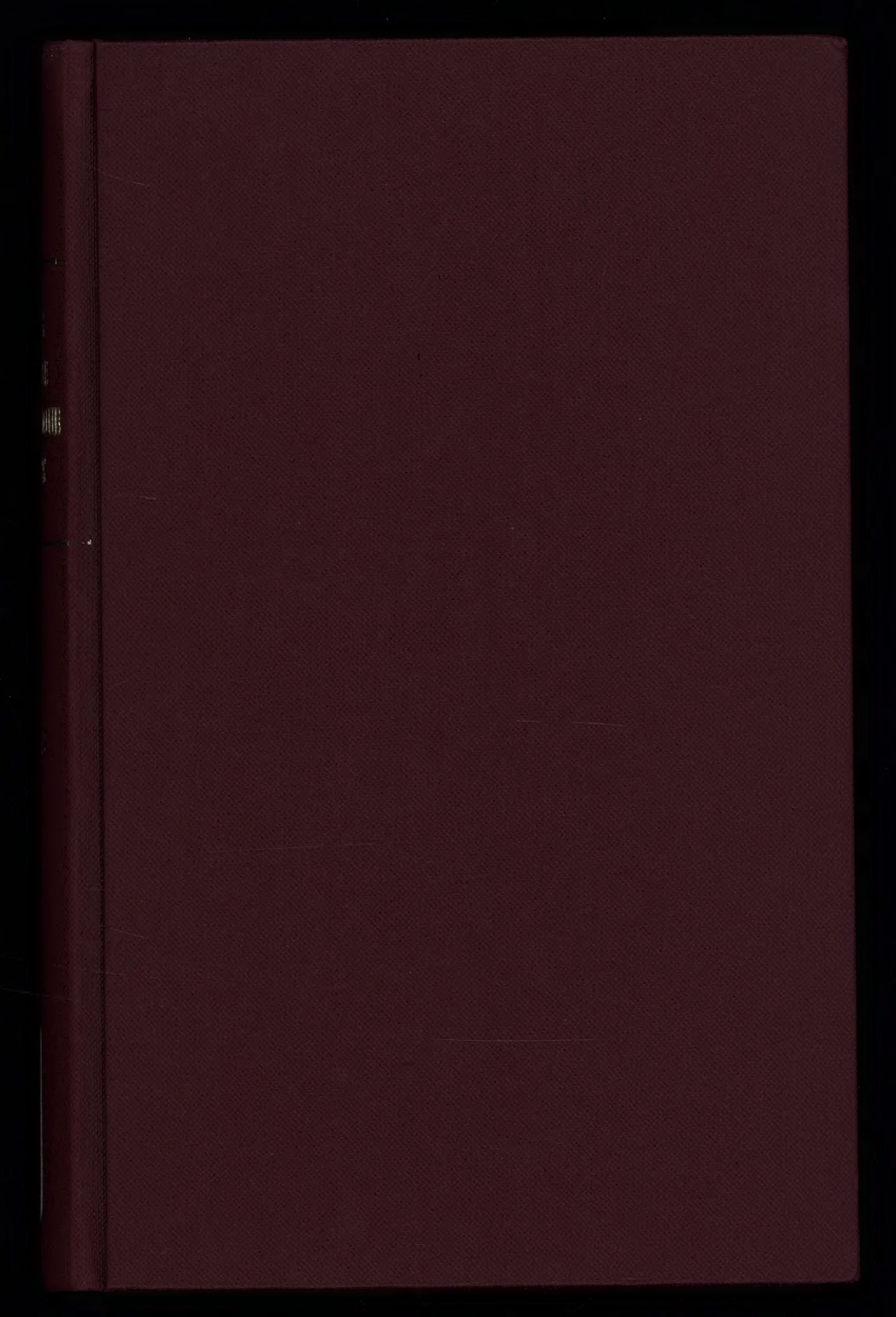
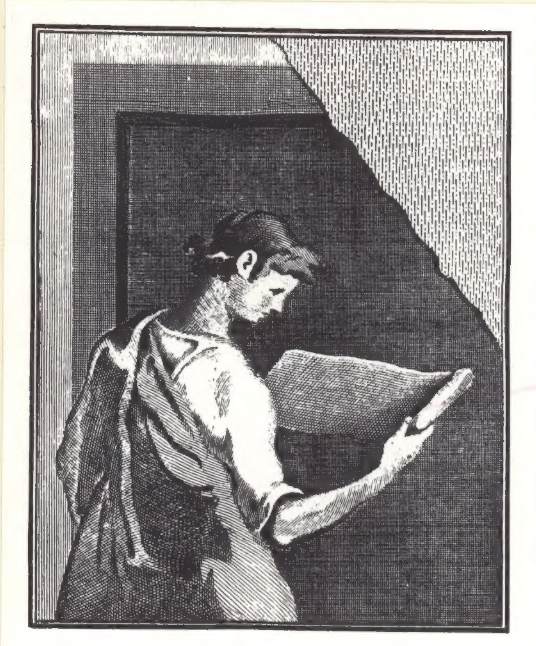




CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS

1902-1903

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Art. 25 des Statuts.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS

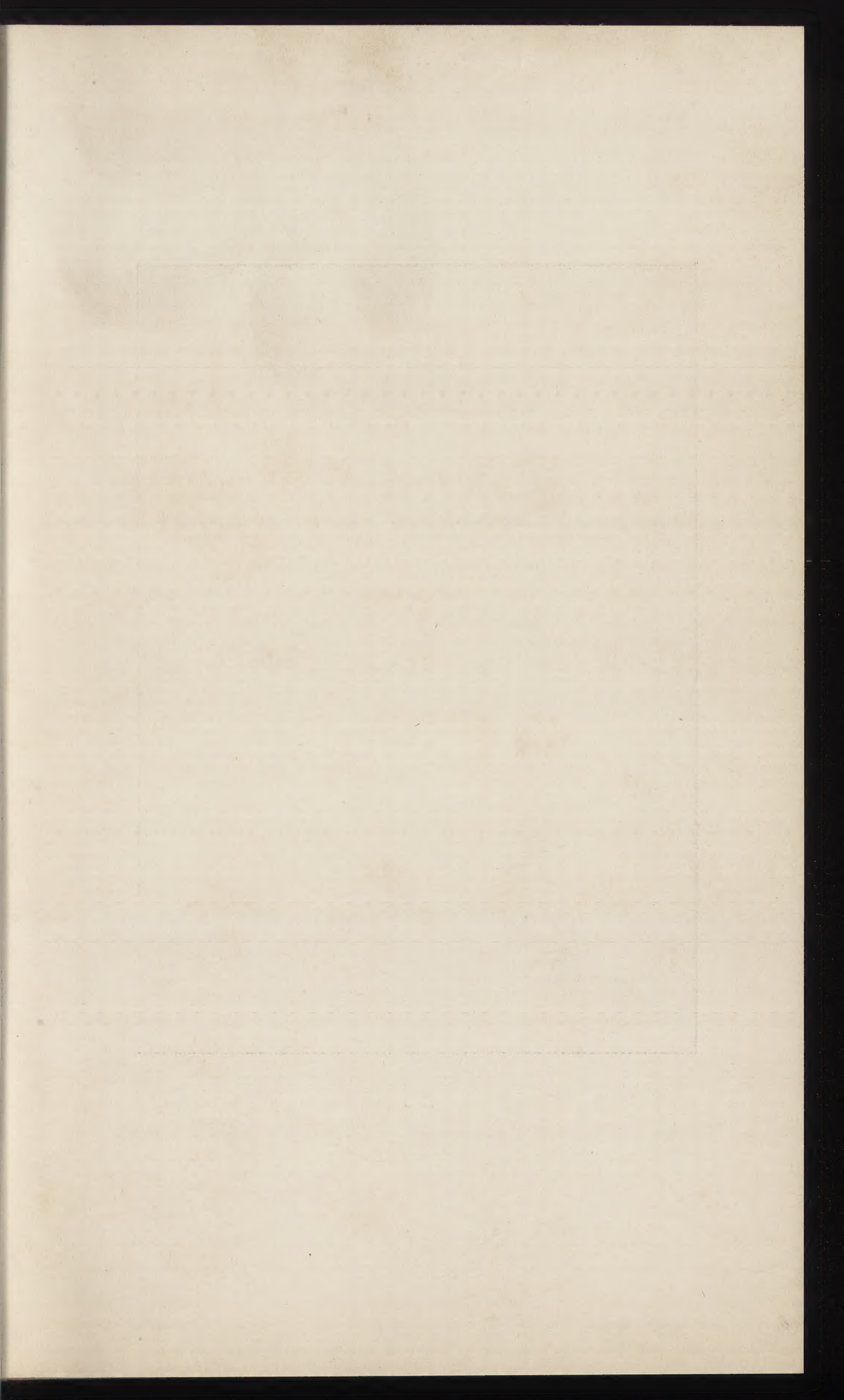
TOME XXXII



MONS

IMPRIMERIE DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS

1903





F. Hachez

NÉCROLOGIE

FÉLIX HACHEZ

Félix-Louis Hachez naquit à Mons, le 6 août 1817. Il était fils de Félix-Joseph Hachez, professeur au Collège de Binche, puis professeur de seconde latine au Collège de Mons, et de Rosalie-Françoise Michel. Il était veuf de dame Marie-Anne Botteman, qui avait épousé en premières noces Édouard Ledeganck, frère du grand poête flamand.

Hachez appartenait, par sa mère, à une très ancienne famille de Mons, les Michel, dont les descendants ont droit aux bourses d'étude fondées par le chanoine Malapert, et par son père, à l'une des plus anciennes et des plus honorables familles d'Anderlues, où ses ancêtres possédaient, dès 1596[1], de vastes domaines agricoles encore exploités aujourd'hui par MM. Clovis et Omer Hachez.

Son oncle, Augustin-Joseph Hachez, d'abord chanoine de l'Ordre de Prémontré à l'abbaye de Saint-Feuillien, au Rœulx, fut, après la suppression de celle-ci, en 1797, chargé de plusieurs missions, puis nommé, en 1810, vicaire de la paroisse de Saint-Nicolas en Havré, à Mons, poste qu'il occupa pendant plus de 45 ans[2].

Ainsi entouré de parents savants, instruits et sévères, quoi d'étonnant que le jeune Félix Hachez fît, au Collège communal de Mons, les plus brillantes études humanitaires ? Il entra, en 1835, à l'Université catholique de Louvain qui

[1] Cela résulte des documents généalogiques sur la famille Hachez, d'Anderlues, que j'ai retrouvés dans les papiers de notre regretté Vice-Président d'honneur.

[2] Voir *Notice biographique sur M. Augustin Hachez, ancien chanoine*, etc.,(par Félix Hachez).— Mons, U.Tercelin, 1855. In-8°.

venait d'être réorganisée et où, faut-il le dire, il enleva, haut la main, tous ses diplômes et obtint, le 1er mai 1840, celui de docteur en droit, avec distinction.

Tels étaient ses goûts pour les études, qu'à Louvain, il suivit tous les cours facultatifs qui se donnaient pendant les heures que lui laissaient ceux de droit ; de là, sa vaste érudition et les notions qu'il possédait sur toutes les sciences en général, études qu'il se complut à entretenir tout le reste de sa vie, témoins tant de livres de sa belle bibliothèque et de notes, qu'il me fit l'honneur de me léguer, et qui sont relatifs à la géologie, à l'astronomie, à la zoologie, etc., etc.

En sortant de l'Université de Louvain, en 1840, il se destina d'abord au barreau et fut reçu stagiaire chez l'avocat Camille Wins, à Mons. Ce savant bibliophile et écrivain ne tarda pas à remarquer chez Félix Hachez un goût très prononcé pour les études historiques et l'encouragea vivement dans cette voie [1].

Mais Hachez s'aperçut bientôt que Mons n'offrait pas à son activité dévorante un champ assez vaste, et il sollicita et obtint, en mai 1842, grâce à la protection de son patron, Camille Wins, son entrée, comme attaché au Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles. En mars 1843, il passa comme attaché au Parquet du Procureur Général, qui était alors M. Faider. Il y resta jusqu'au 1er avril 1847.

Ce fut cette circonstance qui fit sa fortune et l'aida à atteindre, dans la suite, les plus hauts degrés de la hiérarchie administrative.

En effet, sa conduite exemplaire et son assiduité au travail le mirent en relief au Parquet et, le 3 avril 1847, il fut désigné, entre tous ses collègues, par M. Faider au Ministre

[1] Je possède des manuscrits très volumineux de Félix Hachez sur des questions historiques relatives à l'ancien comté de Hainaut et à la ville de Mons, restés inédits et où l'on rencontre des annotations de la main de Camille Wins.

Dehaussy, pour aller occuper un emploi vacant de commis-surnuméraire à la Direction des Cultes et de la Bienfaisance du Ministère de la Justice. Il fit toute sa carrière[1] dans ce service, où il se révéla des plus capables et rendit les plus grands services.

Il fut nommé Directeur Général, par arrêté royal du 11 avril 1877.

Dans ces hautes fonctions il prit, sous tous les ministres de la justice qui se succédèrent, de 1845 à 1882[2], une part considérable à l'étude de toutes les lois et arrêtés royaux relatifs au Culte et à la Bienfaisance : fondations de paroisses, bourses d'étude, établissements charitables, etc., etc.

Il était en grande estime auprès des membres du clergé. Qu'ils fussent princes de l'Église ou humbles curés de campagne, Hachez les recevait tous avec la même bonté, — qualité qui fut la caractéristique de sa vie entière. Jamais il ne marchandait ni son temps, ni ses peines, pour se rendre utile et agréable à ses amis et connaissances, tant dans le domaine administratif, que dans le monde archéologique. Je dirai qu'innombrables furent ceux auxquels il rendit service, toujours avec la même bonté et aussi consciencieusement que s'il s'était agi de lui-même. Je devais, ici, à la mémoire de cet homme de bien, ce suprême hommage et personne ne me démentira !

En 1882, alors âgé de 65 ans, il remit au ministre Bara sa démission. Ce n'était pas qu'il fût fatigué de remplir ses fonctions administratives, mais il avait hâte de pouvoir s'adonner exclusivement à ses chères études historiques sur

[1] Commis de 2e classe, le 11 mai 1848.— Commis de 1re classe, le 3 octobre 1849. — Sous-chef de bureau, le 30 septembre 1855. — Chef de bureau, le 22 juin 1862. — Chef de division, le 29 décembre 1868.— Directeur, le 22 janvier 1871. — Directeur général, le 11 avril 1877. Il remplit aussi les fonctions de secrétaire général.

[2] Dehaussy, Tesch, Faider, Nothomb, Tesch (2d ministère), Bara, Cornesse, Delantsheere et Bara (2d ministère).

le Hainaut ancien et sa chère ville de Mons ! Le Ministre qui appréciait, à juste titre, la valeur de ce savant collaborateur, exprima à Hachez combien il regrettait son départ. Notre ami quitta le Ministère après trente-sept ans de service et un arrêté royal du 25 septembre 1882 l'autorisa à conserver le titre honoraire de ses fonctions.

S. M. Léopold II, voulant reconnaître les mérites de ce haut fonctionnaire, le nomma, le 25 septembre 1882, Commandeur de son Ordre.

En 1885, il bénéficia de l'arrêté royal du 15 janvier de la dite année étendant aux fonctions civiles de l'État, les dispositions de l'arrêté royal du 21 juillet 1867 instituant la décoration civique destinée à récompenser les loyaux et dévoués services rendus au pays à la suite d'une longue carrière dans les fonctions provinciales, communales, électives ou gratuites. Il obtint de ce chef la croix civique de première classe.

Mais bien avant 1882, époque de sa mise à la retraite, il avait commencé à publier des travaux historiques, comme on le verra plus loin, dans la liste complète de ses œuvres ; sa première notice date de 1847.

Félix Hachez fut un des ouvriers de la première heure du Cercle archéologique de Mons, fondé le 28 septembre 1856. Dès la séance du 4 janvier 1857, nous le voyons, dans une allocution improvisée, exposer les différentes branches dans lesquelles peut se subdiviser l'étude de l'archéologie, et démontrer que cette science peut être cultivée par des personnes de goûts différents. A la demande du Cercle, il rédigea le programme des matières à traiter par la Société[1].

Parler de tous les travaux du Cercle auxquels il apporta son utile et savante collaboration, nous mènerait trop loin : il fut l'un des membres les plus zélés de la Société, prit part à toutes les discussions importantes, fut rapporteur d'un

[1] *Bulletin des séances du Cercle archéologique de Mons*, 1856-1857, pp. 15 à 18.

grand nombre de travaux et consulté pour toutes les affaires dont on eut à s'occuper tant en matière historique qu'artistique. Il assista à presque toutes les excursions organisées par le Cercle.

Le 17 décembre 1876, le Cercle archéologique de Mons, voulant reconnaître les grands services que Félix Hachez n'avait cessé de lui rendre depuis sa fondation, lui conféra le titre de Vice-Président d'honneur à vie.

De 1882 à 1902, il fut un des visiteurs les plus assidus de la Bibliothèque royale et des Archives générales du Royaume, dépôts si riches en documents, où il puisa tous les renseignements inédits qu'il utilisa pour ses travaux historiques si justement appréciés et qui l'ont classé parmi les premiers historiens de la ville de Mons et du Hainaut.

Il prit aussi une part active aux Congrès de la Fédération historique et archéologique de Belgique, notamment à Bruges, en 1887, où fut discuté un avant-projet de loi sur la conservation des monuments, à Charleroi, en 1888, et à Liége, en 1890.

Il était membre correspondant de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut (dont il fut nommé rapporteur pour plusieurs travaux mis au concours pour l'obtention de la médaille d'or) et des Sociétés archéologiques de Nivelles (où il publia) et de Malines (où il publia) et avait fait partie de celle de Tournai (où il publia) et de Bruxelles.

On a dit de lui avec raison :

« Cet écrivain, en donnant à ses notices une forme littéraire irréprochable, répandit dans le Hainaut le goût de l'histoire locale. Basés sur des investigations sérieuses et une connaissance approfondie du passé de la province, les travaux historiques de Félix Hachez perpétueront le souvenir de ce laborieux et érudit écrivain »[1].

Qui de nous pourrait oublier la gaîté de bon aloi qu'il

[1] *Jadis*, t. II, p. 49.

provoquait dans les séances du Cercle, car il avait l'art de présenter, avec beaucoup d'esprit, les anecdotes vraiment attrayantes relatives au vieux Mons ou au Hainaut, qu'il exhumait des imprimés anciens ou des archives.

Félix Hachez mourut à Bruxelles, le 29 septembre 1902, âgé de 85 ans, dans sa belle habitation de la rue Mercelis. Sa mort nous a tous profondément affectés ! Ses parents, amis et connaissances dont il avait fait la joie et le bonheur durant de si longues années, ne l'oublieront jamais, et les pauvres — ils étaient légion — qu'il écoutait avec bonté et secourait largement, béniront éternellement sa mémoire.

Félix Hachez a voulu que sa dépouille mortelle reposât auprès de celles de son père et de sa mère, sur ce sol montois qu'il avait tant aimé, preuve suprême de l'amour filial dont il honorait ses parents et de l'affection qu'il gardait à sa ville natale !

Armand de Behault de Dornon.

Voici la liste complète des publications de Félix Hachez :

1. *Recherches historiques sur les rhétoriciens de Mons.* (Remaniement in-8° et tirage à part de l'article inséré dans *la Belgique communale.* Bruxelles, in-4°, tome 1er, colonnes 1489 à 1499. Décembre 1847, n° 2.)

2. *Des conditions d'admissibilité aux fonctions d'avoué et d'huissier en Belgique.* (Tiré à part du *Journal des Avoués*, 1848.)

(Cette étude a été reproduite dans le *Journal de procédure*, tome v, 1852, pages 97 à 138.)

3. *Des actes d'acquisition, d'aliénation et de louage des biens appartenant aux bureaux de bienfaisance.* (Remaniement in-8° et tirage à part du *Recueil général de l'enregistrement et du notariat* ; livraison d'octobre 1848.)

4. *Recherches historiques sur la Kermesse de Mons. — Des Kermesses. — La procession de Mons. — Le lumeçon de Saint-Georges et le dragon. — Gilles de Chin et sa légende.* Bruxelles. F. Biénez. 1848. In- 8°. (Cet article a été inséré dans *La Belgique communale*, mai 1848, n° 4, col. 623 à 634.)

5. *Les lombards à Mons. (La Belgique communale*, juillet 1848, n° 2, col. 801 à 807.)

6. *Notice sur la résidence des Juifs à Mons.* (*La Belgique communale*, octobre 1848, nos 1 et 2, col. 1057 à 1163.)

7. *Fêtes populaires à Mons.* I. *La Saint-Antoine.* — II. *La Fête de Messine.* — III. *La Saint-Calixte.* — IV. *Les fêtes des métiers.* In-8°. Extrait du *Messager des Sciences historiques de Belgique*, tome de 1848, pp. 164 à 188.)

8. *Le béguinage de Mons.* — I. *Les béguines de Cantimpret.* — II. *L'hôpital de Cantimpret.* — III. *Réforme du béguinage de Mons.* — IV. *L'hospice des béguines de Mons.* In-8°. (Extr. du *Mess. des Sc. hist. de Belg.*, t. de 1849, pp 277 à 302.)

9. *Des greffiers des tribunaux belges.* (Remaniement in-8° du journal *Le Courrier des tribunaux*, du 15 septembre 1850.)

10. *Notice historique sur la navigation de Mons à l'Escaut.* (Rem. in-8° de *La Belgique industrielle*, 1850.)

11. *L'école des pauvres de Namur.* (Extrait du *Journal de l'Instruction primaire*, 1851.)

12. *Notes historiques sur l'industrie du Hainaut recueillies à l'occasion de l'Exposition agricole et industrielle de la province.* (Rem. de *La Belgique industrielle*, 6e année, nos du 28 et du 31 août 1851.)

13. *Notes historiques sur les foires et les marchés de Mons.* (Remaniement de *La Belgique industrielle*, 6e année, nos des 13, 16, 20 et 23 novembre 1851.)

14. *La peste de 1615 et la chapelle de Saint-Roch, à Mons.* (Remaniement d'un feuilleton paru dans l'*Echo de Mons*, 1853.)

15. *Essai sur la résidence à Mons des Juifs et des Lombards.* (*Idem*, 1853.)

16. *Inauguration des comtes de Hainaut.* (*Idem*, des 26, 27, 28 et 29 octobre 1853.) (Ce travail a été publié après dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, 1859, pp. 37 à 42.)

17. *Quelques jubilés célébrés à Mons au XVIIIe siècle. — Le jubilé des orphelins, en 1763. — Le jubilé de l'école dominicale en 1748. — Le jubilé de Notre-Dame d'Alsemberg en 1769. — Le jubilé de Notre-Dame de Messine en 1772. — Le jubilé de la sodalité de la Visitation, en 1716. — Le jubilé de Saint Macaire, en 1716.* (Remaniement in-8° de feuilletons de l'*Echo de Mons*, 1854.)

18. *Une contravention de police à Mons, en 1608.* (*Idem*, 1855.)

19. *L'école dominicale de Mons.* (*Idem*, 1855.)

20. *Le culte de la Vierge Marie dans le Hainaut.* (*Idem*, des 4, 5, 6, 7 et 8 mai 1855.)

21. *Souvenirs de la Révolution des Patriotes à Mons* (1787-1790). (*Idem*, des 16, 17 et 18 mai 1855.)

22. *Notice biographique sur M. Augustin Hachez, ancien chanoine de l'ordre de Prémontré de l'abbaye de Saint-Feuillien au Rœulx, ci-devant vicaire de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons.* Mons, U. Tercelin, 1855.

23. *Relation de ce qui s'est passé à Mons lors de la réception de François de Sécus, premier de l'Université de Louvain en 1778, et souvenirs sur la famille et la vie politique de ce personnage* (en collaboration avec M. A. Lacroix, archiviste). *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2me série, t. II, pp. 169 à 185, 1855.

(Cet article a été reproduit dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, 1857, pp. 248 à 274.)

24. *Notice biographique sur le général Clump.* (*Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2me série, 1856.

25. *L'hôtel d'Enghien à Mons* (XIVe siècle). Bruxelles, F. Biénez, 1856.

26. *Programme des études du Cercle archéologique de Mons.* (*Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, t. 1er, p. 15, 1857.)

27. *Les Fondations charitables de Mons.* (*Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. I, (1857), pp. 13 à 32, 49 à 59, 187 à 294, et t. II (1859), pp. 281 à 408. (Ouvrage considérable, très apprécié dans le monde savant.

28. *Mémoire sur la paroisse et l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons.* In-4°.Publication sous le patronage du Cercle arch. de Mons, 1859.

29. *Le pèlerinage des Croix à l'abbaye de Lobbes. (Ann. du Cercle arch. de Mons,* t. II, pp. 85 à 90, 1859.)

30. *Artistes montois. Jacques-Joachim de Soignies.* (*Idem,* t. II, pp. 121 à 126, 1859.)

31. *Notice sur Maître Arnould de Binche,* architecte. *(Idem,* t. II, pp. 147 et s. 1859.)

32. *La prévôté de Sirault. (Idem,* t. II, pp. 257 et ss. 1859.)

33. *Un portrait anonyme.* (*Idem,* t. III, p. 331. 1861.)

34. *Notice sur les Brigittins de Péruwelz (Bulletins de la Société hist. et litt. de Tournai,* t. VII, 1860.)

35. *La cour des Chênes à Hornu,* (*Ann. du Cercle arch. de Mons,* t. IV, p. 111 à 120. 1863.)

36. *Généalogie des chroniques de maître Bauduin d'Avesnes. (Idem,* t. IV, pp. 183-192. 1863.)

37. *Le cénotaphe de Saint-Veron à Lembecq. (Idem,* t. IV, p. 231 à 234. 1863.)

38. *Combats judiciaires à Mons et à Valenciennes,* (*Idem,* t. IV, p. 282, 1863.)

39. *Biographies de François Michel, Laurent Mouton, Charles Daelman, Philibert Delmotte, Louis de Wolff de la Morselle, Hippolyte Duvivier, Ignace Clump,* ainsi que l'introduction de l' « Iconographie montoise », publiée sous le patronage de la *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut,* 1860.

40. *Observations sur le projet de dénominations des nouvelles voies publiques de Mons.* Mons. Masquillier et Lamir, 1864. In-8°.

41. La chapelle de Beaulieu, à Havré. *(Bull. du Cercle arch. de Mons.* 2e série, pp. 63-66. 1866.)

42. *L'escalier du grand portail de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, (Ann. du Cercle arch. de Mons,* t. VI, p. 166 et s., 1866.)

43. *Rapport sur les plans de la ville de Mons recueillis par Adolphe Jacques.* (*Bull. du Cercle arch. de Mons,* 3e série, pp. 30 à 97. 1868.)

44. *Du culte de Sainte Aye, à Mons, à Bruxelles, à Anvers et à Gand. (Ann. du Cercle arch. de Mons,* t. VII, pp. 357 et s. 1868.)

45. *Edmond Manteau, industriel et amateur de Beaux-Arts Montois.* (*Idem,* t. X, p. 258 et s. 1871.)

46. *Léon Van Ysendyck, peintre.* (*Id.,* t. X, p. 516, 1871.)

47. *Recherches historiques sur la Kermesse de Mons,* (avec la collaboration de M. Léopold Devillers), Mons, Manceaux,1872.In-8°.

48. *Notice nécrologique sur Félix Goethals.* (*Id.,* t. XI, 1873.)

49. *L'ancienne paroisse de Gerpinnes.* (*Id.*, t. XIII, p. 67, 1876.)

50. *Chronique de Mons écrite par Jehan Bocquet* et continuée par son fils Charles Bocquet (1548-1606). (*Bull. du Cerc. arch. de Mons,* 4e série, p. 333, 1882.)

51. *Dessins des châteaux du Tournaisis. (Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XVIII, p. 114, 1883.)

52. *La collection de médailles de Leclercqz.* (*Id.*, t. XVIII, p. 199, 1883.)

53. *Les descriptions, les plans et les vues de Mons. Id.*, pp. 325 à 436. 1883.) (Travail très important.)

54. *Ascension d'un ballon à Mons en 1784.* (*Id* , t. XX, pp. 25 à 48. 1887.)

55. *Voyage du comte de Calemberg, de Bruxelles, à Mariemont et à Binche, en 1793.* (*Id.*, t. XX, p. 25 à 48. 1887.)

56. *Célébration à Mons des fêtes patronales de Marie-Thérèse et du prince Charles.* (*Id.*, t. XX, p. 90. 1887.)

57. *Note pour servir à l'histoire ecclésiastique du Hainaut.* (*Id.*, t. XX, p. 179, 1887.)

58. *Biographie montoise, Philippe-Joseph Hocqueux, François et Louis Picquery, Jean Wauquelin.* (*Id.*, t. XX, pp, 35 à 51. 1887.)

59. *Jeton trouvé à Belœil.* (*Id.*, t. XX, p. 228. 1887.)

60. *Adrien du Mont de Holdre et son Histoire de Mons.* (*Id.*, t. XX, pp. 287 à 323. 1887.)

61. *Conflit entre le mayeur et les échevins de Mons* 1717-1735., (*Id.*, t. XX, pp. 415 à 423. 1887.)

62. *Requête rimée présentée au roi des Pays-Bas. (Id.*, t. XX, p. 647. 1887.)

63. *Abbatialité du Chapitre de Nivelles promise à Madame d'Autriche. (Ann. de la Société archéologique de Nivelles*, t. III, 1887.)

64. *Description et histoire de Mons.* Notice publiée en anglais par John Mack-Gregory, traduite en français et accompagnée de notes complémentaires et rectificatives[1]. (*Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XXI, pp. 1 à 180. 1888.)

[1] Ces notes, qui constituent des travaux bien étudiés, ont trait à : 1. L'hydrographie de la Haine et de la Trouille ; 2. Recherches sur Auberon ; 3. La tour du château ; 4. Le comte Walbert et les armoiries du Hainaut ; 5. Généalogie de Sainte Waudru et notes bibliographiques ; 6. La résidence seigneuriale de Castri-locus ; 7. La description du château ; 8. Tradition de l'érection d'un comté à Mons ; 9. Armoiries de Mons et du Hainaut; 10. Les Comtes de Hainaut au Xe siècle ; 11. Les murs du château et l'enceinte de la forteresse de Mons; 12. Lutte de Jean d'Avesnes contre Marguerite, sa mère; 13. Siège de Mons,en 1425 ; 14. Périmètre et superficie de Mons; 15. La ville de Mons au XIVe siècle et les portes de la ville et du château, murs et tours ; 16. Travaux de la seconde moitié du XVe siècle ; 17, Siège de Mons, en 1572 ; 18. Boulevards de Nimy, d'Havré et de Bertaimont ; 19. Fortifications de Philippe IV; 20. Ouvrages extérieurs de Charles II ; 21. Blocus de 1678 ; 22. Prise de Mons, en 1691 ; 23. Fortifications de Mons par Vauban ; 24, La paix de Ryswyck, en 1697 ; 25, Occupation de Mons par les Français, en 1701 ; 26. Siège de Mons, en 1709 ; 27. Mons sous la domination autrichienne ; 28, Guerre de a succession d'Autriche ; 29. Fortifications de 1716 et 1745; 30. Siège en 1746 ; 31. Fortifications en 1750 et 1755 : 32. Démolition des fortifications, en 1782; 33. Dernier plan des fortifications ; 34. Mons, ville ouverte, 1784 à 1816; 35. Nouvelles fortifications de 1816 1822 et leur démantèlement en 1861.

65. *Edition en caractères gothiques de la coutume du chef-lieu de Mons en 1534.* (*Id.*, t. XXI, p. 365. 1888.)

66. *Couplets à l'occasion de la naissance d'une princesse dont la princesse Charles de Ligne est accouchée le samedi 9 décembre 1786 après sept ans de mariage.* (*Bull. du Cercle arch. de Mons*, 5e série, p. 69. 1888.)

67. *Suite de la chronique de Mons écrite par Jehan Bocquet et continuée par son fils Charles Bocquet.* (*Id.*, 5e série, p. 69.) 1888.

68. *Quelques éphémérides montoises du XVIIIe siècle.* (*Id.*, 5e série, p. 105. 1889.)

69. *Monnaies qui avaient cours à Mons à la fin du XVIe siècle.* (*Id.*, 5e série, p. 125. 1889.)

70. *Visite de l'archiduchesse Marie-Élisabeth à Mons, en 1734 et 1739.* (*Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XXII, pp. 1 à 12. 1890.)

71. *François du Mont, marquis de Gages.* (*Idem*, t. XXII, pp. 35 à 51. 1890.)

72. *Sceau du chapitre de Cambrai aux Estinnes.* (*Idem*, t. XXII, p. 484. 1890.)

73. *Tableau du siège de Mons, en 1691.* (*Idem*, t. XXII, p. 511. 1890.)

74. *Nicolas de Neufchâtel*, peintre. (*Idem*, t. XXII, p. 524. 1890.(

75. *Armoiries de familles alliées aux Croy, copiées au* XVIIIe *siècle à l'hôtel-de-ville de Mons.* (*Idem*, t. XXIII, p. 15 à 24. 1892.)

76. *Un manuscrit de l'Enseignement de la vraie noblesse, provenant de la bibliothèque de Charles de Croy, comte de Chimay.* (*Idem*, t. XXIII, pp. 91 à 104. 1892.)

77. *Epitaphes et armoiries recueillies dans les églises du Hainaut.* (*Idem*, t. XXIII, pp. 189 à 211. 1892.)

78. *Jean-Baptiste Nicaise.* (*Idem*, t. XXIII, p. 465. 1892.)

79. *Recherches sur l'auteur d'un atlas de l'Europe Occidentale au* XVIe *siècle.* (Extrait du *Tydschrift van het Kenenklyk nederlandsche aardrykskundig genotschap*, 2e série, XIe partie, n° 2, 3 mai 1894.) Cet auteur était Sgrosten.

80. *Le colonel Monnier.* (*Idem*, t. XXIV, p. XX. 1895.)

81. *Le docteur Cloquet.* (*Idem*, t. XXIV, p. XXV. 1895.)

82. *Séjours de Jehan Lhermite à Mons et au château de Bétissart, à Ormeignies, en 1586 et 1602.* (*Idem*, t. XXIV, pp. 1 3 à 138. 1895.)

83. *Un manuscrit copié à Mons pour la doyenne Hermine, en 1269.* (*Idem*, t. XXIV, p. 139. 1895.)

84. *Addition de la notice sur les armoiries de familles alliées aux Croy, copiées au* XVIIe *siècle, à l'hôtel-de-ville de Mons.* (*Idem*, t. XXIV, p. 169. 1895.)

85. *Lutte de Hanotin de Succre contre le chevalier Bayart, 1491.* (*Idem,* t. xxiv, p. 226. 1895.)

86. *Notice sur le Petit razoir des ornements mondains, de Philippe Bosquier.* (*Idem,* t. xxiv, p. 359 à 372. 1895.)

87. *Saint Ghislain jouant aux dés avec le diable.* (*Idem,* t. xxiv, p. 373. 1895.)

88. *Discours républicain prononcé à Mons par le citoyen Delneufcour le 5 floréal an IV, 24 avril 1795.* (*Idem,* t. xxiv, pp. 379 à 392. 1895.)

89. *Portrait d'une chanoinesse de Mons.* (*Idem,* t. xxiv, p. 419. 1895.)

90. *Le Pâturage de Quaregnon.* (*Idem,* t. xxv, pp. 141 à 167. 1896.)

91. *Les prisons de Mons sous le régime français.* (*Idem,* t. xxv, pp. 287 à 302. 1896.)

92. *Le lectionnaire manuscrit de la doyenne Hermine.* (*Idem,* t. xxv, p. 489. 1896.)

93. *Hugues Capet et ses enfants hainuyers et brabançons d'après un roman du* xive *siècle.* (*Idem,* t. xxvii, pp. 47 à 54. 1897.)

94. *Les œuvres de Jean Le Maire de Belge.* (*Idem,* t. xxvii, pp. 68 à 76. 1897.)

95. *Voyage de François Vinchant, en France et en Italie en 1610.* (Extrait du *Bulletin de la Société royale belge de Géographie,* t. 20 et 21, 236 pages. 1896 et 1897.)

96. *La littérature du sacrilège de Cambron.* (*Ann. du Cercle arch. de Mons,* t. xxvii, pp. 97 à 152. 1897.)

97. *Griefs du chapitre de Sainte-Waudru contre le magistrat, au sujet de la procession de la ducasse de Mons.* (*Idem,* t. xxvii, pp. 267 à 272, 1897.)

98. *Marguerite Porrette condamnée comme hérétique à Paris en 1310.* (*Idem,* t. xxvii, p. 384, 1897.)

99. *Couplets sur la retraite des Français, en mars 1793.* (*Idem,* t. xxviii, p. 81 à 86, 1898.)

100. *Les poupées en costume de chanoinesse de Sainte-Waudru envoyées à l'impératrice Marie-Thérèse.* (*Idem,* t. xxviii, pp. 129 à 136, 1898.)

101. *Démolition de l'église des ci-devant Jésuites à Mons, 1779.* (*Idem,* t. xxviii, pp. 137 à 140, 1898.)

102. *Relation en langue espagnole d'un combat à Jemappes et d'une camisade à Harmignies.* (*Idem,* t. xxviii, pp. 336 à 348, 1898.)

103. *Examen d'une facétie sur le dragon de Wasmes.* (*Idem,* t. xxix, pp. 143 à 168, 1900.)

104. *Les protestants de Dour au XVIIIe siècle.* (*Idem,* t. xxix, pp. 143 à 168, 1900.)

105. *Les coupables de Malines graciés au Vendredi-Saint* (1733-1782.) (Extrait des *Bulletins du Cercle archéologique de Malines*, t. XI, pp. 89 à 114, 1901.)

106. *Adhésion des échevins de Mons à l'arbitrage à intervenir sur la future succession de la comtesse Marguerite de Constantinople. Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XXX, pp. 159 à 162, 1901.)

107. *La prise de la ville de Saint-Ghislain, en 1657. Poème latin par Jean Minten, curé du Béguinage de Bruxelles.* (*Idem*, t. XXX, pp. 201 à 209, 1901.)

108. *Note sur la lettre d'un Chinois à un Gaulois, brochure distribuée à Mons en 1752.* (*Idem*, t. XXX, pp. 210 à 214, 1901.)

109. *Droits, honneurs et émoluments prétendus par le mayeur de Mons.* (*Idem*, t. XXX, pp. 241 à 256, 1901.)

110. *Plaintes des Clarisses de Mons, contre leur directeur.* (*Bull. du Cercle archéologique de Mons*, 6e série, p. 167, 1901.)

111. *Les mésaventures de la baronne de Schonau*, 1760-1772. (*Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, t. LIV, 5e série, t. IV, pp. 70 à 82, 1902.)

OUVRAGES POSTHUMES:

112. *L'assemblée des maîtres de la Barette.* (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXI, pp. 350 à 352, 1902.)

113. *La légende pieuse de Lembecq.* (*Idem*, t. XXXI, p. 1 à 46, 1902.)

OUVRAGES POSTHUMES SUR LE POINT DE PARAITRE :

114. *Le roman héroïque de Jean d'Avesnes.* (*Idem*, t. XXXII, 1903.)

115. *Complément aux notices publiées sur les chevaliers de Saint-Antoine en Barbefosse, en Havré.* (*Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, LV, 5e série, t. V, 2e livraison, 1903.)

116. *Histoire de la commune d'Anderlues.* (*Bulletin de la Société royale de Géographie de Bruxelles*, t. XXVII, 1903.)

MANUSCRITS DÉPOSÉS EN VUE DE PUBLICATION :

117. *La maison d'habitation de Madame Royale à Mons.* (*Annales du Cercle arch. de Mons.*)

118. *Louise de Stolberg.* (*Idem.*)

MANUSCRITS RÉDIGÉS EN PARTIE :

Le catéchisme de l'ancien diocèse de Cambrai, 1585 à 1829.

Livre de plusieurs mémoires de Charles Bocquet. (Suite et fin.)

Les monnaies primitives de Valenciennes et de Mons. Etude sur l'estaple de Valenciennes, le monogramme du Hainaut et le château à trois tours.

Notes sur quelques églises romanes et ogivales du Hainaut: Templeuve (y compris deux anciens châteaux), *Beclers, Buvrines, Châtelet, Herinnes, Maulde, Marcq, Montignies-Saint-Christophe.*

Ermites et ermitages en Belgique.

Les méreaux des heures canoniales de l'église de Saint-Julien d'Ath.

Le prieuré de Cantimpré à Bellinghe, bailliage d'Enghien.

La chapelle de Montaigu à Mariemont.

Enfin, voici un grand nombre de manuscrits inédits ayant trait à l'histoire du Hainaut et de Mons :

Castri-locus. — Château des comtes de Mons. — Fortifications de Mons et des fortifications en général. — Armement de la place de Mons. — Institutions militaires de Mons. — Instruction publique à Mons. — Églises de Mons. — Circonscriptions territoriales des paroisses de Sainte-Élisabeth et de Saint-Nicolas en Havré, à Mons. — Le chapitre de Sainte-Waudru. — *Mons monumental* (projet de publication proposé par M. Hoyois à MM. Hachez et Devillers, en 1881).

Mœurs, coutumes, tradition, linguistique, étymologie, institutions politiques du Hainaut. — Essai sur les sources de l'histoire du Hainaut. — Industrie et commerce du Hainaut. — Institutions religieuses dans le Hainaut. — Fiefs du Hainaut (1474 à 1502). — Les d'Avesnes. — Armoiries et sceaux des comtes de Hainaut, etc., etc.

NOTES MANUSCRITES.

Les notes manuscrites laissées par Félix Hachez constituent une série de 46 liasses renfermant chacune un grand nombre de questions historiques et archéologiques.

Nous citerons les plus importantes :

Saint Georges et le Dragon : mythologie, légende dorée, *Acta Sanctorum* ; légende flamande ; la chevalerie de Saint-Georges, le théâtre de Saint-Georges ; notice sur Wasmes, son église, la légende

de Gilles de Chin, etc., etc. ; Wasmes et les communes environnantes ; combats divers contre des dragons, des serpents, des crocodiles ou autres monstres. Les monstres des temps préhistoriques et sous les diverses périodes géologiques ; monstres fabuleux ; gildes de Saint-Georges ; numismatique de Saint-Georges ; iconographie de Saint-Georges ; bibliographie. Saint-Georges représenté dans les arts : sculpture, peinture, gravure, etc., etc.

(Ces notes, classées par ordre de matières, devaient être utilisées par notre regretté Vice-Président d'honneur pour un ouvrage auquel il travaillait depuis de longues années.)

Monographies des environs de Mons (un grand nombre de communes). — Mariemont.Ses eaux. — Madame Royale. Son séjour à Mons et à Mariemont.

Eglise de Saint-Vincent, à Soignies.

Abbayes de Cambron, Alne et Lobbes.

Le marquis J.-G.-J.-A. du Chasteler.

Fragments biographiques sur Eugène, Adrien et Aristide de Biscau de Hauteville.

Sainte-Rolande, à Gerpinnes.

Sainte-Reinelde, à Saintes.

La révolution de 1830 à Mons.

Les autres notes concernent les questions historiques en général.

Il serait peut-être superflu de dire que presque tous les livres de feu Hachez sont bourrés de notes volantes.

Ici se termine notre tâche, heureux si, tout en rendant un suprême hommage à l'ami et au savant si sincèrement regretté, nous avons pu rendre quelque service par les nomenclatures qui précèdent.

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.

IGNACE VAN SPILBEECK

C'était un historien fécond, un investigateur patient que notre collègue M. Ignace Van Spilbeeck, chanoine de l'ordre de Prémontré. Né à Anvers, le 18 novembre 1828, il remplit la charge de bibliothécaire et de prieur à l'abbaye de Tongerloo, puis se consacra durant quelques années au service paroissial, et fut enfin appelé, en 1878, aux fonctions de directeur des dames bernardines de Soleilmont.

Un accident qui l'estropia pendant qu'il exerçait à Verviers le ministère sacerdotal, l'avait confiné dans cette pieuse retraite et l'amena à consacrer à des recherches historiques les heures de loisirs que lui laissaient ses obligations. M. Van Spilbeeck devint alors membre de la Société archéologique de Charleroi, de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, et, en 1897, du Cercle archéologique de Mons.

C'est principalement à ces diverses associations qu'il communiqua ses travaux. Le *Messager des sciences historiques de Belgique* et les *Précis historiques* de Bruxelles obtinrent également sa collaboration.

M. Van Spilbeeck avait, en outre, entrepris la publication d'une *Bibliothèque norbertine*, composée d'opuscules séparés et donnant soit des vies de bienheureux de l'ordre appartenant à notre pays, soit des œuvres ascétiques de religieux prémontrés.

Ses investigations historiques le portèrent surtout à s'occuper de deux monastères du Hainaut : l'abbaye d'Aulne et le monastère de Soleilmont. Certes, M. Van Spilbeeck était doué d'une érudition et d'une persévérance suffisantes pour écrire mieux que personne une monographie complète de

Soleilmont ; l'âge et l'état de sa santé le détournèrent d'entreprendre un labeur considérable qu'il craignait de n'avoir pas le temps de terminer. Les notices nombreuses que notre collègue a publiées sur l'abbaye de Soleilmont et dont nous donnons la liste ci-après, attestent la connaissance approfondie qu'il avait des annales de cette institution monastique ; elles forment des fragments importants de son histoire.

Nous groupons également les notices de M. Van Spilbeeck relatives à l'abbaye d'Aulne ; nous aurons ainsi marqué la principale contribution de cet écrivain érudit à l'histoire de notre province. Ajoutons que, dans le t. XX des *Annales* de notre Cercle, sous le titre *de Mons à Hérenthals*, il a extrait d'un compte du XVe siècle des particularités curieuses sur la manière de voyager, pratiquée à cette époque par les dames chanoinesses de Sainte-Waudru.

La mort est venue nous enlever, le 25 janvier 1903, ce vénéré collègue qui, s'il ne pouvait assister à nos séances, s'intéressait vivement à nos travaux et leur apportait, grâce à son incessant labeur, une collaboration féconde et précieuse.

E. MATTHIEU

Publications sur l'abbaye de Soleilmont.

1. *Livre censier ou registre aux cens et revenus de l'abbaye de Soleilmont.* (Documents de la Société arch. de Charleroi, t. XIII.)
2. *Sceaux et armoiries de l'abbaye de Soleilmont.* (Documents..., t. XIII et XIV, 13 p. et 8 p.)
3. *Archives de Soleilmont.* (Documents..., t. XIV, publication de 16 actes de 1237-1397 ; 48 p.)
4. *Un testament du XVe siècle. Binche, Soleilmont, Gilly.* (Documents..., t. XIV.)
5. *Les refuges de l'abbaye de Soleilmont à Namur et à Châtelet.* (Documents..., t. XIV, 42 p.)
6. *Pierres tombales et inscriptions funéraires de l'abbaye de Soleilmont.* (Documents..., t. XVII, 35 p.)
7. *Obituaire de l'abbaye de Soleilmont.* (Documents..., t. XIX, 34 p.)
8. *Une vue de Soleilmont au XVIe siècle.* (Documents..., t. XVIII, 6 p.)
9. *Une vue de Soleilmont au XVIIIe siècle.* (Annales du Cercle arch. de Mons, t. XXIX.)
10. *L'abbaye de Soleilmont et la ville de Gand.* (Messager des sciences historiques de Belgique, 1882, 11 p.)
11. *Les cloîtres de Soleilmont. Pierres commémoratives. — Découverte archéologique.* (Documents..., t. XIX, 5 p.)
12. *Coffret du XVIIe siècle conservé à l'abbaye de Soleilmont. — Testament de dame veuve Jean de Warisoul, 1456.* (Documents..., t. XIX, 13 p.)
13. *Une étole du XIIe siècle. Dentelles du XVIIe siècle.* (Documents..., t. XX.)
14. *Notice sur le tableau vénéré à l'abbaye de Soleilmont sous le nom de Notre-Dame de Rome.* Namur, veuve Douxfils, 1885, in-18, de 87 pp. — *Nouvelle édition, corrigée.* Tamines, Duculot-Roulin. 1891, in-18, 96 p.
15. *Notre-Dame de Rome, lors du pillage de Soleilmont, le 27 mars 1886.* Namur, Douxfils, 1887.
16. *Notice sur la relique du saint Clou.* Namur, Douxfils, 1888. — 2e édition, Tamines, 1902.
17. *Les archiducs Albert et Isabelle et la relique du saint Clou vénérée à Soleilmont. Documents inédits précédés d'un aperçu historique sur la même relique.* (Messager des sciences hist. de Belgique, 1889, 66 p.)
18. *Solismontana. Le reliquaire du saint Clou. — Une sculpture du XVIe siècle.* (Documents..., t. XXII, 4 p.)

19. *La liste des abbesses de Soleilmont. — Refuge de Soleilmont à Namur. — L'analoge du chapitre de Soleilmont. — Lavabos du XVe siècle.* (Documents..., t. xvii, 16 p.)

20. *Soleilmont, ses abbesses et leurs archives au XVIIe siècle.* (Bulletin de l'Académie royale d'archéologie, 1903, 60 p.)

21. *Humbeline de Bavay, abbesse de Soleilmont. Notice biographique.* (Documents..., t. xxiv.) 19 p.

22. *Les abbesses de Soleilmont au XVIIIe siècle. Notices historiques.* (Bulletin de l'Académie royale d'archéologie, 1901 et 1902, 153 p.)

Publications sur l'abbaye d'Aulne.

1. *Les armoiries de l'abbaye d'Aulne.* (Annales de la Fédération historique et archéologique de Belgique, t. iv, Congrès de Charleroi, 1888.)

2. *Un dernier mot concernant les armoiries de l'abbaye d'Aulne.* (Messager des sciences historiques de Belgique, 1890.)

3. *Les études sur les armoiries de l'abbaye d'Aulne.* (Messager..., 1901.)

4. *Épitaphes des abbés du monastère d'Aulne.* (Documents..., 1899.)

5. *Portrait de Barthélemy Louant, abbé du monastère d'Aulne.* (Documents..., 1900.)

6. *Abbaye d'Aulne. Liste des religieux, en 1660. Une dernière élection, 1790.* (Bulletin de l'Académie royale d'archéologie, 1902.)

LISTE

DES MEMBRES DU CERCLE

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE

AU 15 OCTOBRE 1903.

Président d'honneur.

M. Raoul du Sart de Bouland, Gouverneur du Hainaut.

Vice-Président d'honneur.

M. Ernest Matthieu.

Comité administratif.

Président :	M. Devillers ;
Vice-Présidents :	MM. Declève et le Comte d'Auxy de Launois ;
Secrétaire :	M. l'abbé Puissant ;
Trésorier :	M. Poncelet ;
Bibliothécaire-archiviste :	M. Losseau ;
Conservateurs des collections :	MM. Gosseries et Stiévenart ;
Conservateur-adjoint :	M. Dolez ;
Questeurs :	MM. Hublard et Toint.

Commission des publications.

MM. Devillers, *Président* ; le Comte d'Auxy de Launois, Declève, Francart, Gosseries, Hublard, Poncelet, Alph. Wins, et l'abbé Puissant, *Secrétaire.*

Commission permanente des fouilles.

MM. Devillers, *Président*; le Comte d'Auxy de Launois, L. Bernard, Aug. De Bove, G. Decamps, de la Roche de Marchiennes, Emile de Munck, Dolez, Francart, Nestor Haubourdin, Houzeau de Lehaie, Hublard, Jennepin, Van Bastelaer, Alph. Wins, et l'abbé Puissant, *Secrétaire.*

Membres effectifs

Messieurs :

Auxy de Launois (Comte d'), *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, rue du Mont-de-Piété, 15, à *Mons*.

Behault de Dornon (de), *Armand*, Attaché au Ministère des Affaires étrangères, Officier d'Académie de France, rue d'Espagne, 92, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

Bercet, *Gaston*, Bibliophile, à *Solre-le-Château* (France).

Bernard, *Léopold*, Ingénieur civil, Bourgmestre de Mesvin, Officier de l'Ordre de Léopold, avenue d'Havré, 10, à *Mons*.

Bernard, *Valère*, Étudiant en droit, à *Herchies*.

Bertrand, *C.-J.*, Professeur honoraire de l'Enseignement moyen, Bibliothécaire-Archiviste de la ville d'*Ath*.

Biseau de Hauteville (le Chevalier de), *C.*, Capitaine d'administration, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Diest*.

Blesin, *Philippe*, Intendant de S. A. le prince de Ligne, Juge suppléant de la Justice de paix, à *Antoing*.

Bleunar, *Constant*, Propriétaire, rue André Masquelier, 37, à *Mons*.

Carpentier, *F.*, Instituteur à *Roisin*.

Courtin-Jourdoit, *Adelson*, Imprimeur-Éditeur, à *Péruwelz*.

Croy-Solre (S. A. le Prince de), *Étienne*, à *Rœulx*.

Daminet, *Jules*, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, Aumônier de la garnison, boulevard de l'Hôpital, 32, à *Mons*.

Daubechies, *Ferdinand*, Juge de paix, à *Chièvres*.

De Bove, *Auguste*, Propriétaire, à *Boussu*.

Decamps, *Gonzalès*, Avocat, à *Hornu*.

Declève, *Jules*, Candidat-notaire, Officier de l'Instruction publique, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, rue des Dominicains, 18, à *Mons*.

Defrenne, *Zénobe*, curé de *Sautin* (Sivry).

Degand, *Emm.*, Conseiller provincial et Secrétaire communal d'*Ellezelles*.

Dejardin, *Victor*, Propriétaire, à *Harmignies*.

De Le Court, *Jules*, Premier Président de la Cour d'appel, Secrétaire de la Commission royale pour la publication des anciennes lois, Président de la Société des Bibliophiles belges, Officier de l'Ordre de Léopold, rue du Trône, 113, à *Bruxelles*.

Dequesne, *Léon*, Imprimeur-Éditeur, avenue de Bertaimont, 90, à *Mons*.

Derbaix, *Eugène*, Docteur en droit, Membre de la Chambre des représentants, Bourgmestre de la ville de *Binche*.

De Ridder, *Fritz*, Architecte, rue d'Havré, 86, à *Mons*.

Descamps, *Louis*, Juge de paix, à *Schaerbeek*.

Desclée, *Henri*, Industriel, rue Saint-Jacques, à Tournai.

Desilve, *Jules*, Docteur de l'Université de Louvain, Curé de *Quarouble* (France).

Des Watines, *G.*, Juge de paix, à *Péruwelz*.

Devillers, *Léopold*, Conservateur honoraire des Archives de l'Etat, Archiviste de la Ville, membre de la Commission royale d'histoire, Correspondant de la Commission royale des monuments, Vice-Président de la Société des Bibliophiles Belges, Officier de l'Ordre de Léopold, rue des Gades, 29, à *Mons* ; Fondateur.

Dewert, *Jules*, Professeur d'histoire à l'Athénée royal d'*Ath*.

Dolez, *Maurice*, Propriétaire, au château de Battignies, à *Binche*.

Drion du Chapois, *Adolphe*, Docteur en droit, au château de Scrawelle, à *Seneffe*.

Duvivier, *Charles*, Avocat à la Cour de cassation, Membre de l'Académie royale de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold, place de l'Industrie, 26, à *Bruxelles*.

Filet, *Alexandre*, Curé de *Montrœul-au-Bois*.

Francart, *Adolphe*, Avocat, secrétaire général honoraire de l'Administration des Hospices civils, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 34, à *Mons*.

Friart, *Norbert*, Chapelain de Bon-Vouloir, à *Havré*.

Gendebien-Hardenpont, *Charles*, Propriétaire, Chaussée de Binche, 80, à *Mons*.

Ghellinck d'Elseghem Vaennewyck (Comte de), *Amaury*, Bibliophile, rue de l'Industrie, 13, à *Bruxelles*.

Gosselin, *Antoine*, Négociant, Bourgmestre de la commune de *Stambruges*.

Gosseries, *Alphonse-Joseph*, Inspecteur des contributions, douanes et accises, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue des Archers, 5, à *Mons*.

Guillain, *Auguste-Xavier*, Propriétaire, à *Maubeuge*.

Gyselings, *Richard*, Négociant, à *Renaix*.

Hacardiaux, *Arthur*, Brasseur, rue de Dinant, à *Mons*.

Haubourdin, *Nestor*, Brasseur, à *Stambruges*.

Hecquet, *Alfred*, Curé d'*Erbisœul*.

Heinercheidt, *Edouard*, Commis de 1re classe au Gouvernement provincial du Hainaut, Boulevard de l'Hôpital, 25, à *Mons*.

Hocq, *Joseph*, Professeur de poésie au Séminaire de Bonne-Espérance, à *Vellereille-le-Brayeux.*

Houzeau de Lehaie, *Auguste*, Sénateur, Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Bourgmestre d'*Hyon.*

Hoyaux, *Léopold*, Propriétaire, rue de la Poterie, 13, à *Mons.*

Hubert, *Joseph*, Architecte-ingénieur, Membre correspondant de la Commission royale et Secrétaire du Comité provincial des monuments, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Terre-du-Prince, 21, à *Mons.*

Hublard, *Émile*, Conservateur de la Bibliothèque publique et du Musée d'histoire naturelle, Secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Avenue d'Havré, 21, à *Mons.*

Jacquemin, *Léon*, Secrétaire communal de *Fleurus.*

Jennepin, *Alfred*, Officier de l'instruction publique, Directeur du pensionnat de *Cousolre* (France).

Joly, *Albert*, Propriétaire, à *Renaix.*

Jouret-De Billoëz, *A.*, Négociant, à *Flobecq.*

La Boëssière-Thiennes (Marquis de), *Gaëtan*, Bourgmestre, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Lombise.*

La Loyaux-de Blois, *Rodolphe*, Propriétaire, à *Buvrinnes.*

La Roche (Chevalier de), *Camille*, Propriétaire, rue de Houdain, 23, à *Mons.*

La Roche de Marchiennes (de), *Émile*, Propriétaire, à *Harvengt.*

Lemaire, *Lucien*, Professeur au lycée, rue des Récollets, 42, à *Valenciennes.*

Léonard-Jennepin, *J.*, Industriel, à *Cousolre* (France).

Lesneucq, *Théodore*, Secrétaire communal et de l'Administration des hospices, à *Lessines.*

Le Tellier, *Abel*, Avocat, Vice-Consul de Turquie, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons.*

Leuridan, *Théodore*, (l'abbé), Archiviste du diocèse de Cambrai, Bibliothécaire des Facultés catholiques, Boulevard Vauban, 80, à *Lille.*

Losseau, *Léon*, Avocat, rue de Nimy, 37, à *Mons.*

Mahieu, *Auguste*, Curé de *Wangenies.*

Mahy, *Louis*, Docteur en médecine, à *Brugelette.*

Maigret, *Frédéric*, Rentier, avenue d'Havré, 31, à *Mons.*

Martel, *Edmond*, Propriétaire, à *Condé-sur-Escaut* (France).

Matthieu, *Ernest*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, Archiviste communal, à *Enghien.*

Minon, *René*, Instituteur, à *Hautmont* (France).

Munck (de), *Émile*, Artiste peintre et graveur, Collaborateur au Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, à *Saventhem*.

Ouverleaux, *Oswald*, Membre de la Chambre des Représentants, Bourgmestre de la ville d'*Ath*.

Pécher, *Paul*, Brasseur, rue de Liége, 26, à *Mons*.

Périn, *Charles*, Avocat, Professeur émérite de l'Université de Louvain, Membre correspondant de l'Institut de France, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Ghlin*.

Petit, *Edmond*, Propriétaire, à *Péruwelz*.

Poncelet, *Édouard*, Conservateur des Archives de l'État, Parc, 24, à *Mons*.

Poulain, *Léon*, Négociant, rue de Nimy, 47, à *Mons*.

Pourcelet, *J.*, ancien Notaire, à *Écaussinnes-d'Enghien*.

Prud'homme, *Émile*, Conservateur-adjoint des Archives de l'État, rue de la Raquette, 26, à *Mons*.

Puchot, *Ernest-Félicité-Augustin-Joseph*, Architecte-adjoint-provincial, rue des Sœurs-Grises, 3, à *Mons*.

Puissant, *Émile* (l'abbé), Professeur de religion à l'Athénée royal, rue de la Grosse-Pomme, 12, à *Mons*.

Quarré-Reybourbon, *Louis*, Propriétaire, membre de la Commission historique du département du Nord, Officier de l'Instruction publique, boulevard de la Liberté, 70, à *Lille*.

Quinet, *Aimé*, Propriétaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Verte, 16, à *Mons*.

Quinet, *Paul*, Juge au Tribunal de première instance, rue des Marcottes, 28, à *Mons*.

Raeymaeckers, *Henry*, Négociant, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Grand'Rue, 31, à *Mons*.

Renard, *Jules*, Échevin, à *Wiers*.

Sainctelette, *Maurice*, Docteur en droit, Conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *La Haye*.

Saligot, *Jules*, Propriétaire, à *Wiers*.

Schmidt, *Joseph*, Docteur en médecine, rue de Nimy, 63, à *Mons*.

Slotte-De Bert, *Nestor*, Avocat, Juge suppléant au Tribunal de première instance, rue du Mont-de-Piété, 19, à *Mons*.

Stiévenart, *Clément*, Artiste peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, avenue de Nimy, 1, à *Mons*.

Straten-Ponthoz (Comte van der), *François*, Membre du Conseil supérieur de l'agriculture, Président de la Société centrale d'agri-

culture de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold, etc., rue de la Loi, 23, à *Bruxelles.*

TOINT, *Charles,* Chef de division au Gouvernement provincial, Secrétaire du Cabinet du Gouverneur du Hainaut, rue des Dominicains, 26, à *Mons* ; Fondateur.

VAN BASTELAER, *D.-A.*, Membre de l'Académie royale de médecine, Correspondant de la Commission royale des monuments, Président honoraire de la Société archéologique de Charleroi, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de l'Abondance, 24, à *St-Josse-ten-Noode.*

VAN CAENEGEM, *F.* (l'abbé), Directeur de l'École supérieure commerciale et consulaire, Grand'Place, à *Mons.*

VOS, *Joachim,* Bibliothécaire-archiviste et Chanoine honoraire de la cathédrale de *Tournai.*

WARLOMONT, *René-M.-F.*, Médecin de régiment au 1er Guides, Avenue de Cortenberg, 66, à *Bruxelles.*

WINS, *Albert,* Notaire et Juge suppléant à la Justice de paix, à *Merbes-le-Château.*

WINS, *Alphonse,* Juge au Tribunal de première instance, Vice-Président de la Société des Bibliophiles Belges,rue Derrière-la-Halle, 23, à *Mons.*

MADAME :

LE TELLIER, *Abel,* Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons.*

Membres honoraires.

MESSIEURS :

BOUILLART-ROUVEZ, *Emmanuël,* Propriétaire, à *Hyon.*

LALAING (Comte DE), Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges près le Gouvernement helvétique, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Berne.*

SART DE BOULAND (DU), *Raoul,* Gouverneur du Hainaut, Docteur en droit, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Mons.*

VAL DE BEAULIEU (Comte DU), *Franz,* Propriétaire, au château de Beaulieu, à *Havré.*

Wéry, *Vincent de Paul*, Président honoraire du Tribunal de première instance, Officier de l'Ordre de Léopold, rue des Telliers, 4, à *Mons*.

Membres d'honneur.

Messieurs :

Kerchove de Denterghem (Comte de), *Oswald*, Sénateur, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Gand*.

Toreno (Comte de), Ministre d'Etat, à *Madrid*.

Ursel (Duc d'), *Marie-Charles-Joseph*, Président du Sénat, ancien Gouverneur de la Province de Hainaut, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Hingene* (Anvers).

Membres correspondants.

Messieurs :

Bech, *Th.*, Lieutenant-Général retraité, Commandeur de l'Ordre de Léopold, à *Anvers*.

Bergmans, *Paul*, Docteur en philosophie et lettres, Secrétaire-adjoint de la Commission académique de la Biographie nationale, rue de Meirelbeke, 2, à *Gand*.

Berlière (dom *Ursmer*), Bénédictin à l'abbaye de *Maredsous*, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, Directeur de l'École historique belge, à *Rome*.

Béthune, (Baron), *Félix-A.-L.*, Prélat domestique de S. S., Archidiacre du diocèse, Président de la Société archéologique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue d'Argent, 40, à *Bruges*.

Bormans, *Stanislas*, Administrateur-inspecteur de l'Université, Président de la Commission royale d'histoire, Membre de l'Académie royale et de la Commission royale des anciennes lois, Président de l'Institut archéologique, Commandeur de l'Ordre de Léopold, rue Forgeur, 13, à *Liège*.

Brassart, *Félix*, Licencié en droit, Archiviste de la Ville, rue du Canteleux, 63, à *Douai*.

CAUCHIE, *Alfred*, Chanoine honoraire, Professeur à l'Université catholique, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, rue de Namur, 40, à *Louvain*.

COLENS, *Jules*, Conservateur des Archives de l'État, rue Haute, 2, à *Bruges*.

CONS, *Henri*, Recteur de l'Académie de *Poitiers*.

COPPIETERS-STOCHOVE, *Ernest*, Propriétaire, Vieux quai des Violettes, 28, à *Gand*.

CRUTZEN, *G.*, Professeur à l'Athénée royal, boulevard de Tirlemont, 8, à *Louvain*.

CUMONT, *Georges*, Avocat à la Cour d'appel, rue de l'Aqueduc, 19, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

DE BRUYN, *Hyacinthe*, Curé de *Vlesembeek*.

DELESSERT, *Eugène*, ancien Professeur, à *Verte-Rive*, *Cully* (Suisse).

DELVAUX, *Emile*, Vice-président de la Société géologique de Belgique, avenue Brugman, 216, à *Bruxelles*.

DELVIGNE, *Adolphe*, Chanoine honoraire de la métropole de Malines et Curé de *Saint-Josse-ten-Noode*, Chevalier de l'Ordre de Léopold.

DEMARTEAU, *Joseph-Louis*, Professeur à l'Université, Officier de l'Ordre de Léopold, Quai Orban, 58, à *Liége*.

DEMEULDRE, *Amé*, ex-Notaire, Président du Cercle archéologique de Soignies, Avenue Louise, 347, à *Bruxelles*.

DÉOME, *Gustave*, Directeur honoraire des Contributions directes, douanes et accises, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de Turquie, 17, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

DE PAUW, *Louis*, Conservateur des collections de l'Université et de la Société d'anthropologie, Chaussée Saint-Pierre, à *Bruxelles*.

DE SCHRYVER, *Simon*, Vice-Consul du Vénézuéla, rue de Locht, 16, à *Schaerbeek*.

DESOIGNIE, *Jules*, Directeur honoraire au gouvernement provincial du Hainaut, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Traversière, 15, à *Bruxelles*.

DESTOUCHES (VON), *Ernest*, Conseiller royal, Archiviste du Royaume de Bavière et de la Ville de *Munich*.

DIEGERCIK, *Alphonse*, Conservateur des Archives de l'État, boulevard de la Citadelle, 14, à *Gand*.

DONNET, *Fernand*, Administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, rue du Transvaal, 53, à *Anvers*.

DUGNIOLLE, *Jean*, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, Commandeur de l'Ordre de Léopold, à *St-Josse-ten-Noode*.

DURAN-BRAGER, Peintre de la Marine française, Officier de la Légion d'honneur, à *Bruxelles*.

Favier, *Alexandre*, Secrétaire général de la Société centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, à *Douai*.

Frédéricq, *Paul*, Professeur à la Faculté de philosophie et lettres à l'Université, Membre de l'Académie royale de Belgique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue des Boutiques, 9, à *Gand*.

Garcia Gutierrez (don), *Antonio*, Directeur du Musée archéologique national, à *Madrid*.

Goovaerts, *Alphonse*, Archiviste général du Royaume, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Vonck, 51, à *Bruxelles*.

Gorostizaga (de), *Angel*, Secrétaire du Musée archéologique national, à *Madrid*.

Hanon de Louvet, *Alphonse*, Echevin, Président de la Société archéologique, à *Nivelles*.

Helbig, *Jules*, Artiste peintre, Secrétaire de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de Joie, à *Liége*.

Hennebicq, *André*, Artiste peintre, ancien Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, Membre de l'Académie royale de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold, rue Lausanne, 1, à *Bruxelles*.

Herbomez (d'), *Armand*, ancien élève de l'École des Chartes, rue de la Croix de Fer, 87, à *Bruxelles*.

Hocepied, *Albert*, Docteur en philosophie et lettres, à *Bruxelles*.

Hubert, *Eugène*, Professeur à l'Université, rue Duvivier, 21, à *Liége*.

Jamart (l'abbé), *Edmond*, Curé de *Baulers*.

Lahaye, *Léon*, Docteur en droit, Conservateur des Archives de l'État, à *Namur*.

Lair (Comte), *Charles*, Inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, au château de *Blou* (Maine-et-Loire).

Lambert, *Georges*, Major de cavalerie, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Bruxelles*.

Liétard, *Cyprien*, Publiciste, à *Compiègne* (Oise).

Loridan, *J.*, Chanoine honoraire, Aumônier des Ursulines de *Saint-Saulve* (Nord).

Marchal (le chevalier), *Edmond*, Membre effectif et Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Bruxelles*.

Marchand, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeek*.

Montégut (de), *Henri*, ancien magistrat, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique de France pour les travaux historiques, à *Périgueux*.

Niffle-Anciaux, *Ed.*, Avocat, avenue de Salzinnes, 23, à *Namur*.

Phillips, *Henry*, Secrétaire de la Société de numismatique et d'antiquités, 104, South Fifth Street, à *Philadelphie*.

PONCELET, *Albert*, Bollandiste, rue des Ursulines, 14, à *Bruxelles.*

PRELLE DE LA NEPPE (DE), *Edgar*, Conservateur-adjoint du Musée royal d'armures, rue de Mons, à *Nivelles.*

REUSENS, *Edmond*, Chanoine honoraire de la métropole de Malines, Professeur d'archéologie et Bibliothécaire honoraire de l'Université, Officier de l'Ordre de Léopold, rue Neuve, 26, à *Louvain.*

SCHUERMANS, *Henri*, premier Président honoraire de la Cour d'appel, Commandeur de l'Ordre de Léopold, Boulevard Frère-Orban, 43, à *Liége.*

TAHON, *Victor-Laurent*, Ingénieur civil des arts et manufactures, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de la Loi, 150, à *Bruxelles.*

VAILLANT, *V.-J.*, Correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Tour Notre-Dame, 12, à *Boulogne-sur-Mer.*

VANDEN BUSSCHE, *Émile*, Archiviste de l'État en retraite, à *Angre.*

VANDER MAELEN, *Joseph*, ancien Directeur de l'établissement géographique, à *Bruxelles.*

VAN EVEN, *Edouard*, Membre de l'Académie royale de Belgique, Archiviste de la Ville, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Louvain.*

VAN MALDERGHEM, *Jean*, Archiviste de la Ville de Bruxelles, rue Anoul, 26, à *Ixelles.*

VANNÉRUS, *Jules*, Conservateur-adjoint des Archives de l'État, Chaussée de Mons, 9, à *Bruxelles.*

VLAMINCK (DE), *Alphonse*, Inspecteur principal de l'Enseignement primaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Bruges.*

VORSTERMAN VAN OIJEN, *A.-A.*, Membre de plusieurs sociétés savantes, à *Ryswyk* (Hollande).

WITTE (DE), *Alphonse*, Secrétaire de la Société royale de numismatique, rue du Trône, 49, à *Bruxelles.*

Membres décédés.

EFFECTIFS

Berdal, *François-Prudent*, Architecte de la ville de Menin, né à Quaregnon, le 4 janvier 1857, et décédé à Menin, le 26 février 1903.

Gyselings, *Richard*, Négociant, à *Renaix*.

Lalieux de la Rocq (de), *Fernand*, Propriétaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Officier de l'Ordre d'Orange-Nassau et Chevalier de la Légion d'honneur, décédé au château de Miremont, à Feluy, le 28 juillet 1903, dans sa 56e année.

Schmidt, *Henri*, Bourgmestre de la ville de *Rœulx*, décédé le 5 juin 1903, dans sa 60e année.

Van Spilbeeck, *I.*, Directeur du monastère de Soleilmont, à *Gilly*, décédé le 25 janvier 1903, à l'âge de 74 ans.

CORRESPONDANTS

Lohest, *Émile*, Avocat, à *Bruxelles*, décédé à Nice, le 30 novembre 1902.

Mélise, *Louis*, Directeur au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, né à *Silly*, le 16 novembre 1840, décédé à *Bruxelles*, le 5 janvier 1903, âgé de 62 ans.

Parmentier, *Ch.*, Avocat, à *Bruxelles*.

Wauwermans, *Henri*, Lieutenant-Général en retraite, Commandeur de l'Ordre de Léopold, à *Bruxelles*.

MEMBRE D'HONNEUR

Ursel (Comte d'), *Charles*, Gouverneur de la Flandre Occidentale, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, Officier de l'Ordre de Léopold, décédé à *Bruges*, le 28 juin 1903.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION

AMIENS.	— Société des Antiquaires de Picardie.
ANVERS.	— Académie royale d'archéologie de Belgique. (Rue du Transvaal, 53.)
ARLON.	— Institut archéologique.
ARRAS.	— Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.
AUXERRE.	— Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
AVESNES.	— Société archéologique de l'arrondissement.
BONE.	— Académie d'Hippone.
BRUXELLES.	— Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
"	— Commission royale d'histoire. (Montagne de la Cour, 27.)
"	— Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique.
"	— Société royale de numismatique belge.
"	— Société royale belge de géographie.
"	— Société d'archéologie
CAMBRAI.	— Société d'Émulation
CHARLEROI.	— Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire. (M. Edmond Duquenne, secrétaire, rue Allard, à *Marcinelle.*)
COMPIÈGNE	— Société historique.
DOUAI.	— Société d'agriculture, de sciences et d'arts.
ENGHIEN.	— Cercle archéologique. (M. Ernest Matthieu, secrétaire)
GAND.	— Société d'histoire et d'archéologie. (M. A. Van Werveke, secrétaire, boulevard d'Akkergem, 48, à Gand.)
LIÉGE.	— Institut archéologique.
"	— Société liégeoise de littérature wallonne.

Liége.	— Société d'art et d'histoire du diocèse. (M. Joseph Brassinne, bibliothécaire, rue du Pont-d'Avroy, 33, à Liége.)
Lille.	— Commission historique du département du Nord.
Luxembourg.	— Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg.
Malines.	— Cercle archéologique, littéraire et artistique. (Secrétariat, rue du Ruisseau, 9.)
Marseille.	— Société de statistique.
Mons.	— Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.
„	— Société des Bibliophiles Belges.
„	— Société des anciens élèves de l'École des Mines du Hainaut.
Namur.	— Société archéologique.
Nivelles.	— Société archéologique.
Philadelphie.	— Société de numismatique et d'antiquités.
Poitiers.	— Société des antiquaires de l'ouest.
Rio de Janeiro.	— Comité administratif du Musée national.
Rochechouart.	— Société des sciences et arts.
Roubaix.	— Société d'Émulation.
St-Nicolas.	— Cercle archéologique du pays de Waes.
St-Pétersbourg.	— Commission impériale archéologique.
Soignies.	— Cercle archéologique du canton.
Stockholm.	— Académie d'antiquités.
Termonde.	— Cercle archéologique.
Toulouse.	— Société archéologique du midi de la France.
Tournai.	— Société historique et archéologique.
Trèves.	— Société archéologique.
Valenciennes.	— Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement.
Vervins.	— Société archéologique.
Washington.	— Société Smithsonienne.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

REÇUES PAR LE CERCLE

EN ÉCHANGE DE SES ANNALES.

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. (Sous la direction de M. le chanoine Reusens, rue Neuve, 26, à Louvain.)

Archives Belges. Revue critique d'historiographie nationale. (Directeur, M. Godefroid Kurth.)

Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie.

L'Éducation populaire. (Directeur M. Clément Lyon, rue de Montigny, 11, à Charleroi.)

La Gazette numismatique. (Directeur M. Charles Dupriez, Avenue de Longchamps, nº 77, à Bruxelles.)

Missions Belges de la Compagnie de Jésus. (Direction, rue des Ursulines, 14, à Bruxelles.)

Revue bénédictine. (Abbaye de Maredsous.)

Wallonia. (Directeur, M. Oscar Colson, rue Hullos, 8, à Liége.)

Le Cercle adresse un exemplaire de ses publications :

A S. M. Le Roi.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

A la Bibliothèque du Département de la Justice.

Au Conseil provincial du Hainaut.

Au Conseil provincial de Namur.

Aux Archives départementales du Nord, à Lille.

Aux Archives de l'État, à Mons.

A la Bibliothèque publique de Mons et aux Archives communales de Mons et de Tournai.

Nota. — *Les collections du Cercle sont déposées dans deux salles du rez-de-chaussée de la Bibliothèque publique de Mons, où se tiennent les séances ordinaires.*

OUVRAGES ET NOTICES

PUBLIÉS EN DEHORS

DES **ANNALES** ET DES **BULLETINS** DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

EN 1902-1903.

Nous n'indiquons, dans cette liste, que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

DECLÈVE (Jules). — Lettres de Prince au XVII[e] siècle. Florent de Ligne, à Nancy (1607-1608). *(Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, VI[e] série, t. IV.)

— Avant la loi de Ventôse en pays de Hainaut. (Même volume.)

DEFFERNEZ, (D[r] Edmond), Biographie de Petit (Louis-Alphonse-Joseph), dans la *Biographie nationale*, tome XVII, 1[er] fascicule.

DELVIN (Dominique). — Notice historique et généalogique sur la famille noble de Massiet, de Biévène. Mons, Dequesne-Masquillier et Fils, 1903. In-8°, 23 pp. et 2 pl

DEVILLERS (Léopold). — Inventaire analytique des archives des états de Hainaut, tome deuxième. Mons, Dequesne-Masquillier et Fils, 1902. In-4°, VIII-471 pp.

— Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons, tome deuxième. Bruxelles, Hayez, imprimeur de l'Académie royale de Belgique, 1903. In-4°, VI-879 pp.

— Biographies de Périn (Camille-Firmin-Antoine), Périn (Charles-Henri), Peruet (Simon-Joseph), Pescher (François), Petit (Louis), Petit (Louis-Marie-Joseph), Petit (Philippe), Petit (Pierre), Philippe de Harvengt, Philippine de Luxembourg, Picqueri (François), Picquet (Charles-Adolphe), Piérard ou Pierrot, Piérart (Adolphe), dans la *Biographie nationale*, t. XVII, 1[er] fascicule.

DEWERT (Jules.) — Histoire de la ville d'Ath. Renaix, 1903 ; in-8° de 215 pp., avec gravures.

DUFOUR (Alphonse). — L'église paroissiale de Cordes. (*Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*, nouvelle série, tome 7.)

GOSSART (Maurice). — Jean Gossart de Maubeuge, sa vie et son œuvre. In-8°, 147 pp., avec pl.

HACHEZ (Félix). — Complément aux notices publiées sur les chevaliers de Saint-Antoine en Barbefosse, en Havré. Anvers, 1903. In-8°, 34 pp. et 2 pl. (*Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique.*)

HUBLARD (Émile). — Le prince de Conti et les chanoinesses de Maubeuge. (*Wallonia*, 1903.)

— Comment le chapitre de Ste-Waudru, à Mons, s'affranchit de la taxe de guerre sur les cloches, en 1746. (Même volume.)

JENNEPIN (A.) — Les légendes du pays d'Avesnes. IV. La Ronde des Trépassés de Berelles. In-8°, 8 pp.

MATTHIEU (Ernest). — Sur le séjour des Juifs en Hainaut, spécialement à Mons. Communication faite au Congrès archéologique et historique de Bruges. 1903. In-8°.

— Biographies de Persin (Paul), Petit Sébastien), Philipkin (Emile), Philippe (Robert), Philippron (Charles-Henri), Piérard (Aristide-Edmond), dans la *Biographie nationale*, t. XVII, 1er fascicule.

MINON (R.). — L'Abbaye et le Cartulaire de Fesmy (Aisne) près du Câteau (Nord). Première partie. Avesnes, 1902. In-8°, 160 pp.

RIDDER (Alfred DE). — Biographie de Philippine de Hainaut, dans la *Biographie nationale*, t. XVII, 1er fascicule.

ANTOINE CLESSE



Antoine Clesse

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS

ANTOINE CLESSE

> Les petits airs, sur leurs petites ailes,
> Portent bien loin les petites chansons.

Dès la première ligne de cette notice, je dois au lecteur un mot d'explication, si non d'excuse. Il semble inutile d'écrire la biographie d'un homme dont les journaux, les annales des sociétés savantes, les revues ont raconté la vie et apprécié les œuvres. Mais un fait nouveau s'est produit, et les Montois voulant élever un monument au chansonnier populaire, j'ai noté, en fidèle chroniqueur, le grand hommage de notre vieille cité à son fils adoptif.

Antoine Clesse est né à La Haye, le 30 mai 1816, d'un père français, Jean-François, ancien maître-armurier au 65me de ligne, sous l'Empire, et d'une mère belge, Rosalie Delmeule, de Frasnes-lez-Buissenal.

Peu de temps après, la famille vint habiter Mons, rue d'Havré ; et nous trouvons dans un ouvrage de M. Yserentant, professeur de rhétorique française à l'Athénée royal d'Arlon, le récit imagé de cet épisode important de la vie de notre chansonnier. Dans le chapitre intitulé : *Une visite d'Antoine Clesse*, le professeur transcrit les paroles sui-

vantes du poète[1] : « Apporté à Mons à l'âge de six mois, » j'y ai grandi à l'ombre de son beffroi ; mes poumons » ont vécu de son air ; mon père et ma mère y dorment » sous un cyprès de son cimetière. Mons aussi a été le » sanctuaire de toutes mes joies : ma femme, mes enfants » y sont nés, et c'est là que la Muse est venue sourire à » l'apprenti armurier. Mons est ma patrie, la Belgique est » ma mère ».

Le petit Antoine grandit ; on le mit à l'école. Plus tard il rappelle cette époque de sa prime jeunesse, dans une chanson : *Mon bon curé, prenez bien garde à vous !* adressée au curé Le Tellier qui, dans « l'Armonaque dé Mons » de 1849 et dans celui de 1850, avait fait l'éloge des chansons de son ami.

J'eus pour Sorbonne une école primaire...
Pauvre Campion[2], j'aime à penser à toi !
Plein de savoir, cœur chaud, regard sévère,
Tel que je suis, il était fier de moi.
Lorsqu'à des vers j'avais mis mon paraphe,
Plus que l'auteur il s'en montrait jaloux :
Il corrigeait mes fautes d'orthographe !..
Mon bon curé, prenez bien garde à vous.

« L'école Campion », comme on disait à Mons, fut le seul établissement d'instruction publique que fréquenta le jeune

[1] *Souvenirs et légendes des Ardennes et du pays de Liége.* Bruxelles, A. Lebègue, 1880.

[2] Pierre-Louis Campion, né à Mons le 29 janvier 1795, y décédé le 26 décembre 1843.

L'école de M. Campion était signalée comme tenue d'une façon remarquable. En 1840, cet établissement devint « école primaire, dite communale, à Mons », en remplacement de celle que dirigeait M. Joseph Descamps. — *L'Instruction publique, à Mons,* par Jules Declève. Mons, H. Manceaux, 1880.

Antoine. Et loin d'en faire un grief à ce dernier, on doit reconnaître qu'il y puisa d'utiles leçons. S'il n'y apprit pas le latin, que de « bons amis » croyaient nécessaire pour composer « des chansonnettes », il en retint assez de français pour leur adresser quelques couplets bien tournés, ne manquant ni d'esprit ni d'ironie.

Homère hélas ! n'était qu'un Grec
Dont nous avons gardé mémoire ;
Aussi de son antique gloire
Le fleuve immense est-il à sec :
Le pauvre homme parlait le grec.
Au dire de maint camarade,
Homère n'était qu'un crétin.
Il n'a rien fait que l'Iliade :
Ah ! s'il avait su le latin !

A sa sortie de l'école primaire, Antoine devient armurier, comme son père, et il se plaît à le rappeler, mettant une sorte d'orgueil à affirmer l'humilité de son origine.

Quand je sortis de l'école primaire,
Dans ma terreur du grec et du latin,
J'appris gaîment le métier de mon père,
Et depuis lors j'ai béni mon destin.

On connaît « l'Étau » sur lequel il travailla et qu'il a chanté en des couplets devenus bientôt populaires :

Ne t'use pas, mon vieil étau :
Le sort nous rassemble,
Travaillons ensemble !
Sous ma lime et sous mon marteau,
Ne t'use pas, mon vieil étau !

Tu servis longtemps à mon père
Et sembles faiblir aujourd'hui ;
Tu me resteras, je l'espère :
Quand je te vois, je pense à lui !
T'aurais-je blessé par mégarde ?
Je te chéris.... et cependant
Parfois, quand nul ne nous regarde,
Moi je pleure en te regardant !
Ne t'use pas, etc.

Mil huit cent-vingt est une date
Que mon père grava sur toi :
Te voilà donc, je le constate,
De quatre ans plus jeune que moi.
Mon père, bras et cœur d'élite,
Sur toi s'escrimait en chantant :
Il t'a donc fait vieillir bien vite ?
Pauvre père, il travaillait tant !...
Ne t'use pas, etc.

Mon père t'aimait et je t'aime.
Tu sais mes rêves d'avenir,
Et m'apportes ce bien suprême
Qu'on appelle le souvenir.
Ami, que ta vigueur renaisse !
Tu sus, en tes jours triomphants,
Gagner le pain de ma jeunesse :
Gagne celui de mes enfants !
Ne t'use pas, etc.

. . . .

Le jeune apprenti joignait l'étude au travail manuel. Désireux de connaître les productions des grands poètes de l'antiquité et des temps modernes, il fit une lecture assidue des chefs-d'œuvre littéraires. Le classique Boileau était considéré par lui comme un professeur, et il eût pu réciter de mémoire des tirades du Lutrin, des odes, des satires, et peut-être tout l'Art poétique.

Cet élève, ainsi préparé, doué d'une imagination vive, éprouva le besoin d'exprimer ses pensées, ses impressions, et de les fixer par la plume. Antoine rima bientôt ; ses premiers essais eurent pour sujets la glorification de personnages illustres dans divers genres : Godefroid de Bouillon, Rubens, Grétry. Il écrivit aussi pour la scène une comédie en un acte et en vers intitulée : *Un Poète*.

En octobre 1843, il composa des strophes de circonstance, pour l'inauguration de notre nouveau théâtre.

J'ai appelé « essais » ces premiers poèmes ; n'allez pas cependant croire, ami lecteur, qu'ils fussent sans mérite. Très bien accueillis par le public, ils valurent à l'auteur de chaleureuses félicitations ; mais la vocation devait lui fixer une orientation nouvelle, et c'est dans la chanson qu'Antoine Clesse a pleinement réussi, qu'il a montré une verve et un talent qui l'ont placé au premier rang.

Qui ne se rappelle les témoignages de bienvenue qui accueillirent *La Fourmilière*, *Ce que veut l'Ouvrier*, *Le Nom de Famille*, *Vive le Métier de nos Pères*, *Le Travail c'est la Santé*, *Nul ne doit rougir de son Père*, *Mon Étau*, *Les Petits airs et les Petites chansons*, *L'Hirondelle*, *Le Banquet*, *Le Roi des Métaux*, *Une Immortelle*, *Le Toast*, *Jocrisse*, *Vive Mons*, et tant d'autres chansons, car il faudrait les citer toutes, auxquelles Clesse donnait la note vraie, impressionnant les auditeurs par un débit chaleureux et communicatif.

Qui ne se rappelle l'enthousiasme qui salua *La Bière*, cette chanson vibrante, dont la musique est de l'auteur des paroles, et qui d'emblée conquit le succès le plus incontesté. *La Bière* a été et est encore chantée par tous et partout ; elle est jouée par les musiques militaires, les symphonies, les harmonies, les fanfares ; elle a franchi nos frontières et pénétré en conquérante en France, en Allemagne, en Angleterre, en Hollande.

C'est un chant national en même temps qu'un chant populaire, et le carillon du Beffroi nous redit, toutes les heures, son refrain joyeux.

Les temps sont arrivés, la réputation d'Antoine Clesse a grandi, elle s'étend sur un vaste domaine. Tout atteste sa puissance : l'accueil fait aux œuvres du poète par toutes les classes de la société, notamment par les ouvriers qui en

sont les interprètes spontanés à l'atelier, dans leurs modestes demeures, dans la rue, au cabaret ; les traductions en différentes langues, à ne citer que celles d'amis fidèles, Prudent Van Duyse, Destanberg, etc., qui ont aidé à la vulgarisation ; les manifestations de gratitude et d'admiration.

Combien de fois Clesse dut aller dire ses chansons à la Grande-Harmonie de Bruxelles où il était l'enfant gâté, et dans les principaux cercles du pays ?

Dois-je rappeler ses relations d'amitié avec Jules Anspach et Rogier. Qui n'a lu les vers que lui adressa ce dernier en 1854, après un échec électoral :

> Merci, c'est bien à vous, ô mon loyal poète :
> D'autres vont aux vainqueurs ; vous venez au revers ;
> Ils flattent le succès, vous flattez la défaite,
> Votre cœur généreux a passé dans vos vers.
> . . . .
>
> Vous chanterez encor la liberté féconde,
> La patrie et ses lois, septembre et ses couleurs,
> La Justice qui règle, et le Progrès qui fonde
> Et le travail par qui les hommes sont meilleurs.
> . . . .
>
> Que cette muse aimée, à la voix fraîche et vive,
> De ses refrains connus égayant l'atelier,
> Soit pour l'humble famille une sœur attentive
> Et charme en l'élevant le cœur de l'ouvrier.

Au milieu d'honneurs sans nombre, Clesse a éprouvé une joie sans égale le jour où voulant fêter leur Président honoraire à vie, les travailleurs formant la « Société des Chœurs les Ouvriers Montois » lui ont offert « une plume d'or » symbole touchant et plein de tact. C'était un peu avant l'apparition du volume de 1852, chez l'éditeur Delfosse, de Bruxelles.

Voici quelques couplets de la réponse du chansonnier :

Bons ouvriers, leur cœur est d'or aussi !
Présent si noble et si digne d'envie,
O plume d'or, pour leur dire merci,
Je veux te prendre une fois dans ma vie :
Plume chérie, écris entre mes doigts
Pour la première et la dernière fois !

Ma main hésite et te guide en tremblant ;
Et c'est pourtant le bonheur qui m'anime...
Non, je ne puis élever mon talent
A la hauteur d'un tel gage d'estime !
Plume chérie, etc.

Le peuple, lui, ne fait rien à demi :
En écrivant la « chanson populaire »,
A l'ouvrier je parlais en ami,
Et l'ouvrier me répond comme un frère.
Plume chérie, etc.

Des travailleurs, je tiens ma plume d'or !
De leur famille elle est aussi l'hommage !
Les braves gens ! pour payer ce trésor,
Ils épargnaient dans leur petit ménage.
Plume chérie, etc.

Je te suspens, haute marque d'honneur,
Dans l'humble asile où mon étau résonne :
Quand l'ouvrier y trouve le bonheur,
Garde toujours la place qu'il te donne !
Plume chérie, etc.

Nombreuses étaient aussi les relations d'Antoine Clesse dans le monde littéraire en France : Victor Hugo, Nadaud, Dumas, Claretie, Fr. Thomas, Masson, Emmanuël Gonzalès, Achille Jubinal, Deschanel, père, furent de ses amis.

Dans une lettre datée de Passy, le 1er juillet 1848, Béranger disait au jeune poète Antoine Clesse : « vous » voilà, selon moi, parvenu au premier rang des chanson- » niers de notre époque ».

C'est par Alexandre Dumas, père, que le surnom de « Béranger belge » lui fut donné dans un article sur la poésie en Belgique [1].

Grandgagnage employa la même expression dans ses écrits.

Victor Hugo éprouvait pour Antoine Clesse une vive affection ; il vint plusieurs fois chez lui. En juillet 1866, il offrit au chansonnier son portrait sur lequel il avait écrit : « au poète national et populaire de la Belgique, à Antoine Clesse, (signé :) VICTOR HUGO ».

Plus tard, l'illustre écrivain lui adressait ces lignes flatteuses et charmantes :

« Applaudissements et remerciements, cher poète, cher » confrère. *Et imo corde.*

« Remerciements à vos charmants vers pour moi ; » applaudissements à vos beaux vers pour tous. »

Gustave Nadaud, envoyant à Antoine Clesse un exemplaire de ses œuvres complètes illustrées, y écrivait cette dédicace :

Chants illustrés par mes amis,
A Clesse je vous ai promis.
Allez lui porter l'assurance
Que nul ne le surpasse en France.

Antoine Clesse devenant âgé, et ne pouvant se rendre facilement à Paris, avait prié Emmanuël Gonzalès, Président du Comité de la Société des Gens de Lettres de France, d'agréer sa démission de membre de la Société.

[1] *Revue de Paris*, 1853. Édition belge.

Le Comité ne voulut point accepter cette démission et Gonzalès écrivit à Clesse de ne pas y donner suite.

« Vous comptez parmi nous trop d'admirateurs de votre » beau talent pour vous séparer d'eux sans motifs. Vous, » le Béranger de la Belgique, vous êtes nécessaire à notre » gloire et nous vous conjurons de rester à votre poste » d'honneur.

En Post-scriptum : « Frédéric Thomas se rappelle à votre » bon souvenir. Quant à notre pauvre Masson, il est bien » malade et nous craignons pour sa vie[1] ».

Dans une lettre, datée du 12 mars 1889, adressée à M. Jules François, capitaine aide-de-camp, gendre du chansonnier, Jules Claretie, Président de la Société des Gens de Lettres à Paris, disait : « J'admirais profondément Antoine Clesse. C'était un poète puissant, parce qu'il était simple et sincère. Il avait en lui le cœur d'un peuple comme notre Béranger ; son nom, que nous honorons, ne périra pas ».

Antoine Clesse mit souvent son talent au service de la charité. En juillet 1861, des houilleurs borains furent condamnés à la prison pour désordre et attentat à la liberté du travail. Clesse adressa au Roi la chanson : *Faites grâce aux pauvres charbonniers*. Le Roi fit grâce et les ouvriers vinrent remercier le poète, qui se borna à dire : « C'est mon plus beau succès littéraire ».

Ce fut sous une forme originale qu'il contribua au succès de la fête de bienfaisance *(kermesse flamande)* organisée, le 9 janvier 1880, au manège de cavalerie par les officiers de la garnison et la bourgeoisie de Mons. Il fit vendre, au profit de l'œuvre, une complainte qui fut chantée sur l'air de « Fualdès ».

[1] Masson, romancier, ancien président de la *Société des Gens de Lettres* ; Thomas, avocat, rédacteur du journal *Le Siècle*.

En 1880 également, Antoine Clesse présida le comité de *Mons-Charitable*[1].

Clesse était pitoyable aux malheureux ; à chaque page de son œuvre nous retrouvons ce sentiment de profonde commisération pour les maux et les souffrances qui accablent l'humanité. C'est à la divinité qu'il adresse sa prière demandant pour l'indigent du soleil et du pain :

Quand l'indigent, pour terme à sa misère ;
Appelle encore une douce saison,
Pour lui, bon Dieu, je t'offre ma prière ;
L'oiseau chétif t'offre bien sa chanson.
Mon faible gain c'est toute ma richesse :
Le malheureux souvent m'implore en vain ;
Dieu de bonté, que le printemps renaisse !
Le pauvre attend du soleil et du pain.
. . . .

Rends nous, bon Dieu, l'herbe et les fleurs nouvelles ;
Et qu'au soleil qui semble nous quitter,
Le papillon puisse étendre ses ailes,
L'agneau bondir, l'alouette chanter.
Le malheureux, en ce jour d'allégresse,
En souriant pourra dire : A demain !
Dieu de bonté, que le printemps renaisse !
Le pauvre attend du soleil et du pain.

Il prêche l'union des classes, la solidarité humaine ; dans ses rêves il entrevoit un avenir où la bonté règnera sans partage :

Unissez-vous ! — Loin des partis contraires
Les gens de cœur doivent enfin s'unir ;
Car en tendant les deux mains à des frères.
L'homme à grands pas marche vers l'avenir.
Tel nous soutient lorsque notre corps tremble,
Qui dès demain s'affaisserait sans nous :
On marche mieux en marchant tous ensemble !
Le Christ a dit : Enfants, unissez-vous !

[1] Edit. Hector Manceaux.

Notre planète, où l'orgueil et la haine
Font de la vie un lourd poids à porter,
L'ange du mal à sa perte l'entraîne :
Quel Josué viendra donc l'arrêter ?
D'un si beau jour verrons-nous poindre l'aube ?
Son pur soleil brillera-t-il sur nous ?
Homme de cœur, sauvez notre vieux globe !
Le Christ a dit : Enfants, unissez-vous.

Si les humbles et les déshérités de ce monde font l'objet de sa sollicitude, les petits enfants ont tout son cœur, toute sa tendresse, une tendresse émue, infinie, qui trouve des accents touchants dans un Noël :

Partout des enfants en prière.
En m'invoquant, disent : Noël !
Les petits m'appellent sur terre,
Et pour eux je descends du ciel ;
Leur cœur est rempli de lumière :
En vérité, je vous le dis,
Je suis le roi du paradis,
Je suis le bon Dieu, j'aime les petits.

« Dans ses vers, dit notre concitoyen, M. Albert du Bois, publiciste et littérateur, Clesse s'efforça toujours de développer dans l'esprit du peuple les sentiments les plus généreux. Dans la préface de son dernier livre *Nouvelles chansons et poésies*, paru en 1888, il a dit, du reste, le mobile qui l'a constamment guidé : « l'amour que je » voue à la famille, au pays, à l'humanité, les émouvants » spectacles de la nature m'ont inspiré la plupart de ces » chants ».

Clesse chanta souvent la femme et l'enfant, ce que dans l'humanité, s'écriait-il, Dieu a fait de plus beau, de meilleur au monde. Il en devait être ainsi, car la chanson qu'il plaça à la première page de son œuvre dernière est consacrée à l'amour[1].

[1] *Mons et le Borinage*, par Albert du Bois. Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

« Le talent d'Antoine Clesse, disait à son tour, Émile de Puydt, Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, était fait de bonhomie, d'esprit facile, de bonté et de charité. Son talent a été chaste dans un genre où les entraînements extrêmes n'étaient que trop faciles ; sa morale est restée saine ; il a chanté le patriotisme, l'honneur des classes et des races ; il l'a fait dans une langue vraiment française. Quelque doive être le jugement de la postérité sur l'ensemble de ses œuvres, elle ne lui refusera ni le don de plaire ni ce scrupuleux respect du lecteur qui devient chaque jour plus rare[1]. »

Nombreuses furent les manifestations en l'honneur de notre chansonnier, à Mons, à Bruxelles, à Liège, à Courtrai, à Hal, etc., etc.

A Mons eut lieu, le 22 juillet 1888, un banquet auquel assista l'élite de la population.

La santé du chansonnier était déjà bien précaire alors ; toutefois, l'on y entendit encore cette voix d'un charme intense qui captivait les auditeurs dès la première strophe de ses chansons.

En cette journée où il fut acclamé, l'on put constater les progrès d'une maladie qui devait bientôt l'emporter. La chanson intitulée : « *Merci* », qu'il dit à la fin du banquet, était comme un adieu à ses amis, à ses fidèles auditeurs, à ses interprètes et à la bonne ville de Mons qu'il affectionnait au point de chanter :

Mons est toujours, pour mon âme et mon cœur,
La plus belle ville du monde !

Antoine Clesse mourut le 9 mars 1889.

Les funérailles du chansonnier furent grandioses,

[1] *Éloge funèbre*. Voir plus loin la *Bibliographie*.

Des discours y ont été prononcés par MM. De Puydt, Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut ; Léopold Devillers, Président du Cercle archéologique de Mons ; Kerkhofs, délégué du Cercle littéraire et dramatique *Le Caveau Liégeois* ; Hyp. Laroche, au nom des *Ouvriers Montois ;* le général Fix, au nom des amis du défunt.

Dans sa séance du 6 octobre 1890, le Conseil communal mit à son ordre du jour : « Hommage à la mémoire du poète lyrique Antoine Clesse », et le rapport communal publia le texte de la délibération :

« Voulant perpétuer au sein de la population montoise le
» souvenir du chansonnier populaire Antoine Clesse, le
» Conseil communal a décidé d'appliquer dorénavant à la
» rue Sans-Raison la dénomination de RUE ANTOINE CLESSE
» et de faire placer sur la façade de la maison située dans
» cette rue, nº 22[1], où est mort le chansonnier, l'inscription
» suivante :

LE CHANSONNIER POPULAIRE

ANTOINE CLESSE

NÉ LE 30 MAI 1816

EST MORT DANS CETTE MAISON

LE 9 MARS 1889

—

ÉRIGÉ PAR LA VILLE DE MONS.

Antoine Clesse avait été nommé Chevalier de l'Ordre de Léopold, le 4 juin 1854 ; Officier, le 11 juin 1888 ; Commandeur de l'Ordre royal de Charles III d'Espagne, le 28 mai 1877 ; Officier de l'Instruction publique de France, le 29 décembre 1888.

[1] Aujourd'hui nº 18.

BIBLIOGRAPHIE

§ 1. ŒUVRES D'ANTOINE CLESSE.

Godefroid de Bouillon. Poème. Mons, Emmanuël Hoyois, 1839, in-8°, 8 pages. Médaille d'or de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, au concours de 1839.

Rubens. Poème. Mons, Piérart, 1840, in-12, 14 pages.

Poésies. Mons, Piérart, 1841, in-18, 148 pages. Ce volume contient les poèmes Godefroid de Bouillon, Rubens, Grétry, etc., et une comédie en un acte intitulée : *Un Poète*.

Pièce d'inauguration du théâtre de Mons, ouvert le 17 octobre 1843. Mons, L.-F. Moureaux et Cie; in-8°, 10 pages.

Chansons. Mons, Lelouchier, 1845, in-12, 119 pages.

Cercle lyrique montois. Mons, veuve Lelouchier, 1846. In-8°, 24 pages.

Chansons nouvelles. Mons, Ve A. Lelouchier, 1848, in-18, 135 pages.

Chansons. Bruxelles, J. Delfosse, 1852, in-32, VII-246 pages.

Chansons. Édition illustrée, gravures et musique, 1re livraison. Mons, Masquillier et Lamir, 1859, in-12.

Chansons. Édition complète avec les airs notés et le portrait de l'auteur. A. Delmée, imprimeur, Tournai. Bruxelles, Office de publicité, 1866, in-8°, 526 pages.

Discours sur la chanson, prononcé en séance publique par Antoine Clesse, Vice-Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, le 13 avril 1868. Mons, Dequesne-Masquillier, 1868, in-8°, 18 pages.

Le Travail. Discours prononcé à la même Société, le 7 juin 1871. Mons, Dequesne-Masquillier, 1872, in-8°, 16 pages.

La littérature belge contemporaine, à propos des œuvres de Mesdames Van Ackere et Popp. Discours prononcé à la même Société, en 1874. Mons, Dequesne-Masquillier, 1874, in-8°.

L'instituteur primaire. Discours prononcé à la même Société, le 12 octobre 1877. Mons, Dequesne-Masquillier, 1877, in-8°, 14 pages.

Une éclaircie, morceau de chant, musique de ***. Bruxelles, Katto, 1879.

La chanson en prison. Discours prononcé à la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, en 1887.

Nouvelles chansons et poésies. Mons, Hector Manceaux, 1888, in-8°, 374 pages et 30 pages, non numérotées, d'airs notés. Portrait.

§ 2. Renseignements biographiques.

La Belgique monumentale, historique et pittoresque ; Bruxelles, 1853 ; t. II, Coup d'œil sur l'état des sciences, des lettres et des arts en Belgique, par Baron, p. XX.

Patria Belgica, directeur : Eugène Van Bemmel ; éditeur : Bruylandt-Christophe. Bruxelles, 1875. Tome III, p. 494. *(La littérature française contemporaine*, par F. Gravrand et Van Bemmel.)

La musique à Mons. Notice historique, par Léopold Devillers. Mons, Hector Manceaux, 1879.

Souvenirs et légendes des Ardennes et du pays de Liége, par M. Yserentant, Bruxelles, A. Lebègue, 1880.

Cinquante ans de liberté. Tome IV. Bruxelles, P. Weissenbruch, 1882. Revue des auteurs.

Bibliographie nationale. Dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880. Bruxelles, P. Weissenbruch, 1883 ; tome Ier, page 254.

Les noms de famille à Mons, par Jules Declève, Mons, Loret et Byr, 1886, p.71, note sur Ant. Clesse.

Omnibus illustré. N^{os} des 30 juillet 1882 et 24 mars 1889. Biographie.

Illustration européenne. N° du 24 mars 1889. Biographie.

La Frontière (Maubeuge). Supplément littéraire du 13 janvier 1889. Biographie.

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 5me série, tome 2, 1890. Discours de M. E. de Puydt.

Cercle archéologique de Mons. Tome XXII, 1890. Relation des funérailles d'Ant. Clesse.

Journal de Mons illustré, 1re année, n° 17, du 29 mars 1896. Biographie.

Biographie montoise du XIXe siècle, par Charles Rousselle. Mons, imprimerie du journal « Le Hainaut », 1900.

Antoine Clesse en famille, par Antoine François. Mons. Edit. Victor Janssens, s. d., in-12, 13 p.

Jules DECLÈVE




PLAN
des bâtiments
de
l'abbaye de Bélian.
(an XIII de la République)
Légende.
A. Le cloître.
B. La bassecour.
C. L'église.
D. Le réfectoire.
E. Infirmerie et office.
F. Brasserie.
G. Ecole et quartier du pater.
H. Entrées de l'abbaye.
I. Emplacement de l'abbaye avant 1554.
J. Maison dite de St Augustin, ruinée.
K. Vivier.
L. Chapelles.
M. Granges.
N. Emplacement de la brasserie actuelle de Bélian.
O. Pont de la Favarte.
Ce plan est annoté d'après les documents de la fin du XVIIIe siècle.
Nord
Sud
Est
Ouest
Grand Marais de Mesvin
Petit Marais de Mesvin
Prairies
Prairies
Marais de Mesvin
Le By ou l'Oby, ruisseau
Fossé
Fossé
Hyon
Jardins
Jardins
Romaine
Direction de l'église de Mesvin
Chemin vers Nouvelles
Chemin de Mons à Maubeuge
Terre à Bélian
Chaussée
La Favarte
Ciply
Ciply
Mesvin
G. Decamps del.

L'ABBAYE

DE

BETHLÉEM OU DE BÉLIAN

A

MESVIN-LEZ-MONS

1244-1796

CHAPITRE Ier.

WATIER HARDUINS. — FONDATION DE BÉLIAN.

Comme tant d'autres institutions monastiques du Hainaut, l'abbaye de Bélian est née dans la première moitié du XIIIe siècle[1], une époque remarquable entre toutes par sa ferveur religieuse, le développement de l'esprit de sacrifice et d'un mysticisme ardent, cherchant toutes les occasions de réaliser l'idéal de la perfection chrétienne.

[1] Sur la fondation de Bélian, voir : JACQUES DE GUISE *Annales du Hainaut*, éd. de Fortia, t. XV, pp. 36-39. — N. DE GUYSE. *Mons Hannoniae metropolis*, éd. Demarteau, pp. 112-113.— VINCHANT, *Annales*, t. II, pp. 329-331. — BRASSEUR, *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, pp. 259-265. — DELEWARDE, *Histoire générale du Hainaut*, t. IV, p. 3.— HOSSART, *Hist. ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. I, p. 413. — *Gallia Christiana*, t. III, col. 168-171. — DOM URSMER BERLIÈRE, *Monasticon Belge*, t. I, pp. 464-469. — BAUDELET, *Notice sur les abbayes de femmes dans le Hainaut*, dans les *Bulletins de la Société historique de Tournai*, t. X, pp. 333-334. — *Calendrier ecclésiastique du diocèse de Cambrai aux Pays-Bas autrichiens pour 1794*, (Mons, Monjot) pp. 97-99.

Les débuts de cette institution furent humbles et ne fixèrent guère l'attention des grands. Dans le cours de son histoire, nous ne trouvons aucun événement bien saillant. Les religieuses qui la perpétuèrent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, semblent s'être attachées à pratiquer la vie cachée, le renoncement au bruit et aux honneurs qui marquèrent les premières années de l'enfant divin de Bethléem.

D'après tous les chroniqueurs, l'abbaye de Bélian eut pour principal fondateur un personnage ecclésiastique du nom de Walter ou Watier Harduins (*Walterus Harduini)*, sur lequel on possède des renseignements biographiques très incomplets.

Il appartenait, semble-t-il, à une famille qui n'était pas sans renom et sans influence dans notre province. Son nom patronymique semble le rattacher à des chevaliers de la cour de Baudouin IV et de Baudouin V, comtes de Hainaut, où ils occupaient des fonctions élevées : l'administration des domaines et la conservation des droits et prérogatives du prince. Nous avons plusieurs raisons de croire que Watier descendait des Harduin, cités dans des chartes de 1143 à 1218, tantôt comme justiciers du comte, tantôt comme officiers héréditaires du souverain ou du noble chapitre de Sainte-Waudru dans les mairies de Mons et de Nimy [1].

Watier était lui-même maire *(major)* héréditaire de l'alleu

[1] *Harduin, Hardwin* (en lat. *Harduinus* ou *Harduindus)*, nom d'origine franque, devenu plus tard un nom patronymique Harduin, chevalier, maire *(villicus)* de Mons, cité dès 1143 et mort avant 1192, eut plusieurs fils : Marcel *(Marcellus Harduini)*, maire de Nimy en 1201, et Gillebert qui, de 1192 à 1201, fut maire héréditaire de Mons. Un autre Harduin, un troisième fils sans doute, est mentionné en cette qualité de 1206 à 1218 ; il était aussi échanson *(dapifer)* du comte de Hainaut pour la châtellenie de Mons. C'est lui, croyons-nous, qui céda ses droits héréditaires dans la mairie de Mons aux comtes de Hainaut, en échange de terres situées aux Estinnes et à Ville-sur-Haine ; il acquit dans ce dernier village la petite mairie héréditaire, tenue en fief de

important que les chanoines de Saint-Vincent de Soignies possédaient dans le village de Mesvin, sis à une demi-lieue de Mons. En cette qualité, il intervint, l'an 1242, à un compromis où le chapitre sonégien détermina les droits et obligations que comportait cette mairie qu'il avait acquise ou plutôt héritée de ses parents [1].

Selon toute apparence, Watier avait été engagé dans les liens du mariage, puis il était entré dans la cléricature. On croit qu'il n'alla jamais au-delà des ordres inférieurs, ce qui ne l'empêcha pas d'être revêtu de titres ecclésiastiques importants. Dans des chartes des abbayes de Saint-Denis-en-Broqueroie et de Cambron, de 1223-1225, il est désigné comme « clerc de Mons et chanoine de Saint-Germain en cette ville [2] ». Ailleurs,

la prévôté des églises de Mons. D'après le *Cartulaire des cens et rentes dus au comte de Hainaut*, rédigé de 1265 à 1285, un champ des Estinnes avait pris le nom de « En Harduin » à la suite de l'échange que nous venons de mentionner. A Cuesmes, le lieu dit « La Fosse Harduin » et à Hyon celui dénommé « La Motte Harduin (1362) » rappelaient le souvenir du maire de Mons.

Une famille du nom d'Harduin a subsisté à Mons jusqu'au XVe siècle. Harduin, échevin du château de Mons et feudataire du chapitre de Sainte-Waudru, est cité de 1201 à 1206. On trouve parmi les bourgeois de Mons: *Jean* et *Ernoul Harduins*, habitant la rue de Nimy en 1283, *Thumas Harduins* (1299), *Colart* et *Holiffart Harduins* (1301-1315), *Jacques Harduins* (1398). Jehans Harduins bourgeois de Mons, est cité dans des actes de la recette générale de Hainaut de 1410. Son sceau armorié portait: écartelé: au 1 et 4 à trois têtes de bœuf, au 2 et 3 vairé de 3 pièces. Ce personnage sortit de Mons à la Noël 1429 pour aller résider à Neufvilles. Citons encore en 1463 Gossuin Harduin, bourgeois de Mons, époux de Catherine de Glabecque.

Sur les Harduin, voir L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. I, pp. 13, 15, 33, 54, 77, 80, 93, 103, 119, 681.

[1] Sur les maires héréditaires de Mesvin, on trouvera des notes dans notre travail: *Notes archéologiques et historiques sur le village de Mesvin-lez-Mons*.

[2] L. DEVILLERS. *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. I, p. 684, reproduit un acte de 1228 où comparaît *Walterus Harduini* en cette qualité.

Dans une autre charte de juin 1223, *Wautier*, chanoine de Saint-

on le trouve avec le titre de chanoine de Mons ou de Sainte-Waudru. Sans doute il avait obtenu du comte de Hainaut, l'une de ces prébendes dites *laïques* ou *foraines* qui avaient été instituées pour favoriser les intérêts du souverain et faciliter l'administration des biens du chapitre noble de Mons, mais qui n'obligeaient pas strictement les titulaires à résidence.

Il paraît aussi résulter de divers documents, entr'autres de l'intitulé d'un acte de donation, qu'Harduin devint prévôt des églises de Mons, c'est-à-dire l'officier ecclésiastique, chargé en cette ville des mêmes soins et prérogatives qu'un official diocésain [1]. Ce point n'est pas toutefois établi.

D'après des fragments de chroniques du monastère de Bélian, Watier eut une jeunesse orageuse, absorbée par les vanités, les plaisirs du siècle, la préoccupation de chercher les honneurs et d'acquérir de grands biens. Il était fortuné,

Germain, à Mons, donne au monastère de Cambron la dîme qu'il possédait à Petit-Quévy, avec le consentement de ses deux fils, *Jean l'aîné* et *Walter*. De Smet, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut*, etc., t. II, p. 796. Voilà donc un chanoine de Saint-Germain qui est ou qui a été marié. A notre avis, il n'est presque pas douteux que l'un ou l'autre de ces deux Walter ne désigne la même personne que le fondateur de Bélian.

M. Léopold Devillers, dans son *Mémoire sur les cartulaires de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. X, pp. 142-143), a analysé deux chartes, l'une du 7 juin 1225, et l'autre de décembre de la même année, dans lesquelles on mentionne que Wautier Harduini, nommé « chanoine de Saint-Germain » et « clerc de Mons », a abandonné aux moines de Saint-Denis certaine dîme laïque qu'il possédait à Petit-Quévy, dans le personnat du monastère de Liessies.

[1] Archives du Royaume. Déclaration des biens de l'abbaye de Bélian, de 1786. — De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 29, mentionne effectivement un Wautier qui était prévôt en 1267 et avait succédé à Guillaume qui était en fonctions dès 1256, mais cette mention ne doit pas se rapporter à notre Harduin qui, selon toute vraisemblance, était décédé en ces années.

et, à l'exemple de plusieurs de ses contemporains, il eut le goût des excursions lointaines que les croisades avaient mises à la mode. Il voyagea, vit Rome, Paris, les grandes cités de l'Allemagne ; on croit même qu'il fit le pèlerinage de la Palestine et qu'il rapporta des Lieux-Saints d'insignes reliques.

Quant vint la vieillesse, il se trouva riche des biens de la terre, mais isolé par la mort de ses enfants et de ses proches, dégoûté de la vie futile et errante qu'il avait menée pendant de longues années. Ses regrets et le désir d'expier sa conduite passée le portèrent à faire d'abondantes aumônes aux monastères existant alors dans le Hainaut. Plus tard, il résolut de consacrer son patrimoine à la fondation d'un nouveau couvent à Mesvin où il possédait une demeure et un petit domaine [1].

Les écrivains ne sont pas tout-à-fait d'accord sur la date de la création de cet établissement. De Bar, dans ses mémoires monastiques, cite l'an 1200 [2] ; d'autres reportent les premiers commencements du nouveau monastère à 1232-1234. La plupart des auteurs néanmoins ne remontent pas aussi haut et assignent à cette fondation les années 1243-1245.

Cette dernière date, à défaut de documents plus précis, semble plus exacte. En effet, au mois de mai 1214, Jeanne de Constantinople, comtesse de Hainaut, et son mari Thomas de Savoie donnèrent à Harduin pour l'aider à établir « une nouvelle abbaye de l'ordre de Prémy », un bonnier de terre contigu à sa maison et le droit de pêche dans le ruisseau du Blairon qui traverse Mesvin [3].

[1] Cette maison, siège primitif du monastère, était connue aux siècles suivants sous le nom de « Saint-Augustin ». Elle était située à front du chemin de Mons à Maubeuge.

[2] F. De Bar. *Historia archiepiscopatus Cameracensis et cœnobiorum ejus*, mss. de la Bibliothèque publique de Douai, n° 766.

[3] Voy. *pièces justificatives*, I. Le rieu du *Blairon*, ainsi nommé parce qu'il vient du hameau du Blairon à Gœgnies-Chaussée, est plus connu sous le nom de l'*Oby* ou le *By* sur Ciply, Mesvin, Hyon, commune où il se jette dans la Trouille.

Que faut-il conclure des termes de cette charte ? Uniquement que l'on s'occupait de fonder la nouvelle abbaye, mais ils sont loin d'exclure l'existence d'une communauté à Mesvin, d'un simple couvent provisoire ou d'un prieuré fondés quelques mois ou quelques années auparavant. Les chroniques de Bélian appuient cette conjecture en rappelant que le monastère fut d'abord dirigé par des prieures avant de l'être par des abbesses.

Harduin avait appelé les religieuses qui devaient habiter la nouvelle maison de Prémy, monastère suivant la règle augustine de Saint-Victor de Paris, et renommé alors comme une communauté où fleurissaient la piété et la stricte observance des vertus claustrales[1]. Il leur abandonna sa propre demeure, leur fournit des ressources pour bâtir quelques dépendances et un petit oratoire qu'il enrichit de vases sacrés et de notables reliques rapportées de ses voyages.

Là ne se bornèrent pas ses libéralités. En décembre 1244, pour pourvoir à la nourriture des religieuses, il leur fit don de dix bonniers de terre situés sur les territoires de Mesvin, Ciply, Cuesmes et Hyon. En avril 1245, il y ajouta huit

[1] Les religieuses ne vinrent pas, comme l'affirment quelques auteurs, de Saint Victor de Paris qui était un monastère d'hommes, mais de Prémy, abbaye de chanoinesses régulières de l'ordre de Saint-Augustin, reconnaissant Saint-Victor comme chef d'ordre.

Ce monastère fut fondé en 1190 sur le territoire de Fontaine-Notre-Dame, à une demi-lieue de Cambrai. Détruit par les guerres en 1581, il fut rétabli dans la ville de Cambrai même, quinze ans après. Les monastères de Sainte-Elisabeth au Quesnoy et de la Thure à Solre-sur-Sambre étaient de la filiation de Prémy, de même que d'autres abbayes belges, notamment celle de *Rousbrugge* ou de la *Nouvelle Plante*, établie en dernier lieu à Ypres, dont les Annales ont été publiées par M. l'abbé A. Van der Meersch (Ypres 1886), celles de *Ter Nonnen* près d'Anvers, de *Blinderberg* à Malines ; de *Groenen-Briel*, à Gand ; de *Nieuw-Clooster* à Bergues-S. Winoc, de *Sint-Trudon* à Bruges, de *Waesmunster*, de *Beaulieu-lez-Fin*, à Douai.

autres bonniers sur les mêmes villages. En même temps, il leur confirma la pleine propriété de cinq bonniers de terres et jardins contigus au monastère qu'il leur avait cédés temporairement lors de leur arrivée à Mesvin.

Harduin était encore rappelé dans une charte datée du jour de l'Ascension 1248 comme ayant augmenté la dotation du nouveau couvent de propriétés de valeur, situées sur Cuesmes et Jemappes. Son testament, que les religieuses conservaient au XVIIIe siècle, contenait, entre autres dispositions en faveur de la communauté qu'il avait établie, divers legs importants, parmi lesquels on remarquait le don d'une somme de plus de 200 livres tournois pour aider les religieuses dans l'achèvement des bâtiments de leur cloître.

Le chapitre de Saint-Vincent de Soignies ne voulut pas rester en reste de générosité sur Harduin. En 1245, il confirma l'établissement de la nouvelle abbaye et, tout en se réservant ses droits seigneuriaux sur les biens où elle s'établissait, il la dispensa de payer les droits d'amortissement qu'il était fondé à percevoir.

Une bulle du pape Innocent IV, donnée à Lyon, le 15 août 1246, quatrième année de son pontificat, mit la nouvelle communauté sous la protection du Saint-Siège et approuva ses statuts tirés de la règle de Saint-Augustin et de l'institution des frères de Saint-Victor de Paris. Cette bulle est adressée à l'abbesse de Bethléem, ce qui confirme ce que nous avons dit de l'ancienneté du titre abbatial du monastère [1].

Sur les instances du fondateur, Guy de Laon, dit Wyart, évêque de Cambrai, avait donné des lettres autorisant l'érection d'une église et d'un cloître pour les religieuses de Mesvin.

Le couvent fut consacré par ce prélat, et par l'abbé de Saint-Ghislain dès 1248. Il fut placé sous l'invocation de la mère de Dieu. On lui conserva le nom de *Bethléem*, en mémoire du lieu où le Christ vint au monde et aussi en sou-

[1] Voy. *Pièces justificatives*, III.

venir d'un fait local. La grange des dîmes de l'abbaye de Lobbes se trouvait non loin du monastère. Bethléem en hébreu signifie la « maison au pain ». C'était là une coïncidence qui ne pouvait que confirmer les fondateurs dans le choix de ce nom. Dans la suite des temps, ce nom fut modifié par le vulgaire. De là l'appellation de *Bélian* [1] sous laquelle notre institution est plus généralement connue.

Tels sont les seuls renseignements que nous possédons sur les premières origines de Bélian. Quant à son véritable fondateur, le chanoine Harduin, nous le perdons de vue après l'année 1248. Selon toute apparence, il mourut entre cette dernière date et l'an 1257 où nous le trouvons remplacé dans ses fonctions de maïeur héréditaire de Mesvin [2].

Le chapitre de Saint-Vincent de Soignies célébrait son obit le 14 janvier de chaque année ; les frais de cet office étaient supportés par les dames de Bélian [3]. Vinchant et d'autres auteurs nous apprennent également que le fondateur exprima le désir d'être inhumé dans l'église du monastère de Mesvin. Le deux janvier de chaque année, on chantait dans l'église conventuelle son service avec commandaces avant la messe. Les religieuses recevaient pour y assister quarante sols

[1] Dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, mss. n° 383 de la bibliothèque publique de Mons, M. Delmotte avance que ce nom fut donné au monastère par les religieuses, « parce que, séparées du monde par des marécages et des eaux, elles se plaisoient à s'y regarder comme récluses dans la grotte de Bethléem ». *Bélian* est une corruption de ce mot. Dans le roman de *Dolopatos*, on trouve ces vers :

« De Jésus-Christ, nostre signor
Ne savoit-il encore noiant ;
N'est encore nés en *Belliant*. »

Les documents anciens offrent les formes : *Bethleenth, Béliant, Bellian, Bellyan, Belyan, Bethlian, Bethlem, Bailian.*

[2] Lejeune, *Histoire de Soignies*, p. 324.

[3] Archives de l'État, à Mons. *Nécrologe du chapitre de Saint-Vincent de Soignies*, mss. gr. in-f°, 7 v°.

de blanc hypothéqués sur deux bonniers de terre gisant à Braichœul[1]. Pendant la cérémonie, son tombeau, sis dans le chœur, était recouvert d'un drap de velours avec chandeliers et chandelles ardentes tant à la tête qu'au pied[2]. Les pauvres qui y avaient assisté recevaient une aumône en pain à la porte de l'église abbatiale. Ces usages existaient encore au milieu du XVII[e] siècle.

CHAPITRE II.

CHRONIQUE DE BÉLIAN, DE 1244 A 1500.

Les exemples de générosité donnés par Harduin ne tardèrent pas à être imités par de nombreux personnages du temps, qui tinrent à honneur d'apporter leurs dons pour favoriser le développement du monastère.

Au nombre de ces premiers bienfaiteurs, on peut citer les Templiers, le chapitre de Sainte-Waudru, l'abbaye de Lobbes,

[1] *Braicœul, Braichœlx* ou *Brainschœlx*, désigne un champ situé sur Hyon et sur Cuesmes.

[2] VINCHANT. *Annales*, t. II, p. 329. Les frères de SAINT-MARTHE. *Gallia christiana*, t. III, col. 169. L'anniversaire de Watier Harduin était rappelé en ces termes dans le nécrologe de Bélian : « Hâc die (2 januarii), anniversarium duplex domini Walteri Harduini, canonici Montensis, qui hujus ecclesiæ exstitit fundator et pater. Hic, divino suffultus munere pium et sanctum opus aggressus, hoc monasterium in fundo proprio ex propriis facultatibus inchoavit ; hanc itaque ecclesiam paterno diligens effectu, ancillis Christi in divino ministerio die noctuque indefesse excubantibus condoluit et XVI bonaria terræ arabilis, absque loci ambitu, in puram eleemosynam pro remedio animæ suæ, prædecessorum et successorum suorum erogavit perpetuo possidenda. Et quia hæredes proprios non habuit, ecclesiam nostram plus quam 200 librarum pro partes reliquit hæredem. In extremis autem

les seigneurs d'Harvengt, d'Hyon, de Nouvelles, d'Havré, de Spiennes, de Beugnies et de Ciply. Il ne nous a pas été permis de constater l'importance de la plupart des premières donations. Nous en connaissons quelques-unes seulement dont le souvenir nous a été conservé par les mémoriaux du monastère. Nous les rappellerons brièvement par ordre chronologique.

Vers 1250, Sire Nicole, prêtre, curé de Ciply et de Mesvin, renonça à tous ses droits de dîmes, oblations et subventions sur les cinq bonniers qui composaient l'enclos de Bélian, moyennant une reconnaissance annuelle de douze sols blancs le jour de Saint Jean-Baptiste. Ce concordat fut approuvé par Nicolas de Fontaine, évêque de Cambrai, en 1263, et fut suivi, peu de temps après, de pareille renonciation de la part des abbé et religieux de Lobbes, qui possédaient, à cause de leur seigneurie d'Hyon et du patronage des églises de Ciply et de Mesvin, certains droits de dîme sur ce terrain [1].

A quelque distance de Mesvin, existait une commanderie ou prieuré de chevaliers du Temple ou Templiers, celle de Fliémet située sur Frameries et Genly. A diverses reprises, les membres de cette milice avantagèrent le monastère par des dons et des cessions d'immeubles.

Au mois de mai 1255, un accord intervint entre les deux institutions, au sujet d'un échange de propriétés. Bélian possédait sur Frameries, Cuesmes et Goy, treize bonniers et un journel. Les Templiers avaient sur Mesvin et Ciply une

laborans, nos corporis sui glebula noluit viduare, sed locum sibi dilectum sua nobilitare sepultura. Unde in filiæ suæ gremio, id est ecclesiæ nostræ medio, decenter requiescit humatus et quia nemo tam dives in meritis, tam potens in virtutibus, qui sibi sufficiat ad coronam unius sancti, patris nostri decessus, ut decet, cum multa cordis devotione ac precum instantia singulis annis in ecclesia nostra perpetuo recoletur. »

[1] Archives de l'État, à Mons. *Procès jugés du Conseil souverain de Hainaut*, dossier n° 43.928.

pareille étendue de terres. On convint avec l'approbation de Guy de Basinville, maître général des maisons du Temple en France, et d'Adam de Hyon, de qui les Templiers relevaient ces héritages, de les céder aux religieuses en échange de ce qu'elles possédaient aux environs de Frameries. L'acte fut passé dans le cloître des frères mineurs de Mons, en présence de l'abbesse Houdiarde et de moniales de son couvent d'une part et de l'autre de frère Laurent de Hautraige, receveur du Temple à Valenciennes, de frère Nicolas, précepteur de Fliémet, de frère Willaume de Strépy, précepteur de *Sartis* et de frère Bernard, précepteur de *Dours* [1].

En 1262, l'abbaye fut mise par le chapitre de Soignies en possession de deux bonniers de terre, l'un sis au *Buisson-Haidoul*, sous Mesvin, le second situé à Nouvelles, entre ce village et Harvengt [2].

Marguerite de Constantinople, comtesse de Hainaut, qui avait succédé à sa sœur Jeanne, donna à Bélian plusieurs rentes sur des héritages à Mons ; en 1268, elle leur cède gratuitement une terre à Ciply, située dans le champ appelé plus tard « des Gailliers ».

[1] Voyez *pièces justificatives*, IV. Nous connaissions par le travail de M. L. Devillers sur les possessions de l'ordre de Malte dans le Hainaut *(Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, pp. 58 et s.) et son *Inventaire analytique des archives de l'ordre de Malte,* les plus importantes maisons du Temple dans notre province : Le Viernoy, Piéton, Valenciennes et le Fliémet, mais c'est la première fois que nous voyons mentionner les préceptories des *Sartis* et de *Dours*. Nous inclinons à croire que ces noms, mal interprétés dans la traduction française du cartulaire de Bélian, désignent Sars-la-Bruyère et le village de Dour, mais où trouver des renseignements pour appuyer cette opinion ? L'histoire des Templiers en Belgique est à édifier complètement ; dans la masse énorme des documents publiés sur l'histoire religieuse de nos provinces, on a négligé presque complètement ce fameux ordre qui a eu le malheur de ne subsister que pendant deux siècles et de disparaître à une époque trop éloignée de nous.

[2] TH. LEJEUNE. *Histoire de Soignies*, p. 323. Voyez aux *pièces justificatives,* V.

L'an 1273, un noble chevalier, Messire Iwain ou Wains d'Harvengt, fit don en toute propriété de cinq bonniers en quatre pièces sises au territoire d'Asquillies.

En décembre 1274, les sieurs Courtebray et Gilles Emmelins facilitèrent par des libéralités testamentaires l'acquisition de onze journels d'héritage à Mesvin et d'un bonnier de pré, au même lieu, connu plus tard sous le nom de « La Briqueterie » [1].

Messire Pierre de Noirchin, que nous croyons être le même personnage qu'un curé de Saint-Germain, à Mons, mentionné vers 1280, est aussi cité comme l'un des principaux bienfaiteurs des dames de Bélian. En 1281, il leur abandonna deux bonniers de terres labourables sous la juridiction de Genly. Deux ans après cette donation, il leur céda, à charge d'offices religieux, un autre bonnier dans le même village, qu'il avait acheté de Fastrède de Genly, chevalier, et quelques rentes sur des héritages voisins du monastère [2].

1284. Messire Gui ou Wion de Roisin, chevalier, seigneur de Froimantiel et maire héréditaire de Nimy et de Maisières, donne dix livres de rente sur des héritages situés à Maisières [3].

1288. L'abbaye acquiert de Jean Fagnos un pré de deux journels se trouvant dans la grande prairie des Baudarts, à Nimy-lez-Mons.

1293. Des difficultés surgirent cette année entre l'abbaye

[1] Archives du Royaume, à Bruxelles. *Chambre des comptes, déclarations des biens du clergé régulier de 1787.*

[2] *Déclaration* citée plus haut.

[3] La *déclaration* citée appelle ce seigneur Wion, sire de Maisières, et reporte sa donation à 1384, ce qui nous paraît erroné. Ce seigneur vivait dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, ainsi qu'on peut le constater de chartes de 1250, 1268, 1273-1295, conservées dans le *Chartrier de Sainte-Waudru*, titres cotés *Nimy* n[os] 138, 144, 147 et 154. Il avait épousé Marie de Baissehau et eut pour fils Jean de Roisin. Voyez L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. I, pp. 469, 535, 537-538.

de Bélian et l'abbaye de Saint-Ghislain, à l'occasion du don fait, en 1281, par sire Pierre de Noirchin. L'abbesse Ide, soit par ignorance, soit par négligence, avait oublié de faire le relief de la terre venant de Fastrède de Genly. Le prélat de Saint-Ghislain, Roger de Sart, ne voulut reconnaître cette donation qu'à la condition pour Bélian d'établir homme vivant et mourant en ce bien. Les communautés ou gens de mainmorte se perpétuant indéfiniment comme personnes civiles, le seigneur féodal, quand un bien leur était attribué, perdait les droits de relief qu'il aurait perçus au décès de chaque feudataire. Pour éviter cette perte, les dites communautés nommaient une personne laïque, à la mort de laquelle les devoirs féodaux devaient être accomplis. En cette occasion, l'abbesse Ide désigna Jehan Barbonniaux, dit Gillebaux, de Mesvin. Nous voyons qu'en juin 1306, l'abbesse Elvide ou Heluis remplit de nouveau cette formalité, en désignant le même Jehan Barbonniaux, et s'engagea à payer tous les ans trois deniers blancs à l'abbé de Saint-Ghislain [1].

1296. Jean de Mesvin donna aux religieuses de Bélian un bonnier et quatre journels de pré à Nimy [2].

Au mois d'août 1298, frère Jehan Briart, commandeur des maisons de la milice du Temple au comté de Hainaut, avec l'autorisation de frère Gérard de Villers, commandeur du Temple en France, accensa à l'abbaye une terre de 4 bonniers et un pré d'un journel, proche des murs du couvent et connu plus tard sous le nom de « Grand-Vivier » [3]. C'est sur

[1] Dom Baudry, *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain,* dans De Reiffenberg, *Monuments,* t. viii, p. 475. Voyez les *pièces justificatives,* VI et VIII.

[2] Dans un compte rendu par Jehans de Bertaimont, exécuteur testamentaire de la dame du Mont (Sainte-Aldegonde), chanoinesse de Sainte-Waudru, de la fin du xiiie siècle, figure un legs de 10 sous « à Béliant ».

[3] Voyez pièces justificatives, VI. *Déclaration* citée. L. Devillers. *Inventaire analytique des archives des commanderies belges de l'ordre*

ce terrain et d'autres avoisinants que les comtes Albert et Guillaume IV de Bavière firent établir de grands étangs destinés à augmenter les eaux de la Trouille et de la Haine et à aider la navigation sur ces rivières [1]. L'abbaye fut alors expropriée sans autre dédommagement que de jouir du droit de pêche et de profiter des roseaux et arbustes croissant sur les bords de ces étangs. Quand ces tenues d'eau devinrent inutiles, au XVI[e] siècle, l'abbaye reprit cette propriété et la convertit en pâturages.

Elisabeth de Werchin, chanoinesse de Sainte-Waudru, dans son testament daté d'octobre 1302, laissa à Bélian une pitance de 100 sols pour faire son service et prier pour son âme, et une somme de 5 sols à chacune des dames du monastère [2].

Le 27 août 1304, une autre chanoinesse de Mons, Julienne de Biévène, abandonna deux bonniers de terre labourable à Cuesmes ; auparavant, elle avait déjà fait don aux religieuses d'objets d'argenterie.

En 1310, Agnès et Jakemes Brisetieste, frère et sœur, bourgeois de Mons, avantagèrent le couvent par des libéralités testamentaires.

En juin 1311, nous trouvons la mention d'un N. de Fiérut qui céda, à charge d'obits, 4 journels de terre situés vers le village de Bougnies sur le « Champ des Moutrys » [3].

de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte, p. 51. En 1351, ce vivier était creusé et le droit de pêche en était loué à Jean Mignot, bourgeois de Mons. En juin 1426, Bélian soutint un procès contre Jean Lanwille, au sujet de la dessoivre ou limite de ce vivier et de deux autres appartenant audit Jehan. Archives de l'État, à Mons. *Registre aux charges d'enquête du chef-lieu de Mons*, vol. I.

[1] Ces étangs commençaient auprès de Bélian et se prolongeaient jusqu'à la chaussée d'Hyon.

[2] L. DEVILLERS. *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. I, p. 517.

[3] *Déclaration* citée.

Après de longues contestations entre les chanoines de Soignies et les moniales de Bélian, intervint le dimanche de la Mi-Carême 1322 (27 février 1323, n. st.) un concordat au sujet des dîmes sur le « pourpris et enclos » de Bélian, soumis de longue date à une redevance de trois rasières de blé et d'avoine. En retour d'une reconnaissance formelle, Bélian obtint qu'une terre voisine de la porte d'entrée fut affranchie et exemptée de toute décimation. Les abbé et communauté de Lobbes intervinrent en cette occasion, de même qu'en 1250, pour confirmer l'arrangement [1].

En 1341, les mêmes parties conclurent un autre accord au sujet des droits de relief dus au chapitre de Saint-Vincent, comme seigneur de Mesvin, sur trois bonniers et un journel situés près du monastère. Sur cette partie, les religieuses ne devaient payer que la moitié des droits [2].

Les donations se font plus rares à partir du milieu du XIVe siècle ; les procès et les difficultés par contre augmentent. Nous continuons à énumérer et à analyser ces divers actes.

Le 9 juillet 1349, Jakeme dou Parch, chapelain perpétuel en l'église de Sainte-Waudru, laissa 10 sous pour la fondation d'un obit [3].

La même année, il avait fait don de 25 livres pour l'œuvre de la reconstruction de l'église du monastère qui durait depuis quelques années. Les dames de Sainte-Waudru et le magistrat de Mons contribuèrent aussi à cette œuvre par des aumônes [4].

[1] Archives de l'Etat, à Mons. Procès jugés du Conseil souverain de Hainaut, dossier n° 35.439. *Pièces justificatives*, IX.

[2] Archives de l'Etat, à Mons. *Chapitre de Saint-Vincent de Soignies*, farde n° 850.

[3] Greffe scabinal de Mons. Chirographes en parchemin. L. Devillers. *Cartulaire des hospices de Mons*, dans les Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XV, p. 431.

[4] « As dames de Béliant, pour l'uevre de leur maison, le dimence devant le Nativitet Nostre-Dame, donnet iiij escus valant . . lxx s. » *Compte de la recette générale de Sainte-Waudru*, de 1347-1348. — « Donnet au couvent de Beleanth por leur église refaire... C s. ». *Compte de la massarderie de Mons*, pour le 1er semestre de 1345.

En juillet 1351, intervint entre frère Jehan de Viane, commandeur de la maison du Fliémet, à Frameries, et l'abbesse Agnès de Froicapielle, un accord interprétant l'arrentement de frère Jehan Briart rapporté sous l'année 1298. Le monastère s'engagea à payer une rente perpétuelle de 8 livres tournois à la Toussaint, en outre à faire célébrer, dans l'église conventuelle, une messe annuelle du Saint-Esprit pour ledit frère Jehan de Viane, et après sa mort, un requiem pour lui et ses prédécesseurs et successeurs, en la maison du Temple, à Fliémet [1].

Un riche bourgeois de Mons, Thierri Galon, ayant fondé dans l'église de Bélian, en 1352, une chapellenie qui devait être desservie par le directeur spirituel du couvent, il chargea son frère Piérart de la doter, ce qu'il fit par actes passés devant les échevins de Mons en avril 1352, en 1353 et en avril 1354 [2].

Le 3 février 1353, Thierri Hanot, également bourgeois de Mons, donna à l'abbaye et au chapitre de Saint-Germain, pour s'en partager les profits par moitié, dix journels de terre au territoire de Quaregnon [3].

De cette époque date une donation faite par Jehan, bailli du village de Genly, et Marie-Anne, sa sœur, qui, pour avoir sépulture et obit annuel en l'église du monastère, abandonnèrent une rente de 4 rasières de blé hypothéquée sur un héritage à Genly, entre Bougnies et Noirchain. Les 13-14 octobre 1358, le chapitre de Sainte- Waudru approuva cette libéralité, moyennant, pour Bélian, de lui payer la somme de 5 sols ou une demi-rasière de blé [4].

[1] L. Devillers. *Inventaire analytique des archives de l'Ordre de Malte*, p. 51. — Voy. *pièces justificatives*, X.

[2] *Greffe scabinal de Mons* et *pièces justificatives*, XI.

[3] *Déclaration* citée.

[4] *Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru*, titre coté *Genly 8*. — L. Devillers. *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. II, p. 379. *Notice sur un petit cartulaire du chapitre de Sainte-Waudru*, dans les Bulletins du Cercle arch. de Mons, 3e série, pp. 393-394. — Voy. *pièces justificatives*, XII.

Le 15 août 1362, une personne du nom de N. Maigne vendit au couvent un demi-bonnier de terre près de l'église de Mesvin. L'année suivante, Jean de Gand lui arrenta une autre terre située près du « Chêne à Caumont », juridiction d'Hyon [1].

Le 11 août 1366, Aelis, abbesse de Bélian, et le chapitre de Sainte-Waudru s'arrangèrent pour la perception d'un droit de terrage à recevoir sur des biens situés au Bruile, entre Asquillies et Ciply [2].

Jehan Brokés, le père, bourgeois de Mons, testa le 5 décembre 1375 devant les échevins de cette ville ; il laissa la somme de 10 livres à la communauté de Bélian [3].

L'an 1380, un incendie, dont les causes ne nous sont pas connues, réduisit en cendres une grande partie des bâtiments du monastère, qu'il fallut reconstruire à grands frais [4].

Le 6 septembre 1403, Jean Puche dou Cappiel de Mons fonda en l'église conventuelle un obit pour le repos de son âme et de celles de ses parents.

Cette courte chronique permettra de constater que les événements de quelque importance furent rares durant le premier siècle de l'histoire de nos religieuses. Celles-ci se mêlaient rarement au bruit du monde. Au moyen âge, elles

[1] *Déclaration* citée. Dans le greffe scabinal de Jemappes, aux archives de l'État, à Mons, on trouve un acte du 17 février 1360 (n. st.) par lequel Bélian acquiert un cens annuel de 14 sous blancs de Jehan de Nimaye, bourgeois de Mons, et de Jehanne Pelouce, son épouse.

[2] *Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru,* titre coté *Asquillies 3.* Pièces justificatives XIV.

[3] *Greffe scabinal de Mons.*

[4] « Donnet dou commandement nos maistres (les échevins) à leglise de Bethléem en l'ayuwe de la réfection des édifisces qui y estoient ars, x frans de France, vallent à xxv s. le pièce. . . xij lb. x. s. » Compte de la grande-aumône des pauvres de Mons, rendu par Jaquemart Li Besans pour un an compris entre la St J.-B. 1380 jusqu'à pareille date de 1381.

n'étaient pas cloîtrées[1]. On les voyait de temps à autre s'acheminer vers Mons ou vers Soignies pour visiter les chanoinesses ou les chanoines, faire leurs dévotions, causer de leurs intérêts, participer aux fêtes religieuses[2]. Des processions parties de Mons venaient quelquefois jusqu'à Belian implorer l'aide divine dans les moments de calamités publiques [3].

Dans l'intérieur de leur retraite, elles s'occupaient d'œuvres qui conviennent aux personnes de leur sexe : l'éducation des nobles demoiselles des environs et des pauvres filles de la campagne, l'entretien du linge liturgique des églises et monastères voisins, l'écriture et l'enluminure des livres d'église[4], et au-dessus de tout l'aumône et la prière.

[1] Il semble qu'elles le furent plus tard, vers le XVIIe siècle.

[2] « A Madame l'abesse de Bellyan qui vint à le fieste (de Saint-Vincent), présentet ung los de vin de. . . . . v. s.

« Le xxiije jour de ce mois (mai) furent à Sougniez aucune des dames de Beliant, se leur fu présenté ij loz de vin pris à Piérart, le Merchier, vin vremeil de v s. vj d. et l'autre blanc de iiij s., font. . . . . ix s. vj d. »

Arch. de l'État à Mons, *Chapitre de Soignies. Comptes en rouleaux de la Haute-livraison* pour 1443 et 1444.

[3] En 1348, le chapitre de Sainte-Waudru et les communautés de la ville de Mons firent des processions à Épinlieu et à Bélian « pour le mortoire (épidémie) ». Arch. de l'État, à Mons. *Chapitre de Sainte-Waudru. Compte de la recette générale pour 1348.*

[4] 1435. « A Dame Mehault de Belyan pour l'escripture de la rieule de Saint-Victoire, payet . . . . xviij s. bl.

1472. « Payet à j messagier qui apporte à Madame ung psaltier que elle avoit faict ystoirier et illuminer à l'abbaye de Betleenth dales Mons . . . . iij s. »

Extraits de deux comptes de l'abbaye de la Thure, communiqués par feu M. Théophile Lejeune, d'Estinnes-au-Val.

1472. « A Madame l'abbesse de Bethléem, pour avoir netteyet et remis à point xij corporals de l'église, par commandement de mes damoiselles payet. . . . . xx s. »

1507. « A dame Yzabeau, religieuse de Bethleem, pour avoir lavet et remis à point des corporaux, a esté donnet . . . . ix s. »

Arch. de l'État, à Mons. *Comptes des draps de mort du chapitre de Sainte-Waudru*, de 1472-1473 et de 1507.

Le calme profond qu'apportaient ces occupations sédentaires n'était troublé que rarement, tantôt par la venue d'un grand personnage ou d'un visiteur de leur ordre, tantôt par quelque entreprise de soldats maraudeurs, les tracas d'un procès à soutenir, d'une dépense à faire et à couvrir. C'est en grande partie à des événements de ce genre que se bornent les souvenirs qui nous ont été conservés pour cette époque.

En mai 1413, le célèbre Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, passa par Mesvin et visita l'abbaye et particulièrement les insignes reliques qu'elle tenait de la générosité de Watier Harduins, son fondateur. A la demande des religieuses, il accorda à perpétuité des indulgences pour tous ceux qui visiteraient l'église conventuelle les jours des fêtes de la Vierge. Cette faveur fut confirmée et augmentée en 1484 par Henri de Berghes, un de ses successeurs sur le siège épiscopal de Cambrai, qui lui aussi vint deux ou trois fois visiter le monastère[1].

En 1414, un nommé Poliet le Bierkier, bâtard, étant venu mourir dans la maison du fermier de Bélian, le receveur des mortesmains voulut saisir ses biens. De là un débat où intervinrent le chapitre de Saint-Vincent et l'abbesse de Bélian. Finalement, il fut décidé que le chapitre seul aurait les droits de meilleur catel et de bâtardise sur les biens des personnes qui mouraient dans l'abbaye ou son enclos, à l'exception bien entendu des religieuses et du père directeur[2].

[1] Brasseur, *Origines*, p. 265.

[2] « L'église de Béliant et le pourprise d'icelle, si avant et en le manière que les religieuses d'iceli église en possessoit, encore estoit et est tenue des signeurs de Sougnies. Et ont ou dit lieu et en le pourprise et clos d'icelle le haulte justice, moyenne et basse, sans nul contredit, pour en ycelle église et pourprise avoir toutes fois qu'il eskeroit des bastars qui yroient de vie à trespas, et à entendre de cheulx et celles qui point ne seroient religieux ou religieuses les parchons en leur biens qui d'iaux demoroient et enssi en est li église de mes signeurs de Sougnies en bonne tenure et possession,

L'année 1425 fut un temps d'alarmes pour les religieuses. Les troupes brabançonnes et les Anglais qui étaient à la solde du duc de Glocester et de Jacqueline de Bavière s'avancèrent maintes fois jusqu'auprès de l'abbaye pour la piller ; ils parvinrent même à incendier une grande partie des bâtiments de la ferme qui précédaient le cloître [1].

A partir de cette époque, les fréquents passages de troupes causèrent de grands dommages aux édifices du monastère. Les ressources que l'on retirait des terres furent grandement diminuées, ce qui força l'abbesse à s'adresser à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et comte de Hainaut, pour en obtenir un secours.

En 1446, le duc accorda aux religieuses la permission de prendre dans ses bois de Mons des arbres jusqu'à la valeur de 30 livres, pour les aider à réparer leur église, le dortoir, les granges et les autres édifices dépendant de leur abbaye [2].

En l'an 1434, le 15 avril, le chapitre de Saint-Vincent confirma l'amortissement d'héritages acquis par la communauté, sous la juridiction des chanoines, à charge de payer une redevance d'argent et de faire dire des offices religieux.

comme il appert par j compte que Thieri de Chipli, adont baillieu de Mesvin, fist et rendi en l'an iiijc et xiiij d'un appiellet Poliet le Bierkier, bastard, qui trespassa en le maison dou censeur de le dite église, leur il compta au pourfit des dis seigneurs, jà soice que li sergens des mortesmains y mist adont empecement, mais despuis il s'en déporta au commant dou recepveur des mortesmains, sen maistre et appert par ycelui dit compte que mes dis seigneurs en eurent tant pour les debtes que on lui devoit comme pour aucuns biens que li dis Bierkiers avoit ou jour de sen dit trespas, vi lb. iiij s. Par ainsi appert que li dis signeurs de Sougnies y ont droit. » *Cartulaire-terrier de Mesvin*, de 1433, f° 16, aux arch. de l'État à Mons, *Chapitre de Saint-Vincent.*

[1] *Acquits et pièces justificatives de la Recette générale de Hainaut*, aux arch. de l'État, à Mons.

[2] Arch. départementales du Nord, à Lille. *Compte de la recette générale de Hainaut*, du 1er janvier au 31 déc. 1446 ; on y lit : « Aux

L'an 1474, de nouvelles contestations s'élevèrent entre l'abbaye et le curé de Mesvin et de Ciply, qui était alors sire Vincent Œdon dit Liot. Après exposition des droits du monastère, cet ecclésiastique renonça devant les hommes de fief et un notaire apostolique aux prétentions qu'il avait formulées contre l'abbaye et déclara, en son nom et au nom de ses successeurs, qu'il devait dorénavant se contenter de 12 sols de rente au jour de Saint Jean-Baptiste pour toutes dîmes sur l'enclos du monastère[1].

Le patrimoine de Bélian s'accrut médiocrement depuis la fin du XIVe siècle jusque l'an 1500. Durant ce laps de temps, on ne retrouve la mention que de quelques minimes libéralités faites aux religieuses. Citons-les pour mémoire. En 1432, la demoiselle Sébille leur donna quelques rentes. Un

religieuses, abbesse et couvent de l'église et monastère de Nostre-Dame de Betheleem de l'ordre de Saint-Victor près de la ville de Mons la somme de xxx l. de xl gros la livre que mon dit seigneur sur ce que elles lui ont fait exposer qu'elles sont xv très povres religieuses et ij cappelains sans leurs serviteurs et maisnies, aiant leur vie à très grant dangier et bien escarssement et que toutte leur revenue par chacun an, tant pour le gouvernement comme pour la retenue de leur dite église et édification, ne monte que ijc livres monnoie de Haynnau et que ycelle leur dite église, dortoir, grange et maisonnages sont en voye de briefment venir en grant ruysne par faulte de retenue ; à coy ne pueent remedyer se de sa grâce ne leur est pourveu, très humblement, requerrant que donner et faire délivrer leur volzist jusques au nombre de xxx chesnes en ses boix plus prochains de leur dite église que faire se pourroit, de sa grace espécial, eue consideration de ce que dit est, pour une fois en aumosne, leur a donné en boix jusques à ladite somme de xxx l. de xl gros pour tourner et convertir ès réparations et soustenemens de leur dite église, dortoir, granges et édefices et non ailleurs, appert par ses lettres patentes données en sa ville de Mons en Haynnau le XVIIe jour d'aoust mil IIIIc xlv ; cy rend et quittance desdites religieuses, abesse et couvent, pour ce à elles lesdits xxx l. dudit pris, valent. lx l. t. »

[1] Arch. de l'Etat, à Mons, *Procès jugés du conseil souverain*, dossier n° 43,928.

sieur de Vertaing leur laissa une maille d'or de Florence arrentée sur 14 mencaudées de terres à Vertignœul-en-Romeries, près du Quesnoy (1390). Par son testament en date du 17 octobre 1397, Guy de Châtillon, comte de Blois et seigneur de Beaumont, accorda au monastère un don de 6 francs de France. Jehan du Bosquiel lui laissa, par testament du 25 mai 1414, une rente annuelle de 30 sous tournois pour son obit [1].

En 1434, nous trouvons Jaspar de Cuesmes, bourgeois de Mons, qui donna une rente en grains, à charge d'obit.

Une chanoinesse de Sainte-Waudru nommée Berthoux [2] fit donation d'une rente sur un héritage à Quaregnon, en 1466.

La même année, Jeanne de Roisin, veuve de Jean de Haynin, légua à Bélian une somme de 50 livres.

Jean Fourneau, clerc du bailliage de Hainaut, fonda dans l'église conventuelle un obit à neuf leçons, commendaces et messes de requiem, pour le repos de son âme, de celle de sa femme, Cathérine Lefort, de ses ancêtres et successeurs ; il y affecta une somme de 20 livres tournois, en 1485 [3].

Le 25 mars 1495, Gillain Lanwille, de Mesvin, abandonna en faveur de Bélian, la propriété de deux viviers d'une contenance d'environ quatre bonniers et deux journels, qu'il possédait sur le territoire de Mesvin [4].

Avec ces ressources et les dots des novices, la communauté acquit quelques rentes et des biens immeubles. Citons : un

[1] Arch. du royaume, à Bruxelles. *Déclaration* citée. — KERVYN DE LETTENHOVE. *Œuvres de Froissart*, t. XVI, p. 283. — *Chartrier de Sainte-Waudru*, titre *Quaregnon, 26*.

[2] Il faut lire Béatrix de Borsele.

[3] Voyez pièces justificatives XV.

[4] Ces viviers étaient possédés dès 1435 par Jean Lanwille (Languille), un nom prédestiné pour un pêcheur. Il eut cette année un procès avec Bélian pour la limite de ces viviers et de l'héritage de l'abbaye, notamment de son «Vivier de la brasserie» près de l'église. Archives de l'Etat, à Mons, *1er registre aux charges d'enquête du chef-lieu de Mons*.

journel de terre à Nimy, acheté en 1487 de N. Oisedon ; quatre bonniers et un journel au village d'Erbaut, dans les coutures du Tordoir, du Quesne et des Vaux, que possédait Antoine Leleux, habitant de ce village (25 décembre 1495).

CHAPITRE III.

L'ABBAYE DE BÉLIAN PENDANT LES XVIe ET XVIIe SIÈCLES.

En juin 1502, un orage épouvantable s'abattit sur Mesvin et les environs. Les grains furent abîmés, les bâtiments de l'abbaye découverts, ce qui imposa de lourdes charges aux religieuses. Elles obtinrent du magistrat de Mons la permission de faire une quête dans cette ville afin de pourvoir à leurs nécessités[1].

Le 28 avril 1509, Jacques de Croy, évêque de Cambrai, décida que la fête de la dédicace de l'église conventuelle serait célébrée le dimanche après l'octave de la Nativité de Notre-Dame, en septembre[2]. Nous n'avons pu constater si ce temple avait été reconstruit ou simplement consacré vers ce temps.

Depuis près d'un siècle, des difficultés existaient entre le chapitre de Soignies, adjoint des religieuses de Bélian, et le seigneur de Ciply, au sujet du pont et du chemin dits *de la Favarque* ; le second prétendait d'abord avoir le droit de percevoir des rétributions de passage et de pontenage vers cet endroit ; plus tard, il emprit sur les propriétés de ces deux corps religieux pour élargir le dit chemin. Le 18 juillet

[1] « Conseil de ville du samedi 16 juillet 1502.
« Parlet de le requeste des dames de Beliant tendant adfin pour recouvrer leur perte qu'elles ont eu par l'oraige d'avoir grâce de faire queste en pluisieurs maisons. Accordé. » — Arch. communales de Mons, 4e *reg. des consaux*, fol. 365.

[2] VINCHANT, *Annales*, t. II, p. 331.

1513, la cour souveraine trancha le procès par une sentence qui débouta de ses prétentions messire Jehan Des Pretz, écuyer, alors seigneur de Ciply [1].

La première moitié du XVI[e] siècle fut une époque de progrès pour Bélian. Il compta jusqu'à 40 religieuses, et 25 pensionnaires des premières familles de Mons et des environs. La situation matérielle n'était guère moins prospère ; elle permit d'augmenter considérablement le cloître, de rebâtir la ferme (1545), d'enrichir la décoration de l'église [2].

Les temps qui suivirent furent loin d'être aussi heureux et tranquilles. A partir de 1554, l'histoire du monastère peut se résumer en une suite peu souvent interrompue de pillages, de dévastations, de troubles causés par les guerres de religion ou de conquête dont notre pays fut le théâtre.

Déjà en 1543, nous voyons les troupes françaises s'avancer jusqu'auprès des murs de Bélian. En juillet de cette année, le capitaine de la Mothe-Gondrin, avec une compagnie de gens d'armes, vint pour piller l'abbaye, mais l'arrivée de soldats de la garnison de Mons le mit en fuite[3].

Dans le cours de l'an 1552, le monastère fut inquiété par les gens de guerre du camp de l'Empereur qui restèrent pendant quelques mois autour de la ville de Mons.

Le 22 juillet 1554, une sinistre nouvelle fut apportée à

[1] *Registre aux plaids de la Cour souveraine de Hainaut*, aux archives de l'Etat, à Mons. Ces difficultés sont déjà mentionnées dans les *Comptes de la Haute-livraison de Soignies*, pour les années 1440 et 1448.

[2] En 1532, Maître Ghislain de Nalinnes, natif de Carnières, curé de Genly, laissa à Bélian, pour ces travaux, 100 livres tournois ; en reconnaissance de ce don, on l'inhuma dans le chœur de l'église, ainsi qu'il résulte de l'extrait suivant de l'obituaire :

« *Januarius iiij.* Item obitus magistri Gisleni de Nalinnes, curati de Genly, qui dedit nobis centum libras turonenses et sepultus est in choro nostro 1532 ».

[3] Arch. départementales de Lille. *Comptes de la recette générale de Hainaut*, pour 1544-1546. — *Mémoires de* MARTIN DU BELLAY, coll. Buchon, pp. 738-739.

l'abbesse par des paysans de la campagne de Binche. L'armée de Henri II mettait tout à feu et à sang dans le Hainaut et se dirigeait vers Mesvin[1]. Les religieuses n'eurent que le temps de se réfugier à Mons.

Le lendemain au matin, une partie des troupes françaises qui venaient d'incendier les magnifiques palais de Binche et de Mariemont, passa à Mesvin. Elles mirent le feu à la ferme et à l'église du monastère, après avoir pillé tout ce qu'on y trouva de plus précieux. De Bélian, il resta à peine quelques murs noircis et branlants.

Quand, après la retraite des Français, les dames rentrèrent à Mesvin, elles ne trouvèrent que des ruines là où existait leur paisible demeure. Aux alentours le pays avait été entièrement ravagé. Il fallut se mettre à quêter pour reconstruire ce qui avait été détruit. Le couvent s'adressa au souverain pour demander son aide dans ces circonstances critiques. La requête envoyée à Philippe II, dès 1554, fait connaître l'état misérable de Bélian. « Une partie de l'armée des Franchois passa là auprès et bruslèrent leur église, maison de censse et tous aultres édiffices de leur monastère, excepté bien peu de chose où elles se sont depuis tenues bien estroictement faisant illecq au mieulx qu'elles peuvent le service divin. A quoy délibérèrent continuer et avoir patience tant et si longuement qu'il plaira à Dieu mouvoir les cœurs des princes et bons personnages pour les regarder en pitié et les assister à relever et reconstruire premièrement leur église et après leur logis et cellules, car sans ayde ne leur seroit jamais possible d'y satisffaire à cause que leur revenu est trop petit, assavoir de 490 florins et 80 muys de bled par an seullement. Et n'estoit les aulmosnes de leurs parens et aultres gens de

[1] Il faut lire FRANÇOIS DE RABUTIN. *Commentaires sur les dernières guerres de la Gaule Belgique*, coll. Buchon, pp. 613-615, pour se former une idée des ravages que firent alors les Français. Notre histoire ne présente, sinon aux époques des Barbares, aucune guerre de dévastation et de carnage comparable à la campagne de 1554.

bien, impossible leur seroit de vivre avec si petitte fondation attendu qu'elles sont en nombre de quarante personnes. Et touttes fois l'on leur avoit fait payer tailles, impostz et grosses charges, ce qui les mettoit de tant plus à l'arrière et en poureté. Parquoy se trouvans en telle misère et nécessité, elles avoient très humblement supplié et requis que, ayant regard à ce que dit est, il pleusist à Sa Majesté les faire tenir quictes, exemptes et deschergées pour le temps et terme de douze ans de touttes tailles, impostz et aultres cherges quelconques. Et sur ce leur faire dépescher lettres patentes en tel cas pertinentes[1] ».

Cette requête, appuyée par les autorités locales, fut apostillée par le roi, qui, dans ses lettres du 2 novembre 1556, accorda aux religieuses la remise des arriérages d'impôts qu'elles devaient, et les déclara quittes et libres de toutes tailles et aides pendant trois ans.

Le monarque qui possédait nos provinces ne se borna pas à cette exemption. Par d'autres lettres données à Bruxelles le 22 décembre 1562, il accorda à Bélian un don gratuit de cent livres pour aider à la reconstruction des bâtiments détruits par les Français[2].

Le Grand-Bailli de Hainaut, Jean de Lannoy, et Jean de Mérode, seigneur de Moriaumez, contribuèrent par des dons à l'ornementation des nouvelles constructions. Un peu plus tard, l'abbé de Saint-Denis en Broqueroie leur fournit une somme considérable. En reconnaissance, les dames s'obligèrent à chanter tous les ans une messe du Saint-Esprit et le lendemain une messe des trépassés à l'intention des abbés et reli-

[1] *Comptes des aides et subsides accordés par les états de Hainaut*, pour 1554-1556, nº 131-132, aux arch. de l'État, à Mons.

[2] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. x, pp. 207-208.

gieux de Saint-Denis, vigiles à 9 leçons et pitance de 4 lots de vin l'un de ces deux jours à la communauté [1].

A l'aide de ces aumônes et d'emprunts qu'elles contractèrent avec des bourgeois de Mons, les dames de Bélian réussirent à rebâtir une église sinon aussi belle que celle détruite, du moins mieux accommodée à leurs besoins religieux. Les travaux du nouveau temple étaient achevés en 1563. Le 3 mars de cette année, Martin de Cuyper ou Cuperus, évêque de Chalcédoine et suffragant de Maximilien de Berghes, premier archevêque de Cambrai, vint y consacrer deux autels, celui du chœur des prêtres et celui du chœur des dames. Des indulgences furent accordées à cette occasion. Le souvenir de ces événements était conservé dans l'église de Bélian, à l'époque de Vinchant [2], par les vers suivants :

L'an mil cincq cens cincquante-quattre
Le vingt-troisiesme jour de julet [3],
En ceste église le feu viendrent mettre,
Laquelle servit pour allumette,
Tant qu'au dortoir que chambre d'host.
L'hostel madame ne veulle obmettre,
Qui luy fut doloreuse chose.
Par quoy, peuple dévot, faites vostre devoir,
Les beaux pardons veuilliez rechevoir ;
Faictes aulmosnes tandis que vous vivés,
Après vostre mort, rien n'emporterés.
Parquoy ayant ces beaux pardons,
Donne cy par dévotion,
A son église qui bien fera,
Rien ne luy sera perdu,
Mais cent fois plus sera rendu,
Car Dieu le remunerrera.

[1] Archives de l'État, à Mons. *Abbaye de Saint-Denis. Registre de ses cures et bénéfices.* En 1672, par appointement, ces obligations furent réduites à la célébration d'une messe conventuelle pour tous les religieux de Saint-Denis.

[2] *Annales*, t. II, p. 331.

[3] Le mss. original de Vinchant ajoute à ce vers les mots « par ordonace audace », qui ne se comprennent guère.

En 1569-1570, de nouvelles alarmes vinrent inquiéter les religieuses. Les Huguenots tinrent des conventicules à Mesvin et à Ciply. Un prêtre défroqué de Valenciennes y prêcha à diverses reprises contre les moines et les religieuses, et il ne dépendit pas de lui que l'abbaye ne fût saccagée une seconde fois [1]. L'intervention du prévôt de Mons fit éviter ce malheur.

De mauvais jours pour l'abbaye se représentèrent quelques années plus tard. En 1572, lors de la surprise de Mons par Louis de Nassau, les dames furent en butte aux vexations des gueux. Elles perdirent alors une grande partie de leurs archives et presque toute leur argenterie.

En juin de cette année, les Espagnols vinrent investir la ville de Mons pour la reprendre sur les rebelles. Le 23 de ce mois, Don Fadrique de Tolède, fils du duc d'Albe, Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, le comte du Rœulx, le sieur de Cappes et Chiappin Vitelli, célèbre ingénieur italien, vinrent camper vers Bélian dont ils firent leur quartier général. Ils étaient accompagnés de 5.000 hommes d'infanterie, de cavalerie et de nombreuses bouches à feu qui s'échelonnèrent en cercle depuis Cuesmes jusqu'à Hyon [2]. Le lendemain ils fortifièrent une maison entre Bélian et la rivière de Trouille [3] et commencèrent le siège de la cité montoise.

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Conseil ordinaire de Hainaut.* On voit par divers dossiers de procédures criminelles conservées dans cette collection, que des prêches se tinrent au bois de Mons et à peu de distance du monastère dans un pré situé entre celui-ci et le village de Nouvelles.

[2] Nous publions ci-contre une vue du camp de Bélian, d'après un dessin de Pierre le Poivre, conservé à la bibl. roy. de Bruxelles, section des manuscrits, n° 19.611.

[3] Cette maison située sur la route de Mons à Maubeuge, à un demimille de la place assiégée, serait, d'après quelques-uns, le prieuré Saint-Pierre à Hyon, ce qui n'est pas fondé, cet établissement étant resté en mains des rebelles jusqu'à la fin du siège ou à peu près.

C'est de Mesvin que partirent les troupes qui défirent à Hautrage l'avant-garde de l'armée calviniste sous les ordres de Genlis qui venait au secours de Louis de Nassau (17 juillet), celles qui repoussèrent le prince d'Orange à Jemappes (9 septembre) et le firent fuir honteusement à Harmignies dans la camisade du 11 au 12 septembre. Le 23 août, le duc d'Albe en personne était venu prendre la direction des opérations ; il s'établit aussi à Bélian [1].

La capitulation de Mons fut signée à Bélian le 19 septembre 1572, en présence des sieurs de Soyecourt, La Noue, Delcourt et Caremont, délégués des assiégés et des sieurs de Noircarmes, de Licques, de Vaulx et de Gœgnies, commissaires désignés par le duc d'Albe [2].

Les travaux du siège et le séjour des troupes espagnoles qui se perpétua quelque temps après la reprise de Mons, furent la cause de nombreux inconvénients pour le monastère. A l'arrivée des Espagnols, les gueux avaient chassé les gens d'église qui se trouvaient dans la ville ; un bon nombre d'entre eux, ainsi que d'autres personnes, vinrent chercher un refuge à Bélian. La peste se déclara parmi ces hôtes et emporta plusieurs religieuses. La soldatesque avait abattu les bestiaux, coupé les grains aux environs ; il arriva un moment où l'on ne put compter sur la subsistance du lendemain [3].

[1] Vinchant. *Annales*, t. v, p. 289. — Delewarde. *Hist. du Hainau*, t. vi, pp. 333-340. — Chappuis. *Hist. générale de la guerre de Flandre*, t. i, pp. 189 et suiv., et les ouvrages bien connus de Strada, Harœus, Bernardin, de Mendoça.

[2] L. Devillers. *Inventaire anal. des archives de la ville de Mons*, t. ii, pp. 354-357, a publié l'acte de cette capitulation.

[3] L'an 1573, les états de Hainaut déchargèrent les manants de Mesvin de leur cotisation de 15 l. 19 s. due pour impôts, « en respect des foulles, outrages, pertes et pilleries advenues durant le camp ». Arch. de l'État, à Mons. *Comptes des aides et subsides* pour 1573, n° 164, f° 119.

Ces malheurs qui avaient ruiné les ressources de la communauté furent suivis d'autres alarmes et de désastres non moins fâcheux, car il se passait peu d'années sans qu'on n'entendît retentir le bruit des armes dans notre malheureux pays.

En 1584, l'abbesse de Bélian représentait au chapitre de Soignies qu'il lui était matériellement impossible de payer les rentes dont sa communauté était chargée envers les chanoines. Les religieuses avaient dû quitter Mesvin et se réfugier à Mons à grands frais et intérêts et l'on n'avait pu recouvrer que le quart des revenus. Le monastère était à chaque instant en péril et sujet à des dommages de la part des soldats, amis et ennemis et des *brimbeurs* qui couvraient le pays. Le 18 mai de cette année, l'abbaye obtint des chanoines de Saint-Vincent la remise de treize années de rentes arriérées. Le 12 février 1586, ils consentirent à ne pas exiger les redevances dues depuis 23 ans, moyennant le paiement dans la huitaine d'une somme de 150 livres [1].

La paix qui fut la récompense des efforts d'Albert et d'Isabelle, ces princes réparateurs de maux causés par un demi-siècle de guerres, permit de relever quelque peu les finances de l'abbaye. L'incertitude dans laquelle on était du jour au lendemain, le contact avec les personnes du monde, suite des événements calamiteux du siècle précédent, avaient altéré la discipline religieuse. Ces souverains, zélés pour le bien de la religion, y portèrent remède par de prudentes mesures, aidés en cela par le zèle d'hommes religieux, tels que l'archevêque de Cambrai, François Vanderburg, l'abbé Martin Colin du Val-des-Ecoliers de Mons, Henri-François de Buzegnies, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie.

Le 14 juin 1629, d'après Vinchant [2], Vanderburgrenouve la

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Procès jugés du conseil souverain*, dossier n° 35.439.

[2] VINCHANT. *Annales*, t. II, p. 531.

les statuts et règles de l'abbaye au nombre de vingt-neuf. En somme, il semble que l'archevêque se borna simplement à modifier la règle primitive, approuvée en 1246 par Innocent IV, notamment à faire disparaître les dispositions minutieuses qui se rapportaient au matériel de l'abbaye et aux règles de bienséance, de politesse et de propreté à observer par les religieuses.

Vers le même temps, sous l'inspiration de Martin Colin, abbé du Val-des-Ecoliers, on abandonna les anciens offices du bréviaire de Saint-Victor pour suivre la liturgie romaine du pape Urbain VIII[1].

Cette période vit se produire quelques donations faites en faveur de l'église de Bélian. Parmi ceux qui se distinguèrent surtout notons : les sieurs de Rampemont et Marc Masson, en 1607 ; Nicolas et Bauduin Du Trieu, en 1608 ; Georges Brassart, en 1616 ; un anonyme qui donna en 1618 à Bélian une dîme à Noirchin ; Bertrand Allart qui fit don le 18 juin 1622 d'un bonnier de terre dit *la Cense de Lobbes*, à Mesvin[2] ; le sieur conseiller Le Duc et d'autres dont les noms ne nous ont pas été conservés.

Par codicille à son testament du 26 août 1632, maître Florent Dangre, bachelier en théologie et curé de Gœgnies-Chaussée, fonda en l'honneur de la Sainte-Trinité et pour le repos de son âme un cantuaire de deux messes par semaine, à célébrer en l'église de Bélian [3].

Cette époque de prospérité relative ne fut pas de longue durée. Les prétentions de la France ne tardèrent pas à

[1] M. Bourgeois. *Vallis Mariana*, p. 82. — G. Decamps. *Notre-Dame-du-Val-des-Ecoliers*, p. 118.

[2] Cette propriété, près de la Favarque, qui sans doute avait appartenu à l'abbaye de Lobbes, comprenait une maison avec brasserie, grange et étables, dont on voyait encore les ruines en 1705; l'abbaye l'avait enclavée dans son enclos.

[3] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 50.688.

déchaîner de nouveau sur notre pays le fléau de la guerre, et ses conséquences furent aussi terribles que celles des troubles religieux du siècle précédent.

Dans une taille assise le 6 avril 1647, pour l'entretien des gens de guerre, Bélian fut taxé à la contribution de 118 livres 16 sous. L'abbesse demanda exemption de cette imposition, faisant valoir que son monastère avait été pillé en partie par les soldats amis et ennemis qui avaient réquisitionné le bétail et les grains, enlevé les meubles précieux de la communauté. On avait dû prendre des sauvegardes et les payer chèrement, emprunter à gros intérêts pour faire face aux dépenses.

Le 2 octobre 1649, les Lorrains à la solde de l'Espagne pillèrent le monastère ; ils y revinrent le 15 novembre 1651 et saccagèrent tout ce qui s'y trouvait.

En 1657, l'armée espagnole passa deux ou trois fois à proximité de l'abbaye et gâta tellement les champs, que l'on ne put récolter que deux muids de froment et un peu d'escourgeon. En considération de ces pertes, le chapitre de Soignies remit à Bélian, le 30 décembre de cette année, deux années de rentes arriérées.

Dans une suite de mémoires de l'époque, adressés par Bélian aux autorités, nous ne trouvons que des doléances sur les malheurs du temps, sur la condition précaire dans laquelle se trouvaient des couvents qui, comme Bélian, étaient situés en pleine campagne.

De 1667 jusqu'en 1675, la communauté exposée aux insultes des soudarts dut se réfugier à Mons. Le monastère servit alors de demeure pour le curé et la plupart des habitants de Mesvin, qui ne se trouvaient plus en sûreté dans les maisons isolées de ce village [1].

[1] *Procès jugés...*, dossiers nº 49.802. — *Chapitre de Soignies*, farde de papiers de procédures cotée 887. — *Journal de Martin Gouffart, abbé de Saint-Denis de 1607 à 1667*, mss. de la bibliothèque des PP. Bollandistes, à Bruxelles.

L'esprit religieux, la discipline et les véritables vertus du cloître sombraient au milieu de ces calamités et de ces déplacements continuels [1].

En 1674, l'abbesse Le Duc exposait que les blés du monastère avaient été coupés en herbe par les soldats et qu'elle avait dû, pour ne pas laisser mourir de faim ses surbordonnées, racheter des grains au plus cher prix ; que les contributions imposées au monastère par l'armée française s'étaient élevées à la somme de 1008 livres. Obligée de dépenser les deniers de sa pension, les petites épargnes du couvent et des religieuses en particulier, elle s'était vue bientôt dans la nécessité d'emprunter 8 pistoles et 25 patagons au directeur spirituel de la maison pour payer les sauvegardes de l'abbaye, la nourriture de sept hommes et de leurs chevaux. Elle déclarait que si la situation actuelle continuait, elle se verrait forcée de renvoyer les religieuses chez leurs parents, à son grand regret, il est vrai, mais parce qu'il lui deviendrait impossible de les nourrir.

De 1675 à 1676, le monastère fut réquisitionné et dut livrer pour l'ouvrage des fortifications de Mons 880 fascines pour les gazonnements et 1000 florins de pierres blanches, somme qui n'était pas encore payée en 1705.

En 1677, les ennemis rompirent et brûlèrent la basse-cour avec les granges qui étaient dans ses dépendances.

[1] *Annales abbatiæ S. Dionisii in Broqueroya* ab a° 1081 ad 1667, mss. n° 84 de la bibl. pub. de Mons, f° 122. « En 1665, dit cette chronique, l'abbé Martin Gouffart, délégué par l'archevêque Gaspar Nemius, fut chargé de la visite de Bélian. »

Dans le *Journal* de cet abbé, on trouve, sous la date du 8 janvier 1665 : « Je fus visitter le monastère de Bélian, par commission de l'archevêque, où je trouvay la maison extrêmement troublée. Toutes les religieuses se bandoient contre Madame (l'abbesse) qui les gouvernoit avec une sévérité insupportable. Madame en vouloit particulièrement au Pater qui estoit religieux de St-Denys, aagé de 78 ans et qui les avoit servy 38 ans et assisté de son argent, etc. »

Les maux de la guerre ne furent pas les seuls à apporter des éléments de désorganisation dans un monastère qui, pendant plus de quatre siècles, avait survécu à tant d'événements calamiteux. A la faveur des troubles, surgirent des dissensions intestines ; une opposition sourde d'abord, ouverte ensuite, s'était formée parmi les religieuses contre l'abbesse et le pater. On reprochait à l'abbesse sa sévérité, sa manie de tout changer, et surtout les prélèvements qu'elle avait dû faire sur la caisse commune où étaient conservées les petites épargnes des dames de l'abbaye. Le 22 août 1674, l'avocat Robert, au nom de cinq ou six religieuses, se plaignait comme d'abus de cet acte. La cour de Hainaut, par arrêt du 25 août suivant, basé plus sur des principes juridiques que sur les nécessités du temps, condamnait l'abbesse à restituer la somme de 87 livres 12 sous qu'elle avait prise sur l'épargne commune, et en ordonnait la distribution à chacune des religieuses, selon leur part et portion [1].

Toute une série de difficultés de ce genre surgirent presqu'en même temps. Nous les trouvons relatées dans plusieurs mémoires de 1670 à 1674, émanant de la prieure et de cinq autres religieuses qui formaient le parti contraire à l'abbesse. Les dissidentes s'adressèrent à l'archevêque de Cambrai, puis au vicariat archiépiscopal, qui, ne pouvant les mettre d'accord, leur conseilla d'en référer à l'internonce du pape. De son côté, l'abbesse en reféra au roi et le pria de faire intervenir son autorité pour ramener la tranquilité dans le monastère. Elle déclarait les plaintes de ses consœurs non fondées. Quant à sa sévérité, elle provenait, disait-elle, du scandale qu'elles avaient donné en refusant d'assister aux funérailles d'une religieuse, on ne sait trop pourquoi, malgré l'ordre exprès qu'elle leur avait donné, en faisant appel à leur vœu d'obéissance.

[1] Archives de l'Etat, à Mons, *Procès jugés du conseil souverain de Hainaut,* dossiers n°s 50.434 et 49.802.

Des lettres de Sa Majesté, du 31 janvier 1675, désignèrent le conseil de Hainaut pour faire une enquête sur les faits articulés de part et d'autre.

Nous trouvons dans la réponse de ce corps judiciaire, adressée au Conseil Royal le 6 février 1675, un exposé des plaintes des religieuses et des mesures de conciliation qu'il avait proposées :

MESSEIGNEURS,

« Pour satisfaire aux lettres de Sa Majesté, du 31 du mois passé, au subget de la requeste de la dame abbesse de Bélian, nous avons fait tout ce qu'il a été possible pour induire les cincq religieuses mécontentes, de retourner à leur monastère, à quoy elles n'ont voulu condescendre s'excusant : 1° sur l'appréhension qu'elles avoient de la trop grande rigueur de leur abbesse ; 2° sur la répugnance de se confesser à leur pater pour l'aversion qu'elles ont de sa personne ; 3° qu'elles vouloient avoir la liberté de parler indifféremment à touttes personnes seulles à seulles sans la présence d'une discrette qu'elles qualifient du nom d'escouttantes, et 5° finalement qu'elles désiroient que touttes leurs difficultez fussent terminées auparavant.

« Sur le premier point, nous leur avons représenté que leur dite abbesse nous avoit promis, comme elle a faict, de les recevoir et traiter avec toutte sorte de douceur, moyennant qu'elles s'acquittassent de leur debvoir, comme font les aultres religieuses et que nous les prennions en ce cas sous la protection de Sa Majesté.

« Sur second, nous leur avons donné la liberté de choisir un confesseur, à quoy la dite dame a aussy condescendu, lequel iroit au dict lieu une fois la sepmaine ou plus souvent s'il estoit besoing pour entendre leurs confessions, ouyr et nous faire rapport s'il y avoit subject de leurs plaintes.

« Sur le 3e, qu'elles auroient la liberté comme les aultres religieuses de parler seulle à seulle à toutte personne de leur sexe, à père, frère, oncle et nepveux, ainsy que les archevêques de Cambray, Nemius, Jonart et le vicariat ont ordonné successivement de temps à aultres après deues informations et sur diverses visittes faictes à ce subject et pour causes très importantes ; néantmoins que l'archevesque moderne pourroit de son temps relaxer ces ordonnances, s'il se trouvoit convenir ; cependant qu'elles debveront en

ce regard se conformer aux aultres religieuses jusqu'à ce qu'il en sera aultrement disposé.

« Sur le dernier, il y a deux difficultez principalles qui restent à prendre, l'une pour l'élection de la prieure qu'elle ont remis à la décision de S. M., et l'aultre pour l'observance de leurs statuts à décider par le vicariat de Cambray, après qu'elles auront de parte et d'aultre produit les preuves, tiltres et appaisements qu'elles trouveront convenir comme elles ont requis de pooir faire, ce qui ne les doit pourtant dispenser de se rendre à leurs debvoirs.

« Et nonobstant touttes ces raisons et que la communaulté n'est en estat de supporter des mauvais fraix et qu'à peine elle a les moyens de subsister en ce temps de guerre, elles n'y ont pour cela volu condescendre et nous remarquons qu'elles ont une grande aversion de retourner à leur dit monastère pour vivre icy avec plus de liberté et se rendre indépendantes de leur abbesse.

« Il nous semble que S. M. pourra bien leur ordonner d'y retourner promptement faire leurs debvoirs et se régler comme font les aultres religieuses, et à la dite dame abbesse de ne donner ny souffrir aucun subject de plaintes et à nous ou à tels aultres qu'il plaira dénommer de les faire cesser s'il en arrivoit de parte ou d'aultre et de leur permettre d'avoir pour confesseur le s[r] curé de Frameries qui est voisin et à leur aggréation et de ceux du vicariat.

« Mons, 6 février 1675 » [1].

Nous ne connaissons pas les résultats de l'intervention des pouvoirs dans ce conflit. Il est permis de croire qu'il s'apaisa et que les cinq religieuses dissidentes réintégrèrent leur couvent ; dans les années suivantes, nous trouvons la communauté beaucoup plus tranquille à l'intérieur.

A l'extérieur, les mouvements de troupes continuaient et ne laissaient guère de répit aux religieuses. Elles eurent aussi, vers ce temps, plusieurs procès très frayeux. Nous ne mentionnerons que les principaux.

Le 14 mars 1663, le curé de Mesvin et de Ciply avait

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Avis rendus par le conseil souverain de Hainaut,* dossiers n[os] 434 et 438 du nouvel inventaire, (anciens 358 et 362).

obtenu de l'archevêque de Cambrai une sentence provisionnelle qui lui adjugeait le droit d'administrer les sacrements de l'église aux domestiques et pensionnaires de l'abbaye. Le 9 juillet 1670, l'abbesse soutint devant le Conseil souverain que ce droit était abusif et contraire aux renonciations qu'avaient consenties les prédécesseurs du curé à « tous droits de dîme, oblations et obventions dans l'enclos du monastère, moyennant une reconnaissance annuelle de 12 sols » [1]. Une sentence du 19 juillet 1673 donna raison au monastère [2]. Malgré cette décision, le différend se reproduisit plus tard à diverses reprises.

Les religieuses soutinrent un autre procès avec le maître fosseur du Hainaut, qui voulut les forcer à remblayer des excavations pratiquées par l'administration des fortifications de Mons. Celle-ci, de 1669 à 1674, avait fait extraire sur la chaussée Brunehault et les terrains situés entre les chemins de Nouvelles et de Mons à Maubeuge, quantité de pierres blanches pour la chaussée de Nimy, les demi-lunes de Nimy et de Bertaimont, la tour Saint-Nicolas et le dos-d'âne de la porte d'Havré, sans aucune indemnité. Cette fois encore, le monastère eut gain de cause, par l'abandon des prétentions soulevées contre lui [3].

[1] Voy. plus haut, sous les années 1251 et 1474.

[2] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 50.547.

[3] Arch. de l'État, à Mons. *Cartes et plans*, n° 40. Sous ce n°, on trouve un plan à vol d'oiseau des lieux litigieux où figurent l'abbaye de Bélian, la cense et le pont de la Favarque, le château de Ciply, l'emplacement des carrières de pierres blanches et les divers chemins, routes et sentiers aboutissant à ces établissements. Deux autres plans, conservés dans la même collection, sous les n[os] 263 et 265, dont l'un est intitulé : *Plan de la chaussée de Baillian* et l'autre dressé en 1676 par les arpenteurs Jacques Parent et Jean Urbain, paraissent se rapporter à ces difficultés. Voy. au reste L. Devillers, *Inventaire des cartes et plans conservés aux archives de l'État, à Mons*, pp. 9 et 66.

Dès le moyen âge, il arrivait souvent que des habitants de Mons vinssent déposer sur la porte de Bélian des enfants en bas-âge, nés de la débauche ou abandonnés par des parents nécessiteux. Dans un esprit de charité, les religieuses avaient jusqu'alors recueilli ces pauvres petits êtres et pourvu à leur nourriture. La misère des temps, aussi bien que la licence des camps, furent les causes de nombreux dépôts de ce genre à partir de 1670. Le 22 mai 1680, on abandonna proche de l'église un enfant de 3 à 4 mois. Les dames de Bélian, qui avaient à peine de quoi manger, le firent porter immédiatement aux échevins de Mesvin pour le faire nourrir à charge du village. Les gens de loi n'ayant pas voulu le recevoir, elles s'adressèrent à la Cour de Hainaut pour les forcer à le prendre et à le nourrir.

La réponse de Thomas Lepreux, Jean Hannecart et Antoine Hurbain, « les seuls gens de loi qui s'étoient rétablis bien petitement depuis les dernières guerres », est intéressante pour l'histoire de Mesvin. « Il n'y a, disent-ils, aucun bien des pauvres en ce village. Les religieuses sont mal fondées dans leurs prétentions, pour n'avoir pas averti immédiatement le bailli ou le mayeur qui auroit ouvert une enquête et peut-être découvert la personne qui avoit déposé l'enfant. Celui-ci ayant été trouvé sur une dépendance de l'abbaye, celle-ci doit l'entretenir puisqu'elle a toujours voulu se tenir séparée du reste du village, tandis que régulièrement elle est obligée de participer aux charges de la communauté de Mesvin, à proportion de ses héritages qui sont d'assez grande valeur ; en toute justice, elle doit contribuer pour une part à l'entretien de l'enfant. » La décision sur ce litige ne nous a pas été conservée [1].

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Procès jugés*, dossier nº 49.065. — Un autre dossier, le nº 37.814, nous apprend que cette difficulté s'étant représentée en 1698, un arrêt du conseil souverain, du 1er août 1699, condamna le chapitre de Soignies comme haut-justicier à prendre et nourrir l'enfant. Depuis cette date jusqu'en 1707, 7 ou 8 enfants furent encore exposés de cette façon.

De nouvelles guerres, causées par l'ambition de Louis XIV, vinrent, après dix ans d'une paix relative, troubler le calme du monastère. Lors du siège de Mons, en 1691, il se trouva presqu'au centre des opérations. Le 15 de mars de cette année, les maréchaux de Luxembourg, de Boufflers et de Villars vinrent loger à l'abbaye, suivis bientôt par 51 bataillons d'infanterie et 100 escadrons de cavalerie. Le 21 suivant, à midi, Louis XIV arriva en personne avec le Dauphin, les ducs d'Orléans et de Chartres, les maréchaux de Duras, de la Feuillade et de Luxembourg. Le roi descendit chez les dames de Bélian et y prit ses quartiers avec son état-major, Vauban et Louvois, qui l'avaient devancé de deux jours. Les murailles qui entouraient l'abbaye furent démolies pour les nécessités de l'attaque.

C'est de Bélian que le monarque français dirigea les opérations qui durèrent jusqu'au 8 avril, où de commun accord on cessa les hostilités. Ce jour, le prince de Berghes, commandant de la ville, accompagné de quelques membres des états, ainsi que du père jésuite Ewin, délégué du chapitre de Sainte-Waudru, vint à l'abbaye. On y posa les bases d'une capitulation qui fut acceptée et signée de suite par le souverain français.

Le 10 avril, jour fixé pour l'entrée triomphale des Français, le magistrat de Mons se rendit à Bélian et offrit les clefs de la ville au vainqueur. Le soir, à son retour de Mons, le roi rentra à l'abbaye, et le lendemain 11, il prit la route de Compiègne [1].

Louis XIV laissa de son séjour à Bélian d'assez bons souvenirs parmi les religieuses. Ils se montra respectueux de leurs usages. Ells admirèrent beaucoup son exquise politesse et ses manières affables quand il lui arrivait de se rencontrer

[1] C. Rousselle. *Mons pendant l'occupation française de 1691-1697*, pp. 7-11. — Le chevalier De Baurain. *Hist. militaire du duc de Luxembourg* (La Haye, Gilbert, 1756), t. ii, pp. 12 et s.

avec elles. En reconnaissance de l'accueil qu'il avait reçu, il fit don d'un magnifique crucifix en argent et d'une bague avec brillant pour servir à l'abbesse. Ayant appris que les ressources du monastère étaient des plus minimes, il lui constitua sur sa cassette une rente annuelle de 400 florins ; cette rente était encore servie en 1711, sans que nous ayons pu savoir si plus tard elle continua à être payée [1].

Le monarque français pouvait un peu dédommager les religieuses des grandes dépenses et des pertes que son passage avait causées. Ses soldats n'avaient pas imité sa réserve et ils avaient pillé tout ce qui se trouvait aux environs. Pendant les années 1691 et 1692, lisons-nous dans un mémoire manuscrit, le village de Mesvin fut totalement abandonné par ses habitants, à cause des cruautés et des exactions des troupes françaises.

L'église de Ciply, voisine du monastère, avait été convertie en magasin ; celle de Mesvin ne fut plus qu'une ruine [2]. Le curé de ces deux paroisses, qui habitait Mesvin, avait suivi ses ouailles qui s'étaient réfugiées à Mons ; le pater du couvent

[1] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut, dossier n° 35.439.* — *Avis rendus au gouvernement par le conseil du Hainaut*, dossier n° 1160, aux arch. de l'Etat, à Mons. — On voit dans le second document, que dame Marie-Antoinette Burillon alla deux fois à Paris pour recevoir cette pension et qu'elle reçut la première fois 50 louis d'or et la seconde 1000 livres de France.

[2] En 1715, elle était encore abandonnée : les offices se faisaient pour les deux paroisses dans l'église de Ciply. H. Dominique de Boudry, seigneur de Montrœul, demandait alors que la cloche et la remontrance de Mesvin fussent données à cette dernière paroisse, mais sa requête rencontra l'opposition des manants de Mesvin qui se proposaient de rétablir leur temple paroissial. Un arrêt du conseil souverain, en date du 20 décembre 1715, remit provisoirement et sous caution ces objets à l'église de Ciply. *Procès jugés*, etc..., dossier n° 34.616.

se vit obligé d'administrer les sacrements, de donner la sépulture à tous ceux qui requéraient l'aide de son ministère [1].

Quand les temps furent plus calmes dans le pays, le curé de Mesvin et Ciply revint s'installer à Ciply et souleva de nouveau les difficultés qui s'étaient produites anciennement au sujet de la juridiction spirituelle sur l'enclos du monastère. Le 13 juillet 1695, maître Louis Soury, pasteur des deux paroisses, réclama son droit d'administrer la demoiselle Mulpas, pensionnaire de l'abbaye, qu'il qualifiait sa paroissienne, mais après avoir pris communication des privilèges et des sentences qu'avait obtenus Bélian sur ce point, il se désista de ses prétentions.

Cela n'empêcha pas son successeur, Me Jean-François Damas, nommé en juin 1697, de recommencer un procès déjà plusieurs fois vidé, à la suite de l'inhumation, qui avait été faite à Bélian, de Jacques de Blaise, domestique de l'abbaye. Une sentence du conseil souverain, en date du 17 décembre 1699, débouta le curé de sa demande et décida que les serviteurs de l'abbaye étaient et devaient rester indépendants de la paroisse de Mesvin [2].

[1] Dossier n° 35.439 cité. L'extrait suivant des archives communales de la ville de Binche, *24e registre de l'Audience*, montre qu'en 1696, un camp français existait encore à Bélian et qu'il était commandé par le duc de Roquelaure. S'agit-il du légendaire farceur de la cour de Louis XIV ? Beau voisinage pour les religieuses !

« De Par le Roy, Daniel François Voisin, etc.

« Il est ordonné aux habitants de la ville de Binch de fournir et voiturer par chacun jour au camp de Monsieur *le duc de Roquelaure* à Bélian la quantité de cent boisseaux de grain, mesure de Paris, soit bled, espeautre ou avoyne, lesquelz ils livreront au commissaire dudit camp quy leur en donneront descharge, ladite fourniture à commencer demain lundi 27e de ce mois et continuer tant que ledit camp y restera, à peine d'estre fouragez. Fait à Mons, le 26e aoust 1696. Est signé : Voisin. »

[2] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut,* dossier n° 43.928. On trouve dans cette farde de procédure les noms de plusieurs anciens

CHAPITRE IV.

L'ABBAYE DE BÉLIAN PENDANT LE XVIII[e] SIÈCLE. SA SUPPRESSION.

Depuis 1681 jusqu'en 1705, Mesvin fut abandonné de ses habitants. A la dernière date, trois maisons de ce village furent rebâties, deux seulement étaient habitées.

Quant aux religieuses, elles avaient subi de telles pertes pendant cinquante ans de guerre, qu'il fallut plus de vingt-cinq ans de travaux assidus et de stricte économie, pour les réparer. Les bâtiments étaient complètement abîmés.

En 1701, elles obtinrent du grand bailli de Hainaut, Ferdinand-Gaston-Lamoral de Croy, la permission d'aliéner une rente de 100 francs due par le sieur Ledruz sur 17 journels de prés situés à Câtillon et Préaux-sous-Harchies, terre de Mons, à l'effet d'employer les capitaux au rétablissement de leur abbaye. Leur requête rappelait que ce monastère avait été « fort délabré au siège de Mons, et ensuite augmenté par le tremblement de terre [1], et comme c'étaient des vieux bâti-

curés de Mesvin et Ciply. Nous les mentionnons ici, en comblant quelques lacunes et en poursuivant la liste jusqu'à la Révolution : 1250, sire Nicole ; 1314, Jehan li Carlier ; 1349, sire Jehan de Froidmantiel ; 1361, Colard de Biévène ; 1379, sire Thumas ; 1433-1474, sire Vinchien Œdon, dit Lyot ; 1503, Maître Jehan ; 1527, Josse Scouillefort ; 1545-1561, Remy Doyen ; 1605, Simon de Cambray ; J. Norbert de le Plancque ; Nicolas de le Bove (1625). Martin, dit Guillaume Martin (1645, † 8 mai 1667). Jean-François Desmaret (1667-1675). Louis Soury, de Mons (1675-1696). Jean-François Damas, de Walcourt (1697-1709) ; Théodore Laurent, de Mons(1709-1749) ;Jean-Baptiste Lemaire, d'Antoing, (1750-1786) ; Fr.-Alexis d'Aubechies, de Wiers (1786-1794). A cette dernière date, Mesvin comptait 60 âmes.

[1] Ce tremblement de terre fut ressenti à Mons et aux environs, le 18 septembre 1691, à deux heures et un quart de relevée. Vide De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 312.

ments peu solides, ils s'estoient trouvés en tel désordre que le cloître menaçait d'accabler les religieuses sous ses ruines, ce qui les avait obligées à en démolir une partie, pour un peu à la fois le rétablir, selon leur petit moyen, mais elles s'estoient trouvées accablées d'ouvrages par le crouslement du grand pignon et pilliers de leur dortoir qu'elles avoient esté obligées de faire démolir de fond en comble »[1].

L'abbesse, pour subvenir à ces travaux,emprunta sur gages, vendit les petites rentes du monastère, aliéna les dots des religieuses, mais sans parvenir à se débarrasser d'une situation gênée et souvent aggravée par des événements hors de toute prévision.

Des lettres du 19 septembre 1705 de Maximilien-Emmanuël, duc de Bavière, sont datées du camp de Bethléem. Les puissances alliées contre la France avaient réuni là des troupes assez considérables[2].

En 1708, on perdit la majeure partie des dépouilles de Mesvin, par suite du campement du maréchal de Berwick auprès de Mons.

L'an 1709, une gelée de six semaines fit périr les semailles et les arbres du monastère et de ses fermiers. De là une diminution de ressources pour nos religieuses.

La même année, se donna la bataille de Malplaquet, gagnée par les Hauts-Alliés. Le lendemain de ce grand fait d'armes (12 septembre 1709), les vainqueurs campèrent à l'abbaye. Le prince de Hesse-Cassel et le duc de Malborough y prirent leur quartier-général, pour de là diriger le siège de Mons. Pendant ce mois et le suivant, le monastère fut inquiété à

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Registre aux octrois et dépêches du grand bailliage de Hainaut*, n° 195, f°s 90 v°-91 v°.

[2] L. Devillers. *Inventaire analytique des archives des états de Hainaut*, t. II, pp. 317-318.

tout instant et vit piller ses grains et ses fourrages par les soldats allemands et anglais [1].

L'an 1710, les terres ne purent être cultivées, parce qu'il était trop tard quand les armées quittèrent le pays. On sema quelques grains en mars, mais ils rendirent ici le quart, là seulement le douzième, par suite de grandes sécheresses. La misère devint si grande que l'abbaye dut emprunter 1.600 livres au Mont-de-Piété de Mons et donner ses argenteries en garantie.

Ces divers événements, et aussi la mauvaise administration de l'abbesse de Tersaint, obérèrent à tel point les finances de l'abbaye, qu'elle fut incapable de satisfaire ses créanciers. Elle sollicita et obtint de l'Empereur, le 8 août 1711, des lettres d'attermination accordant un répit de six ans pour payer ses dettes, « à charge pour la religieuse qui recevrait les biens et revenus de l'abbaye d'être choisie par le couvent et de ne pouvoir faire aucun paiement ou acte de quelque importance sans l'aveu et l'approbation d'un commis du conseil souverain du Hainaut, le conseiller ecclésiastique Hannecart ; cette receveuse était en outre obligée de rendre compte de son administration, chaque année du sursis accordé, devant ledit commis qui était chargé d'assister les religieuses de ses avis pour rétablir l'économie dans la gestion des biens et de répartir le boni des comptes entre les créanciers » [2].

[1] Arch. du Royaume, à Bruxelles. *Conseil privé. — La conduite de Son Altesse le prince de Malborough dans la présente guerre*, (Amsterdam, 1712), pp. 203-212. — L. Devillers, *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, t. III, p. XXXI. On voit par ces documents que les 3-4 septembre le prince de Hesse-Cassel avec 60 escadrons et 400 fantassins vint vers Bélian pour aller forcer les lignes françaises entre Spiennes et Givry. L'armée des alliés avec le duc de Malborough occupa les hauteurs de Bélian où il établit son quartier-général.

De là partirent les troupes qui se battirent à Malplaquet. Après la victoire, l'armée reprit son camp à Bélian. Malborough s'installa à l'abbaye et y fut rejoint par le prince Eugène de Savoie.

[2] Arch. de l'État, à Mons. *Avis rendus au gouvernement par le conseil souv. de Hainaut*, dossier, n° 1160.

Quelques créanciers n'acceptèrent pas la situation qui leur était imposée par le gouvernement. Les religieuses furent actionnées vers ce temps par le chapitre de Soignies qui voulut établir qu'à la mort de chaque abbesse il était fondé à percevoir le *droit de requaix* [1], pour toutes les terres situées sous sa juridiction de Mesvin. Cette prétention fut, paraît-il, abandonnée. Par requête du 30 décembre 1711, le même chapitre réclama quatre années de la rente annuelle de 3 rasières de blé et de 3 rasières d'avoine qui lui revenait d'après l'acte du 27 février 1323. De là un long procès qui fut terminé par accord amiable seulement, en 1714.

Le 10 juillet 1711, le chapitre de Soignies avait renoncé en faveur de Théodore Laurent, curé de Mesvin, à tous les droits spirituels qu'il pouvait avoir sur ce village. L'abbaye ayant refusé de payer à l'ayant-cause des chanoines les droits qu'il devait pour une terre dite *Hanoille*, dans l'enclos du monastère et pour un autre terrain vis-à-vis de la porte, un arrêt du 28 septembre 1714 les contraignit à ce paiement [2].

En septembre 1712, le prince Eugène de Savoie était logé à Bélian. Par une déclaration datée du 19 de ce mois, il prit sous sa protection les religieux et religieuses de l'ordre des Chartreux [3].

Le 3 juin 1713, les religieuses, désireuses de se débarasser de leurs lourdes charges,obtinrent du grand bailli de Hainaut l'autorisation de vendre la plus grande partie de leur refuge à Mons. Cette vente fut effectuée le 30 septembre suivant [4].

[1] *Droit de requaix* ou *service à volonté*, droit seigneurial dû à l'aliénation des mainfermes en certains lieux.

[2] *Procès jugés du cons. souv. de Hainaut*, dossier n° 35.439. — *Chapitre de Saint-Vincent*, farde 850, aux Arch. de l'État, à Mons.

[3] L. Devillers. *Inventaire des archives des états* cité, t. II, p. 334. On y trouve une autre lettre du prince Eugène, datée de Bélian, le 14 septembre. — *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens* de 1700-1750, p. 159.

[4] *Registre aux octrois et dépêches du Grand Bailliage de Hainaut*, reg. n° 195, f°s 372-374. Voy. ci-après, chapitre VII.

Le 13 septembre 1713, DD. Martène et Durand, bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, en excursion dans nos provinces pour découvrir des documents historiques et littéraires, vinrent loger à Bélian. Il est à regretter, pour notre information, qu'ils n'aient noté aucune particularité sur ce monastère [1].

Vers 1716, les mesures prises par le gouvernement avaient aidé les religieuses à se débarrasser des deux tiers de leurs dettes. Le 7 octobre 1716, elles obtinrent du comte de Kœnigsegg, chargé du gouvernement général des Pays-Bas, un nouveau répit de trois ans pour s'acquitter complètement[2].

Plusieurs années de paix, comme on n'en avait plus vues depuis longtemps, permirent à l'administration sage de l'abbesse Varlet de remettre le monastère dans un bon état. Les novices revinrent en nombre. Le pensionnat des religieuses prospéra comme aux beaux jours de l'abbaye. Les dettes furent payées. On fit même de nouvelles acquisitions ; notamment on acheta à Mons des bâtiments pour construire un refuge beaucoup plus vaste que ceux qui avaient successivement été aliénés (1739) [3].

L'invasion de notre province par le roi Louis XV, en 1746, arrêta malheureusement cette prospérité. Le souverain français décida de mettre le siège devant Mons, et de même qu'en 1572, en 1691 et en 1709, Bélian devint le quartier général des troupes assiégeantes. Comme dans ces temps calamiteux, les économies amassées avec la plus grande peine furent dépensées ou volées par les soldats français [4]. Les officiers n'avaient plus les délicatesses de leurs ancêtres. Le prince de Conti, commandant du siège, qui se caserna le

[1] *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur*, t. I, p. 211.

[2] *Avis rendus au gouvernement*, etc., dossier n° 1160.

[3] Voir ci-après le chapitre VII.

[4] Arch. du Royaume, à Bruxelles. *Conseil privé*, carton n° 1465.

7 juin à Bélian [1], n'eut rien de plus pressé que d'en expulser les religieuses, qui se retirèrent à Mons ; ses soldats pillèrent tout ce qui était de quelque valeur. Quand, après la reddition des villes de Mons (10 juillet) et de Saint-Ghislain (25 juillet), les Français évacuèrent l'abbaye, l'église et les bâtiments étaient complètement nus et dépouillés. Heureusement, dès l'année précédente, à la suite de quelques incursions de cavalerie française, on avait eu la précaution de transporter et de cacher à Mons les objets les plus précieux. Les récoltes de toute espèce furent fauchées par les fourrageurs, et les fermiers ne purent pendant deux ans payer leurs fermages. Le successeur de Louis XIV, à qui les religieuses s'adressèrent, ne trouva pas dans ses coffres une aumône pour les dédommager, comme l'avait fait généreusement son aïeul [2].

Les effets de cette guerre se firent sentir pendant longtemps. En 1753, les dames de Bélian représentaient au Conseil privé que la maison était si pauvre et plongée dans une situation si fâcheuse, qu'elle ne pourrait se relever qu'après de nombreuses années. On devait alors procéder à l'élection d'une abbesse, ce qui devait entraîner beaucoup de frais. En suite d'une résolution capitulaire prise le 11 décembre

[1] Le 8, les députés des états et de la ville de Mons vinrent à Bélian pour y trouver le prince de Conti, mais celui-ci étant à Maubeuge, ils ne furent reçus que par le comte d'Estrées. Ils renouvelèrent cette visite le 11 suivant, mais sans plus de succès. Le but de cette députation était de savoir quelles étaient les intentions du prince. Celui-ci leur fit savoir plus tard qu'il n'en voulait qu'à la forteresse et à la garnison, ce qui ne l'empêcha pas de détruire les monuments et les maisons et de frapper notre ville d'onéreuses contributions. *Journal du siège de la ville de Mons*, mss. in-16 de la bibliothèque de l'auteur. — *Leclercqz. Mémoires sur l'histoire de la ville de Mons*, p. 35.

[2] Lacroix. *Inventaire des archives des chambres du clergé, de la noblesse et du tiers état de Hainaut*, p. 88. — Dom Baudry. *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, dans les Annales du Cercle arch. de Mons, t. xxvi, pp. 243, 427.

à l'unanimité, les religieuses concluaient à supprimer le titre abbatial et à donner la direction du monastère à une simple prieure qui pourrait aussi bien maintenir le bon ordre et la discipline. Cette demande fut rejetée par le gouvernement qui ne vit pas la situation sous des couleurs aussi noires [1].

Ses prévisions furent confirmées et de cette époque jusque vers le règne de Joseph II, le monastère se releva moralement et matériellement d'une manière extraordinaire. Toute cette période est prospère, calme, mais par là aussi elle n'offre rien de marquant pour l'annaliste et le chroniqueur. C'est à peine si nous relevons çà et là quelques menus faits.

En 1750, revint entre l'abbaye et les échevins de Mesvin, la question de savoir à qui incombait l'entretien des enfants déposés dans l'enclos des religieuses, mais cette fois elle ne suscita qu'une correspondance administrative qui ne produisit aucune solution [2].

[1] Dans la séance des états de Hainaut du 14 décembre 1753, « les religieuses de l'abbaye de Bélian demandent à faire changer leur titre abbatial en prieuré. On décide d'écrire en leur faveur au comte de Cobenzl ». *Reg. aux résolutions des états de Hainaut*, (clergé) nº 7, fº 204, aux Archives de l'État, à Mons. — *Conseil privé*, carton nº 1465, aux archives du Royaume, à Bruxelles. — LACROIX. *Inventaire* cité, p. 27.

[2] Le 9 août 1750, les maire et échevins de Mesvin, « petit village composé de cinq familles », demandent aux états de Hainaut de pouvoir aliéner un bien pour subvenir à leurs dépenses. Ils remontrent dans cette requête qu'ils sont écrasés par les xx^es surtout depuis la guerre ; que l'abbaye de Bélian, par hasard, se trouve sur l'étendue de leur juridiction et que des malavisés y exposent très souvent des enfants nouveaux nés dans la persuasion qu'ils seront à la charge de cette abbaye, mais il en va autrement et les infortunés remontrants sont dans le cas de les faire nourrir et ils en ont eu jusqu'à 5 à leur solde, alors qu'ils n'ont d'autres biens que douze bonniers environ de marais. — Arch. de l'État, à Mons. *Greffe scabinal de Mesvin.*

Le dossier nº 10.838 *des Procès jugés du conseil souverain de*

Sous le règne de Marie-Thérèse, on trouvait au nombre des religieuses beaucoup de personnes de nationalité française venant du Quesnoy, du Cateau, de Landrecies et d'autres localités du Hainaut français. Cette présence d'étrangères dans un monastère belge déplaisait aux autorités qui diverses fois firent à ce sujet des représentations à l'abbesse, mais sans aller plus loin.

Il n'en fut pas de même quand Joseph II succéda à sa mère. Par plusieurs dépêches, il défendit de recevoir d'autres novices que celles qui étaient nées dans ses états ; il vexa les religieuses par des commissaires envoyés à tout instant pour surveiller le temporel et même les intérêts spirituels de l'abbaye ; enfin il laissa pendant deux ans le monastère sans abbesse. Il était d'ailleurs dans ses idées de supprimer tout-à-fait l'institution, mais les soins gratuits que prenaient les religieuses de l'enseignement des enfants pauvres l'arrêtèrent dans l'exécution de son dessein.

En 1771, la chaussée de Mons à Maubeuge, section de la Favarte à Bois-Bourdon, fut établie par les états de Hainaut ; elle vint longer les murs de l'abbaye et traverser plusieurs de ses propriétés. Bélian se trouva ainsi placé à l'intersection de deux grandes routes, fort fréquentées surtout par les mendiants et les aventuriers qui venaient frapper à la porte du monastère et souvent donner des alarmes à la communauté.

Lorsqu'éclata la révolution brabançonne, quelques religieuses de Bélian qui se trouvaient encore sans abbesse, saisirent l'occasion pour demander aux états de Hainaut de changer leur titre abbatial en prieuré, mais elles n'obtinrent pas plus de succès qu'en 1753.

Hainaut nous donne quelques renseignements statistiques sur Mesvin. En 1752, il ne possédait encore que 5 maisons avec 7 cheminées. En 1764, on y trouvait 10 maisons, dont 4 bâties en 1758, sans y comprendre l'abbaye. Les habitants ne cultivaient que 8 bonniers ; le reste était loué à des étrangers. On ne comptait dans tout le village que 6 chevaux et 20 bêtes à cornes.

En 1792, Bélian devint un lieu d'asile pour plusieurs religieux et religieuses expulsés de France. De ce nombre fut Marc Delhaye, abbé de Saint-André du Cateau-Cambrésis, qui y séjourna plusieurs semaines. A diverses reprises, les religieuses reçurent la visite de l'archevêque de Cambrai, Monseigneur Ferdinand-Maximilien Mériadec, prince de Rohan-Guéménée, qui avait été expulsé de son siège. Plusieurs lettres de ce prélat à son clergé sont datées de Bélian.

Après plus de cinq siècles et demi d'existence, l'abbaye de Bélian touchait à sa fin. L'une des premières de notre pays, elle fut en butte aux coups que portèrent les révolutionnaires français aux institutions religieuses.

Vers le commencement de novembre 1792, le monastère fut inquiété par quelques corps de troupes qui se montraient en éclaireurs sur les flancs de l'armée de Dumouriez. Le 6 novembre, jour de la bataille de Jemappes, le monastère fut mis au pillage par des soldats de l'armée républicaine. Le lendemain, la scène de dévastation continua, cette fois avec l'aide de quelques habitants du pays qui saisissaient ces moments de troubles pour lâcher bride à leurs plus mauvais instincts [1].

Des personnes presque contemporaines de ces événements nous ont rapporté que, ce jour, l'on vit l'abbaye envahie par des individus à faces sinistres, venus des frontières de la France. Tout ce qui brillait et avait une certaine valeur apparente fut détaché, les tableaux furent lacérés, les papiers jetés au vent ou brûlés dans un grand feu que ces forcénés allumèrent dans le préau, et autour duquel, affublés des habits du prêtre et des religieuses, ils dansèrent une sarabande désordonnée.

L'ivresse aidant, les pillards songèrent à mettre le feu à l'abbaye, mais ce méfait fut empêché, grâce à la vigueur de

[1] Nous ne pouvons citer des noms, parce que cette époque est encore trop rapprochée de nous, mais parmi ces pillards figurèrent plusieurs individus de Ciply et des environs qui, peu de temps après, firent partie de la bande des chauffeurs de Moneuse, célèbre dans notre région par ses vols et ses atrocités.

caractère de M. Jean Vienne qui était alors maïeur de Mesvin. Il fit restituer tout ce que l'on put trouver dans les mains des pillards. Afin de prévenir le retour de ces scènes, il réclama l'intervention du général Ferrand, commandant de l'armée française d'occupation, et des commissaires du pouvoir exécutif se trouvant en mission près cette armée ; il en obtint une sauvegarde.

Le 22 janvier 1793, les citoyens Pierre Badonville et Charles-Joseph Beaumont, économe désigné pour le monastère, munis de délégation de la part de ces autorités militaires et accompagnés de Vienne, arrivèrent à l'abbaye à l'effet de procéder à l'exécution de l'art. 4 du décret du 15 décembre 1792 qui ordonnait aux généraux de mettre sous séquestre tous les meubles appartenant aux communautés religieuses. Ils vaquèrent jusqu'au 24 suivant à l'inventaire des effets du monastère et des religieuses. Ce document, qui nous a été conservé, est des plus intéressant pour la description des objets qui avaient pu être sauvés du pillage, la distribution des locaux du monastère, les usages des religieuses qui y demeuraient. Nous y reviendrons.

Outre l'abbesse, Marie-Catherine Léonard, de Ciply, âgée alors de 61 ans, le monastère comprenait les dix-neuf religieuses dont les noms suivent :

Marie-Amélie Leclercq, d'Ath, prieure, 61 ans.

Marie-Aldegonde Darthois, de Condé, sous-prieure, 68 ans.

Marie-Honorée Lanciau, du Cateau, 73 ans.

Marie-Agnès Leroy, de Landrecies, 74 ans.

Marie-Scholastique Wion, de Cateau-Cambrésis, 74 ans.

Marie-Josèphe Tellier, de Bois-de-Lessinnes, 56 ans.

Marie-Félicité Useur, de Ghislenghien, 54 ans.

Marie-Anne-Josèphe Demeure, d'Ophain, 43 ans.

Marie-Augustine Demeuldre, de Thieusies, 41 ans.

Marie-Robertine Cooreman, de Rebecq, 45 ans.

Marie-Pélagie Bricoult, de Bassilly, 41 ans. Cette religieuse et la suivante étaient préposées à l'école du couvent.

Marie-Angélique Desort, de Meslin-l'Evêque, 37 ans.
Marie-Victoire Terrasse, de Maffles, 33 ans.
Marie-Séraphine De Lalieux, de Braine-le-Comte, 32 ans.
Marie-Caroline Daelman, de Mons, 35 ans.
Marie-Thérèse Cochet, novice, 21 ans.
Sœur Augustine Bruaux, de Rouveroy, 60 ans.
Sœur Nathalie Vaille, de Romeries, 55 ans.
Sœur Monique Legros, de Rumillies, 57 ans.
Sœur Jeanne-M.-Rosalie Lequinze, de Cambron-Saint-Vincent, 44 ans.
Sœur J.-Norbertine Halbrecq, de Solre-sur-Sambre, 44 ans.

Ces cinq dernières étaient sœurs converses.

Le *pater* ou directeur de l'abbaye était pour lors Dom Norbert Genva, d'Onnezies, moine de l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie [1].

Quelques jours après la venue des commissaires, les dames de Bélian quittèrent leur monastère, nous n'avons pu découvrir pour quelle raison. Elles n'y rentrèrent qu'en avril 1793, après que les Autrichiens eurent chassé les Français de notre province.

Le 2 novembre 1793, nous les voyons contribuer par une avance de 2100 livres à la souscription qui s'organisait pour défendre notre territoire contre les entreprises des armées républicaines [2]. Les troupes autrichiennes avaient pour mot d'ordre d'évacuer les provinces belges, et, malgré des avantages sérieux obtenus sur les envahisseurs, elles abandonnèrent peu à peu leurs positions autour de l'abbaye; celle-ci se trouva de nouveau en butte aux vexations des amis comme des ennemis.

[1] Arch. de l'État, à Mons, section des archives religieuses. *Abbaye de Bélian.*

[2] *Liste des personnes qui ont mis à intérêt des sommes d'argent sur l'emprunt actuellement ouvert, depuis le 19 septembre 1793 jusqu'à ce jour 4 janvier 1794.* Imprimé du temps, in-f°, s. l. n. d.

Après la rentrée victorieuse des armées françaises, en 1794, la République appliqua aux religieuses les lois françaises qui avaient déclaré les biens des monastères biens nationaux. L'exécution eut lieu le 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796). Ce jour, les citoyens Simon-Nazaire Chenard et François Legros, en suite de commission donnée par le citoyen Guilleminot, directeur des domaines nationaux, se présentèrent à Bélian, firent assembler toutes les religieuses et leur donnèrent avis que leur communauté était dissoute et que la République confisquait leurs biens.

D'après un témoin qui assistait à cette réunion, les dames de Bélian qui avaient toujours espéré échapper à l'exécution des lois révolutionnaires, grâce à leurs qualités d'hospitalières et d'éducatrices du peuple, reçurent cette nouvelle avec stupeur. Les plus jeunes d'entre elles avaient habité ce couvent pendant une dizaine d'années. D'autres y avaient passé plus d'un demi siècle. Quand, après la mise des scellés, il leur fallut, sur les injonctions des agents, quitter ces murs qui les avaient abritées pendant de nombreuses années, les sanglots éclatèrent au grand étonnement des commissaires, qui croyant venir délivrer des captives, ne rencontraient que des pauvres femmes, pour la plupart infirmes, mais désireuses avant tout d'achever leur vie dans une demeure où elles avaient trouvé asile et consolation.

Les dames de Bélian étaient encore au nombre de dix-sept : l'abbesse Léonard et les religieuses Leclercq, Wion, Tellier, Useur, Demeure, Demeuldre, Cooreman, Bricoult, Desort, Terrasse, De Lalieux, Bruaux, Vaille, Legros, Lequinze et Halbrecq. Depuis 1793, trois des leurs étaient décédées ou sorties du couvent.

Les pauvres femmes se retirèrent qui chez leurs parents, qui chez des personnes charitables des environs. La plupart d'entre elles, dénuées de toutes ressources, durent accepter les bons de retraite que leur offrit le gouvernement français,

Quelques-unes refusèrent ce dédommagement et émigrèren dans les pays voisins.

Les diverses propriétés du monastère furent vendues de 1798 à 1800. L'enclos, racheté par des spéculateurs de démolitions, fut revendu plus tard et appartint à M[lle] Aimée-Victoire-Jeannette Duvivier, de Mons, fille de M. Auguste Duvivier, ancien ministre des finances, qui épousa M. le baron Corneille-Alexis La Hure ; celui-ci convertit le cloître proprement dit en une jolie maison de plaisance. Il y a quelques années, après avoir été habitée par leur fils, le baron Auguste-Léopold La Hure, elle a été revendue et acquise par M. Lebrun-Fassiau, qui en a démoli une partie et converti le reste en bâtiments de ferme.

Quant à la cense, vendue séparément par les agents du domaine, elle a appartenu à M. Gantois qui, à côté de l'exploitation rurale, y a monté une brasserie et une distillerie. En 1851, cette propriété a été achetée par M. Fassiau-Philippe et est ensuite passée à M. Charles Duvivier-Philippe, de Piéton, puis à son fils, M. Charles Duvivier-Malengreau, dont la veuve l'occupe actuellement. La brasserie de Bélian, a été développée considérablement et est réputée aux environs pour ses produits.

CHAPITRE V.

CATALOGUE DES ABBESSES DE BÉLIAN.

D'après les historiens qui se sont occupés de Bélian, ce monastère aurait d'abord été dirigé par des prieures, remplacées, lorsque ses ressources s'accrurent, par des religieuses portant le nom d'abbesses. Quand cette modification se produisit-elle ? Il serait difficile de préciser aujourd'hui ; déjà au XVII[e] siècle, cette date n'avait pu être établie par nos annalistes, bien que ceux-ci eussent des sources d'informations qui nous font défaut aujourd'hui.

Selon nous, un couvent fut établi provisoirement à Mesvin par Harduins, qui préposa des prieures à sa direction. Plus

tard, quand cette institution eut réuni des éléments de durée, il la transforma en abbaye. On peut à la rigueur expliquer de telle façon les divergences qui existent parmi les auteurs de nos annales ecclésiastiques sur la date véritable de la fondation de Bélian. Les uns n'eurent en vue que la première institution de la communauté qui était antérieure à l'année 1244 ; les autres n'ont eu égard qu'à la naissance de l'abbaye proprement dite, qui doit remonter seulement à cette dernière date.

Dans la charte de Thomas de Savoie et de Jeanne de Constantinople, de mai 1244, dont nous avons déjà parlé, il est dit en termes exprès que leurs libéralités doivent servir à fonder une nouvelle abbaye *(ad opus fundamenti cujusdam nove abbatie)*. D'ailleurs, d'autres documents de 1246 et de 1255 donnent ce titre au nouveau monastère. Il est permis de supposer, comme le fait Brasseur[1], qu'il n'y eut que peu de prieures avant l'établissement de l'abbaye. Nous en connaissons une, les autres nous sont inconnues.

Une grande incertitude règne aussi sur l'ordre de succession des abbesses, depuis l'origine du couvent jusqu'à la fin du XV[e] siècle. Leur vie cachée les tenait écartées du monde et des affaires profanes ; ce n'est qu'exceptionnellement que nous rencontrons leurs noms dans les actes publics. Pour cette période, nous devons, comme Vinchant, Brasseur, la *Gallia Christiana*, citer bon nombre d'entre elles sans désignation précise des années de leur abbatiat, d'après les listes anciennes et quelques renseignements que nos recherches nous ont permis de recueillir[2].

[1] *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, p. 262.

[2] Dans un procès soutenu en 1707 contre le chapitre de Soignies, Bélian produisit une liste de ses abbesses. Elle ne se retrouve plus dans le dossier qui donne cette mention. Arch. de l'Etat, à Mons, *Chapitre de Saint-Vincent de Soignies*, fardes de procédures. — Dans un procès de 1556, on voit que le monastère de Bélian devait au chapitre de Soignies, à chaque abbesse nouvelle 7 livres, payables dans l'année suivant son installation.

PRIEURE.

ÉLISABETH, mère ou, selon certains chroniqueurs, sœur de Watier Harduins, entra en religion à Prémy et partit de là avec six autres religieuses pour venir fonder notre monastère. Elle fut la première prieure de la communauté de Bélian, à qui elle abandonna ses biens propres. Ses efforts pour exciter la ferveur des religieuses et augmenter la prospérité matérielle du couvent, la firent considérer comme une véritable fondatrice. Après sa mort, elle fut inhumée dans l'église, à côté d'Harduin. Son obit était célébré le 3 janvier de chaque année. A cette date, le nécrologe de l'abbaye faisait un magnifique éloge de ses qualités et de ses vertus [1].

ABBESSES.

1. — ÉVA DE ROISIN est citée par tous les auteurs, à l'exception de Vinchant, qui ne la nomme même pas, comme la première abbesse de Bélian. Elle était rappelée dans le nécrologe, sous la date du 12 septembre.

[1] « Anniversarium duplex honorandæ memoriæ Elisabeth, *primæ hujus ecclesiæ priorissæ*, quæ illius fundatrix exstitit et mater. Hæc, in primo juventutis flore detestans mundi Sodomam, fuit in solitudinem et ad sanctæ religionis districtum tramitem insequendum se accinxit, Christi sponsi se jugo mancipans, cui in sancta et individua spiritus unitate adhæsit, pro cujus amore strenue ac viriliter in hujus fundatione cœnobii laboravit et bonis tam spiritualibus quam temporalibus ampliari curavit. Ut autem sileam ceteras ejus virtutes, quibus inter homines radiavit, tanta securitate de Domini bonitate confidebat, ut fere in omnibus ejus affectum ejus sequeretur effectus. Quantæ vero constantiœ fuerit et virtutis per hoc satis apparet, quod opus tam arduum, quod viri satis constantes vere possint vereri, aggredi muliercula non expavit. Hæc igitur lucerna patriæ, in exercitium norma vitæ, religionis exemplar, exitu beato terminans vitam bonam,in adolescentulæ filiæ suæ,scilicet ecclesiæ nostræ gremio requiescit humata, locum sibi dilectum sua nobilitans sepultura, in reditu sponsi præmium amoris et laboris expectans. » Extrait du *Nécrologe de l'abbaye*, cité par la *Gallia Christiana*, t. III, col. 169.

2. — HOUDIARDE, d'après Vinchant, aurait occupé la première l'abbatiat. En effet, le nécrologe, sous la date du deux juillet, dit qu'elle posa le premier fondement de la congrégation monastique, mais cette expression peut s'entendre de diverses manières. Elle est mentionnée dans une charte du mois de mai 1255, un peu plus de dix ans après la fondation présumée de l'abbaye [1].

3. — MARIE DE NOIRCHIN, citée dans le nécrologe le 1er août, paraît avoir été abbesse vers 1270.

4. — JEANNE DE BAISIEUX OU DE BARBESIEUX, dont l'obit se célébrait le 2 janvier, dirigea Bélian peu de temps après la précédente.

5.— IDE DE MONS, mentionnée comme abbesse en novembre 1293, est inscrite au nécrologe en avril.

6. — HELVIDE DE RIGNŒUL, dont le nom apparaît dans une charte du 17 septembre 1305, est commémorée à la date du 4 janvier dans le nécrologe [2]. Elle semble avoir succédé à la précédente.

7. — MARIE DE REMBRECK [3].

8. — ELISABETH DE PRÉSAULX. — Cette abbesse et la précédente ne sont citées que par Vinchant.

9. — MARIE DE WAUTHIERBRAINE, dont l'obit était fixé au

[1] « Anniversarium duplex dominæ Houdiardis, quondam abbatissæ nostræ, quæ castitatis exemplum, paupertatis amatrix, morum disciplina, religionis speculum, ordinis zelatrix et mœrentium exstitit consolatrix. *Hœc congregationis nostrœ monasticœ primum posuit fundamentum.* » Extrait du *Nécrologe.*

Vinchant a trouvé dans l'obituaire qu'elle fut exemple et miroir de chasteté, pauvreté, piété et d'autres perfections monastiques. Ce fut elle qui « de son temps receut grand nombre de religieuses qui taschèrent de l'ensuivre en ses vertus ».

[2] DOM BAUDRY, *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, Namur*, etc., t. VIII, pp. 475. Voy. les *Pièces justificatives*, VI et VIII.

[3] Marie de Rembreck est peut-être une mauvaise lecture de Marie d'Embrechies citée ci-dessous, n° 15. — Vinchant mentionne aussi une abbesse CLARISSE, mais erronément croyons-nous ; elle était simplement prieure.

2 février, comparaît dans un chirographe du greffe échevinal de Mons, du 22 février 1326, comme débitrice d'une somme de 96 livres à dame Elisabeth de Werchin, veuve de Gilles du Sart, chevalier [1].

10. — MARIE GERLANDE, de Mons. Cette abbesse est citée par le nécrologe à la date du 1er mai, comme ayant fait beaucoup de bien au monastère. D'après certains auteurs, elle aurait été clarisse avant d'entrer à Bélian. Vinchant dit, au contraire, qu'elle « se rendit depuis religieuse de l'ordre des Claristes, non pas Urbanistes, possédant biens et revenus, mais Damianistes, faisant vœux de pauvreté, comme par exemple, celles de Mons, en la rue Sainte Marguerite ».

11. — MARIE DE BLEICORT : on disait son obit au 2 juillet [2].

12. — GILLETTE *alias* GUILLEMETTE DE SOISSONS, rappelée dans le nécrologe, le 1er août.

13. — MARIE D'ARUNDIEL OU DE RONDEAU, D'ARONDEAU, nommée dans ce document à la même date.

14. — JEANNE DE KÉVELONS OU DE QUIÉVELON : obit au 2 septembre.

15. — MARIE D'EMBRECHIES et, selon Vinchant, DE GEBERCHIES, notée comme étant morte le 1er octobre.

16. — MARIE DU QUESNOY, dont l'obit se disait le premier novembre [3].

L'époque où vécurent les abbesses qui vont suivre est mieux connue.

17. — MARGUERITE DE FROICAPIELLE, fille d'Huart de Froicapielle, le vieux, bourgeois de Mons, dont l'obit se célébrait le 2 février, céda sa crosse à sa parente ou sœur qui suit.

[1] Voy. *Pièces justificatives*, XIII.

[2] Bleicort ou Blécourt est une famille d'origine cambraisienne qui, d'après Le Carpentier, portait d'or à 3 lions de sable, 2 et 1.

[3] Vinchant nomme encore, parmi les abbesses, une ANTOINETTE DE CROHIN. Ce nom est passé sous silence par Brasseur et la *Gallia Christiana*, avec raison, selon nous. Cette Antoinette, cousine de l'abbesse Philippine citée ci-après, fut simple religieuse à Bélian, mais son obit se chantait le même jour que celui de cette dernière, ce qui aura induit Vinchant en erreur.

18. — Agnès de Froicapielle, fille d'Huart de Froicapielle, mentionnée dans des actes de 1351 et 1352. On disait son obit le premier décembre [1].

19. — Alix Grignart, fille de Messire Gillion Grignart, chevalier, dont le nom se rencontre dans deux chartes de 1358 et de 1366, mourut le 4 janvier 1380 [2].

20. — Ada ou Ade de Ville, mentionnée en 1380. D'après les chroniques du Val-des-Ecoliers de Mons, une abbesse du nom d'Ada fut bénie en 1380 par Jean T'Serclaes évêque de Cambrai, en présence de Nicolas de Montignies, abbé de Saint-Denis en Broqueroie, et de Pierre de Tournay, prieur du Val-des-Ecoliers [3]. Nous ne trouvons qu'Ade de Ville à qui ce détail puisse se rapporter. Son décès, eut lieu semble-t-il, le 3 février 1382. Celle qui lui succéda ne vécut que 5 ans.

21. — Isabelle de Ladefuers, originaire de Lens, fut partie à un acte passé le 27 mars 1405 (n. st). Elle est encore mentionnée comme gérant l'abbatiat en 1434.[4]. Le monastère reçut d'elle une rente annuelle de 9 livres. Isabelle était citée au nécrologe le 1er janvier et le 3 juin.

[1] *De Froicapielle* est le nom d'une famille échevinale de Mons, mentionnée dès le XIIIe siècle.

[2] Voy. *Pièces justificatives*.

[3] « 1380. Donata est benedictione claustri
Abbatissa Belanei Sacrum intrâ,
(Abbatissa Ada nuncupatione)
Quod Tserclaes faciebat hac in æde :
Cappis conspicui admodum decoris
Astabant Dionysianus abbas
In Brocqroy, Prior atque Vallis hujus. »
dit Bourgeois. *Vallis Mariana* (Mons. 1636), p. 32. — G. Decamps. *N.-D. du Val-des-Ecoliers*, p. 36 : on y dit par erreur qu'Ada fut la première abbesse de Bélian.

[4] Est-ce à cette abbesse ou à une autre que se rapporte la mention suivante, extraite des comptes de la recette générale de Sainte-Waudru pour 1400-1401 : « Pour le contrepois Madame l'abesse de Bélian xvj s. » ?

22. — GERTRUDE DE LA MOTTE, scella une quittance du 23 novembre 1445 [1]. Elle fut l'une des principales bienfaitrices de Bélian, à qui elle laissa par testament la somme de 15 livres tournois pour l'achat d'un collectaire. Son obit était chanté le 2 février et le 4 mai.

23. — NICOLE DESCAMPS ou DESCHAMPS, native de Mons, était déjà abbesse de Bélian en 1472, année où son nom apparaît dans un acte de constitution de rente avec ceux de son père Baudry et de sa mère, Jeanne Mahieu ou Mathieu [2]. C'était une femme de grand sens, qui administra sa communauté avec prudence, sagesse et économie. Elle décéda le 26 octobre 1504 et fut inhumée devant le maître-autel, sous une pierre où se lisait l'épitaphe suivante.

CY GIST VÉNÉRABLE ET DISCRETTE DAME, MADAME NICOLLE DESCHAMPS, EN SON TEMPS ABBESSE DE CHÉANS, QUI TRESPASSA L'AN MDIV, LE XXVI[e] JOUR DV MOIS D'OCTOBRE. PRIEZ DIEV POVR SON AME.

24. — MICHELLE MATHIEU, fille de Jean Mathieu, bourgeois de Mons, détailleur de draps, et d'Isabeau Descamps, était parente de la précédente abbesse. Elle lui succéda en 1504, mais les fatigues de l'abbatiat et une mauvaise santé l'obligèrent à abandonner sa crosse vers 1521. Selon Brasseur, elle serait décédée le 23 juillet de cette année, tandis que la *Gallia Christiana* ne fixe sa mort qu'au 22 juillet 1543. On l'ensevelit dans le chœur des dames, en face de la statue de Saint Michel. Sa tombe portait une épitaphe en vers que nous n'avons pas retrouvée.

25. — JEANNE DE MAURAIGE ou DE MARAIGE [3], fille de

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Abbaye de Bélian ;* quittance de la somme de 10 couronnes de France due par la ville de Mons à sœur Jehanne Bourdon, nonne professe à Bélian, décédée le 31 janvier 1445, et qui lui a été payée par Jehan dou Sart, bourgeois de Mons. (Original, sur parchemin.)

[2] SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, t. I, p. 911.

[3] La famille de Maurage, branche cadette des anciens seigneurs de ce nom, possédait des biens à Mons et à Saint-Symphorien.

Pierre de Maurage, demeurant, en 1499, à la ferme de La Louvière-lez-Houdeng, et de Jeanne Jonnart, dite Hannotte, est citée comme abbesse dès 1521. Elle décéda le 21 février 1551 (n. st.). Sa pierre tombale, placée dans le chœur des dames, portait cette épitaphe :

CY GIST REVERENDE DAME JEHANNE DE MARAIGE XXX ANS ABBESSE DE CEANS, LAQVELLE TRESPASSA LE XXIe JOVR DE FEBVRIER L'AN MDL. PRIEZ DIEV POVR SON AME.

26. — Jeanne de Resticelle, née à Mons, de Bernard de Resticelle [1], échevin, resta comme Jeanne de Mauraige trente ans à la tête du monastère, au milieu des circonstances les plus difficiles. Retirée avec ses religieuses à Mons, elle mourut dans le refuge de Bélian en cette ville, l'an 1581, le 17 ou le 23 septembre [2] ; son corps fut transporté dans l'église du monastère et déposé à côté des restes des deux abbesses précédentes. Son épitaphe existait encore au siècle dernier.

27. — Philippine de Crohin, issue de la famille noble de ce nom qui donna des seigneurs à Saint-Symphorien, à Asquillies, à Anderlues. Elle fut élue abbesse et resta en fonctions pendant quarante-deux ans, gouvernant sa communauté avec un zèle ardent et éclairé ; elle augmenta considérablement les revenus au moyen des aumônes qu'elle obtint de ses parents. Sa mort arriva le 17 mai 1624. Son obit se disait en mai. Philippine de Crohin fut ensevelie dans le

[1] *De Resticelle,* famille bourgeoise qui eut des alliances avec les meilleures souches patriciennes de Mons, mais dont nous n'avons vu aucune généalogie. Une *Anne de Resticelle* était mère du couvent des Sœurs-Grises de Mons, en 1569. *Agnès de Resticelle,* morte en 1543, avait épousé Jean Bourdon, avocat à la cour de Mons. *Marie de Resticelle,* sœur d'Anne, était, en 1555, veuve de Germain Leurent.

[2] La date du 23 est donnée dans une attestation signée de féodaux et constatant une extinction de rente due à cette abbesse par les états de Hainaut.

chœur, sous une dalle qui portait ses armes (d'azur au chevron d'or accompagné de trois épis de même) et l'épitaphe suivante :

CY REPOSE LE CORPS
DE NOBLE DAME MADAME
PHILIPPE DE CROHIN,
ABBESSE DE CETTE MAISON
LESPACE DE 42 ANS,
LAQUELLE APRÈS AVOIR
SOVFFERT GRANDS MAVLX
POVR LA JVSTICE ET
DANS SON CORPS, TRES-
PASSA PIEVSEMENT
L'AN 1624, DE MAY LE 17e.
PRIEZ DIEV POUR ELLE
R. I. P.

28. — CATHERINE DU TRIEU, fille de Pierre Du Trieu et native de Mons, fut élue en 1624 par les seize religieuses que comprenait alors le monastère, en présence de Dom Gaspard de Boussu, abbé de Saint-Ghislain, et de Thierry d'Offignies, seigneur de Callenelle, premier conseiller du roi à la cour souveraine de Mons, délégués à l'élection par lettres de l'archiduchesse Isabelle, du 21 mai 1624. La nouvelle abbesse bénie dans l'église du monastère par l'archevêque de Cambrai, Mgr. Vander Burch, le 25 août 1624, ne tint pas longtemps la crosse. Elle décéda le 31 décembre 1626, à l'âge de 64 ans [1].

[1] Brasseur dit erronément le 13 décembre. L'annotation suivante, inscrite au dos d'une constitution de 50 livres de rente à son profit, du 25 février 1589 (Arch. des états de Hainaut), le prouve suffisamment : « Dame Catherine Du Trieu, abbesse de l'église et abbaye de Bélian lez la ville de Mons, est décédée le dernier décembre 1626 sur les dix heures du soir et y aye esté présent. En tesmoing de quoy, aye signez ceste présente de mon signe manuelle et accoustumez, ce xiij^{e} febvrier xvj^{c} vingt sept. Tesm. D. Ambroise de Faulx, pater de Bélian. » — L'obit de l'abbesse Dutrieu se disait en février.

29. — ANNE D'ANGRE, fille de Marcq, mayeur d'Harvengt[1]. Sous l'administration des deux abbesses précédentes, le trouble s'était mis dans l'abbaye. On négligeait les exercices imposés par la règle, pour courir de maison en maison. La vie commune n'existait que de nom. On dilapidait les ressources du couvent dans des fêtes auxquelles prenaient part des laïques et des dames de Mons. La situation s'empira sous l'abbesse Du Trieu, qui était d'une grande faiblesse. Immédiatement après sa mort, le directeur spirituel du monastère, Dom Ambroise de Faulx, se crut obligé d'écrire à l'archevêque de Cambrai, Monseigneur Vander Burch, pour le prier d'assister en personne à l'élection d'une nouvelle abbesse ; il le sollicitait instamment de venir tout au moins visiter Bélian, pour y rétablir la paix et réformer la vie des religieuses.

Le prélat, qui se trouvait alors à l'abbaye de Crespin, répondit le premier janvier 1627 « qu'il lui seroit bien difficile de se trouver à cette élection, tant parce qu'il alloit partir pour Cambrai ou plusieurs affaires l'appelloient que parce qu'il y attendoit bientôt le nonce du Saint-Siège, mais que l'été prochain, il en feroit la visite et qu'il n'épargneroit ni peines ni soins pour y remettre l'union et la concorde entre les religieuses et réformer leur maison »[2].

L'élection eut lieu en février 1627[3]. Les voix se portèrent sur la sacristaine, Anne d'Angre, qui fut bénie au mois de mai 1627. C'était un bon choix. L'abbesse, douée de grandes vertus et de talents d'administration remarquables, justifia bientôt

[1] Nièce de Me Florent Dangre renseigné comme bienfaiteur de Bélian sous l'an 1627.

[2] DOM BAUDRY et DOM DUROT. *Continuation des Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain,* mss. de la Bibl. publ. de Mons, t. II, pp. 79-80, publié dans les Ann. du Cercle arch. de Mons, par M. Albert Poncelet S. J., t. XXVI, pp. 55-56.

[3] Les patentes de l'abbesse Dangre furent dépêchées de Bruxelles, le 22 mars 1627. Arch. du Royaume, à Bruxelles, *Conseil d'État,* carton n° 63.

la confiance qu'on avait mise en elle. De concert avec l'archevêque qui était venu la bénir à Bélian le 16 mai 1627 [1], on procéda à la réforme des statuts qui furent promulgués en 1629. Par son amabilité et sa prudence, elle fit rentrer les religieuses dans la soumission et la pratique des vertus du cloître. Un long abbatiat lui permit de mener à bien toutes ces entreprises. Elle soutint en effet le fardeau de la prélature pendant 27 années et mourut octogénaire le 2 octobre 1653. Selon l'usage, on déposa son corps dans le chœur et on lui dressa cette épitaphe élogieuse :

ICY GIST DAME ANNE DANGRE QVI FVT 27 ANS ABBESSE DE CE MONASTÈRE ET L'Y FIST RELVIRE SA PIÉTÉ, ADMIRER SA CHARITÉ, CONSIDÉRER SON ÉCONOMIE, 50 ANS PROFESSE, JVBILÉE DE 8 ANS, AGÉE DE 80 ANS ET TRESPASSA LE 23 D'OCTOBRE 1653. PRIEZ DIEV POVR SON AME.

R. I. P.

30. — FRANÇOISE DE LA VIGNE, née à Mons de Nicolas de la Vigne et de Demoiselle Adrienne Vanderperre, entra en 1626 au monastère de Bélian, avec sa sœur Jeanne, et s'y fit remarquer par sa sage prudence. A l'élection qui eut lieu le 28 novembre 1653 en présence de l'archevêque de Cambrai, Gaspar Nemius, et de Jean Hannoye, conseiller et avocat fiscal, elle obtint le premier rang dans les suffrages de 20 religieuses [2]. Elle continua les bonnes traditions de l'abbesse Dangre. Après environ cinq ans d'abbatiat, elle décéda le 5 novembre 1658.

[1] Le P. A. Possoz. *Vie de Monseigneur Vander Burch* (Cambrai. Régnier-Farez 1861), p. 264.

[2] Patentes dépêchées de Bruxelles, le 22 décembre 1653. *Conseil d'Etat,* carton nº 63.

31. — MARIE-MAGDELEINE LE DUC, née à Mons, de Pierre Le Duc, conseiller ordinaire, et de Marie Vivien[1], avait fait profession en 1639. Son excellente direction comme dépensière du couvent la recommandait au choix de ses consœurs, dans les circonstances difficiles que l'on traversait. A l'élection du 11 juin 1659, présidée par l'archevêque Gaspard Nemius, Charles-Albert de Longueval, comte de Bucquoy et grand bailli de Hainaut, et Jean le Waitte, conseiller ordinaire, elle obtint une des trois candidatures à soumettre au choix du souverain[2]. Ses concurrentes étaient la mère Anne Gaudière, prieure, et Hélène Hulin, boursière. Elle fut préférée tant à cause de ses talents que de ses relations de famille ; dans les temps difficiles que l'on traversait, elle pouvait rendre service à la communauté. Ses patentes lui furent dépêchées de Bruxelles le 22 février 1660.

Nous avons vu précédemment à quelles multiples alarmes, à quelles dissensions intestines la communauté fut en butte vers ce temps. La nouvelle abbesse sut résister avec une force de caractère toute particulière aux événements qui lui créaient des soucis continuels. En fin de compte, elle parvint à ramener un peu de paix et de tranquillité parmi les religieuses qui purent alors apprécier ses vertus et ses grandes qualités. Aussi quand elle mourut, le 11 février 1684, fut-elle regrettée unanimement de toutes ses subordonnées. Son corps fut inhumé dans le chœur.

32. — MARIE-JOSÈPHE GOBERT, fut élue en remplacement de l'abbesse Le Duc, le 22 mai 1684, au refuge de Mons ; 17 religieuses assistaient à l'élection, qui fut présidée par

[1] La famille Le Duc, très ancienne à Mons où plusieurs de ses membres obtinrent des places dans l'échevinage, portait de sable à la croix ancrée d'argent, au chef de même. La sœur de notre abbesse, MARIE-CLAIRE, était aussi abbesse de N.-D. du Refuge, à Ath.

[2] L'élection eut lieu au refuge de Mons où les religieuses, au nombre de 19, non compris les converses, s'étaient réfugiées à cause des guerres. *Conseil d'Etat*, carton n° 63.

Englebert Maghe, abbé de Bonne-Espérance, et Jean de Maleingreau, du conseil ordinaire de Hainaut et avocat fiscal. Le gouvernement lui accorda ses lettres patentes le 3 juillet 1684.

Les premières années de sa direction furent troublées par la guerre et les opérations du siège de Mons, qui mirent l'abbaye à deux doigts de sa perte. Malgré les plus grands efforts et une sage économie, cette abbesse laissa Bélian dans une situation fort précaire lorsqu'elle mourut, le 8 novembre 1701.

33. — Marie-Josèphe de Tersaint. Son élection eut lieu le 29 novembre 1701, devant Engelbert Maghe, abbé de Bonne-Espérance, et M. Pierre Petit, du Conseil ordinaire de Hainaut. Elle obtint 8 premières voix parmi les 23 religieuses qui y prirent part et fut confirmée abbesse par les lettres du souverain en date du 15 décembre suivant[1].

La situation financière était déplorable. Il semble que la nouvelle élue ne se sentit pas la force et les talents nécessaires pour la supporter, car elle dut se mettre sous la protection du Conseil souverain de Hainaut afin d'éviter les tracasseries des créanciers et la saisie du temporel[2]. Abreuvée de chagrins, épuisée par la maladie, elle décéda le 16 avril 1717, à l'âge de 52 ans et quelques mois.

34. — Marie-Catherine Varlet, née à Mons, vers 1680,

[1] En 1702, Bélian fut chargé d'un pain d'abbaye en faveur de Marie-Françoise de Ybanes, femme du capitaine Escalera, mais il en fut déchargé le 10 juin 1707.

[2] Le 31 octobre 1712, elle demandait à la cour de Hainaut une pension de 100 florins pour subvenir à ses habillements et autres besoins, « eu égard à ses infirmités ». Par résolution du 17 novembre suivant, la cour déclara qu'elle devait se contenter de ce que lui fournirait la receveuse de la dite abbaye, à la discrétion du sieur Hannecart ; elle lui interdit jusqu'à nouvel ordre d'administrer le temporel. Arch. de l'État, à Mons. *Avis rendus au gouvernement par le conseil de Hainaut*, n° 1160.

obtint le premier rang à l'élection pour une abbesse, qui eut lieu le 3 juin 1717, sous la présidence de Bernard de Heest, abbé du Val, et de Michel-Constantin de Ruysschen, comte d'Elissem, président du Conseil souverain. Ce choix fut confirmé par dépêches du gouvernement datées du 12 janvier 1718. L'abbesse Varlet, au témoignage des religieuses, « les gouverna pendant trente-six ans avec toute la sagesse, le zèle et la piété qu'on pouvait attendre d'une personne vraiment pénétrée des sentiments de religion et infatigable dans tout ce qui regardait la gloire de Dieu et le bien de la communauté ». Elle décéda le 6 décembre 1753, à l'âge de 73 ans[1].

35. — Marie-Josèphe Desort, née à Meslin-l'Evêque en 1716, professe de 37 ans, n'obtint que le second rang dans les suffrages exprimés à l'élection du 6 janvier 1754, faite en présence du marquis du Chasteler de Courcelles, président du Conseil souverain, et d'Hélin Dubreucquez, abbé du Val-des-Ecoliers. La sœur Nathalie de Bousies, qui avait été la plus favorisée, était de nationalité française[2]. Cette circonstance engagea le Conseil privé à lui préférer la sœur Desort, à qui Marie-Thérèse dépêcha ses patentes le 14 février 1754.

La nouvelle abbesse conserva ses fonctions jusqu'à sa mort, arrivée le 2 mars 1786. Elle fut inhumée dans le chœur des religieuses, en face des stalles. Son épitaphe était conçue dans ces termes :

D. O. M.
MARIE-JOSEPH DE SORT,
ABBESSE DE BETHLÉEM
PENDANT 34 ANS, PROF.
DE 64 ANS, JUBILAIRE DEUX
FOIS, DÉCÉDA LE 2 MARS
1786, AGÉE DE 80 ANS[3].

[1] Le cachet de l'abbesse Varlet est apposé à un acte se trouvant dans le *Chartrier de Sainte-Waudru*, titre Mons, n° 924. Malheureusement il est fruste.

[2] En 1753, sur 27 religieuses, 19 étaient françaises, 8 seulement autrichiennes.

[3] Pierre tombale en losange, de 0 m. 60 de côté, retrouvée dans l'enclos de l'abbaye.

36. — Marie-Catherine Léonard, de Ciply[1]. Le comte de Barbiano de Belgioso, ministre plénipotentiaire de l'Empereur aux Pays-Bas, nomma, par ses lettres du 13 mars 1786, le conseiller privé Impens, le secrétaire du conseil privé De Reul fils et B. Daublain, abbé de Bonne-Espérance, pour surveiller l'élection d'une nouvelle abbesse. Seize religieuses y prirent part et élurent Marie-Félicité Useur, dépensière, Marie-Amélie Leclercq, prieure, et Marie-Catherine Léonard, qui remplissait les fonctions de dame de la basse-cour. Les deux premières ne voulurent pas accepter la crosse, le choix du gouvernement devait se porter sur la troisième, mais en ce moment, nous l'avons déjà dit, il songeait à supprimer Bélian. Pour gagner du temps, il fit recommencer l'élection le 7 février 1787 devant de nouveaux commissaires, le prélat de Bonne-Espérance et M. Sanchez de Aguilar. Cette fois encore, la dame Léonard fut élue,mais le souverain ne voulut pas lui dépêcher ses patentes.

Sous la révolution brabançonne, le 26 janvier 1790, les religieuses de Bélian s'adressèrent aux états de Hainaut, pour leur demander de nommer une abbesse suivant la dernière élection ou de désigner des commissaires afin de faire procéder à un nouveau choix. Ce corps décida de charger ses députés à Bruxelles de rechercher le procès-verbal de l'élection[2]. Quelque temps après, Catherine Léonard fut confirmée dans les fonctions que lui avaient conférées ses consœurs ; elle les conserva jusqu'à la suppression du monastère. Après la dispersion des religieuses, elle se retira chez des parents qu'elle avait à Ciply, puis vint résider à Mons où elle vécut quelques années. Elle est, assure-t-on, décédée en cette ville au commencement du XIX[e] siècle.

[1] Fille de Nicolas Léonard, censier, demeurant à Ciply ; elle était entrée à Bélian en 1748.

[2] Arch. de l'Etat, à Mons, *Etats du Hainaut*. Chambres du clergé, layette XI, reg. n° 8.

CHAPITRE VI.

Description du monastère de Bélian.

Dans les chapitres III et IV, nous avons vu que le monastère de Bélian fut démoli, détruit et reconstruit à diverses reprises, notamment en 1343, en 1380, vers 1446, après 1554, et modifié presque complètement dans les cours des XVII[e] et XVIII[e] siècles.

D'après certains souvenirs conservés dans des procédures du XVII[e] siècle, le monastère incendié en 1554 était en majeure partie situé le long de la chaussée Brunehault, sur une terre dite plus tard « Hanoille » qui aujourd'hui correspond à la partie de l'enclos de Bélian situé entre l'avenue de la ferme de ce nom, vis-à-vis de l'entrée du chemin de Nouvelles, et le chemin de fer de Mons à Bonne-Espérance[1]. Ces bâtiments étaient vastes, d'une architecture ogivale de la troisième époque dite flamboyante, ce que l'on peut constater par les débris qui en proviennent et qui ont été utilisés dans les constructions plus modernes et çà et là dans la bâtisse des demeures avoisinantes[2].

L'église était à une seule nef, avec transept et double chœur, l'un pour les dames, le second pour le prêtre qui disait la messe. Son vaisseau était parallèle à la chaussée romaine et n'en était séparé que par un petit cimetière emmuraillé.

Lors de la reconstruction du monastère, de 1554 à 1563, on édifia les bâtiments un peu plus en arrière de la chaussée, là où sont situées aujourd'hui les demeures de M. Lebrun-Fassiaux et de M[me] Duvivier-Malengreau. Du reste, on conserva

[1] En 1715, dit un document judiciaire, on retrouvait encore à cette place des vieux murs qui marquaient les dimensions des édifices détruits.

[2] On remarque notamment de tels débris à l'entrée de l'avenue conduisant au château de M. Lebrun-Fassiaux.

autant que possible la disposition de l'ancien couvent ; elle n'a guère varié jusqu'à sa suppression.

L'abbaye était située entre la route de Mons à Maubeugé, le chemin de Nouvelles, la chaussée Brunehault, la rivière du By, l'ancien rieu du Blairon, qui partant de Quévy, passant à Bougnies et Ciply, venait traverser la route sous le pont de la Favarque, longeait l'enclos pour aller alimenter les grands viviers derrière le monastère et de là se jeter dans la Trouille, à Hyon [1]. L'enclos entièrement muraillé comprenait cinq bonniers. On y avait accès par deux portes, l'une située sur la partie du chemin de Nouvelles qui raccourcissait la distance entre le chemin de Maubeuge et la chaussée, l'autre placée sur la chaussée même [2].

En 1670, l'abbesse et les religieuses de Bélian donnaient au conseil souverain une description de leur couvent que nous reproduisons ici en substance :

La ferme de l'abbaye (bâtie en 1545,ainsi que le témoignait une inscription placée sur la façade) était séparée de la communauté par une basse-cour d'un demi-bonnier, d'où l'on pénétrait dans le quartier de l'abbesse et celui du pater, entre lesquels il y avait une seconde cour. Suivaient ensuite les bâtiments du couvent, de grande et ample étendue au milieu desquels se trouvait un verger d'environ un journel, où les religieuses mettaient blanchir leur linge, entouré, de toutes parts par une belle et large galerie qui venait joindre l'église.

A l'occident de cette galerie, se trouvait un réfectoire fort grand, la cuisine, une brasserie et une cour muraillée.

Au nord, existaient diverses chambres et l'infirmerie ; de ces locaux on avait vue sur les jardins du monastère et sur les viviers.

[1] Le cours de ce ruisseau est figuré en grande partie sur le plan n° 691 des *Cartes et plans* des archives de l'État, à Mons.

[2] La situation de l'abbaye est figurée exactement dans divers plans conservés aux archives de l'État, à Mons, *Section des cartes et plans*, n°s 40, 691, 735.

Du côté de l'orient s'élevait un grand et spacieux dortoir et au-dessous diverses grandes places, outre une église assez spacieuse.

Enfin au midi se trouvaient divers parloirs, les quartiers des étrangers, le jardin du pater. De ce jardin, tirant vers l'orient, existait une pièce de terre de 2 à 3 bonniers, et vers le nord une houblonnière et un beau verger planté d'arbres fruitiers [1].

Nous trouvons la même distribution des bâtiments en 1794, sauf que certaines parties avaient été reconstruites après l'année 1691 sur de plus grandes dimensions et surmontées d'étages pour loger le personnel religieux et de nombreuses pensionnaires. Dans le cloître, se trouvait un grand christ avec la vierge et Saint-Jean [2], seize tableaux représentant la Passion et d'autres scènes religieuses, deux grandes vierges et un autel. Le quartier des étrangers comprenait six chambres et une chambre à manger. Le quartier de l'abbesse se composait de quatre chambres. Du cloître, on avait accès dans ces quartiers, et d'autre part, à un grand parloir et à deux autres plus petits, au réfectoire, à la dépense, au chauffoir, enfin à l'église. Les dortoirs des pensionnaires et les chambres des religieuses étaient à l'étage.

En dehors du cloître, mais communiquant par une galerie avec cette partie de l'édifice, on trouvait les bâtiments de l'école, la brasserie et la chambre du directeur. La cense de la basse-cour était séparée complètement du monastère proprement dit. Tous ces divers locaux étaient bâtis dans un style fort simple et se ressentaient des nombreux remaniements qu'ils avaient subis.

L'Eglise. Cette partie du monastère était la plus remar-

[1] Arch. de l'État, à Mons. *Procès jugés du conseil souverain*, dossier n° 50.647.

[2] Exécutés en 1725, par J.-Jacques Briquet, maître sculpteur, demeurant à Mons, aux frais de Madame Isabelle Maes, épouse de Messire Jean de Bousies, seigneur d'Escarmaing, qui donna à cet effet la somme de 110 livres.

quable. Bâtie à l'époque où la Renaissance prenait pied dans notre pays, le temple conventuel présentait dans sa forme et dans son style un souvenir de l'architecture ogivale. Sa longueur était d'environ 95 pieds, sa largeur de 40 pieds et sur le transept de 70. Le chœur à pans coupés était flanqué à droite de la sacristie, à gauche d'un autre chœur dit « des religieuses ». Il recevait le jour par des fenêtres ogivales à meneaux. Dans la nef, les fenêtres avaient été modernisées et refaites en quart de cercle.

Le chœur du célébrant, dit aussi « chœur des réguliers », était jadis orné d'un autel et d'un retable en bois avec compartiments en bas-relief représentant la *Naissance de Jésus-Christ*, l'*Adoration des bergers* et l'*Adoration des mages*. Un grand crucifix et les statues de la Vierge et de Saint-Jean occupaient sa partie supérieure. Des deux côtés du retable, se voyaient aussi les statues de Sainte Elisabeth, patronne de la première prieure de Bélian, et de Saint Augustin, fondateur de l'ordre auquel appartenaient les religieuses de notre monastère.

Ces sculptures polychrômées existaient encore lors du désastre de 1554, époque où elles avaient été fort endommagées par les Français. Etaient venus les iconoclastes qui avaient à leur tour mutilé les sujets principaux. On les restaura maladroitement en les couvrant de plâtre et de couleur et on les conserva jusqu'à la fin du XVIIe siècle, époque où toute cette décoration fut remplacée par un autel en style moderne, dénué de caractère, qui avait été commandé à un écrinier de Mons. On le surmonta d'un tableau peint à l'huile représentant l'*Adoration des bergers* [1]. Le tabernacle était en bois doré. Isabelle-Françoise de Landas, pensionnaire, décédée à l'abbaye de Bélian, légua par son testament deux anges adorateurs pour

[1] En 1794, on mentionne dans le chœur deux autres tableaux représentant l'un la Vierge et le second Saint Antoine de Padoue. Ce dernier, de 2 m. de haut sur 1 m. 65, était signé DE SOIGNIE, nom d'un peintre montois assez célèbre. Il appartenait, il y a quelque temps, à un amateur bruxellois.

décorer le maître-autel. Son héritier, M. de Watines, paya de ce chef à l'abbesse 140 livres [1].

Notons encore ces particularités. En 1650, l'autel était encore décoré de rideaux ou courtines. Le tabernacle ou *repositoire* du Saint-Sacrement était à cette époque même placé sur le côté du chœur, dans une niche fermée par une porte en cuivre ouvragé. A l'entrée du chœur, on trouvait les statues de Saint Victor et de la Vierge et au milieu un chandelier-lutrin en cuivre avec base en marbre, sur lequel on lisait l'inscription :

✠ Cest stapliel fist Willame Le Fevre en l'an mccccxxxi [2].

Nous connaissons moins bien la décoration du chœur des religieuses, où s'élevait aussi un autel dédié à la Vierge. Dans cette partie du temple, à l'époque de Vinchant, on trouvait « une image de Saint Michel taillée en bois, à hauteur de quatre à cinq pieds, à face contournée, qu'on tenoit par tradition pieuse et ancienne des religieuses que, comme le tonnerre tomba un jour sur l'église avec un feu dommageable, et que le diable empechoit que les religieuses ne pouvoient faire mouvoir les cordes pour sonner les cloches ; l'on tient, ajoute l'annaliste montois, que ladite image de Saint Michel fut vue se déplacer et se mettre en l'air près lesdites cordes avec

[1] Archives de l'État, à Mons. *Cour souveraine de Hainaut. Exécutions testamentaires.*

[2] A. DE LA GRANGE et LOUIS CLOQUET, *Études sur l'art à Tournai*, dans les *Mémoires de la société historique et littéraire de Tournai*, t. XX, pp. 342 et 373, donnent des détails sur Guillaume Lefebvre qu'ils qualifient « le plus illustre des fondeurs de Tournai ». En effet, c'est l'auteur des baptistères de Hal, de Ste-Gertrude à Louvain, des lutrins de Hal et de Saint-Ghislain, du chandelier pascal d'Antoing, etc. — Le chandelier-lutrin de Bélian existait encore il y a une soixantaine d'années dans l'église de Ciply. D'après nos renseignements, il était décoré d'un écusson en losange émaillé posé sur une crosse abbatiale.

face contournée et indignée, pour obvier et rompre les forces du diable, et qu'aussy tost les religieuses eurent moyen de sonner les cloches. Ceste image demeura par bonne espace de temps pendue en l'air pour témoignage d'un miracle évident, jusques à tant que l'une des religieuses l'empoigna et la mit en la place où elle se voit de présent, dedans le lieu où les religieuses chantent leurs offices[1] ».

Nous n'avons pu savoir si à l'époque de la Révolution cette statue curieuse était encore conservée au monastère. Le chœur des dames était alors décoré de neuf tableaux représentant des scènes de la Passion.

Le reste de l'église était peu orné. Sur l'un des côtés du transept se dressait un autel dédié à Sainte Honorée, dont les reliques reposaient à Bélian. Au bas de la nef, on avait installé dès 1650 de belles orgues à deux jeux. Une demi-douzaine de tableaux, dont les sujets ne nous sont pas connus, étaient appendus çà et là.

TRÉSOR ET RELIQUES. Plusieurs donations d'argenteries, faites par de grands personnages, donnent lieu de supposer qu'au XVI[e] siècle la communauté n'était pas dénuée d'objets de prix ; tout cela disparut dans les guerres et les troubles des XVI[e] et XVII[e] siècles. En 1793, l'abbaye ne possédait en fait de vases sacrés qu'un calice et un petit ciboire en argent. L'inventaire dressé à cette époque cite encore deux couples de chandeliers et un Christ de même matière, un bâton de crosse abbatiale sans tête, ornée seulement d'une feuille d'argent. Il est vrai que les pillards du six novembre précédent avaient enlevé d'autres objets précieux.

Brasseur nous a conservé l'énumération des reliques que possédait le monastère, vers le milieu du XVII[e] siècle[2]. C'étaient :

1° Le corps de Sainte Honorée, l'une des onze mille

[1] *Annales du Hainaut*, t. II, p. 330.
[2] PH. BRASSEUR, *Sancta sanctorum Hannoniæ*, pp. 58-60.

vierges martyres. D'après la tradition des religieuses, cette insigne relique aurait été rapportée de Cologne par un chanoine de Mons dont la sœur était alors prieure de Bélian [1]. Selon nous, il s'agit ici évidemment du fondateur Watier Harduins. D'après la légende, le nom de cette vierge étant inconnu, les religieuses se mirent en prières et un billet se trouva sur l'autel portant inscrit le nom S. HONORIA. L'historien des reliques du Hainaut ajoute que ce billet, avec d'autres reliques, périt lors de l'invasion des Gueux en 1572 [2].

Sainte Honorée était invoquée par les habitants des environs contre les fièvres et les hernies, les douleurs d'accouchements difficiles. De nombreux ex-voto entouraient sa châsse. Celle-ci, placée dans le chœur des dames, au-dessus de l'autel, à partir de 1619, était très belle et décorée de belles pierres. L'inventaire de 1793 décrit la châsse de la sainte comme « un carton en sculpture doré enrichi de quelques médaillons ».

2° Une croix d'argent portant enchâssées une parcelle de la Sainte Croix et d'autres reliques moins importantes.

3° Une dent de Saint Jean-Baptiste dans un phylactère d'argent.

4° Un os de Saint Victor, martyr, qui était, dit Vinchant, « honoré par plusieurs fidèles chrétiens, pour obtenir dudit Saint guérison de leurs maux ». En 1793, cette relique est désignée « un petit reliquaire de S. Victor dans un verre enchassé dans l'argent ».

5° Un os de Sainte Honorée, séparé des reliques principales.

6° Un reliquaire contenant des restes des SS. Christophe, Augustin, Waudru et autres.

[1] Vers 1300, dit RAISSIUS. *Hierogazophylacium Belgicum.*

[2] Sur Sainte Honorée (*Honorata* ou *Honoraria*), voy. RAISSIUS, op. cit. ; LE P. BAUDUIN WILLOT, *Le martyrologe belgeois* (Mons, J. Havart, 1641), p. 73. — J.-B. KESSEL, traduit par l'abbé G. BEETEMÉ, *Ste Ursule et les onze mille vierges*, p. 423.

En 1793, nous trouvons mentionnés à l'inventaire : « Quatre grands reliquaires de bois de couleur noire, dont deux totalement dégarnis de leurs ornements par les pillards, deux autres avec leurs inscriptions en argent : DON DE MLLE DOROTHÉE DARTEVELLE, l'autre SANCTI GAUDENTII MARTIRIS, les dites inscriptions circulées et décorées d'un cordonnet platiné en argent contenant deux ossements ».

VERRIÈRES ET SÉPULTURES. — Aux XVIe et XVIIe siècles, les fenêtres de l'église étaient garnies de vitraux peints qui disparurent dans la suite. Nous trouvons dans des manuscrits la mention de deux de ces tableaux translucides.

« A Bellyan, dit un recueil d'épitaphes du sieur Jean Lalou [1]... n'y a mémoire d'antiquités. En la dite église sont deux belles verrières :

» *Messire Jean de Lannoy, s^r de Molembaix.*

» *Messire Jehan de Mérode, s^r de Moriamez.* »

La première de ces mentions rappelle un bienfaiteur de l'abbaye : Jean de Lannoy, seigneur de Molembaix, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, grand bailli de Hainaut, époux de Jeanne de Ligne. Autour se trouvaient « les armes de Lannoy écartelées de Manuel, contre-écartelées de Léon et l'écu de Bourgogne au centre, timbrées avec le collier de l'ordre avec une lozenge mi-partie des mêmes armes et de Ligne écartelées de Barbençon qui sont de Mme Jeanne de Ligne » [2].

Au moyen âge, de nombreuses personnes avaient choisi leur sépulture dans l'église de Bélian. Leurs tombeaux furent violés ou détruits en 1554, ainsi que le constate cette annotation d'un manuscrit [3] : « En ladite abbaye, qui est à demie lieue

[1] Bibl. publique de Douai, manuscrit n° 967, f° 328. — L'abbé DEHAISNES, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Douai* (Paris, Imp. nationale, 1878), p. 696.

[2] Bibl. roy. à Bruxelles. Section des manuscrits : fonds Goethals, n° 1509, f° 89. Jean de Lannoy fut grand bailli de 1556 à 1560.

[3] Bibl. publ. de Mons. *Épitaphes des Pays-Bas*, mss., f° 103.

de Mons, y a plusieurs marbres du temps passé, mais la dite abbaïe a esté toutte bruslée par les guerres contre les Franchois du temps de Henry, IIe de ce nom, roy de France, et est nouvellement rédiffiée, par quoy n'y a mémoire de quelque antiquité de présent en cest an xvc lxxij (1572) ».

Certaines pierres tombales avaient cependant survécu aux ravages du xvie siècle. Nous les avons retrouvées aux environs de l'abbaye et en l'église de Ciply où quelques-unes avaient été transportées après la ruine du monastère.

1. — Petite pierre avec écusson timbré fruste, qui est aujourd'hui encastrée dans les murs de l'église de Ciply [1] et rappelle le fils d'un seigneur de cette localité.

+ ICY . GIST . JEAN . ROBERT
DES . PRES . FILS . DE . JEAN . ECVYER . S .
QVY . TRESPASSA . LE . 26
DE. . . . . . PRIEZ . DIEV . POVR . SON . AME

2. — Pierre, fort détériorée, employée pour l'escalier d'une maison de Mesvin ; on n'y lit que ces mots :

[1] Nous rapportons cette épitaphe à Bélian, d'après des souvenirs d'anciens habitants qui ont vu transporter cette pierre des bâtiments de l'abbaye à l'église de Ciply, lors de la reconstruction de celle-ci, il y a une quarantaine d'années.

Chy. gist. jehan
de. laderiere. en. sen
tamps. maistre. des
ouvraiges. de. carb....
u..... à..... en
..... ies. quy. morut
le. i..... bre. de l'an
m. cccc. et. xliii.
prie. dieu. por. same[1].

3. — Pierre rappelant une bienfaitrice de l'abbaye, conservée dans une maison particulière d'Hyon.

ICHY. EST. LE. CORPS.
DE. MARIE. JENNE.
KAIGNER. QVI. NOVS.
DONNA. XV. LBRS.
DE. RENTE. ET. MORVT.
LE. III. DE. MAY. LAN.
M. D. IV^{XX}III. PORQVOY
DIRONS. PATER. AVE
ADFIN. QVE. DIEV
RECREE. SON. AME
EN. SES. JOYES
ETERNELLES[2].

[1] Des membres de la famille de Laderière vinrent de Liége, vers 1420, reprendre des ouvrages de charbonnage à Cuesmes et sur le Flénu. Il s'agit sans doute d'un de ces maîtres de fosses. Voir au surplus notre *Mémoire historique sur l'origine et les développements de l'industrie houillère dans le Couchant de Mons*, t. I, p. 293.

[2] Dans les murs de l'église actuelle de Ciply, on a enchassé une petite pierre qui rappelle la sépulture d'un autre membre de la famille Caignet. L'épitaphe est : Icy est le | repositoir | d'Anne | Marie | Caignet | 16 ⩛ 30.

4. — Fragment d'une épitaphe détruite, aujourd'hui servant de seuil à une maison de Mesvin.

....**xrienne. ioye. canoẽs de beliant. xxiiij. ans. laquelle morut en l'an. m. iiii^c et. liij le xvj^e. jour. de. jullet.**

Le recueil manuscrit d'épitaphes de Malotau, conservé dans la bibliothèque publique de Douai [1], renferme cinq épitaphes qui concernent des personnages distingués et des bienfaiteurs de l'abbaye. L'auteur de cette collection semble avoir rajeuni et écourté le texte de ces inscriptions.

5. — **Chy gist messire Jehans Walliers, cblr, sires de Cipl y, qui trespassa l'an m. ccc. iiijxx le x fevrier.**

Ecusson avec trois lions [2].

De cette sépulture nous avons retrouvé un fragment de dalle offrant une arcature gothique sous laquelle était couché un chevalier, le tout dessiné au trait. On n'y lit que les cinq premiers mots.

6. — **Cy gist madame Jehanne de Mieret qui trespassa m. ccc. et treze** [3].

7. — **Cy gist messire Nicole de Beugnies fils monsieur Nicole de Beugnies.....**

Porte un lion, 2 billettes [4].

[1] Manuscrit n° 967, f°s 385-386. L'abbé DEHAISNES, *Catalogue* cité p. 696.

[2] Les armes de Jean dit Waillier de Ciply, prévôt de Mons en 1370, étaient : d'argent à trois lions de sable lampassés de gueules, couronnés d'azur. Il avait épousé damoiselle Maigne.

[3] MIERET, mauvaise lecture qui cache peut-être le nom de *Mairieux* ou de *Maugré*, familles nobles qui possédaient des biens dans les environs de Bélian.

[4] Il s'agit sans doute de membres de la famille des premiers seigneurs de Beugnies-en-Harmignies. L'un des premiers membres connus de cette famille est *Francon de Buegnies* qui vivait en 1225.

8. — CY GYST ANTOINETE DE SOMAIN, SUPÉRIEURE [1] DE CÉANS QUI TRESPASSA 1541.

9. — **Cy gist Catherine de Crohin supérieure de céans qui trespassa 1554.**

Cette dernière dalle nous a été conservée ; elle se trouve dans la cour de l'établissement de Mme veuve Duvivier-Malengreau, à Mesvin où elle sert de couverture à une citerne. C'est une, pierre d'environ 1 m. 20 de haut sur 0 m. 80 de large offrant dessinée au trait une religieuse couchée, les mains croisées sur la poitrine. Dans l'angle droit supérieur se trouvent les armoiries de la famille de Crohin que nous avons déjà décrites plus haut. L'inscription gravée en relief sur le pourtour de la pierre cantonné des emblêmes des quatre évangelistes est presque complètement fruste.

Un montois, M. Maximilien Leclercqz, nous a conservé dans un épitaphier de la fin du siècle dernier, trois autres épitaphes se trouvant en l'abbaye de Bélian, qu'il a lues de cette façon :

10. — ICY REPOSE LE CORPS DE
NOBLE DEMOISELLE MARIE
ÉLISABETH BLOM DE TERBECQ QUI
AYANT ÉTÉ PENSIONNAIRE LESPACE
DE 13 ANS, DÉCÉDA LE 9 DE 9bre
1735, AGÉE DE 35 ANS

[1] Il faut lire : *prieure* ou *sous-prieure*. La même remarque peut s'adresser à l'épitaphe suivante.

11. — ICY REPOSENT LES CORPS
DE MADAME ISABELLE...
MAES, EPOUSE DE MESSIRE
JEAN DE BOUSIES, CHEVALIER,
SGR D'ESCARMAIN, ETC., DE-
CEDÉE LE 9 AVRIL 1743, AGÉE
DE 63 ANS ET PENSIONNAIRE
ICI PENDANT 15 ANS.
ET DAME MARIE NATHALIE, SA
FILLE, CHANOINESSE
RÉGULIÈRE DE CETTE
ABBAYE, MORTE LE 31 8bre
1784, AGÉE DE 71 ANS ET
SOUS-PRIEURE PENDANT 30.
R. I. P.

12. La troisième portait trois armoiries : celles des familles Frenelz et Araucourt, et au milieu un écusson en losange avec trois petits écussons placés 2 et 1, chargés chacun d'une étoile à cinq rais ou d'une molette. Les mots de cette épitaphe étaient effacés [1].

Leclercqz n'a pris soin de relever que les épitaphes qui concernaient des nobles, mais ce n'est pas douteux, dans l'église et dans le cimetière contigu on trouvait d'autres sépultures, des pierres rappelant les bienfaiteurs et bienfaitrices du monastère [2]. Nombre de personnes s'y retiraient pour y

[1] Bibliothèque publique de Mons, mss.
C'est peut-être la tombe d'une religieuse. Nous avons retrouvé dans une généalogie mss. le nom de Jehenne de Havraincourt, fille de N. et de Jehenne Canivet et nièce de Martin Canivet, âgée de 20 ans en 1407, qui mourut religieuse de Bélian le 2 mars 1415 (n. st. 1416).

[2] Il serait à souhaiter que des fouilles fussent pratiquées sur l'ancien emplacement de l'abbaye, aujourd'hui potager et prairie longeant la chaussée romaine. On nous a signalé là l'existence de substructions importantes, de dalles en pierre et, chose curieuse ! à

passer les derniers jours de leur vie. Nous citons ici quelques noms de celles qui obtinrent leur sépulture en l'abbaye[1] :

Catherine Nicaise, de Neufvilles, morte en janvier 1517, inhumée dans le cloître près de la chambre des novices ; elle avait laissé 12 livres pour son obit.

Ghislain de Nalinnes, curé de Genly, décédé le 3 janvier 1532[2].

Marginon le Latteur, décédée après 1540.

Walter d'Avesne, bourgeois de Cambrai, décédé en mars 1548. Il était venu demeurer à l'abbaye auprès de sa sœur Marie, religieuse de Bélian. Le nécrologe le cite comme ayant donné aux religieuses 70 livres et d'autres biens.

Ce document nomme encore un autre *Walter d'Avesne*, également de Cambrai, qui vint prendre sa résidence à Bélian comme frère convers *(frater ad succurrendum)*, y mourut et fut inhumé dans l'église. Il laissa plus de 600 livres tournois et d'autres objets au monastère.

Gilles d'Avesne, son fils.

Pierre d'Avesne, son frère. Ces trois personnages sont cités à l'obituaire, le 4 mars.

quelques mètres plus loin, on a rencontré des vestiges de l'époque gallo-romaine.

Lorsqu'il y a une quinzaine d'années, M. Lebrun fit démolir le principal quartier de l'abbaye, on retrouva aussi quelques pierres tombales qui furent acquises par un entrepreneur de Frameries. Nous ignorons leur destinée.

De l'abbaye il ne subsiste à proprement parler que le quartier de l'abbesse ; un fronton en pierre avec arabesques en relief portait jadis des armoiries qui ont été grattées. Dans les caves de ce bâtiment et dans les dépendances, on voit encore des chapiteaux, des linteaux de porte de style ogival, des fragments de marbre sculpté de l'époque Louis XV, mais ils ne portent aucune inscription lisible.

[1] D'après des extraits du nécrologe conservés dans les procès jugés du Conseil souverain, surtout le dossier nº 43.928.

[2] Voy. p. 40, nº 2.

Don *Jean de la Ramonnerie*, moine de Saint-Denis-en-Broqueroie, directeur spirituel des religieuses, mort le 12 octobre 1569. Il donna à Bélian une somme de 300 livres pour son obit avec vigiles et commendas ; le jour de sa célébration, l'abbesse devait donner 3 lots de vin aux religieuses [1].

Le fils de *Jean de la Vigne*, orfèvre du chapitre de Sainte-Waudru, décédé en octobre 1609.

Jeanne Deflache, morte 1633.

Marie Poulain, morte 1638.

Marie Grossé, décédée vers le même temps.

Jean Fourneau, maître brasseur de l'abbaye, inhumé dans le cloître.

Mre *Philippe Wolcart*, maçon, mort 1662.

Mlle *d'Ennetières*, enterrée dans le chœur des prêtres.

Madame la *baronne d'Orme* (d'Olmen ?).

Jeanne-Marie de Heest, pensionnaire, décédée vers 1668.

Frère *Augustin Poreau*, pater, enterré sous une dalle dans le chœur des prêtres 167..

Jeanne Desmaret, morte le 3 juillet, laissa 57 livres pour une messe annuelle de requiem ; elle était citée à l'obituaire.

Matthieu Bailliu
Robert Lepreux } serviteurs de l'abbaye.

Marie-Anne Le Roy, supérieure du couvent de la Visitation de Mons, morte le 11 janvier 1686.

Gérard Coille, aliàs *Évrard Colle*, décédé en 1689 et enterré dans la chapelle Sainte-Anne.

Dlle *Marie-Anne Mulpas*, pensionnaire, morte en 1695 et enterrée dans le chœur des prêtres.

Michel-Ignace Mulpas, son frère.

Jacques de Blois, portier, mort en 1697 et enterré au cimetière.

[1] Archives de l'État, à Mons. *Abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie.* Registre des curés et des bénéfices à la collation de l'abbaye.

Jeanne le Roy, veuve de M. Pierre Mars et mère de Marie-Waudru Mars, religieuse, décédée le 13 avril 1701 [1].

M. *François-Antoine-Joseph Ruidan*, orfèvre à Bruxelles, époux de Béatrix Neps, mort après 1756.

Madame *de Busignies*.

Isabelle-Françoise de Landas qui s'éteignit dans le Seigneur le 5 décembre 1776.

CHAPITRE VII.

Refuges du monastère de Bélian dans la ville de Mons.

Il est difficile de préciser la date exacte où les dames de Bélian commencèrent à posséder une maison de refuge dans l'enceinte de Mons. Ce fut très probablement dans la seconde moitié du XIVe siècle, époque de guerres et de passages de troupes, qui ne les laissaient guère en sûreté dans un couvent situé au milieu de la campagne, déjà trop éloigné des murs de cette cité pour recevoir à l'occasion une protection efficace.

Des documents des XIVe et XVe siècles citent la « maison et hostel de l'église et abbaye de Bélian, qui avoit appartenu à Sohier de Grusemont, » comme située devant les frères mineurs, c'est-à-dire en la rue de Bertaimont, en face de

[1] Par donation du 17 décembre 1691, confirmée par son testament du 30 mai 1695, cette dame laissa au monastère 1000 livres et une rente de 100 livres, sous la condition de faire célébrer un obit, et, le jour de sa célébration, de distribuer des gâteaux aux religieuses et parents qui y assisteraient. Par arrêt du 22 janvier 1752, le conseil souverain décida que les religieuses devaient fournir à chacun des parents, mais au nombre de 20 seulement, un gâteau de la valeur de 14 sols. *Procès jugés*, dossier n° 16.655.

l'église actuelle de Saint-Nicolas, dite de N.-D. de Messine [1].

Dans le cours du XVI[e] siècle, les religieuses transportèrent leur refuge dans le quartier du Béguinage. La maison qui leur servait de pied-à-terre devenant trop petite pour le nombre des religieuses qui composaient la communauté, elles recherchèrent un autre emplacement et le trouvèrent dans la rue de la Grande-Triperie, où elles s'établirent dans un hôtel appelé le *Chevalet d'Or* ou le *Chevalier d'Or*, qui auparavant avait appartenu au seigneur de Beaurieu.

L'acte d'arrentement de cet immeuble fut dressé avant l'année 1579 ; peu de temps après, elles en sollicitèrent l'amortissement du chapitre de Sainte-Waudru qui avait le privilège d'autoriser et d'amortir les acquisitions effectuées par les gens de main-morte [2].

Le 5 novembre 1640, sur décret de rendue à nouvelle loi, les religieuses acquièrent une autre maison voisine, avec bras-

[1] *Greffe scabinal de Mons*, aux arch. de l'État, à Mons. D'après un chassereau des biens et revenus de l'église et des pauvres d'Hyon, du XV[e] siècle, conservé aux mêmes archives. L'hôtel de Bélian était situé devant les frères mineurs et la maison de la *Rouge-Pomme* et tenait à la demeure de Jean Picry.

Le compte de l'hôpital des Apôtres pour l'année 1485-1486 renferme la mention suivante : « De M[me] l'abbesse et couvent de Béliant,pour leur hostel qui fu à Sohier de Grusemont assés près de la porte de Bertaimont, tenant à l'héritage Simon Bourdon, à l'héritage Gille Le Borgne, cureur, qui fu paravant Jehan Puch, ... 2 s. 2 d. »

Ce Sohier de Grusemont ou de Gruisemont apparaît dans un acte du greffe scabinal de Mons, du 26 mai 1405.

[2] Du 9 avril 1579. « Sur la requête faicte par Guillaume Descamps, au nom de l'abbaye de Bélian, affin d'avoir pour amortie la maison en la rue de la Triperie que puis naghaire la dite abbaye a prins à rente quy cy devant fu le seigneur de Beaurieu, offrant quelque recongnoissance. — Conclu prendre à suspenser. » Arch. de l'État, à Mons. *Reg. aux résolutions capitulaires du chapitre de Sainte-Waudru*, n° 22, f° 197 v°.

serie et la seigneurie foncière sur le lieu où elle était établie et qui avait porté auparavant l'enseigne de la *Grise-Ostriche.*

Ce refuge, dont la façade s'étendait à front de la rue de la Grande-Triperie, avait une issue dans la rue de la Petite-Triperie, en face de la chapelle de *Notre-Dame* dite *du Refuge*[1]; là étaient bâties les écuries. D'après nos recherches, cette demeure occupait l'emplacement actuel du couvent des Rédemptoristes, n°s 23-27 de la rue de la Grande-Triperie et les maisons qui portent aujourd'hui les n°s 28 et 30 de la rue de la Petite-Triperie.

Au commencement du XVIIIe siècle, le mauvais état des finances de l'abbaye fit considérer comme dispendieux l'entretien des bâtiments assez vastes de cette maison ; elle était d'ailleurs devenue d'une moins grande utilité pour les religieuses, à la suite de la paix. On chercha à la vendre au plus haut prix. Le 3 juin 1713, la communauté de Bélian reçut du grand bailli et du conseil souverain de Hainaut l'autorisation d'aliéner son refuge, à l'effet de satisfaire aux charges nombreuses qui pesaient sur le monastère. L'évêque de Cambrai avait déjà donné son assentiment à cette vente, le 24 mai précédent[2].

Le 30 septembre 1713, en suite de résolution capitulaire prise à l'intervention de M. le conseiller Hannecart, délégué pour la direction du temporel de l'abbaye, les religieuses vendirent cette demeure, pour le prix de 825 pistoles, à Jean-Philippe de Malapert, écuyer, seigneur de l'Esclatière. Elles ne se réservèrent qu'une partie du jardin, l'issue et les écuries situées dans la rue de la Petite-Triperie qu'elles convertirent

[1] Cette chapelle, qui datait de 1641, prit ce nom de sa proximité du refuge de Bélian. Elle avait été élevée à la demande des voisins, avec la permission du conseil de ville (23 mars 1641), et a été démolie en 1881.

[2] *Registre aux octrois du Grand Bailliage*, n° 195, fol. 372-374. — *Avis rendus* par le conseil de Hainaut, n° 283.

en une petite maison bourgeoise où elles pourraient trouver asile dans les circonstances extraordinaires. Cette habitation fut connue dans la suite sous le nom de *Petit-Bélian*[1].

Plus tard, l'abbesse de Bélian ayant réussi à améliorer par ses économies le temporel du couvent, voulut rétablir son refuge dans un local plus spacieux. En mars 1739, elle s'adressa au gouvernement pour obtenir l'amortissement et l'autorisation de prendre à rente l'hôtel de Landas, dit aussi « Hôtel du Grand-Cerf », situé dans la rue d'Havré, tenant aux héritiers de Martin Vanderrest, à Adrien-Joseph Soiron, aux héritiers Roussille, avec les héritages en dépendant, consistant en cour, jardin et issue, ainsi qu'en une partie de jardin appartenant aux dits Roussille.

Le conseiller-avocat fiscal consulté émit l'avis que le terrain était trop vaste, qu'il se trouvait dans l'une des rues principales et les plus commerçantes de la ville et qu'on pourrait craindre que les religieuses y élevassent non un refuge mais un couvent. Le magistrat de Mons conclut également dans un sens défavorable, sous le prétexte qu'il y avait déjà trop de refuges en ville.

A ces critiques, les religieuses répondaient en avril 1739, en protestant de leur intention de n'avoir qu'un refuge à Mons, comme elles avaient auparavant, pour servir d'asile en cas de guerre. « Si elles cherchent d'y joindre un petit jardin appartenant au sieur Roussille, ce n'est que pour y avoir accès par une issue qu'elles y feront construire pour abréger le chemin des voitures et des religieuses, en prenant par la rue des Juifs et celle dite Saint-Paul, à l'entrée des Chasses, où la maison

[1] L'ancien refuge de Bélian, acquis par la famille Malapert, passa dans diverses familles. En 1850, il était la propriété de celle de Le Brum de Miraumont qui le vendit à la congrégation du S. Rédempteur, dite aussi des Liguoriens ou des Rédemptoristes. Ces religieux la transformèrent en couvent et chapelle qui fut inaugurée le 8 décembre 1851. Dans l'intérieur du couvent, on remarque encore une sorte de cloître qui date de l'époque où les dames de Bélian y étaient établies.

susdite aborde, sans être obligées de traverser toute une ville.» Cet héritage n'était pas plus considérable que leur ancien refuge et peu propre au commerce, car le nommé Conselle qui avait cherché à y établir une auberge s'y était ruiné.

Le 24 mars 1739, en suite d'ordre du Conseil, le conseiller Dumont vint visiter les lieux[1]. Sur son rapport, le conseil émit l'avis d'accorder aux religieuses l'octroi d'amortissement sous certaines garanties, afin d'éviter que ce refuge ne devînt dans la suite un couvent : ce qui fut ratifié par lettre du souverain en date du 5 août 1539 [2]. On voit par cet acte que les religieuses s'étaient engagées à bâtir sur le devant de la rue une ou deux maisons propres à faire des boutiques et des demeures de bourgeois, de ne point agrandir la maison, de ne pas la bâtir en forme de couvent sans autorisation préalable.

Les religieuses payèrent ce refuge avec leurs économies et avec lės deniers provenant de la vente du Petit-Bélian qui fut acquis le 3 novembre 1740 par Albert Fonson, bourgeois et marchand de pierres, pour le prix de 4.300 livres. L'ordinaire avait approuvé cette aliénation dès le 19 octobre 1740.

[1] Le refuge proprement dit était occupé par le capitaine Pille ; l'*Hôtel du Cerf* appartenait à l'avocat Devergnie. L'arpenteur J.-J. Plon mesura le tout et constata que « le dit refuge avoit à son entrée 74 pieds de profondeur et à l'autre côté 122 pieds ; aïant de largeur en fond le long des héritiers d'Eclatière 100 pieds et en face de la rue 80 pieds, y compris une petite maison qui semble avoir fait partie de ce refuge, aïante 28 pieds de largeur et 62 de profondeur.

« La dite maison du Cerf a 65 pieds de large en face de la rue et continue de cette largeur jusqu'à 50 pieds de profondeur, s'élargissante lors sur 85 pieds ; de là jusqu'au fond du jardin, il y a 240 pieds étant de largeur à son extrémité de 126 pieds.

« Et finalement la dite partie du jardin de Roussille tenant à celui ci-dessus a de largeur à son entrée 95 pieds, de profondeur jusqu'aux Chasses 78 pieds et de largeur le long d'icelles 55 pieds. »

[2] Arch. de l'État, à Mons. *Abbaye de Bélian. — Avis rendus au gouvernement par le Conseil souverain de Hainaut,* dossier n° 1869. — Archives du Royaume, à Bruxelles. *Conseil privé,* carton n° 1.465.



Hotel de Bélian a Mons

En 1743, la communauté parvint à obtenir de nouvelles lettres d'amortissement pour deux petites maisons contiguës situées sur le devant de leur bâtiment de la rue d'Havré. Cet octroi fut accordé, nonobstant l'avis défavorable du magistrat de Mons, les religieuses ayant affirmé que la construction qu'elles avaient le dessin d'élever serait un embellissement pour la rue, tandis que les maisons à acquérir étaient en bois et grevaient de servitudes fort onéreuses l'hôtel de Landas [1].

Elles mirent en effet leur projet à exécution quelques années après en bâtissant un grand et spacieux hôtel à front de la rue d'Havré, presqu'en face de la rue de la Biche. Cette construction existe encore de nos jours. Rachetée après la Révolution par M. Isidore Warocqué, banquier, elle devint la propriété de Théodore Rouvez, négociant, aïeul de feu M. Adolphe Rouvez, rentier, vice-président du Cercle archéologique de Mons, et elle est actuellement occupée par l'orphelinat de Madame Gaspard Demoulin.

Nous reproduisons ici un dessin de cet édifice, tel qu'il se trouve actuellement. C'est un spécimen curieux des constructions élevées dans le style dit de Louis XV, première époque, style fort éloigné des traditions de la Renaissance, mais qui ne laisse pas d'offrir un certain charme par l'originalité de ses lignes brisées et sa décoration un peu mignarde. Pour l'époque d'ailleurs, la conception est assez sobre et on n'y

[1] C. Rousselle. *Les agrandissements successifs de Mons*, dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XI, p. 98. — *Avis rendus*, etc., dossier n° 2010. — *Chartrier de Sainte-Waudru*, titre coté Mons, n° 924. On trouve dans ce n° une copie de l'octroi et une reconnaissance scellée par l'abbesse et le couvent, en date du 16 mai 1741, par laquelle Bélian promet de payer aux chanoinesses de Sainte-Waudru un chapon, pour la permission qu'elles ont accordée de pouvoir posséder l'hôtel de Landas dit du Grand-Cerf.

trouve pas cette accumulation de lourds détails et de rocailleries qui déparent beaucoup de constructions du temps [1].

Nous ignorons le nom de l'architecte qui a donné le plan de cette élégante demeure. Il est néanmoins permis de croire qu'il est dû à Emmanuël-Henri Fonson, architecte de mérite, né à Mons le 7 décembre 1729, y décédé le 8 août 1798. Dans la décoration de ce bâtiment, nous croyons reconnaître certains motifs d'ornementation souvent employés par cet artiste.

Les religieuses de Bélian, durant la fin du XVIII[e] siècle, n'eurent pas souvent l'occasion d'habiter leur refuge ; elles le louaient à des bourgeois de Mons. Vers 1787, ce refuge est mentionné par la déclaration de leurs biens, dans ces termes : « Maison avec grand'porte et jardin,y compris une des quatre autres demeures au-dessus de la dite grand'porte, occupée par le sieur de Blois de Quartes, au loyer annuel de 487 florins 10 sous. Les trois autres petites demeures étaient louées à la veuve Mathieu, à Vincent Crisson et à Beauprez. »

CHAPITRE VIII.

BIENS ET REVENUS DE L'ABBAYE.

L'abbaye de Bélian n'avait qu'un revenu modique, souvent même insuffisant quand une guerre ou tout autre événement calamiteux venait la frapper. Les religieuses, dans ces circonstances, se virent quelquefois réduites à ne pouvoir

[1] Il faut remarquer que cette maison a été augmentée en ce siècle d'un tiers environ, mais on a conservé exactement dans ce travail l'architecture de la partie bâtie au siècle dernier.

compter sur le pain du lendemain. On aura pu en juger par les pages qui précèdent : leur histoire depuis la fin du moyen âge jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle n'offre souvent que des épisodes de cette lutte contre la ruine et la misère, lutte où elles eurent quelquefois le dessous, quand elles n'étaient pas dirigées par une abbesse prudente et experte dans l'administration de leur temporel. Alors il fallait, comme les ordres mendiants, quêter à Mons et dans les environs, solliciter la tutelle de la Cour de Hainaut, demander des modérations de rentes aux créanciers.

La perte des archives du monastère ne permet pas de juger de l'importance de ses ressources avant 1653. Cette année on recevait :

pour rentes en grains : 96 muids ;
rentes héréditaires en argent : 752 florins ;
rentes viagères : 776 florins.

Ces revenus étaient chargés de 6 muids de froment et de 600 florins environ de rente.

En 1701, les revenus portaient 4.437 livres, 15 sous, 6 deniers. La situation était intenable par suite des guerres qui avaient diminué les revenus et augmenté les charges. Néanmoins en 1702 les religieuses furent chargées par le gouvernement d'un pain d'abbaye en faveur de Marie-Françoise de Ybanes, femme du capitaine Escalera, mais sur leurs représentations, que jamais le monastère n'avait été imposé à fournir un tel don, le souverain les en exempta par ses lettres du 10 juin 1707 [1].

[1] D'autres pains d'abbaye furent cependant imposés à l'abbaye : un de 150 livres en faveur de la veuve Malzer, née Trauberain, lors de l'inauguration de Charles VI ; deux autres de 150 florins à payer à la demoiselle Rose O'Callahan et à la demoiselle Jodoci à l'occasion des inaugurations de Marie-Thérèse et de Joseph II comme comtes de Hainaut.

A cette époque, l'abbaye devait de tous côtés [1]. Sous l'administration de l'abbesse de Tersaint, ces dettes s'augmentèrent et montèrent à plus de 12.000 livres. Ce fut alors (1711) que les religieuses durent demander un répit et furent placées sous la surveillance du Conseil souverain. Grâce à l'abbesse Varlet, elles purent s'acquitter presque entièrement des dettes en retard,mais sans pouvoir balancer leurs recettes et leurs dépenses.

En 1753, le revenu était de 3.016 fl. 18 patards, les charges de 4.425 fl. 16 patards, ce qui constituait un mali de 1.408 fl. 18 patards, soit environ 2.555 francs de notre monnaie [2].

En 1786, sous l'abbesse Desort on était parvenu à améliorer les finances en amenant les religieuses à vivre en commun, comme au moyen âge, au lieu de laisser dépenser à chacune ses revenus particuliers. La recette totale s'élevait à 6.383 florins et la dépense à 6.304 fl. 1 s., 7 d., ce qui donnait un excédent [3].

La déclaration des biens et des charges du monastère, envoyée à l'Empereur le 9 avril 1787, donne l'énumération détaillée des revenus et charges de l'abbaye. Nous résumons ici ce document.

Le monastère ne possédait aucun bien seigneurial.

[1] Parmi les principaux créanciers, on trouve les noms suivants : M. Maes, curé de Sainte-Élisabeth, le chanoine Le Waitte, la veuve Traizegnies, Jean Labare, Dominique Warlé, Antoine Bartez à qui on devait 400 livres *pour les verrières*, etc.

[2] Kersten, *Journal historique et littéraire*, t. xiv, p. 109. — *Les abbayes du Hainaut sous Marie-Thérèse*, dans la *Belgique communale*, 1848.

[3] A certaines époques, Bélian eut un receveur particulier commis à la recette et à la dépense. Tels furent : Gilles Puche, 1385, Hoste Descamps, 1451, Jehan Le Bouchier, 1488, Jean Brougnart, 1498, Philippe Brougnart, 1528-1545, Guillaume Descamps, 1563-1588, Philippe Dubois, 1611-1614, Robert de le Hamaide, 1622, Claude Plicette, 1657, l'avocat Lucq, 1677, Ferdinand Posteau, 1701-1705.

I. *Dîmes, terrage et rentes seigneuriales.*

Hyon. — Petite dîme consistant en 9 gerbes au cent, sur 13 à 14 bonniers de terres labourables à Hyon, dont quatre journels appartenaient au monastère[1]. 17 fl. 10 s.

Noirchain. — Une quotité de dîme consistant en une gerbe du cent sur tout le territoire de ce village, donnée le 6 février 1618. Occupée par les héritiers Godart de Genly, à 50 fl. l'an, dont on déduisait 28 fl. pour quotité de la portion congrue du curé de Noirchain[2]. 22 fl. 10 s.

Lenquesaint. — Terrage de 3 gerbes et un quart du cent sur 10 journels 20 verges en ce lieu, en partage avec le seigneur de Grandsart, 1 fl. 8 s.

Mons. — Rente seigneuriale sur la maison et héritages des ci-devant religieuses Capucines de Mons, produisant tous les 30 ans fl. 101-13-10 pour la rédemption d'homme vivant et mourant, réduite à une rente annuelle de 3 fl. 8 s. 3 d., par convention du 23 janvier 1703 [3].

[1] Cette dîme était louée, en 1506, à Gilles Parin, laboureur à Hyon, moyennant le prix d'un muid de blé. L'acte de ce bail, en date du 5 décembre, est conservé aux arch. de l'Etat, à Mons, *Abbaye de Bélian.*

[2] A cause de cette dîme, le monastère avait dû payer, en 1786, une somme de 356 fl. 10 s. pour sa part dans les frais de reconstruction de la maison presbytérale de Noirchin. Voy. sur cette dîme le dossier n° 900 des procès du chapitre de Sainte-Waudru, aux arch. de l'Etat, à Mons.

[3] Bélian avait acheté cette rente, d'abord de 28 sous, le 23 février 1386, à Colard le Maire, sergent de la Cour de Mons, vendant à la traite des créanciers de Piérart de Froicapielle, fils de Guillaume, bourgeois de Mons. Sa possession donna lieu à divers procès qui furent tranchés par jugements des échevins de Mons, du 20 novembre 1521, et de la Cour de Hainaut, en 1675. Voy. *Conseil Souverain de Hainaut*, procès jugés, dossier n° 49.973. Dans ce dossier, on voit que l'emplacement de ce couvent était d'abord un dépôt de charbon nommé « Les carbonnières ». Le sénéchal de Hainaut y bâtit son hôtel. Après 1386, il devint la propriété de Willaume Bourdon et de Ghislain de Vezon ; au XVe siècle, de Jehan Machon, Pierre Candil-

Autre rente de 4 sous et 4 deniers,due par Germain Senault sur une maison et héritage gisant dans la rue de la Grande-Triperie.

Total 42 fl. 7 s. 4 d.

II. *Maisons et bâtiments d'un revenu annuel.*

MONS. — Refuge connu sous le nom de l'*Hôtel du Grand-Cerf*, rue d'Havré, comprenant cinq demeures dont quatre louées, produisant, charges déduites 570 fl.
— Petite maison, rue de la Petite-Triperie, faisant partie de l'ancien refuge du monastère aliéné en 1739, occupée par Jean-Joseph Leroy, charges déduites, 49 fl.
MESVIN. — Maison portant l'enseigne de *Saint-Augustin*[1], sise sur demi-journel pris en 2 journels de sauchoit, occupée par Louis Fourez pour 50 fl.
ASQUILLIES. — Maison tenant au pavé de Mons à Maubeuge, assise sur 12-13 verges, louée à Alexis Corbeaux. . 4 fl.
TOTAL. . . . 673 fl.

III. — *Biens-fonds non seigneuriaux du monastère.*

TERRES DE BÉLIAN. — Le monastère contient dans son enclos 5 bonniers environ de jardins, verger et un petit étang, y compris l'emplacement des bâtiments. Ces biens lui avaient été donnés par Wautier Harduins, vers 1245.

lon, Jehan de Hérimelz, Raul du Pont, Jacques de Lattre ; au XVIe, de Gabriel de Lattre, Jehan le Velut, des Lombards de Mons, de Bartholomé Soudan, de Louis Fonquier qui le vendit en 1574 au domaine du Prince. Celui-ci en fit un arsenal ou « maison d'amunition », l'engagea ensuite en 1630 à Jean Alauwe, puis le donna aux Capucines en 1647. Nous croyons devoir publier ces quelques détails pour compléter l'historique du P. RICHARD. *Le Monastère des Capucines à Mons. Notice historique* (Mons, Thiemann-Vleminckx, 1877).

[1] C'est sur son emplacement qu'exista la première maison conventuelle.

De plus, le couvent possède 12 bonniers de pâture adjacents aux dits 5 bonniers, réunis en une seule pièce et provenant de donations de Marguerite de Flandre (1245), de Frère Gérard de Villers (1298), de Gillion Lanwille (1495), de Bertrand Allart (18 juin 1622) [1], etc. A raison de 17 fl. 10 s. au bonnier, revenu annuel évalué, charges déduites, à . . 210 fl.

Ces douze bonniers servaient à la nourriture des religieuses et au pâturage des bestiaux du monastère.

L'abbaye en outre cultivait par elle-même 46 bonniers de terres, savoir :

1. — D'abord 18 bonniers qui avaient été donnés par Harduin, en décembre 1244 et avril 1245, et situés :

A Hyon, 7 bonniers, 1/2 journel, en six pièces ;

A Ciply-Mesvin, 4 j. 1/2 tenant à la chaussée Brunehault ;

A Cuesmes, 4 j. tenant au chemin de Cuesmes à Ciply ;

A Mesvin, 5 j. vis-à-vis de *Saint-Augustin* et tenant à la chaussée Brunehault ; 5 autres, enclos dans les murs du monastère et tenant à la dite chaussée ;

A Hyon, 5 journels ;

A Ciply, 9 journels tenant au seigneur du Markiet.

2. — MESVIN. — 11 journels en 4 pièces, donnés par Courtebray, en 1274 ; — 1/2 b. derrière le monastère, dit *la Bricqueterie*, donné par Gilles Emmelins, en décembre 1274 ; — 13 bonniers derrière les murailles du monastère, le long du chemin de Bélian à Nouvelles ; — 3 bonniers et demi, dits *la Terre à Cambière*, tenant au pavé de Mons à Maubeuge [2].

[1] L'héritage donné par Bertrand Allard, à charge d'obits et de distributions, s'appelait « la maison et cense de Lobbes ».

[2] En 1560, les échevins de Mons avaient fait enterrer le corps d'un nommé Nicaise Gombault, justicié, sur cette terre. Le chapitre de Saint-Vincent de Soignies réclama comme seigneur haut-justicier de Mesvin. De là une information et un procès, *Comptes de la massarderie de Mons*, pour un an fini à la Saint-Remi 1561, aux archives communales de cette ville.

3. — Nouvelles. — 2 bonniers 2 journels et demi.

4. — Asquillies. — 4 journels de terre traversés par la rivière.

5. — Cuesmes. — 2 bonniers donnés, le 27 août 1304, par Juliane de Biévène.

6. — Mesvin. — 2 journels de sauchoit dit « biltier », convertis en terres labourables, vis-à-vis des murailles du monastère, tenant au pavé de Mons, acquis le 30 juin 1698 des héritiers Mulpas [1] ; — un demi bonnier vers l'église, acquis de M. Maingne, le 15 août 1362.

A raison de fl. 17.10 par bonnier. Total. . . . 805 fl.

IV. *Biens à fermes.*

Asquillies. — 24 bonniers de terres occupées à ferme par Ignace Leleux, époux de la veuve de Philippe Dufrasne, en 18 pièces sises à la piésente d'Harvengt, au chemin de Binche, à la Cavée, au-dessus des Moutrys, au chemin de Lorette, sur les monts de Noirchin, au dessus du Marquais, au chemin de Quévy, à la piésente de Bougnies, au chemin du Chêne, à Croix. Ce domaine avait été donné en partie par Messire Wains d'Harvengt (1273) et N. Roty (juin 1686)[2].

Noirchin. — 1 b. 2 j. 3 q. en deux pièces, dessus les Monts de Noirchin et tenant à la piésente de Noirchin, donnés en octobre 1358 par Jean li Baillius de Genly et Marie-Anne, sa sœur.

[1] Michel-Ignace Mulpas et Marie-Anne Mulpas, épouse de Jacques Coppée, médecin à Chimay. Cette famille occupa pendant plusieurs générations des fonctions de baillis et de receveurs du chapitre de Saint-Vincent de Soignies.

[2] *Iwain* ou *Wains* d'Harvengt, chevalier, portait d'or à la bande de gueules au lambel à cinq pendants de même. Son sceau append à des chartes de 1254-1270 conservées aux arch. de l'État, à Mons (Abbaye de Bonne-Espérance et chartrier du chapitre de Sainte-Waudru).

Bougnies. — 4 journels. Donation de M. de Fiérut, en juin 1311.

Bougnies-Quévy, Champ mixte, 2 bonniers et 1 journel.

Nouvelles. — 3 bonniers et 1 journel 1/2, en cinq pièces, dont l'une dite le Beau-Bonnier, vers la piésente d'Harvengt.

Harvengt. — 3 bonniers et 1 journel en deux pièces, tenant l'une à la Niche de Saint-Augustin et l'autre dite le *Bonnier à la balance.*

Total : 475 fl. 7 s. 6 d.

Asquillies. — 5 quarterons de terre tenant aux sieurs de Rons, de Bettencourt et à la demoiselle Charlé, occupés par Gilles Cornet, d'Asquillies.

Baudour.— Un journel de pré, tenant au comte de Boussu, à Leroy et à J. Hennekinne, occupé par Louis Carlier. 9 fl. 10.

En 1330, Bélian possédait dans ce village en Herbières 7 quarterons de pré, en 2 pièces, venant de Picron le Fossier de Haynin.

Croix-lez-Rouveroy. — 3 bonniers de terres, possédés depuis 1290 au moins, loués à Jacques-Joseph Claus 47 fl. 5.

Cuesmes. — Un journel, donné le jour de l'Ascension 1248 par Watier Harduins, « prevôt des églises de Mons », occupé par les héritiers Godart, de Genly . . . . . . 3 fl. 6.

Dour-Elouges. — 5 huitelées de terre, en quatre pièces, au Champ du Fossé, au champ des Rosières, aux Hauts-Plantis, occupées par Alexandre Stiévenart[1] . . . . 30 fl. 6.

Erbaut.— 4 bonniers 2 journels et 36 verges, en 9 pièces, occupés par François Pélerin . . . . 113 fl. 2.

Vellereille-le-Sec. — Un journel, loué à N. Marcq, 5 fl.

[1] Arch. de l'Etat, à Mons. *Procès jugés du Conseil souv. de Hainaut*, dossier n° 62.862. Une partie de ces terres gisant près du *rieu de Claret* et appelée *la Rampe à Hubiert*, avait été donnée au monastère par Baudry Descamps, fils de Nicaise, fermier de la Cour de St-Ghislain, à Dour, après 1484.

Noirchin.— 2 bonniers de terre, en 3 pièces, occupées par Constantin Lacroix et les héritiers Godart, de Genly; données en 1281 par messire Pierre de Noirchin.

Genly. — Deux bonniers de terre loués aux héritiers Godart, de Genly, venant en partie de donation du même (1283) . . . . 28 fl.

Gottignies. — 2 bonniers de terre, sur la couture de la Tasnière, loués à la veuve Roulez . . . . 20 fl.

Harvengt. — 18 bonniers et 1 journel, occupés par la veuve Bouillot et Philippe Botteau, d'Harveng, situés sur les coutures dites « de Boussue, à Faux-Rieux, de Warelles, ès fonds du trou Genlait, vers Quévy, vers Beugnies, aux Hayettes à crapauds ».

Havay. — 4 bonniers 1 quarteron en 4 pièces, tenus par les mêmes et situés au Pire et ailleurs. Ces deux dernières propriétés louées . . . . 301 fl. 11. 9.

Jemappes. — 2 journels, en 2 pièces, tenant à la Haine, affermées aux héritiers Godart. . . . . 8 fl.10.

Mesvin. — Demi-journel, loué par Joseph Beghin 8 fl.

Nimy. — 3 bonniers, un journel en 3 pièces, dont l'une ès Baudarts, venant d'acquisition de J. Fagnot (1288), les autres acquises de N. Oisedon ou Œdon (1487), et de donation de Jean de Mesvin (1296) . . . . 69 fl. 4.

Nouvelles. — 4 demi-journels de terre et 1 journel de pré, loués aux veuves Meurant et Liénard . . . . 20 fl.

Quaregnon. — 10 journels et un quarteron de terres labourables, dites « terres de Bélian », à partager par indivis avec le chapitre de Saint-Germain [1]. Donnés par Thierry

[1] Elles furent louées, en 1404, à Pierre de Hion, de Quaregnon, pour le prix de 3 muids et 2 rasières de blé. Cette propriété était chargée de 5 obits perpétuels, fondés, le 6 septembre 1403, par Jehan Puche dou Capiel, et devant être célébrés, deux aux Frères-Mineurs de Mons, un en la paroisse de Saint-Germain de cette ville, et dans les églises du Val-des-Écoliers et de Bélian.

Hanot (3 février 1353) et affermés à Nicolas Dupont. 38. fl. 3.

2 journels et un quarteron,en 2 pièces, coutures dites « du Champ Laoux et au rieu du Ratdeau » ; fermière : Marie-Magdeleine Vilain 22

Hyon.— 2 journels de terre, tenant à la chaussée de Mons et appelés « Le Petit-Bélian », loués par François Demoutier. . . . . 23. 1.

Quévy. — 3 bonniers et 1/2 journel en 3 pièces « aux Cavains Canivez, ès fonds de Warelles ». Fermier : Charles Renuart, de Bougnies. . . . . 85. 4.

Ciply. — Demi-bonnier et 47 verges, en la couture « des Gaillers » venant de la donation faite l'an 1268 par Marguerite, comtesse de Flandre (1268) et d'un échange fait avec le seigneur de Ciply. Fermier : Philippe Fasseaux, de Ciply. Bien amorti le 9 avril 1780 . . . . 19. 16.

Mesvin. — 143 verges, échangées avec le seigneur de Ciply, et occupées par Constantin Lacroix. Même amortissement . . . . 11. 4. 6.

Hyon.— 3 quartiers de prairie à « Caumont », arrentés en 1363, par Jean de Gand. Fermier : Guillaume Duhem. 16. 10.

Un bonnier de pré, tenant au marais de Mesvin, occupé par Ph.-J. Ghislain. . . . . 30.

Total des fermes . . 2.458 fl. 11. 9.

V. *Capitaux de fondations placés à cours de rente.*

Rente sur un héritage à *Battignies-lez-Binche*, due par les héritiers de Jean Leghait, provenant de legs faits par le testament de D[elle] Marie-Madeleine Doige, passé le 5 février 1739, de . . . . 26 fl. 10.

Deux rentes dues par François Dumont, demeurant à Villers-Saint-Ghislain, sur des héritages à *Haulchin*, provenant du même legs, à charge de quatre obits . 39. 9. 8.

Rente sur terres aux environs d'*Enghien*, à charge de 2 obits, due par le chapitre de Sainte-Waudru. 1. 10.

Dix rentes, dues par les états de Hainaut, cédées à Bélian le 24 octobre 1752 par les exécuteurs testamentaires de la Delle Françoise d'Espiennes qui, par son testament du 16 février 1696, fonda un cantuaire d'une messe journalière à la rétribution de 10 patards, à la collation de l'abbesse et devant être célébrée en l'église de Bélian.

Il se décharge aussi une messe journalière dans la dite église par un récollet de Mons, mais on ignore la fondation et la collation.

Rente sur les mêmes états, au 15 avril, provenant de legs faits par Delle Éléonore de Crohin, à charge d'un obit annuel avec vigiles à 9 leçons et commendaces . . . . . 25.

Autre, acquise suivant constitution du 14 décembre 1607, avec les deniers provenant du sieur de Rampemont, à charge d'un obit, vigiles et commendaces. . . . . 15.

Autre au 19 décembre, acquise de Marcq Masson, au profit du monastère, le 19 décembre 1607, à charge d'un obit . . . . 30.

Autre constituée, le 24 décembre 1608, par les héritiers de Bauduin Dutrieu, à charge d'obit . . . . 7. 10.

Deux autres, constituées le 8 août 1647 et le 16 janvier 1651 par Dom Jean Jonart, pater de Bélian, pour l'entretien du luminaire devant le Saint-Sacrement en l'église du monastère, de . . . . 40.

Autre provenant de cession faite le 23 avril 1711 par François Ruidan, à charge d'un obit . . . . . . 3. 5.

Rente sur la recette des bestiaux de la ville de Mons, donnée par le testament de Jacques Desenfants, à charge d'un obit avec vigiles à 9 leçons, commendaces et messe. 7. 3.

Total . . 167. 7. 8.

VI. *Capitaux placés à cours de rente et non chargés de fondations.*

Nous remarquons parmi ces revenus des rentes sur les états, constituées par Georges Brassart (24 déc. 1607-12 sep-

tembre 1616) ; — par les demoiselles Toubeau, Dutrieu et Piermont (1608) ; — Nicolas Dutrieu (1er déc. 1608) ; — Martine Gallez, veuve de M. Vigneron (1er mai 1638-29 avril 1645) ; — Abraham Gailliez (22 sept. 1691) ; — le sieur conseiller Le Duc (1635 et 1636-9 juillet 1639) ; — une rente créée sur Jean Hulin (1609-20 mars 1698) ; — le sieur de Landas (25 mai 1770) ; — une rente créée sur la massarderie de Mons, constituée en 1588, acquise 1/2 de Floris de la Fallize le 9 juillet 1616 et 1/2 d'un legs de demoiselle Antoinette de Crohin ; — une autre, cédée le 22 mai 1702 par les exécuteurs testamentaires de Jean-François Petit.

Menues rentes dues : à Ciply, par le curé de ce lieu ; — à Genly, par les héritiers de Joseph Dubuisson ; — à Havré, par Dominique Williame, Michel Cordier, la demoiselle Gillion, la veuve Baudelet, les demoiselles Dereusmes [1] ; — à Herchies, par Albert Allard (25 oct. 1618) ; — à Jemappes, par François Denis, Philippe Bertrand et consorts.

Rente de 10 sous, constituée l'an 1384 [2] par Messire Wion, sire de Maisières, sur des héritages à Maisières.

Menues rentes à Mons, dues par Pierre Musin sur la maison dite le *Grand-Ange* ; par la veuve Lemerel, rue de la Chaussée, sur une maison sise au coin de la rue de la Coupe et du Grand-Marché ; sur une maison rue de la Grande-Triperie, « vis-à-vis de la croix de la Grosse-Place », due par Laurent-César Sève ; sur un pré à la porte du Rivage, due par les ci-devant Jésuites, aujourd'hui par le domaine et provenant de donation faite par la demoiselle Sebille en 1382.

Autres à Nimy, par les héritiers de Pierre Bouqueneau (1er mai 1719) ; — à Quaregnon, sur une maison près de la

[1] Au xve siècle, l'abbaye possédait, à Havré, 15 bonniers et demi de terres labourables formant la *couture de Bélian*, tenant au Grand-Rapoit et au chemin de Bélian ou de Béthléem, menant d'Havré à Beaulieu. Le 28 mars 1476, ces propriétés étaient louées à Ysabeau du Moncheau, veuve de Christophe Le Clerc.

[2] Il faut lire 1284.

Grange de la dîme, provenant de donation de demoiselle Bertoux, chanoinesse de Sainte-Waudru, en 1466 ; sur d'autres héritages, au dit lieu, à charge de Louis Maroilles,les héritiers Thomas Quenon ; sur un pré, acquisition de 1388.

Rente d'une maille d'or de Florence, valant 1 fl. 2 s. 6 d., constituée en 1390 et due sur 14 mencaudées de terre à Vertignoel, près du Quesnoy, par le seigneur de Vertaing.

Autres à Frameries, sur la seigneurie d'Harmignies[1] ; — sur une maison à Harvengt (arrentement de 1355), due par Philippe Laurent ; — sur terres à Hyon, par le seigneur d'Hyon (arrentement en septembre 1441 à Conrad le Marescaus) ; — sur terre à Mesvin, due par Pierre Wauquier, de Ciply.

Argent provenant de prêts et dû par Martin Hardenpont et Cie (22 août 1777) ; le baron de Lados (21 oct. 1777 et 24 avril 1778) ; le comte d'Erquelines, hypothécairement sur sa terre d'Erquelinnes et les 4 fiefs en relevant (29 avril et 2 mai 1783) ; Jean-François Roussille, maître plombier, à Mons (17 avril 1785) ; Antoine Duvivier, d'Asquillies (21 février 1787), venant de capitaux remboursés par le sieur du Graty et Jean-Joseph Leghait, de Battignies-lez-Binche.

Total. . . 982 fl. 1 s. 2 d.

Somme totale des revenus . . 5128 fl. 7 s. 11 d.

CHARGES.

Le monastère devait une somme de 950 fl. restant due sur 2100 fl. que le sieur de Blois de Quartes, locataire du refuge, a avancée en 1782 pour la reconstruction d'un quartier de derrière à ce refuge.

La déclaration continue en disant qu'on n'a pu reconnaître pour quel nombre de religieuses Bélian a été fondé. Ce nombre

[1] En 1578, elle était due sur le fief de Fourment-le-Comte, à Harmignies.

a varié. Il y avait alors 16 religieuses de chœur, une novice et six sœurs converses.

En outre, un religieux leur servait de directeur de conscience; son gage était de 50 fl. annuellement.

On ne saurait déterminer le coût d'entretien des religieuses, « de tant que pris égard à la modicité de leurs revenus, elles ne vivent que par leur grande économie et des douceurs que par leur industrie elles se procurent de leur basse-cour ».

Il faut deux domestiques pour la brasserie et la culture des jardins, coûtant année commune . . . . 336 fl. 10 s.

Une messagère . . . . 12 fl. 8 s.

Dépenses pieuses. — Le monastère devait décharger annuellement en son église un obit fondé par Pierre Mars, décédé le 4 décembre 1691, avec distribution de 20 gâteaux de 7 sous chacun, aux parents dudit fondateur assistant au dit obit, coût. . . . . 7 fl.

Outre les autres énumérés ci-dessus, on célébrait 19 obits, dont il a été fait « refusion » en 1591. . . . . 9 fl. 10

Dépenses de la sacristie, pains, vin, bougies, linge. 45. 3

Dépenses de l'école, feu, papier, plumes, encre, prix et libéralités pour les indigents 55. 19

L'entretien et les réparations des bâtiments étaient fort coûteux.

Il y avait deux prébendes ou pains d'abbaye, chacun de 150 fl., assignés à la demoiselle Rose O'Callahan [1] et à la demoiselle Jodoci.

En somme, les charges s'élevaient à 1383 fl. 14 s. 6 d., ce qui constituait un boni de 3744 fl. 13 s. servant à l'entretien des religieuses.

---

[1] Fille du feu lieutenant-colonel de ce nom, major de la place de Nieuport. Cette pension datait de 1754.

CHAPITRE IX.

Souvenirs divers se rapportant a Bélian.

Archives et Bibliothèque. — L'abbaye de Bélian possédait des archives assez importantes qui furent brûlées ou volées de 1554 à 1572. Ce que l'on put sauver et les documents plus modernes furent à leur tour déchirés ou dispersés lors du pillage du 6 novembre 1792.

Les religieuses conservaient auparavant de nombreux diplômes et des chartes intéressantes pour la topographie des environs de Mesvin. Au xve siècle, ils furent transcrits dans un cartulaire. L'existence de ce manuscrit est constatée en l'an 1698 ; la communauté le produisit devant la cour souveraine de Hainaut, dans un procès contre le curé de Mesvin [1]. Depuis lors, on n'en retrouve plus de traces.

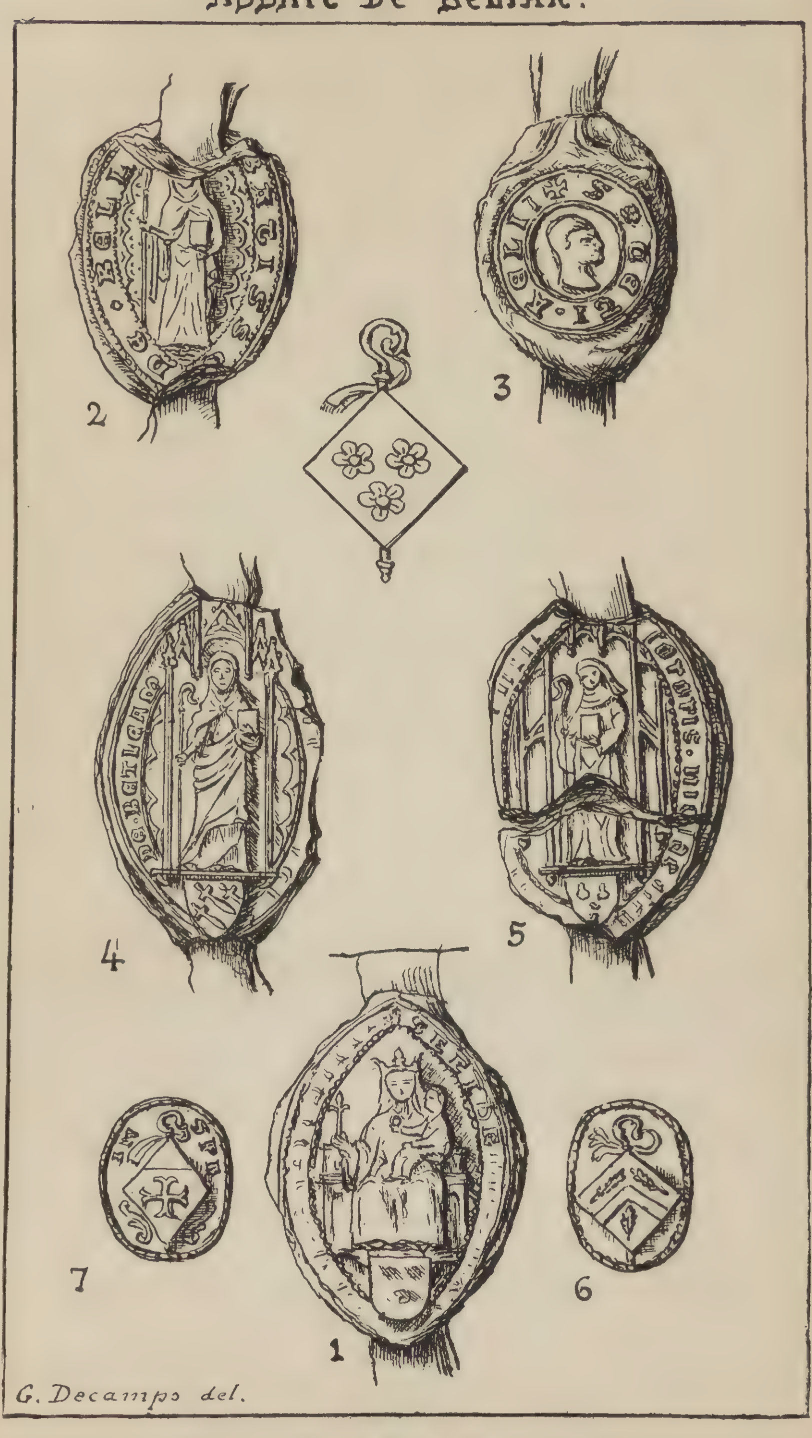
Le monastère était également en possession d'un nécrologe des religieuses et d'un obituaire fort ancien des séculiers et des bienfaiteurs de la communauté [2]. Ce dernier livre fut perdu lors du siège de Mons,en 1691. On cite encore, en 1698, une sorte de chronique intitulée « Mémorial appartenant à l'abbaye de Bailian ».

Un autre manuscrit qui devait être intéressant pour l'histoire du couvent, était celui qui comprenait l'office des religieuses. Il était orné de lettrines en couleur et de miniatures. Les derniers feuillets indiquaient les morts et la sépulture des abbesses, les noms des bienfaiteurs. Ce livre restait

[1] *Procès jugés du Conseil souverain de Hainaut*, dossier n° 43.928.

[2] Ce recueil était écrit en « lettres de Saint Pierre ». Il en existait un second en latin, transcrit en 1656 par dom Denis, moine de l'abbaye de Saint-Denis. Ce dernier et une copie faite par l'abbesse Gobert subsistaient encore au siècle dernier.

ABBAYE DE BELIAN.



ARMOIRIES ET SCEAUX

continuellement déposé dans le chœur des religieuses, où il fut consulté par Brasseur. Les auteurs de la *Gallia Christiana* en obtinrent également des extraits. Nous ne connaissons pas le sort de ce manuscrit, qui existait encore vers 1770, mais nous en avons conservé une copie, malheureusement incomplète, qui est déposée à la Bibliothèque publique de Mons, section des manuscrits. Cette copie se compose d'environ 90 pages de texte et est intitulée : *Manuel de l'abbaïe de Bethléem dit Bélian où sont contenus les cérémonies et ce que l'on doit chanter aux processions et derniers sacremens. A l'usage de dame Marie Honoré Lenciau, professe. 1738 7 juni*[1].

Ce manuscrit est d'une bonne écriture, avec plain-chant noté ; il est orné de fleurons et de miniatures, d'un dessin incorrect qui nous semble trahir la main inexpérimentée d'une religieuse. Au f° 89 commence la liste des « obits annuels du monastère de Bethléem dit Bélian distribuez par mois, selon l'ordre des vicaires généraux de Cambrai ». Deux ou trois feuillets ont été déchirés, de sorte que l'on n'y trouve plus que les obits de janvier à mai. Pour ces mois se trouvent les énonciations suivantes :

« *Janvier*. L'obit solemnel du fondateur et ses parens. Messe chantée. L'oraison *Deus veniæ*, etc...

L'obit solemnel pour Melle Busignie et son mari. Messe chantée.

Février. Obit pour toutes les abbesses. Messe chantée.

L'obit solemnel pour Mme Catherine Dutrieu et ses parents. Messe chantée.

Mars. L'obit pour tous les directeurs de l'abbaïe. Messe chantée.

L'obit de trois mois pour nos fondateurs et bienfaiteurs. Messe basse.

[1] D'une écriture plus moderne : « Philippe Paris il a vendu le livre à J.-B. Gerain, à Ciply, le prix de trois livres. — J.-B. Gerain demeurant à Ciply au proche du pilori ».

Avril. L'obit pour toutes les religieuses. Messe chantée.

L'obit solemnel pour Mme la baronne d'Orme. Messe chantée.

Mai. L'obit pour plusieurs religieuses et leurs parens qui ont donné quelques rentes au couvent. Messe basse.

L'obit solemnel pour Mme Philippe de Crohin et sa cousine Antoinette. Messe chantée. »

. . . .

A l'exception de ce livre, nous ne retrouvons dans les dépôts publics que deux ou trois documents provenant de l'abbaye de Bélian. Les archives de l'Etat, à Mons, n'ont pu récupérer qu'une demi-douzaine de chirographes, quelques baux sur papier et les pièces relatives à la visite du monastère et à sa suppression, en 1793 et 1796. Pour rédiger cette notice, nous avons dû puiser nos renseignements dans d'autres collections de titres et papiers : le chartrier de Sainte-Waudru, le fonds du chapitre de Saint-Vincent de Soignies, les dossiers du Conseil souverain de Hainaut, enfin les cartons des conseils du Gouvernement des Pays-Bas. Aussi n'avons nous pas la prétention d'avoir exposé d'une manière complète l'histoire du monastère de Bélian. Puisse un chercheur plus heureux que nous retrouver quelque jour les chroniques et les chartes de cette institution, et compléter ces pages que nous avons écrites sans présomption et sans prétention !

La communauté de Bélian qui, au moyen âge, possédait une petite bibliothèque, cela résulte de divers documents [1], n'avait plus, à la fin du XVIIIe siècle, que quelques livres assez communs. L'inventaire de 1793 mentionne un tas de bouquins remisés au grenier et des ouvrages tels que *La légende des saints*, *Ribadeneira*, l'*Histoire du nouveau Testament* par Nicolas Talon, l'*Histoire du Glorieux St. Augustin*

[1] Dans un compte de la recette générale de Sainte-Waudru, pour 1342-1343, on trouve la mention : « As dames de Belleenth, por reloiage de leur livre... 4 lb. »

par Dom Demenessé, archevêque de Goa, la *Règle de Saint-Augustin* par Hugues de Saint-Victor [1].

Sceaux. — Le sceau primitif de l'abbaye, dont il n'existe plus qu'une seule empreinte connue, appartenant aux Archives de l'Etat, à Mons, date du XIII[e] ou tout au plus tard du XIV[e] siècle [2]. Il représente, dans un ovale, la Vierge couronnée, assise sur un siège, tenant du bras gauche l'Enfant Jésus et lui présentant de la main droite un fruit. Le style des draperies accuse la bonne époque de l'art ogival.



La légende, en caractères romans, est : ✠ SIGILLV̄. CAPITVLI DE (BETHLE) EM IVXTA MON (TES).,c'est-à-dire : *Sceau du chapitre de Bethléem proche de Mons*. Nous donnons ci-dessus le dessin de cette intéressante empreinte.

[1] Archives de l'État, à Mons. *Abbaye de Bélian.*

[2] Il a été décrit dans les *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, 3e série, p. 110.

Plus tard, sans doute vers le XVIe siècle, ce sceau ayant été perdu, l'abbaye en fit confectionner un nouveau. D'après quelques empreintes assez défectueuses que nous en avons rencontrées, il offrait au centre le même sujet, mais traité d'une manière plus moderne et plus raide. Au bas figure un écusson. Dans l'ovale on lisait la légende : SEEL. DE......

Ce sceau est reproduit sous le n° 1 de la planche ci-contre.

L'abbesse possédait aussi un sceau particulier, et plus tard un cachet armorié qui, dans certaines circonstances solennelles, lui servait pour affirmer la vérité d'actes écrits. Nous avons découvert six spécimens de ces sceaux.

2. Sceau de forme ogivale. Dans un ovale ornementé et perlé, figure l'abbesse portant la crosse de la dextre et soutenant un livre de la gauche. La légende, illisible en partie par suite de la mauvaise conservation de l'empreinte, doit être :

(S. ABB)ATISSE DE BELL(IAN).

3. Le contre-sceau, de forme circulaire, est des plus curieux. Il offre une tête tournée à gauche, que nous croyons être une intaille antique. Autour se lit :

✠ S. $\overline{\text{SCETI}}$. AELI(DIS).

c'est-à-dire : le scel secret d'Aelis.

Ce sceau est appendu par l'abbesse Alix Grignart à une charte du 14 octobre 1358.

4. Sceau gothique, de 0 m. 034 × 0 m. 034. L'abbesse, dans la position du n° 2, vue de face, sous un dais gothique. Au dessous un écusson portant trois épées en bande : ces armoiries sont celles des Rasoir et des Bourdon. Il ne reste de la légende que les mots :

....DE BETLEAM....

en caractères romans.

L'empreinte qui a servi à cette description est appendue à un acte du 23 novembre 1445, émanant de l'abbesse Gertrud de la Motte.

5. Sceau gothique, de 0 m. 052 × 0 m. 032. L'abbesse, un peu inclinée à droite sous un dais ogival, porte également la crosse et soutient un livre ; au-dessous, un écusson offrant, d'après ce qui nous paraît, trois écailles posées 2 et 1 et au centre un animal : écureuil, merlette ou coq [1]. La légende en caractères gothiques est incomplète.

...Sororis. nicolae........em.

Elle rappelle l'abbesse Nicole Descamps. Cette empreinte est appendue à un acte du 2 mars 1484 (v. st.), donné par cette abbesse.

6. Cachet armorié : armes en losange d'azur au chevron d'or, accompagné de trois épis de même. Il appartient à l'abbesse Philippine de Crohin.

7. Cachet armorié : armes en losange, surmontées d'une crosse. Il servait à l'abbesse Marie-Magdeleine Le Duc.

Armoiries. — L'abbaye de Bélian eut-elle des armoiries particulières, ou faut-il voir dans celles qu'on lui attribue les simples emblèmes héraldiques appartenant à des abbesses ? C'est une question que nous ne pourrions résoudre à moins d'avoir des documents plus complets que ceux que nous avons consultés.

La carte héraldique du Hainaut, de l'an 1572, intitulée : *Nobilis Hannoniæ comitatûs descriptio*, figure les armes de Bélian : 3 roses ou fleurons, 2 et 1, sur un fond de hachures horizontales.

La représentation de l'estat tant ecclésiastique que séculier de la très noble et souveraine comté et province

[1] Ces armoiries étaient aussi celles de la famille de le Court, du Hainaut, au XIVe siècle, notamment de Colard de le Court, homme de la cour de Mons, en 1378.

de Haynaut, gravée en 1653 par Mathieu Borrekens, donne à Bélian un écusson, à trois roses, sans émaux.

Enfin la *Nobilis Hannoniæ comitatus descriptio*, formée d'après les deux précédentes, en 1774, par l'archiviste des états de Hainaut, J.-B. Dumont, attribue à notre monastère un écusson d'argent à trois étoiles à cinq rais, ou molettes, de gueules. Nous ignorons sur quels documents Dumont a basé cette représentation.

L'école du monastère. — L'éducation ou l'instruction des enfants était l'une des œuvres principales que les statuts de de Saint-Victor recommandaient aux religieuses. Bélian, comme Prémy, La Thure, Sainte-Élisabeth du Quesnoy, devint, dès le moyen âge, une école où les jeunes filles nobles des environs et les filles des bourgeois aisés de Mons venaient chercher un enseignement que l'autorité civile n'avait encore organisé que tout exceptionnellement et seulement pour certaines classes de la société.

D'après quelques mentions isolées de cette école, nous ne pouvons reconstituer que d'une manière fort approximative ce qu'était un tel établissement. On y apprenait à lire, à écrire, à calculer, à lire le latin des heures et du psautier ; on initiait surtout les demoiselles aux travaux de leur sexe, la couture, la broderie, l'entretien du linge, toutes choses utiles dont une maîtresse de maison de cette époque ne se reposait que sur elle-même.

Au XVIe siècle, cette école était déjà fort fréquentée. A côté d'elle existaient des classes gratuites pour les jeunes filles des fermiers et des paysans des environs [1]. Deux maîtresses les dirigeaient.

[1] L'école des pauvres de Bélian est citée dans des documents de 1521 et de 1546. — Archives de l'État, à Mons. *Ville de Mons. Enfants mineurs.* D'après des indications comprises dans cette collection, en 1579, une maîtresse laïque était chargée d'apprendre la dentelle. Au XVIIe siècle, des élèves étaient apprises « dans le métier de passementerie ».

Quand les guerres du XVI[e] et du XVII[e] siècle eurent désorganisé la plupart des institutions scolaires de nos villages, les religieuses furent forcées de recevoir tous les enfants de l'un ou de l'autre sexe qui se présentaient. De là un surcroît de besogne et de dépenses qui inquiéta souvent les dames de Bélian. En 1711, par mesure d'économie, il fut même question de supprimer les classes gratuites, mais l'abbesse Desort qui obtint la crosse peu de temps après, ne voulut pas abandonner cette œuvre si importante. Elle préposa quatre religieuses aux écoles, arrangea une dépendance de l'abbaye pour recevoir une centaine d'élèves et chercha par tous les moyens à obtenir l'émulation parmi les élèves.

En 1786, les religieuses remontraient au souverain, qui ne paraissait pas très bien disposé en leur faveur, « qu'elles tenaient gratis des écoles ouvertes pour l'instruction des enfants de cinq et six villages circonvoisins, auxquels l'abbaye fournissait le chauffage et les plumes, papiers, encre, livres d'instruction tels que catéchismes et autres. Elles distribuaient même certains prix pour exciter le zèle et l'émulation des élèves. De plus, elles procuraient assez régulièrement aux plus pauvres et indigents des linges et habillements, des gratifications en argent, des aliments, certaines douceurs. En ce moment, elles se proposaient de recevoir et d'instruire un beaucoup plus grand nombre d'enfants, et dans cette vue, elles avaient déjà destiné certain bâtiment de leur maison qu'elles espèrent ci-après d'augmenter et de rendre plus propice au logement des pensionnaires qui viendront pour recevoir une éducation aussi bien que celles qui chercheraient un asile pour y vivre tranquillement ».

Cette excellente situation des écoles de Bélian fut attestée dans un acte envoyé au gouvernement le 6 février 1787 et signé par H.-J. Le Roy, curé d'Hyon ; Quittelier, curé d'Har-

[1] Nous possédons dans notre bibliothèque un livre intitulé : *Grammaire françoise à l'usage des élèves de l'abbaye de Bélian*, (Mons) sans date.

vengt et de Nouvelles ; Cambier, curé d'Asquillies et Bougnies ; Daubechies, curé de Ciply. Ces ecclésiastiques décla rent n'avoir qu'à se louer de l'instruction que reçoivent ces enfants, tant pour ce qui concerne les mœurs et la religion que pour tout ce qui tient en général à l'éducation de la jeunesse [1].

Ces services ne pouvaient arrêter les révolutionnaires de la fin du XVIIIe siècle. Ils supprimèrent l'institution, au grand détriment des localités qui environnaient l'abbaye. Celles-ci ne purent que beaucoup plus tard reconstituer à grands frais des écoles qui auparavant ne leur coûtaient aucun sacrifice.

Costume des religieuses. — La règle. — Fonctions conventuelles. — Fêtes et usages. — Les religieuses de Bélian prenaient le nom de *dames* et de *chanoinesses régulières*, comme celles de la Thure et des autres monastères qui suivaient la règle des chanoines réguliers de Saint-Victor ; leur costume rappelait cette filiation. Elles portaient une robe avec court mantelet sur les épaules et un scapulaire, serré d'une ceinture de fil blanc de la largeur de trois doigts, le tout en serge blanche. La coiffure était une guimpe blanche en rollet ou en batiste. Au chœur, elles se drapaient dans un grand manteau noir s'agrafant sur la poitrine et couvrant la tête. Ce costume, qui était d'une certaine élégance, était usité dans presque toutes les abbayes de femmes de l'ordre Victorien. Les converses, dites *sœurs*, étaient habillées en gris [2].

Quant à l'abbesse, elle ne se distinguait de ses consœurs, dans les circonstances ordinaires, que par sa croix pectorale. Aux fêtes solennelles, elle portait la crosse et le manteau noir bordé de fourrures blanches à longue traîne portée par deux novices ou deux pensionnaires. Elle avait son quartier séparé, une domestique à son usage, un carosse quand elle voyageait, ce qui d'ailleurs arrivait bien rarement.

[1] Arch. du Royaume. *Conseil privé*, carton n° 1.465.

[2] HÉLYOT et BULTOT. *Histoire des ordres monastiques*, t. II, pp. 155-156.

Nous avons dit plus haut que la règle de Bélian avait été approuvée par le pape Innocent IV, en 1246, et modifiée par l'archevêque de Cambrai, Vander Burch, en 1629.

Un heureux hasard nous a fait retrouver une copie des statuts primitifs [1].

C'est une traduction, datant du XVI[e] ou du XVII[e] siècle, dans laquelle toutefois on retrouve des tournures latines ou romanes du moyen âge.

La règle proprement dite est précédée d'un « Advis au lecteur », dont le style symbolique et naïf trahit évidemment un écrivain du XIII[e] siècle [2]. Nous ne pouvons résister au désir de reproduire cette partie du manuscrit :

« Très chères sœurs, comme vous nous avez requis plusieurs fois avecq grands désirs comme filles spirituelles que nous vous establirions une ordre et manière de vivre selon la règle de St-Augustin et constitutions des frères de St-Victor, pour vous servir d'asille, affin que, comme les petits pouillons qui courent soubz les aisles de la geline pour se garandir contre celluy quy cherche de les dévorer, vous puissiez aussi recourir à ce livre en touttes vos actions et de le lire souvent pour la retenir affin de bien régler votre vie et aprendre la voye d'obédience et de religion, affin de vous guarandir contre les diables qui taschent de vous dévorer ; mais nous vous admonettons que vous autres quy voulez estre nombrées au nombre des espouses de celluy quy dit : « Vous esté toute belle ma mie, il n'y at aucune tasche en vous », lisez souvent dans ce livre et y gardez de cœur et de bonne volonté comme dans le miroir de vostre vie affin que vous vous puissiez cognoistre et faire toute belle sans aucune

[1] Ce mss., trouvé dans une mortuaire, nous appartient aujourd'hui. C'est un petit in-4° broché, de 102 pp. de texte. Aux trois dernières pages, est transcrite la bulle d'approbation d'Innocent IV, traduite en français, à l'exception de la date et des signatures qui sont données en latin.

[2] Il semble que cette règle est l'œuvre de Watier Harduin. Dans le préambule, c'est un fondateur qui parle. De certains renseignements contenus dans le dossier n° 49.802 des procès jugés du Conseil souverain de Hainaut, il semble résulter que cette attribution était reconnue au XVII[e] siècle.

tasche de péchez, pour estre trouvée à la mort belle et agréable aux ieux du céleste époux de vos ames.

» Et quand vous lisez, si vous trouvez que vostre vie soit concordable à ce livre, rendez grâce à Dieu, mais sy vous voié que vos meurs soyent différentes au commandement de l'Ecriture, soyez diligentes de laver les tasches de vos péchez avecqz de l'eau chaude, scavoir de vos larmes.

» Car je prie très ardenment et avecq grande humilité de cœur,come sy j'estois à vos pieds, les larmes aux ieux et les mains jointes pour vous prier de mettre exactement en praticque ce qu'avons icy escrit estant comme divers fleurs de parolles et d'escriptures des Saints Pères qu'avons assamblé comme les mouches à mielle font, thirant la douceur des fleurs pour faire leur mielle et la cire, de mesmes nous avons assamblé le mielle et la cire des Saints Pères pour vous esclairer et montrer les voyes de Dieu et de ses commandemens, affin aussy que de ses lumières vous puissiez remplir vos lampes pour aller avecq les sages vierges et non avecq les folles au devant de vostre époux et entrer avec luy au royaume du Ciel pour en jouyr éternelement »

La règle est divisée en 32 chapitres avec les rubriques suivantes :

1. *De la prélate.*
2. *Du respect que l'on doit porter à la prélate.*
3. *De la prieure.*
4. *De la suprieure* (sous-prieure).
5. *De la commune pourvoyence.* On y voit que, primitivement, les religieuses ne pouvaient posséder, ni recevoir aucun objet et le conserver en propre. Cette disposition fut abolie au XVIIe siècle.
6. *De la celerière*, chargée des provisions de la maison et des soins de la cuisine.
7. *De la réfectorière*, à qui incombait le service de la table. Ce chapitre renferme des règles de bienséance et de propreté assez curieuses, comme celles de ne pas « torcher leurs dentes ny moucher leurs nez au suoir ou à la nappe ».
8. *De le vestiaire*, chargée des habits et de l'entretien du linge de la maison. Ce chapitre fut omis lors de renouvellement des statuts, en 1629.

9. *De l'infirmière.*
10. *De la sacristaine.*
11. *De la chantre.*
12. *De la semainière*, chargée de réciter le martyrologe, l'obituaire, les heures et les invitatoires.
13. *De la garde des livres.*
14. *De la portière.*
15. *De l'hostellière* [1], dont la charge était de recevoir les hôtes, de leur servir à manger et de pourvoir à leur logement.
16. *Du noviciat.*
17. *De la profession.* Cet acte de la vie religieuse était réglé par le livre de la profession. La nouvelle religieuse promettait et vouait « chasteté, pauvreté, obédience à Dieu et à l'abbesse, et aussi clôture [2] lorsqu'il plairait à l'évêque de l'ordonner ». Elle répétait ce serment en latin au grand autel.
18. *De l'office divin.*
19. *De la messe.*
20. *Du chapitre.* On y trouve notamment les règles pour dire sa coulpe et pour administrer la discipline. Ce chapitre fut abrogé en 1629.
21. *Du réfectoire.* Dispositions de civilité puérile et honnête, qui ne furent plus reproduites dans les statuts de 1629.
22. *Du silence et labeur.*
23. *Du dortoir.*
24. *Comme on doit prendre congé.* Ce chapitre renfermant des règles de politesse fut supprimé en 1629.

[1] Au siècle dernier, outre ces dignitaires, on trouvait une boursière, une grainetière chargée de recevoir les grains et d'en faire provision pour le monastère, une préposée à la boulangerie et une lingère. En réalité, quand la population de Bélian n'était pas des plus nombreuses, il y avait presqu'autant de fonctions que de religieuses.

[2] Il semble qu'à certaines époques, les supérieurs ecclésiastiques imposèrent la clôture aux religieuses de Bélian, mais cependant ce point n'est pas nettement établi par les documents que nous avons consultés.

25. *Du parloir.*
26. *Des malades.*
27. *Des saignées.* Elles avaient lieu cinq fois l'an.
28. *De la confession.*
29. *De la communion.*
30. *De l'eau bénitte.*
31. *De la mort des religieuses.*
32. *De la réception des converses.*

C'était en somme l'abbesse qui avait la haute direction du monastère ; mais dans la suite, pour la gestion des intérêts temporels, il était d'usage qu'elle prît les conseils de la prieure, de la sous-prieure et des deux ou trois plus anciennes religieuses, ce qui formait le conseil des *aînées* ou des *écoutantes*. Au XVIIe siècle, l'obligation de consulter ce conseil fit l'objet de contestations qui troublèrent la paix du couvent, sous l'abbesse Le Duc notamment.

Le couvent avait ses fêtes religieuses ou autres, que l'on solennisait en famille. A certains anniversaires, tels que l'obit du fondateur et les services des bienfaiteurs, l'habitude était de manger au réfectoire un gâteau ou des tartes.

On fêtait le jour des Innocents : une sœur converse prenait pour un jour le costume et les fonctions de l'abbesse.

En juillet ou en août, avait lieu la distribution des prix à l'école du monastère. Les pensionnaires jouaient un drame religieux ou une comédie qui attirait toute la population des environs. Certaines années, l'affluence devenait telle que, pour ces représentations scéniques, on était obligé de dresser une tente dans le préau.

Quant aux fêtes religieuses, elles se célébraient avec une certaine pompe, surtout lorsque les dames de Bélian suivaient le rituel et l'ancien cérémonial fixé par la règle de Saint-Victor. L'adoption du rituel romain fit abandonner ces usages liturgiques particuliers. Dans les livres de chœur du siècle dernier, on ne retrouve aucune particularité à signaler, aucun hymne méritant d'être noté.

GONZALÈS DECAMPS

ANNEXES.

I. *Liste des paters ou directeurs spirituels et des chapelains de Bélian.*

Les directeurs spirituels, désignés par l'autorité ecclésiastique pour pourvoir aux besoins religieux des religieuses et des pensionnaires et pour aider l'abbesse dans l'administration du temporel, résidaient d'ordinaire au monastère, où un quartier spécial, situé près de la ferme, leur avait été réservé. Au siècle dernier, outre la dessèrvitude des cantuaires, ils jouissaient d'un traitement de 50 florins.

On les choisissait d'ordinaire parmi les religieux du prieuré du Val-des-Écoliers de Mons, des abbayes de St-Denis-en-Broqueroie, de Saint-Ghislain, du prieuré de Bois-Seigneur-Isaac. L'archevêque de Cambrai qui, en dernier lieu, avait la nomination de ces directeurs, y appelait aussi des religieux d'autres couvents ou des prêtres séculiers qui désiraient prendre leur retraite. Voici une liste des personnages qui ont occupé ces fonctions :

Nicolas, chapelain de Bélian, 1255.

Messire *Nicolle*, chapelain, 1372-1373.

Raul de Lisle, 1425.

Messire *Simon*, chapelain, 1454.

Jehan de Laon, religieux du Val-des-Écoliers, de 1517 à 1540, mort et enterré à l'abbaye.

N. Carlier, religieux dudit Val, 1541 à 1547.

Frère *Gabriel de Durier*, 1548.

N. Pepin, religieux du Val-des-Écoliers, 1549-1550.

Dom *Jehan Wain*, 1550. Le compte de la massarderie de Mons pour 1550-1551 rappelle un crime dont ce religieux fut la victime, en ces termes :

« Sur ce que, ou mois de septembre et octobre xv^c chincquante, Messeigneurs eschevins détenoient prisonniers Anthonne Loiseleur let Raphaël Billet dit Fayot, à cause d'un cop de cousteau donnet par edit Loiseleur, sondit compaignon présent, au dos de Damp Jehan Wain, lors pater de Bethléem, comme il passoit le chemin allant audit Bethléem, à raison de quoy le cez (interdit) fut mis en l'église de Bertaymont (à Mons), a estet payet ce qui s'ensuit : assavoir à

Me Claude Franeau, pour l'encqueste et information dudit cas par luy faite audit Bethléem et là enthours, le vie septembre xvc chincquante, accompaignet de Jacques Eloy, sergent, ung jour lxiiij s. ; audit Jacques Eloy, sergent, aussi ung jour de xxviij s. ; pour fraix de tesmoings oys, x s. ; pour conseil prins sur leurs procez le ije octobre xvc chincquante, où furent pluiseurs conseillers de l'Empereur et aultres, que lors fut conclud que ledit Anthonne Loiseleur seroit fustigiet de verges publicquement à une estache et le banir de la ville, jugement et prévosté de Mons, le terme de dyx ans, sans y pooir rentrer sur aultre peine criminelle. Et ledit Raphaël Billet prier à Dieu merchy et à justice et faire le voyaige à St-Ambrose de Mylan ; item, ix l. ix s. t. Pour ung aultre conseil prins sur leur procès le xviije jour dudict mois oudict an pour scavoir si l'on procéderoit aux punitions desdis prisonniers de tant que l'on n'avoit encorre responce de doyen de chrétienté, lxv s. vj d. Et à Maîstre Franchois Goubille, second clercq du bailliage de Haynnau, pour avoir enregistré le consentement desdis deux prisonniers, à xiv s. de chacun, xxviij s. ; ensemble qu'a esté payet la somme de xix l. xiv s. vj d.

« A l'officier, pour avoir fustigié de verges ledit Loiseleur sur ung hourt, x s. Et pour ledit hourt et estacque, xxx s. Ensemble, xl s. »

Dom *Jean de la Ramonnerie*, moine de St-Denis-en-Broqueroie, mort à Bélian le 12 octobre 1569.

Nicolas de Lens ou *Deslens*, religieux du Val-des-Écoliers, ancien pasteur du Petit-Rœulx, ex-prieur de N.-D. d'Hanswyck à Malines, pater depuis 1569 jusqu'à sa mort en 1578. Il fut inhumé à l'abbaye.

Jacques le Waitte, religieux-écolier, directeur de 1578 à 1583, année où il devint prieur du Val de Mons.

. . . .

Dom *André Lefebvre*, moine de Saint-Denis, 1612-1614.

Dom *Ambroise de Faulx*, moine de St-Denis, 1616.

Dom *Ambroise le Doulx*, moine de l'abbaye de Saint-Ghislain, 1622-1627.

Dom *Jean Jonart*, religieux, puis prieur de Saint-Denis. Il ne voulut pas accepter la réforme bénédictine dite d'Affligem, introduite dans cette abbaye. Il démissionna, fut pensionné et placé comme pater à Bélian, en 1628. Il y mourut plus qu'octogénaire, le 20 juin 1665, après avoir souffert mille difficultés à cause de la désunion du couvent. (*Annales de l'abbaye de St-Denis-en-Broqueroye*, mss. nº 84 de la Bibliothèque publique de Mons, fº 123.)

Dans le *Journal* de Martin Gouffart, abbé de St-Denis (Bibl. des Bollandistes, à Bruxelles), on trouve sous l'année 1665 les deux annotations suivantes se rapportant à ce religieux.

« 24 avril. En ces temps, il y avoit un pater de Bélian appellé D. Jean Jonart, religieux profez de St-Denis, aagé de 81 ans, dont il en avoit passé environ 38 à servir ces filles avec grand peine, assiduité et charité, leur ayant presté beaucoup d'argent pendant les guerres, car il avoit tous les ans 300 fl. de pension de notre monastère. Or, ce Pater entra dans de grandes difficultés avec l'abbesse, fille du vieux conseiller Le Duc. Touttes les religieuses tenoient la partie du Pater, mais l'abbesse, opiniâtre comme une mule, voulait se faire quitte du dit Pater. Monseigneur de Cambray m'envoya une commission très ample pour visitter ladite abbaye et appaiser la tempeste ; mais le pauvre Pater, après avoir beaucoup souffert de l'abbesse, tomba dans une tristesse qui le fit mourir bientost après.

» 20 juin. Le bon pater de Bélian meurt d'ennuy et de tristesse. Quelque quinze jours après,il apparut à une vieille servante plusieurs fois en diverses façons, sans parler, mais les obsèques estant faittes, l'on ne veid plus rien. *Requiescat in pace.* »

Frère *Augustin Poreau*, chanoine du prieuré de Bois-Seigneur-Isaac, de la congrégation de Windesheim, fut installé le 20 juillet 1667. Il vivait encore en 1671. Il mourut à Bélian et fut inhumé dans le chœur des prêtres.

Frère *Guillaume de Loir* ou *de Loye*, religieux du même monastère, pater de 1673 à 1677.

Maître *Robert Waquier*, prêtre séculier, dirigea le monastère de 1678 à 1689. Par son testament, il fonda un cantuaire qui devait être desservi dans les églises de Ciply et de Bélian.

Louis Soury,de Mons, curé de Ciply et de Mesvin, remplit les fonctions de pater de 1689 à 1694.

Dom *Hubert Stordreau*, 1695.

Le Père *Fulgence*, dans le monde *Laurent Notau*, récollet du couvent de Mons, 1697. Ce religieux, né à Mons, dans le XVII[e] siècle, de *Gilles Notau* et de *Michelle du Four*, fut lecteur en théologie au couvent de cette ville. Il publia en 1697, chez l'imprimeur Laurent Preud'homme, un « Tractatus de sacramento pœnitentiæ ad mentem Joannis Duns Scoti, doctoris subtilis », 2 vol. in-8°. (H. ROUSSELLE, *Bibliographie montoise*, p. 375.) Dans un procès de 1698, le sieur Damas, curé de Ciply, l'accusait d'avoir écrit cet ouvrage spécialement pour soutenir les prétentions des dames de Bélian, dans leurs difficultés à propos de l'administration des sacrements en l'abbaye.

Frère *Théophile Descourovez*, ancien gardien des Récollets de Binche, 1701-1704.

Le Père *Félix*, des Récollets, 1720.

Le Père *Archange*, du même ordre, pater de 1726 à 1728.

Nicolas-Joseph Genva, religieux de l'abbaye de Saint-Denis, sous le nom de *Dom Robert d'Onnezies*, fut le dernier préposé à la direction spirituelle de Bélian, de 1786 à 1796, époque de la suppression. Sous le régime révolutionnaire, il fut obligé de se cacher. En 1803, il habitait Mons, rue du Haut-bois, n° 41. Le 15 janvier 1802, le prince de Rohan, archevêque de Cambrai, l'avait nommé en place de Dom Alavoine, décédé, abbé de Saint-Denis, à la demande des ex-religieux de ce monastère qui avaient conservé l'espoir de rétablir leur communauté. Il est mort à Mons, le 25 juillet 1832. C'était, d'après M. Durieu, ancien abbé de St-Feuillien, un prêtre fidèle, d'une conduite irréprochable, ayant des aptitudes remarquables pour diriger les affaires temporelles et spirituelles d'une communauté. Une notice sur ce religieux a paru dans Vos, *Le Clergé du diocèse de Tournai depuis le concordat de 1801 jusqu'à nos jours*, t. IV, pp. 215-216.

II. *Liste des religieuses de Bélian.*

La communauté de Bélian se recrutait principalement dans les familles aisées de la ville de Mons et des environs, et aussi de la partie du Hainaut avoisinant Le Quesnoy, Landrecies, Le Cateau.

On doit regretter, à divers points de vue, que nous n'ayons pas conservé les listes des religieuses antérieurement au XVII[e] siècle. Pour cette époque ancienne, nous ne trouvons la mention que d'environ soixante-dix chanoinesses de Bélian. Par contre, pour l'intervalle compris entre l'année 1627 et la fin du siècle dernier, il nous a été permis de rétablir presque sans lacunes la série des religieuses qui firent profession à l'abbaye. On trouvera ici ces listes, avec la date où un nom est cité, celles de la profession et de la mort, quand ces détails nous seront connus.

Mathilde de Ruaute, 1255.
Agniès de Nimy, »
Marie de Ichy ou de Ihy, 1255.
. . . .
Marie dou Gardin, 1296.
Aelis dou Gardin, 1298.
Gillette de Biertainmont, 1298.
Agniès Hardis, 1298.
Adelende Brisetieste, 1300.
Jehenne de Norchin, 1300.
Mehault Wiet, de Mons, 1317.
Remburge de Naste, 1319.
N. li Sarrasine, 1323.
Jehenne li Herue, 1330.
Jehenne de le Porte, 1330.
Nicole de Biermeraing, 1330.
Maroie de Viller, 1334.
Jehenne d'Outremer, 1340.
Ivette de le Courtjoye, 1340.
Alis Grignart, fille de Monseigneur Gillion Grignart, 1345.
Annelette dou Parcq, 1347.

Ysabiel de Landas, 1347.
Marguerite de Biaumetiaul, fille de Willaume, 1357.
Maigne Duros, 1370.
Philippine Restiel, 1376.
Aliénore de Chiply, 1378.
Ysabielle de Gemblues, fille de Fastret, 1384-1390.
Ysabiel Pochet, fille de Colard, 1392.
Marie Lorette, fille de Colard Loret et de Sarre, 1395, décédée le 1er février 1423.
Jehenne Bourdon, fille de Jehan, 1423.
Maigne Godeffroide, 1405.
Nicolle de Ciply, 1407.
Jehenne de Carnières, de Quaregnon, 1411.
Jehenne de Havraincourt, décédée le 2 mars 1415.
Jehenne Hockart, 1415.
Marie Warine, 1415.
Jacqueline Briarde, 1418.
Jacqueline Gérars, 1418.
Michielle de Cuesmes, 1430.
Jehenne Pauwillon, fille de Jean, bourgeois de Mons, 1434-1470.
Marie Pauwillon était prieure du couvent en 1446-1447. A cette religieuse se rattache un fait de rapt très curieux, dont parlent nos archives judiciaires.
Sœur Mehault, 1435.
Marie Gholaise, dite Cambelot, fille de Henri, bourgeois de Mons, et de Maigne Bourdon, 1435.
Jehenne de Laderrière, 1440.
Isabelle de Viésreng, sous-prieure, 1444.
Jehenne Bourdon, décédée le 31 janvier 1446.
Isabelle de Laderrière, 1450.
Chrestienne Joye, décédée le 16 juillet 1452.
Jeanne Caset, fille de Jean Caset, clerc, et de Marguerite Boniarde, 1456-1457.
Marguerite Buridant, 1459.
Nicole du Passaige, 1461.
Cécille Huwelin, 1467.
Aldegonde Estiévenart, fille de Jacques et de Jenne Daneau, 1490.
Jacqueline Fauriel professa en 1500.
Antoinette de Lille professa en 1500.
Michelle Mathieu, qui devint abbesse, professa en 1501.
Dame Isabeau, 1507.
Loyse Noyset, 1521.
Antoinette de Somain, morte en 1541.
Marie d'Avenne, de Cambrai, vers 1541.
Catherine de Crohin, décédée en 1554.
Françoise Ghoret, 1555, sous-prieure en 1561, morte le 1er janvier 1581.
Jehenne Druelin ou Deulin, 1548, décédée le 4 décembre 1561.
Loyse Resteau, 1548-1555
Jenne de Resticelle, 1548.
Marie Bourdon, 1555.
Jacqueline de Crohin, 1555-1561.
Marie de Gemblues, 1561.

Antoinette de Crohin, 1562.
Barbe de Gosselies, prieure, 1561.
Jeanne Horion, 1563.
Anne Becku, boursière, 1583.
Françoise Masson, boursière, 1608.
Waudru Piermont, converse, 1612-1614.
Philippine de Buisseret, décédée le 1er mars 1616.
Françoise Brassart, professe en 1600, sous-prieure.
Barbe Ansseau, fille de Jean, de Mons, professe en 1603.
Anne Milet, prof. en 1617, chantre.
Anne Bourgeois, prieure, 1622.
Françoise Prévost, sous-prieure, 1622.
Jeanne Brassart, 1622.
Anne Gaudier, prof. 1623, sous-prieure.
Hélène Gaudier, prof. 1623, grainetière.
Françoise de la Vigne, de Mons, fille de Nicolas et d'Adrienne Vandeperre, professe 1625.
Jeanne de la Vigne, de Mons, fille des mêmes, professe 1627.
Hélène Hulin, prof. 1630, boursière.
Augustine Longhet, prof. 1632, infirmière.
Michelle Hanot, prof. 1633, jubilaire, prieure
Catherine-Anne Bertrand, prof. 1636, boulangère.
Marie d'Angre, de Ciply, prof. 1637.
Charlotte Tahon, prof. 1637, prieure
Anne Hossart, prof. 1637.
Marie-Magdeleine Le Duc, de Mons, prof. 1639.
Monique Presse, prof. 1649.
Thérèse de Hanebert, prof. 1644.
Jeanne-Claire Vigneron, prof. 1645.
Jeanne Du Rieu, 1645.
Catherine Wasteau, 1665.
Jeanne Du Quesne, de Quiévrain, professe, décédée vers octobre 1672 [1].
Catherine-Agnès Le Queu, prof. 1647.
Honorée Preud'homme, prof. 1648.
Anne-Françoise de Maude, du Quesnoy, prof. 1658, entrée en 1656.
Marie-Josèphe Gobert, prof. 1658.
Adrienne Simon, prof. 1658.
Marie-Magdeleine de Heest, de Mons, prof. 1663.
Adrienne-Waudru Pivion, décédée le 23 janvier 1669, à l'âge de 30 ans, professe de 11 ans.
M. Augustine Finet, 1670.
M. Ursule Ruidan, 1670.
M. Hélène Lebrun, 1670.
M. Waudru Mars, fille de Pierre Mars, de Mons, et de Jeanne

[1] La famille Du Quesne, de Quiévrain, était alliée aux de Malengreau. Charles Du Quesne, neveu de sœur Jeanne, habitait Turin en 1670.

Le Roy, pr. 1681, morte le 12 janvier 1715.
M Josèphe Tersaint, pr. 1684.
M. Robertine Trivière, de Pommerœul, pr. 1684.
M. Philippe Mouton, prof. 1690
M. Thérèse Gailler, pr. 1690.
M. Antoinette Burillon, de Mons, pr. 1691.
M. Louise de Behault, de Mons, pr. 1691.
M. Bernarde Migeot, de Mons, pr. 1691.
M. Anne-Caroline Jumeaux, du Quesnoy, pr. 1691.
M. Louise Ruidan, de Mons.
M. Jeanne Ruidan, de Mons, pr. 1694, sous-prieure.
M. Cécile Witteau, de Mons, pr. 1694.
M. Elisabeth Rheins, de Mons, pr. 1696, sous-prieure.
M. Augustine Billet, du Quesnoy, 1698.
M. Catherine Varlet, de Mons, pr. 1699.
M. Anne Dartevelle, de Mons, pr. 1700.
M. Claire Deudon, de Brias-en-Cambrésis, pr. 1701
M. Jeanne-Antoinette Renau, converse, prof. 1702.
M Gabrielle Hubinet, converse.
M. Victoire Blocq, »
M. Adrienne Heptiau, »
Marie Leduine, »
M. Caroline Jeumeau, »
M. Rose Michelle, »
M. Barbe Hecq, »
M. Monique Hecq, »
M. Josèphe Demartin, de Paris.
M. Constance Petit, de Mons.
M. Alexis Duponceau, »
M. Adrienne Lepage, converse, pr. 1704.
M. Rose Hocquart, d'Avesnes.
M. Dorothée-Victoire Dartevelle, de Mons.
M. Madeleine-Pélagie Lebrun, de Beaufort.
M. Elisabeth Tivy, converse en 1713
M. Thérèse-Madeleine Paternotte, de Mons.
M. Catherine Guislin, de Sivry.
M. Victoire Dicq, de Mons.
M. Alexandrine de Maude, du Quesnoy.
Jeanne-Joseph Bocquet, prof. 1729.
M. Constance Bosquet ou Bocquet, de Mons.
M. Nathalie de Bousies, du Quesnoy, pr. 1730, morte le 31 octobre 1784, sous-prieure.
M. Alexis Neute, de Mons, pr. 1730.
M Barbe Direz, de Mascingnent, converse.
M. Benoîte Bataille, du Quesnoy.
M. Rosalie Duchemin, de Cateau
M. Emmanuelle Duchemin, de Cateau
M. Cécile Bataille, du Quesnoy.
M. Honorée Lanciau, du Cateau.
M. Agnès Le Roy, de Landrecies.
M. Scholastique Wion, du Cateau.
M Louise Braque, de Solesmes.
M. Josèphe Desort, de Meslin-l'Evêque.

M. Aldegonde-Augustine Darthois, de Condé.
M. Thérèse Leblon, du Cateau.
M. Catherine Léonard, de Ciply, prof. 1748.
M. Caroline Roussille, de Mons, pr. 1749.
M. Augustine-Angéline Leblon, du Cateau, pr. 1749.
M. Anne-Joseph Dubocage, d'Antoing, pr. 1753.
M. Amélie Leclercq, d'Ath, pr. 1753.
M. Josèphe Tellier, de Bois-de-Lessines, pr. 1760.
M. Joachime Dumont, de Mons, pr. 1763.
M. Félicité Useur, de Ghislenghien, pr. 1763.
M. Rosalie Lequinze, de Cambron-St-Vincent, converse, pr. 1768.
M. Anne-Josèphe Demeure, d'Ophain, pr. 1770.
M. Augustine Bruau, de Rouveroy, converse, pr. 1757.
M. Nathalie Vaille, de Romeries, converse, pr. 1761.
M. Monique Legros, de Rumilly, converse, pr. 1764.
M. Augustine Demeuldre, de Thieusies, pr. 1777.
M. Norbertine Halbrecq, de Solre-sur-Sambre, converse, pr. 1772.
M. Robertine Cooreman, de Rebecq, pr. 1777.
M. Pélagie Bricoult, de Bassilly, pr. 1777.
M. Angélique Desort, de Meslin-l'Evêque, pr. 1777.
M. Victoire Terrasse, de Maffles, pr. 1783.
M. Séraphine Delalieux, de Braine-le-Comte, pr. 1784.
M. Caroline Daelman, de Mons, pr. 1790.
M. Thérèse Cochez, novice en 1793.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I-II.

Thomas de Savoie comte et Jeanne de Constantinople, comtesse de Hainaut, donnent à Walter Harduin un bonnier de terre à Mesvin et le droit de pêche dans le ruisseau du Blairon pour l'aider à fonder un nouveau monastère de l'Ordre de Prémy.

Mai 1244.

Thomas Flandrie et Hannonie comes et Joanna uxor ejus Flandrie comitissa, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra nos Domino Waltero Harduin unum bonarium inter terram arabilem et pratum situm juxta domum suam apud Mevin pro animarum nostrarum et antecessorum nostrorum salute, ad opus fundamenti cujusdam nove abbatie ordinis de Primi cum et usum aque sive rivi de Blairon, omnino piscaria exclusa, sine nostra et alieno gravamine, per totum spatium per quantum corpus dicte abbatie durabit liberaliter, contulisse, volentes et precipientes ab omnibus presentibus et futuris predictam donationem inviolabiliter observari, unde in hujus rei testimonium et perpetuitatem presens scriptum sigillis nostris appositis fecimus roborari. Datum et actum anno Domini M° CC° quadragesimo quarto, mense maio.

(En note :) Et erat sigillum pendens et caudaunius.

Copie sur papier, certifiée le 1er juin 1707 par M. Robert, greffier du conseil souverain de Hainaut. Arch. de l'État, à Mons, *Chapitre de Saint-Vincent de Soignies.*

La *Gallia Christiania* publie cet acte, mais avec des variantes qui font supposer qu'il a donné lieu à deux rédactions. Nous croyons utile de reproduire ici son texte.

Thomas comes Flandriæ et Hannoniæ et Johanna comitissa Flandriæ et Hannoniæ, ejus uxor, omnibus presentes litteras visuris, salutem in Domino. Noveritis nos liberaliter concessisse pro salute animæ nostræ et prœdecessorum nostrorum Walterio Harduini unum bonarium terræ situm inter terram arabilem et pratum, prope domum ipsius, apud Mesvinum, ad opus fundandi novam

abbatiam ordinis Primitiensis. Concedimus etiam usum aquæ rivuli de Blairon, ita ut nullus in eo piscetur et hoc quanto tempore ipsum durabit monasterium. Ut autem hæc donatio inviolabiliter observetur, presentes litteras sigillis nostris munivimus. Actum anno ab Incarnatione Domini, M° CC° XLIV, mense maio.

III.

Datum Lugduni per manum Martini sancte Romane ecclesie vice-cancellarii, xvj Kalend. septembris, indictione V, Incarnati Domini anno m° c° c° xlvj° pontificatus vero Innocentii pp. iiij, anno quarto.

15 août 1246.

Bulle du pape Innocent IV adressée à l'abbesse et aux religieuses du monastère de Bethléem, au diocèse de Cambrai, par laquelle ce souverain pontife met leur couvent sous la protection du Saint-Siège apostolique et approuve l'ordre canonial qu'elles ont adopté d'après la règle du bienheureux Saint Augustin et l'institution des frères de Saint-Victor, de Paris.

(Cette bulle était signée :) Ego Innocentius catholice ecclesie episcopus.

Ego Oto Portuensis, sancte Rufine episcopus.
Ego Willelmus, Sabine episcopus.
Ego Willelmus, basilice Duodecim Apostolorum presbyter cardinalis.
Frater Johannes, tituli sancti Laurentii in Lucina, presbyter cardinalis.
Ego frater Hugo, tituli sancte Sabine presbyter cardinalis.
Ego Egidius, sanctorum Cosme et Damiani diaconi cardinalis.
Ego Octaviani, sancte Marie in Via Lata » »
Ego Petrus, Sancti Georgii ad velum aureum » »
Ego Johannes, Sancti Nicolaii in carcere » »

D'après une traduction française, transcrite à la suite des *Statuts du monastère de Bélian*. — Bibliothèque de l'auteur.

IV.

Échange de propriétés, conclu entre l'abbaye de Bélian

et Guy de Basinville, maître général des maisons du Temple en France, avec l'autorisation d'Adam de Hyon, seigneur du lieu.

Mai 1255.

L'official de Cambray à tous ceux quy ces présentes lettres verront, salut. Que chacun de vous sache que l'abbesse et couvent de Bethléem auprès de Mons, de l'Ordre de Primy, d'une parte, et les frères Templiers, d'autre parte, que sur treize bonniers et un journel de terre, pau plus pau moins, que ledite abesse et couvent disoient avoir sur le terroir de Frameries, de Cuesmes et de Ghoy, en huit pièces, desquelles six sont assises dans le terroir de Frameries, à scavoir la première dans le lieu qui s'appelle *Jehan Crois* viers Noirchin, auprès de le voye de Mons, la seconde audit lieu de *Jehan Crois* viers Frameries, auprès de le dite voye de Mons, la troisième auprès du lieu quy se dit *Salegroit*, la quatriesme à. . . . . la cincquiesme, au chemin qui meine de Frameries près d'Hyon, la sixiesme à *Lovechoncamps*, la septiesme pièche de tierre dans le teritoire de Quesmes auprès de la place ditte de *Rollaimont*, et la huitiesme dans le territoire de Ghoy. Et d'ailleurs sur treize bonniers de tierre, pau plus pau mains, que les frères Templiers disoient avoir en francq alloet et tenir dans le territoire de Mesvin et Ciply, en douze pièches, desquelles la première gist au lieu qui se dit *le Champ de Dame Hauvidis*, la deuxiesme au champ quy se dist *à l'Ortie*, la troisiesme au lieu qui se dist *Doucelent*[1], la quatriesme depuis Doucelent jusques à la voye de Nouvelles, la cinquiesme par deseure l'abbaye de Bethléem, la sixiesme auprès de huit journels, la septiesme devant la porte de Bethléem, le huitiesme par deseure l'abbaye, la noeuviesme auprès du *Champ*. . . . . , la dixiesme auprès du *Long Bonnier*, l'onziesme est tenant aux deux bonniers en Doucelent, et le douziesme, à scavoir un bonnier et trente verges de terre, auprès du lieu qui se dist *En Cailloit* [2].

Tellement que,pour l'utilité tant de la ditte abbaye que du Temple, ils ont fait une échange en cette sorte que la ditte abbesse et couvent dès maintenant et perpétuellement recevront, auront et posséderont

[1] *Doucelent*, campagne entre l'abbaye de Bélian et les courtils de Mesvin, le long de la chaussée Brunehault.

[2] Ce lieu, nommé ensuite *Le Caillebiert*, était situé près de l'abbaye.

lesdits treize bonniers séans dans ledit territoire de Mesvin et Ciply, en sorte néantmoins que lesdits frères Templiers, au lieu de leurs dits treize bonniers, comme il est dit cy dessus, dès maintenant à perpétuité, jouiront, auront et posséderont lesdits treize bonniers et un journel de terre séans dans ledit territoire de Frameries, de Cuesmes et de Ghoy ; et at esté adjousté parmy la ditte permutation, que la ditte abbaye de Betheléem tiendra desdits frères dès maintenant et à toujours le bonnier gisant au lieu dit du Cailloit avec les trente verges de terre, sous le rendage annuel de douze deniers blans à payer par la ditte abbaye ausdits frères, à la Nativité Nostre Seigneur. Il faut de surplus scavoir que frère Guy de Basinville [1], maître général des maisons du Temple en France, par le comun consentement de ses frères Templiers, a bien et légitimement investy et adhérité à perpétuité, en présence d'homes du Temple, desdits treize bonniers (quy ont esté du Temple come il est dit cy-dessus), la ditte abbaye et couvent d'ailleurs ditte, et a. mis entre les mains d'Adam de Hion [2] lesdits treize bonniers et un journel de terre qui estoit à la ditte abbaye, comme il est dit, et de quy, comme on disoit, elles tenoient laditte terre, lequel Adam comme sieur de laditte terre, l'at concédé perpétuellement ausdits frères et les en a, selon la coustume en tel cas et comme il appartient, bien et légitimement investy et adhérité à toujours. Auxquelles investition et adhéritance ont estez présens de la part du dit Adam les homes du Temple et lesdits homes en nombre compétent et comme la loy exigeoit pour ce faire; et desquels le premier s'appelloit Monsieur Gérard de Noules *(Noveles, Nouvelles)*, le second Monsieur Nicolas de Bruile [3], le troisiesme Monsieur Eloy de Ghelin, le quatriesme Valentin de Hion, le cincquiesme Michel de Magrieu [4] et plusieurs autres ont esté présents de la part dudit Adam, lesquels homes de la ditte parte ont estés adjurez par luy mesme, comme il appartient en tel cas, et ont dit que de droit le dit Adam pouvoit selon la loy du Haynau adhériter lesdits frères de la dite terre, quy avoit esté à la ditte abbaye, à raison que la ditte permutation estoit faitte pied de terre pour pied sans aucun prix de deniers et toutte paction illicite cessante ; et estant de rechef adjurez selon la coutume par le mesme Adam, ont dit qu'avec justice ledit Adam avoit bien et légitimement

[1] On lit *de Wasinville* dans notre copie. Nous rectifions d'après le véritable nom de ce dignitaire.

[2] Sans doute le seigneur d'Hyon, à cette époque.

[3] Il y avait un lieu dit *Bruile* ou *Bruisle* entre Asquillies et Ciply.

[4] Il faut lire sans doute Mayrieu (Mairieux ?) ou Maigret, Maugré.

adhérité lesdits frères de laditte terre et selon la loy préditte, lequel Adam a concédé perpétuellement ausdits frères lesdittes terres à en jouyr dans le mesme point qu'ils tenoient celle quy at esté à eux, comme il est dit cy-dessus, et à laditte échéance, laquelle fut faitte dans le cloistre des Frères Mineurs auprès de Mons.Ont estés présens, de la parte du Temple : frère Laurent de Hautraige, recepveur de la maison du Temple en Vallenciennes ; frère Nicolas, précepteur de la maison de Flumet [1] ; frère Willame de Strépy, précepteur de Sarts, et Bernard, précepteur de Dours.Et de la parte dudit abbaye, furent présens : sœure Houdiarde,abbesse de Bethléem,Nicolas chapelain de Bethléem et frère Jean, convers de ladite abbaye, sœur Mathilde de Ruaute, sœure Agnes de Nimy et sœure Marie de Ichy. Et il ne faut obmettre que ledit Adam a consenty audit échange et l'a voulu et approuvé en tout et en chacque article de cy-dessus, bien entendu néantmoins que laditte abbaye et couvent tiendra laditte terre quy fut du Temple, comme il est dit, dudit Adam et ses héritiers en la mesme forme que laditte abbaye et couvent avoient tenu lesdits treize bonniers et un journel de terre, tellement que tant par les choses prédittes que par la confession dudit Adam faitte devant nous, comme aussy des procureurs desdits abbayes et desdits frères suffisamment à ce instruits et spéciallement appellés et munis des lettres tant dudit frère Guy [2] que de laditte abbaye et couvent, scellées de leurs sceaux, apparoît que laditte permuttation a esté faitte de bonne forme, offrant de ratiffier la mesme chose ainsy que dessus ; les susdittes parties ont aussy promis devant nous par leurs procureurs susdits à quy elles ont donné tout pouvoir par leurs dittes lettres d'entretenir perpétuellement ledit contracte, comme il est cy dessus spéciffié, come si elles mesmes y eussent entrevenu en leurs personnes, et, pour plus grande assurance, ledit Adam a promis devant nous de n'aller directement ny indirectement à l'encontre de laditte permutation, voulant et ordonnant même expressement que, si ses héritiers y vouloient contervenir, de les obliger à l'observation de laditte permutation par censure ecclésiastique. En mémoire perdurable de laquelle chose, nous, approuvant tant qu'il est en nous ce quy est dit cy dessus, avons affermi ces présentes lettres, à la demande desdits procureur et dudit Adam, du sceau du siège de Cambray. Donné l'an de Nostre Seigneur mil deux cent cincquante cincq, au mois de may.

(Archives de l'Etat, à Mons. Copie d'une traduction française de cette charte, certifiée. *Chapitre de Saint-Vincent de Soignies.* — Autre, dans les archives de l'église paroissiale de Nouvelles.)

[1] *Flumet* ou *Fliémet*, à Genly et Frameries.

[2] On lit dans une copie *Ghinco*, peut-être *Ghuyot?*

V.

Lettres du chapitre de Saint-Vincent de Soignies, accordant à l'abbaye de Bélian de se mettre en possession de deux bonniers de terre, l'un situé au Buisson-Haidoul, sous Mesvin, et le second au territoire de Nouvelles, moyennant certaines redevances.

18 décembre 1262.

Nous li prévos, li doiens et tos li capitles de le glise de Songnies faisons savoer à tos chiaus qui ces letres veront et oront, que nous avons otriet à religieuses dames l'abeesse et le covent de Bethleem que eles soient airetées de IJ boniers de tiere, de quele uns boniers siet à Busson Haidoul, s'est del teroit de Mevin. Si nous en doit li glise de Bethleem VJ deniers de cens par an, le jour Saint Jehan. Li autre boniers siet el tieroit de Novieles en IIIJ pièches entre Harvaing et Novieles, del quel eles no doient IX deniers de cens par an le jor Saint Martin. Et par ensi que les abeesses, ensi cum eles venront li une apriès l'autre, doient relever le tiere devant dite parmi double cens à paier à nous. Et de cho avons nous donet as dames devant dites ces présens letres saelées del saiel de nos capitle et eles nous en ont donet les leur letres saelées dou saiel de lor glise. Ces letres furent donées l'an del Incarnation Nostre Signeur mil CC LXIJ, le deluns devant le jour saint Thumas l'apostle.

Archives de l'église collégiale de Soignies. Cartulaire dit *Livre enchaîné* du chapitre de Saint-Vincent, f° 82 v°, où il est intitulé : *De deux boniers de tiere que li glise a ottriet à l'abie de Bethleem, parmi* VI *d. par an.*

VI.

Reconnaissance, donnée par Ide, abbesse, et le monastère de Bélian, de l'obligation à laquelle ils sont tenus de fournir homme vivant et mourant à

l'abbaye de Saint-Ghislain, pour un bonnier de terre sis à Genly, acquis de Pierre, curé de Saint-Germain à Mons, et tenu de cette abbaye.

24 novembre 1293.

Yde, par la souffrance de Dieu, abbesse de Bethleem, et tous li couvens de ce meisme lieu, faisons savoir à tous que nous et no église devons et promettons à payer et à rendre cascun an à tous jours perpétuelment au jour de le Nativitet Saint Jehan Baptiste à l'eglise Saint Gislain iij d. blans de cens pour un bonnier de terre qui gist ou teroit de Genli au lez devers Norchin, liquelle terre fu acquise par Monseigneur Pieron, jadis curet de Mons, de Saint Germain, et le nous laissa pour Dieu et en aumosne; et fu chils bonniers de terre acquis à Monseigneur Fastrede de Genli, chevalier, de teres que lidis chevaliers tenoit de l'eglise Saint Gislain en fief et en hommaige. Lequel bonnier de terre lidite église Saint Gislain a ottryet à nous et nodite église à tenir perpétuelment parmy ledit cens payant, ensy que dit est. Et parmy chou que nous le devons faire relever par laye personne de ledite église de Saint Gislain par devant l'aywe et les eskevins de la ville de Saint Gislain et toutes fies que celle le relevera de par nous, li église Saint Gislain doit avoir et ara service à se volentet, jasoit ce cose que les terres de ce liu et de celle blestre ne doient quand elles vont de main en autre, se ce n'est par vendaige, que double cens au seigneur, mais quant elles vont de main en autre par vendaige, li sires y a et doit avoir service à volentet tel qu'il plaist. Et pour chou qu'il n'est mies de coustume que églises vengent souvent leurs héritaiges, nous volons et nous consentons à chou que toutes les fies que celle laye personne morra nous, no successeur et no église devons et promettons à payer à ledite église Saint Gislain pour ce bonnier de terre service à volontet del abbet; et encore promettons nous à ledite église Saint Gislain et nous consentons à chou que dedens ces XL jours premiers que celle laye personne morra, qui celle terre ara relevée si que dit est, nous y présenterons autre personne laye pour faire envers l'église Saint Gislain ce quelle devera. Et se nous ne présentions celle laye personne à ledite église Saint Gislain, dedens le terme devantdit, pour faire les coses devant devisées, nous voulons que ledite église Saint Gislain ait à nous et à no église ataint x s. de blancs de paine commise et meffaite, et leur promettons à payer et à rendre. Et à

toutes ces coses tenir et aemplir obligons nous envers le dite église Saint Gislain nous et nos biens et les biens de nodite église et les personnes de no église présentes et advenir. Et renonchons à toutes coses qui nous et no église porroient valoir encontre ceste obligance, et l'église Saint Gislain grever ou nuyre, et espécialement à chou que nous ne puissiens mie alléghier le coustume dou double cens que les terres de cel teroit doivent quand elles vont de main en autre sans vendaige, ne est quittes pourtant. Par le tiesmoing de ces présentes lettres, saiellées de nos propres saiaux, en congnissance de véritet, denées en l'an de grace MCCXCIII ans, le mardy apriez le jour Saint Climent ou moys de novembre.

Archives de l'Etat, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain*, titre rubriqué : *Genly*, f.

VII.

Acceptation d'homme vivant et mourant, faite par l'abbaye de Saint-Ghislain devant les échevins de la ville de ce nom, en suite de la charte qui précède.

25 novembre 1293.

Sacent tout que Jehans Barbonniaux dis Gillebaux de Mesvin est bien adhéritez et à loy entrez comme personne pour l'église de Bethleem en un bonnier de terre qui est en ij pièces, ou teroit de Genli au lez devers Norchin, qui jadis fu des terres que Messire Fastrede de Genli tenoit en fief et en homaige de l'église Saint Gislain; et l'en adhireta Messires li abbés Rogiers en le présence damp Willaume de Hoves, damp Huon de Miangrem et Damp Henri Happecart, priestres et moines de par l'église. Parmy ce que li église de Bethleem doit cascun an, le jour de le Nativité Saint Jehan Baptiste, payer à l'église Saint Gislain iij d. blans de cens, et parmy service payant à volentet, toutes les fies que li personne morra qui adhireté en sera pour l'église de Bethleem. Et se celle terre n'estoit relevée par laye personne dedens les premiers xl jours que li personne morra, qui celle terre ara tenue par devant l'aywe de Saint Gislain, li église de Bethleem seroit enkeue en x s. blancs de paine envers l'eglise Saint Gislain et porroit mettre main à le terre. Encore se sont consentit

li devant dit messires li abbés,li prieus damps Hues et Damps Henris, pour yaux et pour l'église, à chou que toutes les fies que eskevin morront u cangeront en le ville de Saint Gislain,que ces convenences soient renouvellées par devant les nouviaux eskevins qui venront et qu'elles vaillent autant que se elles eussent estet faites par devant yaux, ne que pour ceste renovation li église de Bethleem ne se personne ne devera à l'eglise Saint Gislain nul service. A ces convenences furent comme maires de Saint Gislain, Jehans Lambe, et comme eskevin Pierres Mokette, Jehans de Basècles, Colars li Cambiers, Jehans Sauvaiges, Jakemars Warniers, Phelipprars Boine Amours et Jaquemars li Borgnes. Ce fu fait en l'abbie à Saint Gislain, en le cambre Monsieur l'abbé, as feniestres deviers le praiel, l'an de grâce m. cc. xciij le jour Sainte Katherine ou mois de novembre. Se warde Pierres Mokette le transcript et Bethleem l'autre.

En note: Le transcript wardent li eskevin de Saint Gislain.
Archives de l'Etat, à Mons. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain*, titre coté *Genly*, f. 122.

VIII.

Lettres de Gérard de Villers, commandeur du Temple en France, approuvant l'arrentement, fait par Jean dit Briart, commandeur du Temple en Hainaut, à l'abbaye de Bethléem, d'un pré touchant aux jardins de ce monastère.

Août 1298.

A tous ciauls quy ces présentes lettres verront u oront, frères Gérard de Villers, comandeur des maisons de le chevalerie dou Temple en Franche, salut en Nostre Signeur. Comme religieus home et honestes frères Jehan dis Briars, commandeur des maisons de ledite chevalerie dou Temple en Haynau, euist pour le pourfis dou Temple à toujours baillé et ottroyé à religieuses dame l'abesse et li convent de Bethléem deseure Chipli, en le diocèse de Cambray, une nostre pièche de pret tenant et joindant as jardins des dittes dames, c'est à savoir pour viij lb. de tournois de rente et à

paier cascun an desdites dames ou de leur comandement au jour de fieste de Toussaint, en nostre maison dou Flemet, ou comandement de ledite maison ou à sen certain comandement, en tele manière que, se lesdites dames estoient deffaillans de payer le dite rente, si que dessus est dit, lidis pret retourneroit à nous comme nostre propre hiretaiges. Sachent tous que nous, par le conseil de nos frères, loons, volons, approuvons, et par le teneur de ces lettres confirmons lesdites convenenches, si que elles sont chi deseure escrites, et les proumettons en bonne foy à tenir fermes et stables par nous et par nos successeurs. En tesmoingnaige desquelles coses, nous avons mis nostre seel à ces lettres, quy furent faittes en nostre maison dou Piéton, en l'an de grasce mil cc. quattre vins et xviij, ou mois de Aoust.

Copie sur papier certifiée le 1er juin 1707 par M. Robert, greffier du Conseil souverain de Hainaut. Arch. de l'État à Mons. *Chapitre de Saint-Vincent*, fardes de papiers de procédure.

IX.

Chirographe passé devant Rogier, abbé, et les échevins de Saint-Ghislain, constatant que Jehan Barbonniaux est investi, comme homme vivant et mourant, d'un bonnier de terre en deux pièces sis à Noirchain, au nom de l'abbaye de Bethléem.

17 septembre 1306.

Sacent tout que Jehans Barbonniaux est bien adhiretez et à loy entrez, comme personne de l'église de Bethleem, d'un bonnier de terre qui est en deux pièches ou teroit de Genly, au lez devers Noirchin, qui jadis fu des terres que messire Fastrez de Genly tenoit en fief et en hommaige de l'église Saint Gislain et l'en adhireta messires li abbés Rogiers, comme sires, en le présence des eskevins cy desoux nommez, parmy chou que li église de Bethleem doit cascun an paier au jour de le Nativitet Saint Jehan Baptiste à l'église Saint Gislain iii deniers blans de cens et parmy service payant à volentet, toutes les fois que li personne morra qui adhiretée

en sera pour l'église de Bethleem. Et se celle terre n'estoit relevée par laye personne dedens les premiers xl jours que li personne morra, qui celle terre ara tenue par devant l'ayuwe de Saint Gislain, li église de Bethleem seroit enkeue en x s. blans de paine envers l'église Saint Gislain et porroit mettre main à le terre. Encores s'est consentis li devant dis messires li abbés, pour lui et pour sen église, à chou que toutes les fies que eskevins morront u cangeront en la ville de Saint Gislain, que ces convenences soient renouvellées par devant les nouviaux eskevins qui venront et qu'elles vaillent autant que s'elles euissent estet faites devant yaux, ne que pour ceste renovacion li église de Bethleem ne se personne ne devera à l'église Saint Gislain nul service. A ces convenences fu comme maires et sires messires li abbés et comme eskevin : Colars li Cambiers, Henris de l'Enfremerie, Jakemars dou Pont, Thumas Warniers, Colars Cokiaux, Jaquemars Tikart et Alars Bourlars. Ce fu fait l'an de grace mil ccc et six, le semedy prochain aprés le jour de le Exaltation Sainte Croix.

Le transcrit wardent li eskevin de Saint Gislain.

Archives de l'État, à Mons. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain*, gr. in-f°, en parchemin, folios 122 v° - 123.

X.

Accord entre le chapitre de Saint-Vincent de Soignies et le couvent de Bélian, au sujet de dîmes sur des terres appartenant à cette dernière institution.

6 mars 1322 (n. st. 1323).

A tous chiaus qui ches présentes lettres verront ou oiront, nous, li prouvos, li doyens et li capitles del église Monseigneur Saint-Vinchien de Sougnies et nous, li abbesse et tous li convens del église de Bethleem, salut et congnoissance de vériteit. Savoir faisons a tous que, comme débas fuist meult entre nous prouvos et capitles d'une part et nous abbesse et couvent de Bethléem d'aultre part, de chou que nous capitles de Sougnies dessusdis, disiens et mainteniens que liditte abbesse et convent nous devoient deismes de tiere qui estoit enclose dedens le pourpris et closure de liditte abbeye,

oultre chou que elles nous devoient d'aultre tiere, dont nul débas n'estoit, si comme trois rasières de bleid et trois rasières d'avaine que elles nous devoient chacun an à tousjours perpétuelment u nuls ne part encontre nous,et d'une pieche de tière qui gist devant le porte de leditte abeye, tenant au muret de laditte abeye d'une part et à l'aultre part delez les prets [1] qui tient demy bonnier pau plus pau mains ; finaulement,pour le bien de pais et d'accord,nous capitles de Sougnies, abbesse et convens dessusdis, par conseil de boines gens et par voye de traitiet,de che débat,nous accordasmes l'ung à l'aultre en le manière qui s'enssieult : c'est assavoir que nous, abbesse et convens devant dis, devons encor et sommes tenues cascun an perpétuelment audit capitle de Sougnies et à chiaus qui partent avec yaus en lidítte disme, à payer et à rendre cascun an à tousjours les trois razières de bleid et une razière d'avaine. Et aussi devons nous audit capitle cascun an à tousjours les trois razières de bleid et les trois razières d'avaine devant dittes, ù nuls ne part contre yaus et une razière de bleid et une razière d'avaine ù il partent contre leur parcheniers. Et parmi tant, nous devons tenir tout le tiere et courtil et tout chou qui contenut est dedans l'enclosure de no abeye au jour que chius accors fu fais et ches lettres données sans mauvaise ocquison, et lidítte pièche de tiere qui gist devant le porte de Bethléem quitte et délivre et francque de dismes à tous jours perpétuelment. Et parmi chou, boins accors est fait entre nous parties dessusdittes. Et l'accort devantdit avons, nous capitles de Sougnies et nous abbesse et convens dessus dis, proumis et proumettons à tenir ferme et estaule à tousjours sans jamais aller encontre. Et à chou fermement tenir, obligons nous parties dessus dites tous nos biens et les biens de no église; et en signe de vériteit, avons nous mis les saiaus de no églises à ches présentes lettres. Et prions et requérons à religieuses personnes le abbei et le convent del église de Saint Piere de Lobbes, que il vueillent l'accors devant dit gréer et approuver avec nous parties devant dittes et mettre leurs sayaus à ches présentes lettres avoec les nos. Et nous abet et convens de Saint Piere de Lobbes l'accort devant dit loons, gréons et approuvons et le promettons à tenir. Et en tiesmoignaige de vériteit, avons mis nos sayaus à ces présentes lettres avoecq les sayaus dou prouvos, doyen et capitle et abbesse et convens dessusdit. Données l'an de grasce mil trois cent vingt et deux, le dimanche de my-caresme.

[1] Des copies portent *piere*, ce qui paraît être une mauvaise lecture.

Lesdittes lettres en parchemin scellées de cinq sceaulx en chire verde.

Copies sur papier de cette charte, aux archives de l'Etat, à Mons. *Chapitre de Saint-Vincent*, farde numéros 849 et 850. *Procès jugés du conseil souverain de Hainaut*, dossier n° 35,439. — Plusieurs copies de cette charte existent également dans les archives de l'église paroissiale de Nouvelles.

XI.

Ce fu fais en le maison Willaume dou Parch, l'an de grasce mil trois cens vint et chiunch, le vendredi prochain après le jour dou Grant Quaresme.

14 février 1326 (n. st.).

Reconnaissance donnée par Madame Marie de Wauthier-Braine, abbesse de Bethléem, et par Jehan d'Outremer, demeurant à Mesvin, ainsi que Gilles Chokés, ces deux derniers comme cautions, d'une dette de 96 livres tournois payable à la Toussaint et due à Madame Marguerite, dame du Sart.

Passé devant Jehan Couvés, échevin, et Pierre dou Parch, Jehan li Herus et Piérars Evrars, jurés de Mons.

Chirographe original. *Greffe scabinal de Mons*, aux archives de l'Etat, à Mons.

XII.

Lettres d'Agnès, abbesse, et du couvent de Bethléem, reconnaissant un accord fait entre eux et frère Jean de Viane, commandeur du Fliémet, au sujet d'une rente constituée sur une propriété contiguë à leur monastère à l'époque de frère Jean Briart, commandeur de la milice du Temple en Hainaut. (Voir la charte VIII.)

Juillet 1351.

A tous chiaus qui ces présentes lettres veront u oront, Agnies, par le souffranche de Dieu humile abbesse de léglise de Bethleem,

et tous li couvens de che meismes lieu, del ordene de Primy, del éveskiet de Cambrai, salut en Nostre Signeur et congnissanche de véritet. Comme dou tamps nos prédicesseresses abbesses et couvent de ledite église, une pièche de pret tenans et joingnans as gardins de nodite église fust, pour le proufit et nécessitet d'icelli,prise à rente à religieus et honneste frère Jehan dit Briart,adont commandeur des maisons de le chevalerie dou Temple en le contet de Haynuau, par le gret, consentement et acort de frère Gérart de Villers, adont commandeur des maisons de ledite chevalerie dou Temple ou royaume de Franche, qui l'aprouva et confrema parmi wit livres tournois de rente que nosdites prédicesseresses, pour elles et pour ledite église, en deurent rendre et payer en le maison dou Fiimet au maistre de ledite maison u à sen chiertain command, cascun an au jour de Toussains à tousjours ; et s'on deffalloit de celli rente payer que lidis pret retournast asdis frères comme propres hiretaiges des maisons de le chevalerie dou Temple. Et comme sour chou une grant espasse de temps puis ces coses ensi faites, li devantdis prés fust mis à vivier et tous entirement de nous abbesse et couvent deseuredictes, donnés arrière à rente comme tenus dou Temple deseuredit, à Jehan Mignot, bourgeois de Mons, parmi paiant le rente deseuredite de lui et de ses hoirs hiretaulement. Et avoec chou, parmi chiertain about et contrepan qu'il en fist à nous et à nodite église de chiertains cens et rentes montans juskes à le valeur de chieunquante et deux sols dys deniers et maille tournois, monnoye coursaule en Haynnau au jour des paiemens, et noef sols et sys deniers blans assis sour pluiseurs hiretaiges chi desous nommés pour traire à cedit about et contrepan par deffaute dou paiement des wit livres tournois de rente par an deseure dites, liquel abbous et contrepan gist ens ès lieus qui s'ensieuwent. C'est assavoir : vint et chieunc sols tournois, monnoie coursaule ensi que dit est, acquis de temps passet par Bauduin de Baudour et dame Maroie le Mairesse, adont demorant à Harvaing, abboutés et contrepanés sour chieunc quarterons de pret, pau plus pau moins, c'on dist A l'Osière, tenus des communs signeurs de Harvaing. Item, vint et sys sols tournois de rente par an, monnoie coursaule si que dit est, acquis de tamps passet par Bauduin de Baudour dessusdit à Jehan Main le fil, aboutés et contrepanés de chieunquante sols par an qu'il lidis Jehan Mains avoit sour le manoir et yestre, pret, courtil et entrepresure contenant trois journels u environ que Jehans Chevaliers tenoit de Jehan Folmariet à Boukiaumont, qui jadis fu dame Agniès le Mierchiere dite dou Fayt. Item, noef sols et sys blans de cens par an à Frameries et vint et deus deniers

tournois de cens par an làendroit sour l'iestre Jehan de le Motte, se les tient on de Franchois de Frameries. Si comme childit about et contrepan chi deseure nommet par membres et parties apparent, et sont plus plainement contenut et deviset en chiertains chirograffes que nous en avons sour chou fais. Et comme encore puis toutes ces coses ensi faittes, il nous convenist par deffaute de paiement des wit livres tournois de rente par an deseuredites retraire au vivier deseuredit et al about et contrepan que fais nos en estoit, si que dit est deseure, et sour chou aucune dissentions meuist despuissedi entre nous, d'une part, et religieus homme et discret, frère Jehan de Viane, adont commandeur de le devantdite maison dou Fliémet, d'autre part, tant pour cause de le monnoie des dites wit livres de rente, asavoir quelle elle devoit yestre, u anchienne u coursaule en ledite contet de Haynau, comme pour le cause de che que nous volliens dire et maintenir que ens ou cas qu'il nous plairoit le dessusdit vivier alaissier pour lesdites wit livres de rente, faire le poyens et y devoit lidis comanderes retraire sans à nous et à no église autre cose demander. Et lidit commanderes desist et maintenist que ledite rente il pooit cachier et demander à nous et à nos biens partout s'il li plaisoit, et avec chou ou cas que retraire vorroit audit vivier, si en devoit il porter et avoir avoec chou l'abbout et contrepan qui fais nous en estoit, si comme deseure est dit. Et nous sour chou lesdites abbesse et convens dessisiens et maintenissiens le contraire : c'est assavoir que, par le viertut dou premier arrentement deseure dit et des lettres que nous en aviens sour chou faites, nous poyens ledit vivier, qui prés avoit estet audit arrentement, faire laissier pour le rente. Et si devoit lidit commanderes retraire sans à nous ne à nodite église autre cose calengier ne demander de contrepan sour chou fait ne en autre manière. Sachent tout que, pour bien de pais, d'amour et de concorde nourir et oster toute matère de question et aussi pour le mieus fait que laissiet et par boin et diligent conseil sour chou eut de pluiseurs saiges hommes, tant clers comme autres boins coustumiers des loys et coustumes dou pays de Haynnau, chiertains accords a estet et est fait des coses devantdites entre nous, d'une part, et le dessusdit commandeur pour le maison dou Flimet, d'autre part; liquels acors est tels que chi apriès s'ensieut : c'est assavoir que nous abbesse et convens deseuredites devons et avons enconvent loyaument et en bonne foit pour nous, pour nos sucesseresses et pour nodite église, à rendre et payer d'ore en avant au maistre u commandeur de le maison dou Flimet quiconques le soit u à sen chiertain command u à celli qui ces présentes lettres

apporteroit, wit livres tournois de rente, monnoye coursaule en le contet de Haynnau, communément cascun an au jour de Toussains, sans maise ocquison, et commencier à le Toussains l'an mil trois cens chieunquante et un et delà en avant poursieuwant à cascun jour de Toussains wit livres tournois, monnoie coursaule, si que dit est, à tousjours perpétuelment. Et à chou tenir et aemplir nous avons obligiet et obligons expressément et par loyal convenence, nous, nos successeresses et tous nos biens et les leur et les biens de nodite église, meubles et non meubles, présens et à venir, par tout ce qu'il soient et poront yestre trouvet. Et parmy tant, nous devons goir, possesser et faire no proufit paisieulement à tousjours dou pret u vivier deseuredit et del about et contrepan qui fais nos en fu, si que dit est devant, sauf chou et réservet que non contestant l'obligation que faitte avons sour nous et sour nos biens pour lesdites wit livres de rentes enviers ledit maistre u commandeur dou Flimet, s'il avenoit que nous lui fussiens en deffaute de ledite rente payer, de quel terme que ce fust, fust en tout ou empartie, il nous plaist et vollons qu'il, u li porteres de ces lettres, puist avoec nodite général obligation faire contraindre les humiers, fruis et proufis del abbout et contrepan dessus nommet pour le paiement desdites wit livres de rente, se en aucune deffaute en estiens, et ossi qu'il u li porteres de ces lettres, si lui plaist, se puist à le deffaute de no paiement tantost de là en avant retraire par loy et par jugement au pret u vivier deseuredit et al about et contrepan qui fais nos en fu de temps passet, si comme par chi devant appert, douquel nous adont li deveriens et seriens tenues de délivrer les chirograffes que nous en avons, si que dessus est dit, et à chou nous sommes obligiés et obligons par espécial convenence et vollons et nous assentons qu'il u li porteres de ces lettres puist des dessusdis chirograffes à lui délivrés faire constraindre par main de justice, se rebelles u en deffaute en estiens. A tel fin que, depuis ce que lidis maistres u commanderes du Fliemet u autre personne de par lui u de par ledite maison se seroit retrais par loy et par jugement au pret u vivier et al about et contrepan dessusdis, il ne autres de par lui ne de par ladite maison ne puet, ne doit, pora ne devera de là en avant aucune cose cachier ne demander à nous ne à no église de le rente des wit livres tournois par an dessusdittes ne de cose qui s'en puist dépendre u ensuiwir, mais s'en doit et deveroit de là en avant tenir au pret u vivier et al abbout et contrepan deseuredis leur retrais se seroit par loy si que dit est. Et ossi est-il assavoir que tant et si longtement qu'il plaira audit maistre u commandeur, u

à son command, u au porteur de ces lettres, à cachier et demander lesdites wit livres de rente à nous et à nos biens généralement si que dit est devant, faire le puet et li devons payer ensi que deviset est juskes adont qu'il se sera à no deffaute retrais par le loi audit pret u vivier et al about et contrepan sour chou fait en le manière devantdite et devisée ; encore est il assavoir que, par le teneur et viertut del accord dessusdit, nous sommes tenues et devons d'ore en avant à tousjours faire dire et cellébrier, une fois cascun an en no église, messe dou Saint Espir pour ledit frère Jehan de Viane, tant qu'il vivera, et après son dechiès un obit de requiem pour les ames de lui, de ses bienfaiteurs et de ses prédicesseurs et successeurs de ledite maison dou Flimet. En tiesmoing de toutes lesquels coses dessusdites et de cascune d'elles, nous li abbesse et convens dessus nommées avons ces présentes lettres réchitées, accordées et scellées de nos seaus en no plain capitle et du commun accort et assens de nous toutes. Données l'an de grasce nostre Signeur Jhésu Crist mil trois cens chieunquante et un, ou mois de Julé.

Original, sur parchemin, dont les sceaux sont disparus. Arch. de l'Etat, à Mons. *Ordre de Malte, Chartrier*, n° 195 — Analysé par M. LEOPOLD DEVILLERS. *Inventaire analytique des archives des commanderies belges de l'ordre de Malte*. p. 51.

XIII.

13 et 14 octobre 1358.

Acte passé à l'abbaye de Bélian, par lequel Aulis, abbesse, et les religieuses de ce monastère promettent de payer annuellement au chapitre de Sainte-Waudru de Mons une rente de cinq sous blancs ou d'une demi-rasière de blé pour l'amortissement que ce chapitre leur avait accordé d'une rente de quatre rasières de blé, leur donnée par Jehan, bailli de Genly, décédé, pour la fondation d'un obit dans l'église abbatiale. A la garantie de cette rente Jehan li Ballius avait assigné quatre journels de terre situés sur Genly, entre Bougnies et Noirchin, tenant à l'héritage Jehan de Dour de Genly et à l'héritage Colard le Fèvre de Biertaymont.

Original, auquel append le sceau avec contre-scel de l'abbesse Aulis. Arch. de l'Etat, à Mons. *Chartrier de Sainte-Waudru*, titre coté *Genly*, n° *8*. —Publié par M. LÉOPOLD DEVILLERS. *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. II, pp. 379-383.

XIV.

A Gemappes, devant le maison de Jehan Graindor, l'an de grasce mil trois cens chinquante nœf, dissiet jour dou mois de février.

17 février 1360 (n. st.).

Jehan de Nimaye, bourgeois de Mons, vend à Pierart le Carlier, de Jemappes, acquérant au nom de l'église de Bethleem un cens annuel de 14 sous blancs qu'il possédait du chef de sa femme, Jehanne Pelouce, sur une maison ayant appartenu à Jaquemart Fortin, « en le ruelle qui va au Pontfuillet », devant la maison de Nicaise Bruniaul, tenant à l'heritage de Jehan le Gris le vieux et à celui de Colart Norvin.

Passé devant Tassart de Masnuy, maire héréditaire de Jemappes, et Colard Boudins, Thumas Fenauls, Jehan Graindors, Wathiers Chapins, Jehan Charlons le jeune, Colart Li Tonnuiers et Jehan Dameries, échevins de Jemappes.

Chirographe original. *Greffe scabinal de Jemappes*. Chirographes en parchemin, recueil de 1309-1488.

XV.

Accord entre le chapitre de Sainte-Waudru de Mons et l'abbaye de Bélian, au sujet de leurs droits de terrage sur certains héritages à Asquillies ou aux environs.

11 août 1366.

A tous chiauls qui ces présentes lettres veront u oront. Nous les persones dou capitle me dame Sainte Waudrut de Mons, d'une part, et nous suer Aelis, par le souffranche de Dieu humile abbeesse de Bethleem et tous li convens de cel meisme lieu, del ordene Saint Victor en le diocèse de Cambray, salut en Nostre Signeur et cognis-

sanche de véritet.Comme nous les persones doudit capitle,avoeq pluiseurs aultres droitures et revenues, avons, pour le cause de no église appiertenans en le ville et ou tierroit d'Ascouillies, ayens chiertains tiérages sour grand plentet de tieres là endroit, tant sour aucunes pièces de tiere qui sont dou propre demaine, hiretage et trefons de leditte église de Bethleem ou dit tieroit, comme sour pluiseurs aultres.Et sour chou questions fust meute, pour cause de tiérage entre nous parties dessus nommées, si comme de che que nous les persones doudit capitle et nos gens disiens et mainteniens pour et ou nom de nous et de nodite église à avoir le tiérage sour quatre journels de tiere, pau plus pau mains,tenans l'un à l'autre,à deux royes,à cascune deux journels u environ, que liditte église de Bethleem tient de sen dit treffons et hiretage au Bruile desous le ville gisans entre Ascouillies et Chipli, tenans as tieres des canones de Saint Germain de Mons et à le tiere Bauduin Hockart,ou tieroit d'Ascoullies, et que ensi nous le trouviens escript es anchiens registres et cartulaire de noditte église. Et nous les dessusdittes abbeesse et couvent de Betgleem, pour et ou non de nous et de noditte église, disiens et mainteniens que useit et acoustumet estoit par si lonch tamps que mémore n'estoit dou contraire, et meismement par tel tamps que pour propriéteit en chou devoir yestre et demorer, à prendre et avoir tiérage de par ledit capitle sour un journel de tiere gisant à le voielette de Bugnies et sour deus journels u environ a l'Agaise à le Crois à Nouvelles que nous aviens et avons oudit tieroit et que ja ne seroit seut ne trouvet que ailleurs sour les quatre journels dessusdis, ne sour aultres à nous appiertenans oudit tieroit que sour les deux pièces dessus nommées, c'est assavoir sour le journel à le voielette de Bugnies et sour les deux journels à l'Agaise, tierages euwist estet ne fust onques pris de par ledit capitle, non obstant cose que on euwist dit u trouvet par escript u volsist dire au contraire. Et celi question ensi meute entre nous dittes parties et de nos volenteis et accors aucune apprise et infourmation encoumenchie de chou à faire pour savoir le plus grant véritet.Assavoir est que, pour bien de pais, d'amour et de concorde nourir et oster toute matère de plus grant question, plait et disention entre nousdittes parties, nous avons estet et sommes, par boin conseil sur chou eut, d'acort de le question deseureditte en le fourme et manière que chi appriès s'ensuit et est dit et deviset en ces présentes lettres. C'est assavoir que, non obstant cose, que nous lesdittes parties euwissiemes dit et maintenut à le cause de le dessusditte question,fust par escript des registres et cartulaires u aultrement, Nous les persones doudit capitle arons et prenderons et deverons avoir et faire prendre d'ore en avant, pour et ou non de nous et de noditte église, à tousjours perpétuelment, tiérage

sour deux journels de tiere u environ qui estoient et sont des quatre journels par chi deseure premiers nommés, gisans ces deux journels et à une roye au lés deviers le ville d'Ascouillies et tenans as tieres Bauduin Hockart, et ossi sour les deux journels de tiere u environ à l'Agaise desseure nommée et ailleurs, ne sur aultres pièces de tiere appertenans à leditte église de Bethléem, nous les persones doudit capitle ne nos successeres ne aultres de par nous ne de par elles ne de par noditte église ne poons ne devons, porons et deverons d'ore en avant jamais à nul jour demander, prendre ne avoir tierage, et en celi manière, nous les desseureditttes abbesse et couvens de Bethléem, le avons ossi ratefyet et accordet, rattefyons et accordons pour nous, pour nos successeresses et pour noditte église en perpétuitet. Et pour cedit accord yestre d'ore en avant tenut et wardet fermement et entirement sans enfraindre ne aller à l'encontre, nous les parties desseure nommées, cascune de tant que toukier li puet, avons obligiet et obligons, nous, nos successeresses et nos églises et tous nos biens et les biens de nos successeresses et de noz églises desseureditttes, meubles et non meubles, présens et advenir. Et avons promis et prometons en boine foit et sour les obligations desseureditttes, que jamais à nul jour nous n'irons, ne ferons aller ne faire, par nous ne par autruy de par nous, de par nos églises, au contraire de ce présent accord. Par le tiesmoing de ces lettres sayellées des sayauls de nos desseureditttes églises et dont cascune de nousdittes parties a une lettre ensi scellée et de ceste meisme teneur. Che fu fait et accordé souffisanment l'an de grasce mil trois cens sissante sys, lendemain dou jour Saint Leurent, onze jours ou mois d'aoust.

Original, sur parchemin, auquel append le sceau en cire brune du chapitre de Ste-Waudru. L'autre sceau a disparu. — Archives de l'État, à Mons : chartrier du chapitre de Sainte-Waudru, Asquillies, 3.

XVI.

Ce fut fait à Mons, en le maison de le paix, l'an iijc iiijxx chiunck, le jour Saint Pière en febvrier.

22 février 1386 (n. st.)

Colard Li Maires, sergent de la cour de Mons, à la traite et poursuite des créanciers de Piérart de Froicapielle, vend à Gilles

Puche, bourgeois de Mons, acquérant au nom de l'abbaye de Bélian un cens de 8 sols de blanc et la seigneurie que le dit Piérart avait sur toute la maison qui avait appartenu à Willame Bourdon et auparavant Monsieur le sénéchal de Hainaut, gisant au Rivage à Mons. Cette vente se fait avec le consentement de Colart Petit, demeurant à Mons à qui le dit Piérart avait contrepanné ce cens en sûreté d'une rente viagère d'un muid de blé.

Passé devant Colart Flocket lieutenant-mayeur et Willames de Liessies, Piérars de Biermeraing, Fastrés Li Herus et Raouls as Clockettes, échevins de la ville de Mons.

Archives de l'Etat, à Mons. *Greffe scabinal de Mons.* Chirographe en parchemin.

XVII.

Chieulx jugemens fu fais et rendus le mierquedi de la peneuse sepmaine en l'an mil quatre cens et quatre.

27 mars 1405 (n. st.).

Jugement rendu en faveur de dame Yzabiaux de Ladefuers, abbesse de Bélian, de sœur Maigne Ghodeffroide, religieuse de cette église et de Jehan Puce dou Cappiel, procureur du dit monastère, contre Jaquemart Pietdevacque et Ghodeffrin de le Logieruwe, au sujet de 30 sols blancs de rente que Bélian possédait sur les maisons qui avaient appartenu à Jehan Fauviel et à Marghot Kannette, gisant en la rue de la Triperie tenant aux héritages des héritiers Jaquemart dou Loroit, charpentier et de Jaquemart dou Kaisne, meunier. Cette rente avait été donnée, en suite d'acte passé devant les échevins de Mons en avril 1352, par Piérart Ghallon en accomplissement des ordonnances de Thierri Ghallon, son frère, qui avait fondé en l'église de Bélian une chapellenie perpétuelle.

Le jugement mentionne que sur ces 30 sous, 20 provenaient de cession faite au dit Piérart par Colart de Gembloex qui avait acquis cette rente de Jehan Laccottiel le cambier. Les autres 10 sous venaient au même Piérart d'acquisition faite à Obiert Wiet, bourgeois de Mons, qui lui même les avaient achetés du dit Laccotiaux par acte passé devant les échevins de Mons le mardi précédent le Saint Bietre 1353.

Par autre chirographe du mardi après le jour de Closes Pâques (22 avril) 1354, Piérart Gallon avait rapporté ces deux rentes pour en adhériter Gilles Villains au nom de l'abbaye de Bélian.

Passé devant Jehan dou Parcq, fils de Piérart, comme maire, Jehans de Hon, Raulx de Marchiennes, Rasse de Gibiecque, Jehans Waukés et Jehans de le Loge, échevins de Mons.

Arch. de l'Etat, à Mons. *Greffe scabinal de Mons.* Chirographe original.

XVIII.

Faites et données en l'an de grasce Nostre Signeur mil quattre cens et trente-quattre, le quinsisme jour dou mois d'avril apriès Paskes.

15 avril 1434.

Accord entre le chapitre de Saint-Vincent de Soignies, Élisabeth, abbesse, et le couvent de Bethléem, au sujet de l'obligation de cette dernière partie de livrer homme vivant et mourant pour le service et le relief des terres qu'elle possédait à Mesvin et aux environs sous la juridiction du chapitre. Pour tous droits de cette nature, les religieuses paieront, dans le mois suivant la création de chaque nouvelle abbesse, une somme de sept livres tournois. Elles s'engagent aussi à faire dire chaque année deux messes, « l'une à notte dou Saint Esprit » pour les chanoines vivants et leurs bienfaiteurs, l'autre basse de Requiem, le lendemain du jour où se célèbrera celle du Saint-Esprit pour les chanoines de Soignies décédés. Ces messes devront être dites entre les fêtes de Pâques et de la Pentecôte et il devra être donné aux chanoines avis de leur célébration huit jours à l'avance.

On trouve dans cet acte l'énumération des biens que Bethléem possédait sous la seigneurerie de Saint-Vincent à Mesvin et aux environs. La voici :

« Premiers, deux journels et demy de terres u environ à disme Dieu gisant à le *roye de le Longue Bosne*, tenant d'une part à Jehan et Lionne de Peissant, item d'un autre costet à Jehan de Mauraige et d'un autre costet aboutant au chemin qui va de le Favarke à Nouvelles.

« Item un bonnier u environ appiellet le *Bonnier Cornut* à celi roye et passe li chemins allant de Mons à Maubeuge parmi et tenant à Bauduin de Fantignies à cause de se feme.

« Item quattre bonniers ung quarteron mains, u environ, en une pièce à celi roye, tenant d'une parte à Jehan Wautier et ses parceniers, item d'un autre costet à le fille Thiery de Chiply et d'un autre costet tenant à Conrart le Mareskault.....

« Item deux journels de terres u environ à disme Dieu à celi roye, tenant d'une parte à un bonnier de terres appertenant à Jehan de Mauraige et d'aultre parte à Jehan et Lione de Peissant.

« Item quatre bonniers u environ à disme Dieu à celi roye de le longhe Bosne, tenant d'une parte à l'iretaige de l'église de Sainct Ghillain et d'aultre part au pire de Mons.

« Item sour *Heribus* une pièce de trieux à disme contenant trois quarterons u environ *as Buissechiaulx*, tenant d'une part à Colart Jamart et ses parceniers et d'aultre part à Jakemart d'Asnoit et ses parceniers et passe li piésente allant de Mons à le Favarke parmy.

« Item dix-siept journels de terre u environ à disme Dieu, gisants à le *voye de Doucelain*, tenant de trois costés à Jehan de Hion dit de Peissant et d'autre parte à le Cauchie de Mesvin selon le voye de Nouvelles.

« Item cinq journels un quarteron, u environ, à disme à celi voye, tenant d'une parte à le Cauchie de Mesvin et de trois autres costet as terres de l'église de Lobbes.

« Item ung preit contenant deux journels et demy u environ, tenant d'une parte à Jehan Lanwille, item d'un autre costet à Jehan et Lione de Peissant et d'autre parte à l'estanke dou marés de Mesvin.

« Item sour un courtil gisant à Chiply, vaghes et sans héritier....... dix sols blancs de rente.

« Item pareillement sour plusieurs des hyretaiges demiselle Marie de Ciply, de rente noef sols noef deniers blans et witisme d'un chapon.

« Item sour un courtil, yestre et entrepresure gisants en ledite ville de Mesvin, appertenant à Huart Wery, par an trente sols blans et le witisme d'un capon.

« Item sour le maison, yestre et entrepresure à Piérart Rogier gisant *à le Favarke*, tenant as marés doudit Bethléem, par an en deux parties XXXV sols blans et IIIJ capons et sour deux pièces que pret que

terre appertenant à Raul de le Loge dont on at fait un vivier gisant dalés Nouvelles de renté par an vingt cincqz sols tournois ».

Copie collationnée sur l'original et certifiée le 28 août 1706 par De Royer, greffier de Soignies. Arch. de l'Etat, à Mons. *Chapitre de Saint-Vincent*, farde n° 841.

XIX.

Che fu fait et passé bien et à loy en leditte ville de Mesvin, à le maison Huart Wery, le dixisme jour dou mois de juin l'an de grasce Nostre Signeur quattre cens et trente-quattre.

10 juin 1434.

Donation faite à l'abbaye de Bélian par Jaspar de Cuesmes, bourgeois de Mons, d'un vasseau de blé de rente, hypothéquée sur des héritages de Huart Wéry, demeurant à Mesvin, lesquels avaient précédemment appartenu à Colin Colery, à Gilles Blariau et audit Jaspar. Ces biens, tenus du chapitre de Soignies, étaient situés à Mesvin « sur les Sauvelons, en la vallée de Willaubuis et as forières Monseigneur de Haynnau ». Ce don est fait à charge d'un obit perpétuel de vigiles et de messe à notes qui devra être chanté en l'église du monastère pour les âmes dudit Jaspar, de Jehenne Casée sa femme et de tous ses bienfaiteurs.

Acte passé devant Piérart Le Preux, lieutenant du mayeur héréditaire de Mesvin, et Piérart li Beghins, Jehan li Estordeur, Willame Gérars et Jacquemart Pouille, échevins dudit lieu.

Copie sur papier, aux Arch. de l'Etat, à Mons. *Chapitre de Saint-Vincent de Soignies.*

XX.

Données en l'an de grasce mil quatre cens et quarante-chincq, le vint-troisime jour du mois de novembre.

23 novembre 1445.

Quittance donnée par Gertrude de la Motte, abbesse de Bélian, à

Jehan dou Sart, bourgeois de Mons, payant pour ladite ville, de la somme de dix couronnes de France due moitié à la Saint Jean-Baptiste, moitié à la Noël à sœur Jehenne Bourdon, religieuse professe de ce monastère, décédée le 31 janvier précédent.

Original,sur parchemin,auquel append le sceau de l'abbesse de Bélian. Arch. de l'Etat à Mons, *Abbaye de Bélian.*

XXI.

2 mars 1485 (n. st.).

Lettre de reconnaissance,donnée par Nicolle Descamps, abbesse de N.-D. de Bethléem, de la fondation faite par Jehan Fourneau, clerc du bailliage de Hainaut, dans l'église de son monastère, d'un obit de vigiles à 9 leçons, commendaces, messe à notes de requiem pour le repos de l'âme dudit Jehan, de Catherine Le Fort, sa femme, de leurs ancêtres et bienfaiteurs, avec obligation pour les religieuses sept psaumes de requiem aux mêmes intentions.

Original,sur parchemin,auquel append le sceau de l'abbesse. Arch. de l'Etat, à Mons, *Abbaye de Bélian.*

XXII.

5 décembre 1506.

Bail à Gilles Parin, laboureur, demeurant à Hyon, par le monastère de Bélian, d'un dîmage que celui-ci a en partage avec Philippe de le Val, l'hôpital de Cantimpré et d'autres, sur 14 journels de terre sis à Hyon, tenant au chapitre de Sainte-Waudru, au chemin du Quesnoy, aux hoirs Raoul de Brouxelles et aux pauvres d'Hyon.

Acte, sur parchemin, passé devant les hommes de fief Godefroy de Courrières, Nicolas Le Provost et Jean Brougnart, dont les sceaux ont disparu. — Arch. de l'Etat, à Mons. *Abbaye de Bélian.*

XXIII.

7 mars 1634.

Constitution par Jaspart Sansterre, demeurant à Mesvin, d'une rente annuelle de 25 livres tournois sur une maison audit lieu, tenant au marais, à Martin Blocq, aux hoirs Charles le Febvre et consorts, au profit d'Anne d'Angre, abbesse, et du monastère de Bélian.

Acte passé devant Jean Cornet, mayeur, et Amand Remi, Jean le Grand, Jean de le Court et Nicolas Cornet, échevins de Mesvin.

Copie, sur papier. — Arch. de l'Etat, à Mons, *Chapitre de Saint-Vincent de Soignies.*

XXIV.

4 janvier 1646.

Cession faite par Anne d'Angre, abbesse, et les religieuses de Bélian, à Hughes Ghodemart, écuyer, seigneur de Nouvelles et receveur général des aides de Hainaut, d'une pièce de terre de demi-bonnier et 40 verges, sise à Nouvelles, pour permettre audit seigneur de renclore plus facilement sa propriété. Cette aliénation est faite à charge d'une rente de 25 livres au denier 16.

Chirographe original, sceau enlevé. Arch. de l'Etat, à Mons, *Greffe scabinal de Nouvelles.*

ERRATA ET ADDENDA

Page 29, note 1, ligne 3, au lieu de VIII, lisez VII et IX.
» » » 3, » 1, » » » VI, » VIII.
» 31, » 1, » 2, » » » IX, » X.
» 32, » 1, » 2, » » » X, » XII.
» » » 2, » 1, » » » XI, » XVII.
» 33, » 2, » 2, » » » XIV » XV.
» 38, » 3, » 1, » » » XV » XXI.
» 49, ligne 22, au lieu de *somme* lisez *fourniture.*
» 101, ligne 16, au lieu de *acquièrent* lisez *acquirent.*
» 102, à la note 1, ajoutez : Les archives de l'Etat, à Mons, ont récupéré un compte des offrandes recueillies par Séverin de le Hove pour la construction de cette chapelle ; il fut présenté le 7 février 1643 à M. de Tercamen, échevin de Mons, au pensionnaire Brassart et au greffier Mulpas. Les recettes s'élèvent à 128 l. 19 s. 11 d. et comprennent des dons de l'abbesse et du pater de Bélian. Dans le poste dépenses (114 l. 9 s. 6 d.) figurent des paiements à Jean Pety pour travaux d'écrinerie et à Thomas de Saint-Hubert pour les pierres du portail et le bénitier de la chapelle de N.-D. du Refuge.

L'HISTOIRE HÉROÏQUE

DE

JEHAN D'AVESNES

Le Hainaut avait prospéré sous les règnes des trois comtes de la maison d'Avesnes : Jean II, Guillaume Ier et Guillaume II ; aussi le peuple n'oublia pas Jean Ier, le chef de cette famille, qui fut malheureux dans sa jeunesse et qui, après une vie aventureuse, mourut âgé de trente-neuf ans.

Environ un siècle et demi après la mort de Jean Ier, Jacques de Guise en écrivait encore l'éloge [1] : « Il était, — dit-il, — d'un extérieur distingué et d'une subtile intelligence ; rude dans ses mouvements, mais bienveillant dans ses paroles. Avec un corps robuste et une taille élégante, il était doué de presque toutes les qualités qui comportent un prince. Il l'emportait hautement sur tous ses contemporains dans l'art des joutes et des tournois ; et outre ses autres qualités, il était vanté par chacun pour sa générosité et sa grandeur d'âme ; tellement que les trouvères et les jongleurs composèrent cette cantilène :

« *In torneamentis et hastidiliis,*	Dans les tournois et les joutes,
» *Tam in Franciâ quam Alemanniâ,*	Tant en France qu'en Allemagne,
» *Ubique veniebat,*	Partout où il venait,
» *Famam, victoriam et honorem*	Gloire, victoire et honneur,
» *Cum bravio referebat.* »	Il les gagnait avec le prix.

Deux siècles et demi après Jacques de Guise, un honorable

[1] *Histoire du Hainaut,* édition de Fortia, t. XIV, p. 464 ; livre XX, chapitre CX.

souvenir de ce prince était encore conservé par D'outreman [1] : « Jean d'Avesnes estoit si courtois et libéral qu'on chantoit de lui :

« Par le sacrement [2] d'amour,
» Jean d'Avesnes donne tout. »

Ce comte était digne d'une meilleure fortune ; aussi le peuple lui conserva des sentiments de respect et de pitié ; on répandit même de faux récits qui devaient le rendre populaire. La génération suivante accrédita ces traditions dans le Hainaut, la Picardie et l'Artois, et un trouvère en fit un roman chevaleresque. Les souvenirs toutefois étaient altérés : l'auteur créa une histoire fabuleuse.

Cette histoire héroïque fut un objet d'étude pour divers amateurs des productions de nos anciens siècles littéraires : le marquis de Paulmy [3], Pierre Chabaille, d'Abbeville, adjoint au comité historique près le ministère de l'instruction publique, et Arthur Dinaux, littérateur à Valenciennes. On cite aussi sans nom d'auteur une note intitulée : *Histoire du vaillant chevalier Jehan d'Avesnes*, n° 435 des manuscrits relatifs à l'histoire de Belgique de la bibliothèque de Georges-Joseph Gérard, secrétaire de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles [4].

Le marquis de Paulmy qui possédait un exemplaire de cette histoire légendaire de Jean d'Avesnes, croyait que cette œuvre n'existait peut-être en manuscrit que dans sa seule bibliothèque. Cependant, comme il n'avait pour but que la publication de documents sérieux, il n'a pu donner un aperçu de ce livre, car, dit-il, « tout ce qu'il contient... n'est point instructif pour notre Histoire, puisqu'il est impossible de déterminer quels sont les véritables personnages dont le Roman a

[1] *Histoire de la ville et comté de Valentiennes* (Douay, 1639), p. 550.

[2] Serment.

[3] *De la lecture des livres françois, seconde partie.* Mélanges tirés d'une grande bibliothèque. Paris, 1779 à 1788, 70 tomes en 37 volumes in-8°, t. v, pp. 193 à 212, édités en 1780. (Van Hultem, n° 13,665.)

[4] Commission royale d'histoire de Belgique. Procès-verbaux des séances, t. i, ixe bulletin, séance du 5 août 1836, p. 371. Communication par le baron de Reiffenberg, t. i, p. 72.

voulu faire l'histoire. On y voit bien des noms de princes et de pays connus, mais toute la chronologie de ceux qui ont porté ces noms là, est ici renversée ».

En effet, le trouvère présente Jean d'Avesnes comme fils de Gautier d'Avesnes et d'une dame de Landrecies, tandis que notre comte Jean d'Avesnes est fils de Bouchard d'Avesnes et de Marguerite de Hainaut et de Flandre. Il ne donne ni le nom du comte d'Artois, ni celui de son épouse dame de Ponthieu, ni l'époque à laquelle ils ont vécu. Il rappelle qu'un tournoi eut lieu à Compiègne d'après les ordres d'un roi de France, nommé Lothaire, sans mentionner l'année de ce tournoi. Il rapporte la mort d'un empereur d'Allemagne, en se bornant à dire qu'il eut un Frédéric pour successeur. Il cite des princes anglais qui assistèrent à un tournoi en France, sans faire connaître la date, ni le lieu de ce fait d'armes.

De Paulmy, Chabaille et Dinaux ont donné une analyse de ce poëme. Celle de Chabaille est la plus détaillée. Ces analyses diffèrent sensiblement dans leurs détails, de sorte qu'on peut croire que les manuscrits analysés présentent de notables variantes.

De Paulmy est donc en erreur lorsqu'il suppose que son manuscrit serait unique.

L'HISTOIRE LÉGENDAIRE DE JEHAN D'AVESNES.

1. — Les Manuscrits du Roman.

« Cy commence l'istoire de très-vaillans princes : Monseigneur Jehan d'Avennes, du comte de Ponthieu son fils, de Monseigneur Thibault de Dammart, et du souldan Salhadin. »

Tel est le titre d'un manuscrit conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, n° 215 B. L. F. (Belles-lettres. Français), volume sur vélin, petit in-f° de 193 feuillets, plus 8 feuillets de table. Grosse écriture bâtarde, du milieu du

xve siècle. Trois miniatures en camayeu *(grisaille)*. L'auteur n'est pas indiqué, et rien ne peut le faire connaître. Le dernier feuillet porte la signature de Jan du Quesne ; mais on croit que c'est le nom du scribe [1].

Dans le prologue, l'auteur dit que, se trouvant dans une riche bibliothèque, il découvrit un ancien livre latin contenant plusieurs histoires dont il translata en français l'histoire de Jehan d'Avesnes. « Et quoique je ne fuisse pas stillé, — » dit-il, — de translater du latin en franchois, le hardement » *(la hardiesse)* s'advancha tellement en moy, que je, » indigne et inhabile et non souffisant de tel labeur entre- » prendre, déliběray de la translater.... et le fay *(et je le fis)* » soubz la correction *(soumission)* de ceux quy mieulx » scevent que moy comment, en tel cas, l'en doit procéder. »

Arthur Dinaux, en traitant de cette épopée, croit que la cantilène de Jehan d'Avesnes aura été composée en vers romans, puis traduite en latin, et enfin tournée en prose romane à la fin du xive siècle. Quoi qu'il en soit, ni la cantilène romane, ni le poème latin ne sont connus [2].

En général, les romans de chevalerie furent écrits en vers français ; mais lorsque le langage se modifia et que les poèmes ne furent plus compris, on les traduisit en prose. Et comme d'ailleurs ils étaient trop étendus, on les abrégea afin de les mettre à la portée du vulgaire.

A ce propos, on trouve que ces prosateurs invoquent des auteurs imaginaires dont ils prétendent tenir leurs merveilleux récits. « Quant à l'indication fictive de leurs garants, — dit Victor Le Clerc, — peut-être veulent-ils par là recommander leurs ouvrages. Combien de nos trouvères se plaisent à raconter qu'ils ont dû les belles choses qu'ils vont vous

[1] Pierre Chabaille. *Histoire de Jean d'Avesnes*. Mémoires de la Société royale d'émulation d'Abbeville, 1838, 1839 et 1840, pp. 407 à 489.

[2] Arthur Dinaux. *Les trouvères brabançons, haynuyers, liégeois et namurois*, Bruxelles 1863, pp. 412 à 427.

redire, à quelques vieux livres latins, à quelque savant religieux, et surtout à l'abbaye de Saint-Denis. Ce n'est pas eux qu'il faut en croire, mais le livre, la lettre, l'écrit, l'histoire. L'auteur du roman d'Abladane, Richard de Fournival, ne voulant paraître que traducteur, a soin d'ajouter que l'original a péri, plus de trente ans auparavant, en 1258, dans l'incendie de Notre-Dame d'Amiens. C'est engager du moins à ne pas le chercher [1]. »

Arthur Dinaux rappelle que nos trouvères ont écrit en vers romans des chants de guerre et d'amour, ainsi que des poèmes sérieux ou badins. Ils ont dévoilé l'histoire intime des siècles reculés. « Un peu bavards, — dit-il, — très indiscrets, hardis, satiriques et effrontés, ces versificateurs, qui pénétraient partout et visitaient tout, depuis la cabane du laboureur jusqu'au palais des rois, ont peint tout ce qu'ils ont vu, chanté tout ce qu'ils ont entendu dire, et répété les faits et dits traditionnels. Après avoir étudié leurs œuvres, on n'ignore plus rien de leur temps : ils ouvrent toutes les portes, font baisser les ponts-levis des châteaux et entr'ouvent même les rideaux des alcôves des châtelaines. »

II. — Le roman de Jehan d'Avesnes.

Le Roman est intitulé :

« Histoire de très vaillans Princes Monseigneur Jehan
» d'Avennes, comte de Ponthieu, de son fils le comte Jehan,
» de son beau-fils Monseigneur Thibaut de Dommart et du
» preux et vaillant Turc le soudan Saladin, qui d'eux et de
» leur lignée descendit. »

Le marquis de Paulmy (*Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, Paris, 1779 à 1788, 70 tomes en 37 volumes in-8°) donne une analyse de cet ouvrage. Au tome v (*De la lecture des livres François, seconde partie*, éditée en

[1] Victor Le Clerc. *Discours sur l'état des lettres au XIVe siècle.* Histoire littéraire de la France, t. 24, 1862, p. 520.

1780), p. 194, l'éditeur déclare « qu'il est impossible de déterminer quels sont les véritables personnages dont le Roman a voulu faire l'histoire. On y voit bien des noms de Princes et de pays connus, mais toute la chronologie de ceux qui ont porté ces noms là, est ici renversée : je ne m'arrêterai donc qu'aux situations singulières que le Roman présente... ».

L'éditeur se borne donc à rappeler qu'un comte d'Artois avait épousé l'héritière du comté de Ponthieu. Ce comte avait passé plusieurs années avec sa femme sans en avoir d'enfant. En ce temps, on prêcha la croisade et le comte y prit part en laissant sa femme en mains très sures : des dames d'honneur, personnes de haute naissance et du plus grand mérite, et le chevalier Gautier d'Avesnes, âgé de septante ans, grand maître de son hôtel. Le père de Gautier avait rempli les mêmes fonctions près d'une comtesse de Hainaut.

Un jour, la comtesse d'Artois demanda à Gautier d'Avesnes s'il avait des enfants.

Cette question est le point de départ du roman de Jehan d'Avesnes.

Le marquis de Paulmy raconte l'histoire assez froidement. Un autre écrivain la rapporte plus exactement, en transcrivant des extraits du Roman lui-même. Cet auteur est P. Chabaille, d'Abbeville, et sa notice est intitulée : *Histoire de Jean d'Avesnes.* (Mémoires de la Société royale d'émulation d'Abbeville, 1838, 1839 et 1840, pp. 407 à 489.)

A la question posée par la comtesse, Gautier répond : « Sachiés, Madame, que voirement j'ay ung fils, tel que Dieu scet, le nonpareil des aultres *(qui n'a pas son semblable)*, et celluy quy à faire toutes follies s'applique et dont ce poise moy *(ce qui me cause de la peine)* ».

La comtesse proposa à Gautier de faire venir ce jeune homme à la cour d'Artois, en offrant de se charger elle-même de son éducation. Le père partit pour aller chercher son fils dans sa ville d'Avesnes. Il n'y arriva que le soir. Jean n'était pas au logis ; Gautier chargea un écuyer d'aller à sa recher-

che. L'écuyer « le trouva avoecq les filleresses *(fileuses)* à la saierie *(soirée)*, desquelles il desvuidoit les fusées *(fuseaux)*, et yllec estoit en un grant tropeau de femmelettes ». Jean suivit l'écuyer, mais lorsque son père lui apprit que la comtesse d'Artois le demandait, il s'écria : « Par mon serment, monseigneur, je n'ay que faire d'elle, ne elle n'a que faire de moy ! ».

Jean ne consentit à suivre son père à Arras que sur l'assurance que « les filleresses y sont plus belles et qu'elles le » festoyeront et aimeront mieulx mille fois » que celles qu'il doit quitter.

A l'aspect de Jean, la comtesse « grandement s'esmerveille de veoir ung si beau jeune homme adoublé de robe deschirée, de chaperon souillié et ordoié, et aïant la face mascurée, les mains noires, les ongles longs et agus, les sorlez plains de boe, les chausses mal estendues à manière de convaluier, et non obstant sa belle corpulence, défaillans de tous honnêtes atournemens appartenant aux nobles ».

Restée seule avec son élève, la comtesse lui demanda pourquoi il a tant tardé à venir « s'esbatre avec ses dames et damoiselles, qui souventes fois font festes, danses et carolles, et dient des meilleurs motés du monde. — Vostre mercy, madame, dist Jehan, j'aime trop mieulx à estre avoecq les filles de nostre ville....., car il n'y a grande ne petite à nos villages quy ne me face la révérence et quy ne me nomme monseigneur, en moy faisant toutes les honneurs du monde. Et quy plus retarde mon couraige de non vouloir céans repairier *(faire ici mon séjour)*, je vous assure, madame, sur ma conscience que l'en fait sur une nuit plus d'esbatement à Avennes, nostre ville, que l'en ne fait chéans en quinze jours..... Femmes, filles, jonnes, vieilles, mariées ou à marier, viennent, desquelles l'une pigne *(peigne)*, l'autre fille *(file)*, l'autre garde *(carde)*, l'autre desvuide ; et en faisant chascune sa besognette, elles chantent et rient ; puis parlent de leurs amours avec bouviers, porquiers, vacquiers

et avoec moy, qui suy le mieulx amé des aultres. Et à bref dire, quant nous sommes tous assemblez, il n'est point de tel soullas (*amusement*) que de ouyr nos bons mots ; mais quant l'en fait le craisset, quy se fait en la fin et au commencement de l'iver, auprimes esse droicte galle (*seulement a lieu un grand gala*).

— Voire, dist la dame, et je vous prie que je sache quelle chose l'on fait à celle feste de saierie.

— Quelle chose, dist Jehan, sur ma foy, madame, toutes les filles de no ville apportent chacune sa part de bure, œux, farine et fourmaige, desquelles choses elles font illecq en ung feu raston, tarte, gasteaux, pains ferrez, toutes viandes que l'en pourroit pourpenser ; et aussy dont il n'y a celluy qui n'en mengne son saoul (*et dont chacun mange son appétit*), et quy après mengier, ne danse à la cornemuse d'un bergier, qui est amoureux de la plus laide quy y soit. Et quy moult me plaist, on y fait beaucoup d'aultres choses, comme de dire fables, de jouer à souffler au charbon, ou de recueillir (*relever*) les fuseaux qui souvent chent aux femmes qui fillent ; pour lequel recueillir baise la maistresse à quy le fuseau appartient. Et Dieu scet la plaisance quy me vient quant Dieu me donne la grâce d'en recueillir ung et d'y venir à temps.

— Est-ce tout ? dist la dame.

— Nennin, par ma foy, madame, dist Jehan. Il n'y a que deux jours que nous tenasmes la chocque (*la première place*), nous y copasme le may. Que voulez-vous que je vous die ? Par ma foy, il y fait plus plaisant que chéans mille fois. Et nous avons le los et le bruit (*les éloges et la réputation*), par dessus tous les villages de ce pays. Et de fait, il n'y a pas six jours que nous gaignasmes ung mouton à la plus belle compaignie que l'en sceut choisir entre quinze ou seize villages. Sy povez penser que lors je ne dormoie pas et que j'y faisoie mes fringues en dansant, chantant, houant plus gentement que nul de la place, car à ceste cause, chascun devant moy

s'inclinoit et deffulloit (*se décoiffait)* quant on me povoit voir devant et derrière, et à briefve conclusion, cil n'estoit pas eureux quy ne me bienvingnoit (*souhaitait la bienvenue)*, à laquelle chose faire il y avoit sy grant presse que je n'avoie pas place assez grande pour moy espringuier (*gambader)* et saulter en dansant, ce à quoi j'estoie le plus habille de tous, fussent vaquiers, porquiers ou bouviers de charrue. »

La dame s'efforça de faire comprendre à Jean d'Avesnes qu'il devait changer de vie, et lui conseilla de se faire armer chevalier.

Le séjour qu'il fit à Arras amena ce résultat. Nous ne croyons pas devoir suivre en détail notre héros dans sa carrière militaire : nous n'en donnerons qu'un aperçu.

§ III. — Prouesses de Jehan d'Avesnes.

Jehan d'Avesnes éprouva bientôt des sentiments d'affection pour la comtesse d'Artois, « son cuer estoit aguilloné de l'amour d'icelle » ; mais pour la réalisation de ses désirs, il devait être revêtu de l'ordre de la chevalerie. La noble comtesse s'en aperçut et en prenant congé du jeune seigneur, elle lui fit cadeau d'une « chainture et d'une gipcière pour l'amour de la dame ».

Jehan reprit avec son père la route d'Avesnes. Gaultier, au comble de la joie, feignit de ne pas reconnaître l'heureux changement qui s'opérait chez son fils.

Rentré à la maison paternelle, Jehan « comme il veist que paresse, négligence et ygnorance l'environnoissoient de toutes parts, il les banny et déchassa... La seule pensée de la Dame luy fist escroter sa robe, tendre ses chausses, noircir ses sorlez, laver sa vermeille face, pigner ses cheveulx et luy faire rère (raser) ; lesquelles choses faites, amour luy commanda qu'il feist faire robes et habillemens nouveaulx pour parer et orner ses beaux membres... ».

Gaultier lui proposa ensuite de retourner à la cour d'Artois. Jehan acheva ses préparatifs de départ, et ils se rendirent au château de Lens, où la comtesse se trouvait. Jehan était tellement changé que nul ne le reconnaissait. Il prit place à table et y fit belle contenance, car « tant bien luy advenoit à tranchier les diverses viandes et donner aux dames d'entour soy ».

Après le dîner, la comtesse « ordonna que les chevaliers, dames et damoiselles joueroient à un jeu fait à propos, et les escuiers non ». Elle justifia cette exclusion en disant que les chevaliers devaient jouir de quelque prérogative.

C'était un motif pour les écuyers de s'efforcer « d'advenir au noble estat de chevallerie, quy est le plus haut degré que gentilhomme puist obtenir.... ».

On passa dans la salle pour jouer « aux tables, excès *(échecs)* et plusieurs autres jeux quy à ce temps estoient en cours ; desquelz veoir jouer Jehan fut moult marry à cause que il ne savoit se entremettre comme les aultres ».

Lorsque Jehan dut retourner à Avesnes, la comtesse lui remit un diamant, en lui recommandant de persévérer dans le bien.

Il était rentré de trois jours, lorsqu'il demanda à son père quand on reviendrait à la cour d'Artois. Gaultier le chargea d'une lettre pour la comtesse. C'était l'annonce que Jehan l'aimait. La noble dame lui fit bon accueil et lui dit : « Il me semble, sur ma foy, que nouvellement vous avez mis vostre cuer sur l'amour d'aulcune dame ». Jehan était trop amoureux pour laisser échapper l'occasion ; il lui fit donc une déclaration en règle. La comtesse lui objecta sa qualité d'écuyer, mais s'il parvenait à l'état de chevallerie, « la dignité est si grande, — dit-elle, — que vous en vauldriez mieux envers toutes dames quelconcques ». Jehan fut étourdi de cette conclusion ; toutefois la dame ranima adroitement ses espérances, et il partit un peu réconforté.

A sa rentrée, Gaultier lui demanda ce qu'il attendait. Jehan répondit que ses pensées étaient d'imaginer comment il pourrait parvenir à l'état de chevalerie. Le père lui représenta les fatigues, les privations, les dangers de la guerre pour un homme étranger aux armes. Jehan fut inébranlable. Son père, plein de joie, le fit seigneur d'Avesnes et ajouta : « Demain, je vous bailleray chevaulx, armures, finances et tout ce que je sçay qu'il sera à vous mestier ».

— « Cent mille mercis, Monseigneur, dist Jehan ! Dieu me laist sy honnourablement gouverner que vous n'aiiez cause de vous plaindre de moy. »

Le lendemain, au matin, Jehan, seigneur d'Avesnes, « proveu de tout ce quy luy estoit mestier, prit congé de ses parents et tourna son chemin devers le roy de France » pour lequel il avait des lettres de recommandation.

Le jeune seigneur débuta bientôt dans la carrière chevaleresque. En traversant la forêt de Compiègne, il sauva la vie à un messager poursuivi par un grand et horrible serpent.

« Quant Jehan vey le serpent aproucher, gueulle baée, de laquelle yssoit grant fummée, sy affuta Jehan sa lance, et à coite d'esperon, alla vers le serpent pour le rencontrer. Quy contre luy leva les oreilles, estendy le col et refrongna sa hure. Jehan se saigna et soy confiant en Dieu, fery le serpent sy durement qu'il le trespercha tout oultre, et entra la lance plus d'un grant pié en terre, dont la cruelle beste en mourant à grant détresse, débattoit ses ordes entrailles, frétilloit la queue, gectoit venin, souffloit de paine et s'esprouvoit au tressaillir, cuidant eschaper, ce dont Dieu le garda. »

Ce messager était envoyé par le roi de France aux souverains des Pays-Bas, ses alliés et ses amis, pour leur demander des secours contre l'empereur des Romains qui venait de lui déclarer la guerre. Cette déclaration était faite par un héraut, accompagné d'un champion redoutable, chevalier expérimenté qui, devant la cour de France, soutenait avec hauteur les prétentions de son maître.

Jehan apprit du messager que l'empereur avait envahi la France et que l'ennemi n'était plus qu'à deux journées de Paris. Il prit le chemin de cette ville et arriva au palais le jour même où des envoyés de l'empereur venaient sommer le roi de payer tribut à leur souverain. Jehan obtint du roi l'autorisation de leur répondre par un refus. En outre, il défia l'empereur. Le cartel fut accepté et le combat fut fixé dans une plaine près de la Seine. Pour cette rencontre, le roi conféra la chevalerie au jeune seigneur d'Avesnes. Après une lutte acharnée, l'empereur, grièvement blessé, se retira en abandonnant ses armes. Il mourut trois jours après.

Jehan fut accueilli par les cris de *Noël*, *Noël*, et conduit en triomphe à Paris, à Notre-Dame. Un *Te Deum* y fut chanté « mélodieusement par voix organique et naturelle » (*par des chantres avec accompagnement d'orgue*).

La charge de connétable de France lui fut alors offerte, mais à cause de sa jeunesse, il la refusa.

On résolut ensuite de faire un tournoi, afin de connaître les chevaliers qu'on opposerait à l'ennemi. Le roi envoya par ses pays un mandement intitulé ainsi : « Lothaire, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous nos subgets, chevaliers et aultres quelconcques de nostre royaulme salut ». Ce tournoi devait commencer le 1er mai, durer deux jours et une remontée *(un après-midi)*, « lequel tournoy, au plaisir de Dieu, sera parfait emprès la ville de Compiengne en une prairie quy y est entre la ville et la forest..... Donné soubz nostre seel roial en nostre palais à Paris, le premier jour de janvier, ouquel palais fu premier publié à son de trompe ledit tournoy ». Le trouvère a omis d'indiquer l'année.

Durant les quatre mois de délai avant ce tournoi, Jehan fit une excursion près de Bordeaux, dont les Anglais s'étaient emparés. Il y donna un pas d'armes et vainquit tous les nobles anglais qui y prirent part.

Pendant ce temps, Frédéric, frère et successeur de l'empereur que Jehan avait blessé mortellement, appela aux armes les peuples d'Allemagne et d'Italie, pour venger la mort de son frère.

Après des succès à Bordeaux, Jehan se mit en route vers Compiègne, où il arriva le 24 avril. Il s'établit sous une tente dans un lieu écarté de la forêt, d'où il se rendait secrètement au champ clos.

Le roi y arriva aussi, et le 1er mai, le tournoi s'ouvrit sous la conduite des ducs de Bourgogne et de Bretagne. Le premier jour, Jehan décida de la victoire en faveur des Bourguignons, et les deux jours suivants, il vainquit ses adversaires. On jugea qu'il méritait le prix et les dames lui donnèrent un collier d'or.

Il se hâta de prendre congé du roi, de la reine, des princes et des chevaliers, pour revenir en Artois.

En se présentant devant la noble comtesse, Jehan lui fit hommage de quinze rubis conquis sur les Anglais et du collier qu'il avait gagné au tournoi de Compiègne. La dame accueillit ses protestations de lui plaire et l'engagea à redoubler d'efforts pour acquérir de la gloire. Elle lui laissa du reste entrevoir qu'alors elle pourrait lui accorder ce que la raison exigerait d'elle.

Une nouvelle occasion ne tarda pas à se présenter. Les Allemands s'étaient avancés jusque près de Reims. La bataille s'engagea sous les murs de cette ville. Jehan excita le courage des Français, et délivra le roi, le duc de Bretagne et le duc de Berry, faits prisonniers par l'empereur. Il tua celui-ci et le marquis de Brandebourg, et mit en fuite les ennemis. Il entra à Reims avec le roi, et leur réception à Paris fut un véritable triomphe.

Le roi de France retint Jehan dans son conseil. On y traita la question de savoir ce qui serait le plus profitable au royaume. Jehan conseilla de chasser les Anglais du Bordelais.

Son avis prévalut. Mais en attendant l'époque des opérations, il fut autorisé par le roi à se rendre dans les villes, châteaux, forteresses, cités, bois, forêts et partout où l'on faisait joutes, tournois, behours, « et telles manières de besongnes, èsquelles il fist merveilles : et en quelque part qu'il tournast, il en issoit toujours à son honneur ».

Il se rendit ensuite à Poitiers, où il reçut le commandement de l'avant-garde de l'armée qui devait marcher vers Bordeaux. Les Anglais furent battus et les Français reprirent la ville.

De retour à Paris, Jehan quitta le roi pour se rendre de nouveau à la cour d'Artois. La comtesse l'accueillit avec bienveillance, mais elle désira qu'il allât combattre les infidèles. Jehan, très affligé, se décida à aller en Espagne faire la guerre aux Sarrasins. A cet effet, il obtint du roi une armée, et put secourir les princes d'Espagne contre les infidèles qui assiégeaient Salamanque. Les ennemis furent défaits et chassés de la Castille. Les chrétiens s'emparèrent ensuite de Cordoue et de Tolède, et ces royaumes furent donnés à deux amis de Jehan, Don Pèdre et Don Fernand.

Jehan se crut dès lors au moment de recevoir le prix de ses exploits.

§ IV. — Retraite et mariage de Jehan d'Avesnes.

Jehan quitta l'Espagne, repassa promptement à Paris et revint en Artois, au château de Lens. Le peuple lui prodigua des éloges, et la comtesse lui donna en public des preuves d'estime et de considération. En particulier, elle l'assura de sa tendresse, mais elle s'arrêta à ce sentiment. « Je suis heureuse et glorieuse, — lui dit-elle, — de vous avoir tiré de l'oisiveté et même de la crapule dans laquelle vous viviez et de vous avoir fait entrer dans la noble carrière des armes où vous vous êtes si fort distingué. Je peux me vanter d'avoir

fait du dernier des polissons un des premiers héros du monde...» Mais,« gentil chevalier,ajouta-t-elle, —sur ma foy, je ne vous ferai plus languir ; ains vous confesserai mon cas : sy sachiez que j'ay seigner à mary ! »

Ces mots mettent le désespoir au cœur de Jehan. Il « s'en va sans boire et sans mengier, tant qu'il vint en la forest de Mourmau (Mormal) assez prez entretenant à la grant forest d'Ardenne ». Là il prend un parti violent : il échange son armure et son coursier contre le froc et la cabane d'un ermite, s'enfonce dans la forêt, se dérobant à tous les regards. Il y vécut pendant sept ans.

Pendant ce temps, son vieux père meurt de chagrin de son départ ; la belle comtesse d'Artois en fait une maladie. Elle n'était pas encore parfaitement rétablie lorsqu'elle reçut la nouvelle officielle de la mort du comte son mari. On lui conseilla, pour sa santé, d'aller prendre les eaux à Aix-la-Chapelle, en réputation depuis le règne de Charlemagne. A son retour, la comtesse pour rentrer à Arras, traversa les Ardennes, fit un pèlerinage à Saint-Hubert et s'égara dans les bois jusque dans la forêt de Mormal.

Le hasard l'amena près de la retraite de Jehan d'Avesnes. S'y étant reposée, elle entendit une voix plaintive qui chantait un lai mélancolique, composé de nonante-six vers en huit couplets, poëme que le trouvère reproduit.

La comtesse émue par la voix, les paroles et les échos de la forêt, voulut voir le chanteur. Ses serviteurs se mirent à le rechercher et le lui amenèrent.

Sur l'ordre de la dame, chacun se retira. Jehan avait reconnu la comtesse d'Artois. Quand ils furent seuls, celle-ci lui demanda qui il était. Jehan lui présenta l'anneau qu'il tenait d'elle. La belle veuve le reconnut à son tour, lui annonça qu'elle était libre, lui offrit sa main et le comté de Ponthieu, qu'elle possédait de ses propres.

Le roi de France approuva cette union et les noces furent célébrées au milieu des fêtes, des tournois, des réjouissances de toute espèce, suivant la coutume du temps. Jehan d'Avesnes, comte de Ponthieu, « prist hommages de ses hommes, et pour cette cause, la principale seignourie fut nommée Avesnes-le-Comte, et est encore ».

Ces époux « longtemps vesquirent ensemble, creniant Dieu et la vierge Marie, qui lui envoyèrent ung beau fils, dont ils furent moult joyeux ».

Félix HACHEZ.

LA CORPORATION

DES CUISINIERS & PATISSIERS

DE LA

VILLE DE MONS

Le commerce des viandes crues et cuites était réglementé autrefois, à Mons, par une ordonnance de police qui a été publiée par notre honorable président, M. Devillers [1].

Aux termes de cette ordonnance, les « cabareteurs, bradeurs et revendeurs de viandes » ne pouvaient vendre ni faire vendre nulles viandes qui ne fussent nouvelles, saines, bonnes et loyales.

Ils ne pouvaient acheter aux bouchers des viandes que ceux-ci auraient déjà conservées au delà du temps prescrit par l'ancien usage.

Défense leur était faite de livrer aux « bonnes gens » nuls rôtis ni viandes cuites à la broche, ni oies, chapons, poules, pigeons, perdrix, oiseaux de rivière ou toute autre volaille, qui n'avaient été visités à l'état de vie, le jour même, par le regard [2]. Et dans le cas où les rôtis n'étaient pas vendus le jour de leur confection, ils ne pouvaient plus l'être que jusqu'au lendemain, au dîner. De plus, on ne pouvait réchauffer les rôtis ni les mettre au four ou à la broche, sinon à la demande des acheteurs.

Les mêmes ne pouvaient mettre aucune viande en pâté,avant de l'avoir montrée au « regard », ni ôter les plumes de graisse

[1] *Bans de police de la ville de Mons, du 13e au 15e siècle*, p. 115. N° 30 des publications de la Société des Bibliophiles Belges, séant à Mons.

[2] Regard, *Reward*, inspecteur, surveillant.

des oies ; en outre, ils étaient tenus de donner aux « bonnes gens » de la moutarde, de la sauce, du verjus de grain et du vinaigre de vin de bonne qualité.

Les cabaretiers, par lesquels il faut entendre les restaurateurs, se réunirent plus tard aux cuisiniers, pour former une corporation qui, par décision du conseil de ville du 16 août 1561, obtint la permission d'établir, dans l'église de Sainte-Élisabeth, une chapelle en l'honneur de saint Laurent, son patron [1].

A cette corporation succéda celle des cuisiniers et pâtissiers, dont le patron était aussi saint Laurent.

Le corps de style des cuisiniers et pâtissiers allant en décadence, à défaut de règlement de police et d'ordonnances, le magistrat de Mons lui accorda, le 18 janvier 1590, des lettres de franchises [2] qui contenaient notamment une spécification des droits dus à la corporation. Ces lettres furent renouvelées, le 26 mars 1644, par les échevins qui portèrent au double la plupart de ces droits. Elles sont mentionnées dans l'inventaire des pièces contenues dans les quatre cartulaires, marqués A, B, C et D, des connétablies de la ville de Mons, comme ayant été transcrites dans le registre B, fol. 72 v° et 216 v° ; malheureusement, elles ont été égarées, de même que ce registre.

Six comptes des années 1696 à 1730 et deux dossiers de procès jugés, l'un en 1682 au Conseil souverain, l'autre en 1709 au siège du mardi des échevins de Mons, sont les seuls souvenirs qui nous restent de cette corporation. Ces documents sont conservés au dépôt des Archives de l'État, à Mons.

La corporation célébrait solennellement la fête de saint Laurent, son patron, le 10 août de chaque année [3].

[1] L. Devillers. *Mémoire sur l'église et la paroisse de Sainte-Elisabeth*, p. 33.

[2] De Boussu. *Histoire de Mons*, p. 426.

[3] Alph. Wins. *Les métiers de Mons*, dans les Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, v^e série, t. VII, p. 292. Il est à remarquer que cette mention est la seule qui soit faite, dans ce beau travail, de la corporation des pâtissiers.

On lit dans le compte de 1696-1700 de la corporation, au sujet de cette solennité, que les connétables payèrent :

1° à Nicolas Carez, prêtre et maître de chant de l'église Sainte-Élisabeth, pour les offices de saint Laurent, célébrés le 10 août 1696, la somme de 29 livres 6 sous. Ces offices consistaient en une messe avec oraison et procession, des vêpres et un obit en plain-chant, avec accompagnement d'orgue.

2° pour trois joueurs d'instruments et deux voix étrangères . . . . 7 livres 10 sous.

3° à Nicolas Duforest, pour avoir joué du carillon. 40 sous.

4° pour un présent fait au prédicateur qui avait prêché le jour de saint Laurent, durant le terme du compte . . . . 9 livres 7 sous.

5° pour les arbres et les fleurs servant à orner la chapelle de saint Laurent et pour main-d'œuvre . . . . 60 sous.

6° à Joseph de Bavay, pour avoir raccommodé la caisse des reliques de saint Laurent . . . . 40 sous.

7° à la veuve Landry, pour livraison de chandelles, en 1696 . . . . 74 sous.

Indépendamment de ces offices, la corporation faisait chanter un obit pour le repos de l'âme de chacun des maîtres décédés [1].

Il est regrettable que les lettres de franchises n'aient pas été retrouvées. J'en ai découvert toutefois, dans le dossier de procédure devant le Conseil souverain dont il a déjà été question, un extrait contenant les quatre premiers articles qui concernent les conditions d'admission dans la corporation, le droit d'apprentissage, les droits et les obligations des apprentis et de leurs maîtres, la production d'un chef-d'œuvre, la défense de vendre et d'exposer aux fenêtres des viandes crues ou cuites, défense faite à ceux qui n'étaient pas de la connétablie [2].

[1] Compte de 1700-1709.

[2] Archives de l'État, à Mons. Conseil souverain. Procès jugés. Dossier n° 48.727.

Ces articles sont les plus importants. J'en donne ci-après le texte, traduit dans la langue actuelle.

Article premier. — Tous hommes et femmes qui, à l'avenir, voudront être du style et de la connétablie des cuisiniers et pâtissiers, devront payer au profit de la chapelle Saint-Laurent, pour les principaux droits, la somme de six livres tournois, et les fils de maître la moitié, portant soixante sous tournois [1].

Article deuxième. — Tous ceux qui voudront apprendre le dit style devront payer pour droit d'apprentissage, au profit de la connétablie, la somme de quarante-huit sous tournois, et les fils de maître la moitié [2]. Les maîtres-connétables pourront faire payer ce droit par les maîtres ou maîtresses occupant lesdits apprentis ou ouvriers. Par contre, les apprentis seront tenus de demeurer l'espace de deux ans, sous les ordres des maîtres et maîtresses avec lesquels ils ont commencé leur apprentissage, sans pouvoir les quitter et, à l'expiration des deux années, ils devront faire un chef-d'œuvre. Il était, en outre, défendu, sous peine de correction, aux maîtres et maîtresses, de permettre à leurs apprentis d'aller mendier en ville.

Article troisième. — Tous ceux et celles qui seront de la dite connétablie, de quelque état et condition qu'ils soient, ne pourront vendre, faire vendre, porter, ni faire porter, hors de leurs maisons, aucunes viandes cuites ou crues, pour en faire profit, en quelque temps, quantité et lieu que ce soit, sans « malenghien » [3], sous peine de douze livres tournois, au profit de la chapelle [4].

Article quatrième. — Aucune personne ne faisant partie de la connétablie ne peut ni ne pourra « mettre avant aucunes

[1] Ces droits furent augmentés et portés au double par les lettres des échevins, du 26 mars 1644. Rien ne fut perçu de ce chef au compte de 1696-1700.

[2] Ce droit fut porté au double, en 1644. Il rapporta, pour la période 1696-1700, la somme de 4 livres 16 sous payée par Joseph Pichon.

[3] *Malenghien*, mauvaise foi, dol, fraude, tromperie.

[4] Il ne fut rien perçu de ce chef pour la période 1696-1700.

» taisles [1] ou plats, ny viandes cuittes ny crues, en quelles » manières que ce soit, pour en faire fenestres et monstre [2] », sous peine de quarante sous d'amende, chaque fois, au profit de la chapelle et de la connétablie [3].

Les comptes de la corporation étaient rendus par les maîtres-connétables aux échevins de Mons, à des époques indéterminées. C'est ainsi que les six comptes dont il a été fait mention, sont formés respectivement pour les années 1696 à 1700, 1700 à 1709, 1709 à 1714, 1714 à 1721, 1721 à 1726 et 1726 à 1730.

Il est probable que, dans le principe, les connétables devaient rendre leurs comptes chaque année ; cette formalité entraînant chaque fois des frais assez importants, que les ressources de la corporation ne permettaient pas de supporter, on en vint insensiblement, semble-t-il, à s'écarter de la règle.

Quoi qu'il en soit, la reddition du compte de 1696-1700 donna lieu aux dépenses ci-après :

à Pierre Nottez, sergent, pour avoir invité les connétables à rendre leur compte	10 sous
aux auditeurs des comptes, à raison de 7 livres chacun	21 livres »
au greffier Deffossez, pour la formation du compte, à raison de 7 patards par feuillet	16 livres 16 sous
aux compteurs, pour deniers de recettes.	12 livres »
aux clercs, pour avoir assisté les compteurs à « diriger leurs acquits »	» 48 sous
aux huissier, messager et hallebardier .	» 42 sous
à Joseph Poly, pour la dépense faite en sa maison après la reddition des comptes .	12 livres »
Soit, ensemble .	66 livres 16 sous

[1] *Taisle*, espèce de plat en bois ou en terre cuite.

[2] *Monstre*, montre, marchandises exposées en dehors d'une boutique ; armoire vitrée ou grillée, qui était remplie de ces marchandises.

[3] Le compte de 1696-1700 renseigne en recette, pour cet article, une somme de 114 livres payée par 19 personnes, à raison de 6 livres chacune.

Les comptes déjà cités, dont les articles de recettes correspondent, selon toute vraisemblance, à ceux des lettres de franchises de la corporation, disparues, nous font connaître non seulement les ressources et les dépenses, mais encore les droits et les obligations des maîtres et des confrères, ainsi que les amendes dues en cas de contraventions au règlement et aux statuts.

Comme les indications des articles 1 à 4 du compte de 1696 à 1700, le plus ancien que l'on possède, sont conformes à celles de l'extrait des lettres de franchises dont il a été parlé, je n'y reviendrai pas.

Selon l'article 5 des recettes du compte, ceux qui voulaient accommoder des viandes aux banquets, devaient payer le demi-droit, montant à soixante sous, somme portée au double en 1644 [1].

D'après l'article 6, tous hommes, femmes, particuliers et inconnus, qui avaient fait ou vendu des tartes, flans et pâtés coûtant plus d'un patard, étaient passibles, chaque fois, d'une amende de quatre livres, qui fut portée à huit livres en 1644 [2].

Les étrangers venant à Mons pour épouser des veuves ou des filles du métier des pâtissiers et cuisiniers, avec l'intention de pratiquer ce métier, devaient, d'après l'article 7, payer, pour les principaux droits, la somme de six livres, et s'ils épousaient des veuves ou des filles qui n'étaient pas du style, ils payaient la somme de huit livres. Ces droits furent portés au double en 1644 [3].

Aux termes de l'article 8, les hôteliers logeant des gens à cheval et ceux logeant des gens de pied, payaient respectivement, une fois, la somme de soixante sous et celle de trente

[1] Rien ne fut perçu de ce chef, pour la période 1696-1700.

[2] Les vendeuses de tartes payèrent de ce chef, pour la période de 1696-1700, la somme de 29 livres 16 sous.

[3] Rien ne fut perçu de ce chef pendant la période du compte de 1696-1700.

sous et, d'après les lettres de 1644, chacun vingt sous et dix sous par an [1].

Ceux du style qui se mariaient ou se remariaient, payaient selon l'article 9 la somme de dix sous ; pour chaque naissance d'enfant, ils devaient la même somme, et pour chaque enfant au-dessous de sept ans qui venait à mourir, cinq sous. Ces droits furent portés au double en 1644 [2].

Les membres de la corporation étaient tenus, sous peine d'une amende de trois sous, portée au double en 1644, d'assister aux vigiles et aux services que la confrérie faisait célébrer pour ceux qui mouraient pendant l'année (article 10).

Ils devaient aussi (article 11), accompagner la « fierte »[3] de saint Laurent, le jour de la procession de Mons, et la veille, pendant le transport qui en était fait de l'église Sainte-Élisabeth à celle de Sainte-Waudru, sous peine d'une amende de dix sous, augmentée comme ci-dessus.

Aucune recette n'ayant été renseignée de ce chef dans le compte de 1696-1700, ni dans ceux qui furent rendus ultérieurement, les connétables expliquèrent le fait en déclarant dans le compte de 1709-1714, que la corporation ne possédait pas de « fierte ».

En exécution de l'article 12, les connétables devaient porter des torches aux processions générales et y accompagner le Saint-Sacrement, sous peine d'une amende de cinq sous, augmentée comme ci-dessus. Ils devaient aussi assister aux funérailles des souverains. Ils reçurent chacun six livres, soit dix-huit livres, pour avoir assisté, le 17 janvier 1701, au service célébré à Mons pour le roi d'Espagne Charles II.

Tout membre de la connétablie était tenu, par l'article 13, de payer chaque mois, au profit de la chapelle Saint-Laurent,

[1] Le compte de 1696-1700 renseigne de ce chef :
12 cabaretiers tenant chevaux à 60 sous } ensemble 109 liv. 10 sous.
49 cabaretiers simples à 30 sous }

[2] On ne perçut rien de ce chef, pendant la période de 1696 à 1700.

[3] *Fierte*, châsse.

douze deniers, somme portée à vingt sous par an. Cette cotisation ayant rapporté soixante livres en 1696, il en résulte que le nombre des confrères était de soixante.

Ceux qui manquaient à la messe le jour de saint Laurent en l'église Sainte-Élisabeth, ainsi qu'à la messe des Trépassés, le lendemain, étaient passibles, en vertu de l'article 14, d'une amende de cinq sous, qui fut portée au double en 1644.

L'article 16 du compte de 1696-1700 donne en recettes, pour droit de chef-d'œuvre :

de Joseph Pichon.	16 livres.
de Jacques Polaster, comme fils de maître. . .	8 »
de Nicolas Simonnez	16 »
de Jean Courant, comme fils de maître. . . .	8 »
ensemble. .	48 livres.

La veille du jour de saint Laurent, les connétables se rendaient chez leurs amis de la ville, pour les inviter à la solennité et leur présenter des blasons à l'image du patron de la confrérie.

Les libéralités faites à cette occasion au profit de la chapelle par les invités et par les membres de la corporation, ainsi que le produit des offrandes du bassin, du tronc et des collectes, étaient renseignés en recette au compte des connétables, sous les articles 16 et 17.

Il fut payé en 1696, à Jean Simon, la somme de 36 patards (72 sous) pour livraison de six douzaines de blasons ; la dépense de ce chef fut la même en 1697, mais pour chacune des années 1698 et 1699, elle ne s'éleva qu'à 36 sous, trois douzaines de blasons seulement ayant été fournies.

Le compte de 1696-1700 nous apprend encore que Pierre Notté ou Nottez, sergent du corps de style, reçut en 1696, pour une année de gages, la somme de six livres ; que Gérard Bocqué[1], valet du corps, reçut la même année, pour ses gages,

[1] La signature de Gérard Bocqué est curieuse en ce qu'entre le nom et le prénom se trouve sa marque qui figure un cercle pointillé, contenant un R et surmonté d'une croix. Cette marque se rapporte vraisemblablement au métier principal de l'intéressé, mais je n'ai pu en déterminer la signification.

y compris six patards pour la garde de la chapelle, la somme de 6 livres 12 sous.

Les recettes du compte de 1696-1700 s'élevèrent, en totalité, à . . . . 357 livres 2 sous
les dépenses à . . . . 373 » 18 »

de sorte que les compteurs avaient avancé
de leurs deniers . . . . 16 livres 16 sous.

Après la reddition des comptes, on procédait au choix des connétables, à la pluralité des voix. Mention de cette formalité et du nom des élus était faite à la suite de l'acte de clôture des comptes.

François Ploman et Michel Le Clercq étaient connétables, en 1682.

En 1700, il n'existait plus qu'un connétable, nommé Jean-Baptiste Polastre, qui rendit seul le compte de 1696-1700.

On élut successivement, en qualité de connétables :

en 1700, Joseph Pichon — ou Poisson — Nicolas Coste et Jean Carpentier ;

en 1709, Jean-Baptiste Polastre, Joachim Duchâteau et Jacques Lanielle ;

en 1714, Nicolas Coste, Jean Place et Gabriel Peignier ;

en 1721, François Sclobas, Adrien Coste et Jean-Baptiste Pollart ;

en 1726, Bauduin Vilgot, Jacques Pollart et Adrien-François Coste ;

et, en 1730, Jean-François Place et François Sclobas, Adrien-François Coste ayant promis de leur venir en aide, au besoin.

Aux connétables incombait l'obligation de s'assurer que les statuts de la corporation étaient observés.

Il y a lieu de croire que des abus furent commis dans certains corps de métiers, car le 18 septembre 1671, les échevins de Mons défendirent, sous peine de correction arbitraire, à tous les corps de style et aux connétablies, d'avoir à la réception

des chefs-d'œuvre plus de quatre anciens maîtres, outre les connétables et leur sergent ; de recevoir sous quelque prétexte que ce fût, aucune boisson de celui ou de ceux qui se présentaient pour passer maîtres et de réclamer d'autres droits que ceux réglés par les statuts [1].

D'un extrait du registre des rapports faits au greffe de la police de Mons, il résulte que François Ploman et Michel Le Clercq, connétables des cuisiniers et pâtissiers, déclarèrent, le 18 novembre 1681, après avoir prêté serment, que la veille, faisant leur ronde en ville, avec le sergent Coupez, par ordre des échevins, pour rechercher les contraventions au règlement de la corporation, ils avaient constaté que Jacques Lozin vendait toutes sortes de viandes cuites et crues, même des saucisses et des boudins ; qu'il n'avait voulu payer aucun droit, bien qu'il eût encouru l'amende de douze livres comminée par l'article 3 de leurs lettres ; que le dit Coupez s'étant rendu de nouveau le lendemain chez Lozin, pour réclamer le droit et lever le gage de la contravention, la femme de ce dernier, non seulement lui avait opposé un refus catégorique, mais lui avait dit qu'elle se moquait de lui, qu'il pouvait aller se promener et que son mari était franc des dix-sept sortes de métiers, en sa qualité de confrère du serment de Saint-Michel [2].

A la suite de ce rapport, les grands-maîtres, prévôts et confrères du serment de Saint-Michel, s'adressèrent au magistrat, le 26 novembre 1681, pour que Jacques Lozin, un des confrères, fût dispensé de payer les droits de métier, attendu qu'il n'exerçait pas la cuisine, mais qu'il se bornait à vendre de la viande et des saucisses, comme le faisaient beaucoup d'autres dans la ville ; que Jacques Lozin était « maître conreur de cuir », qu'il avait fait chef-d'œuvre et exerçait ce métier tous les jours ; que, d'ailleurs, aux termes

[1] Cartulaire des connétablies de la ville de Mons, t. II, p. 125 v°.
[2] Conseil souverain, procès jugés, n° 48727.

de l'article XI des lettres de leur confrérie, en date du 4 juin 1648 [1], Lozin n'était pas tenu de payer le droit de cuisine et qu'ainsi il y avait lieu d'ordonner aux connétables des cuisiniers de le laisser tranquille. Les requérants prièrent aussi les échevins de considérer que les confrères du serment de Saint-Michel ne retiraient aucun gage ; qu'une somme de 49 livres était seulement accordée à la confrérie, par la ville, pour assister à la procession de Mons ; que cette somme servait à payer le chapelain, les offices, le sergent, les tambours, le valet et quelques dépenses ; que, d'autre part, en vertu de l'article VII de leurs lettres, les confrères étaient obligés de se procurer, à leurs frais, un mousquet et d'autres armes pour s'en servir à l'occasion et de se trouver sous les ordres des échevins en cas d'émotions populaires, d'incendies, etc. ; qu'ils s'étaient toujours acquittés ponctuellement de ces obligations, qu'ils étaient disposés à le faire encore en toutes circonstances, et qu'en compensation de tout cela, ils n'avaient que le seul privilège que leur contestaient les pâtissiers et cuisiniers, bien qu'ils en eussent joui depuis l'établissement du serment.

L'article XI des lettres du serment de Saint-Michel, invoqué par la requête, porte : « En oultre (nous, les échevins,) » leur avons accordé et accordons de pouvoir vendre et » acheter en ceste ville, toutes manières de denrées et mar- » chandises, sans payer droict de mestier, sauf qu'ils deb- » vront payer lesdits droitz pour le mestier ou marchandise » dont ils se mesleront le plus comunément ».

Le 12 décembre 1681, les grands-maîtres, etc. du serment de Saint-Michel présentèrent une nouvelle requête, dans laquelle ils déclarèrent que les confrères rendaient de grands services à la ville ; que, durant la petite guerre de 1667, ils avaient gardé la maison de paix, sans interruption, depuis le 12 mai jusqu'au 25 juin ; que, lorsque les écuries de l'hôtel

[1] Lettres approuvées par les échevins le 28 novembre 1651.

de Naast avaient brûlé, ils avaient encore monté la garde assez longtemps, malgré les fortes gelées, de même que lors de l'incendie de deux maisons au Trou-Oudart ; que, de plus, ils avaient risqué leur vie aux trois incendies de la Poudrière située vis-à-vis des Chartriers, ayant été obligés d'y monter la garde, bien qu'elle fût remplie de poudre.

Les connétables des pâtissiers, à qui les requêtes avaient été communiquées, répondirent, le 23 décembre 1681, que c'était en vain que Jacques Lozin prétendait s'exempter du paiement de l'amende qu'il avait encourue et du droit, attendu que l'on devait entendre au vrai sens, par denrées et marchandises, des articles de qualité commune, pour lesquels il n'y avait pas d'apprentissage, de chef-d'œuvre ni de passage à maître.

Le 6 janvier 1682, le pensionnaire Lefebvre, rapporteur, exposa que les termes des lettres des confrères de Saint-Michel étaient généraux, et que la vente en question ne leur étant pas défendue, il y avait lieu de mettre le rapport des connétables à néant. Toutefois, comme les intimés avaient été de bonne foi, au vu de leurs lettres, il proposa de compenser les dépens jusqu'au 20 novembre 1681, les autres à leur charge.

Les avis des échevins furent partagés. Néanmoins, comme les pâtissiers, qui ne s'étaient plaints que de la vente, avaient renoncé à poursuivre cette contravention, par l'article IV de leur arrière-solution, le tribunal conclut, le 6 janvier 1682, d'annuler le rapport fait le 18 décembre 1681, à charge de Lozin, les dépens à payer par les intimés.

Non contents de cette décision, les connétables interjetèrent appel devant le conseil souverain, le 1er juin 1682, sous prétexte que l'article XI des lettres du serment de Saint-Michel ne dispensait pas les confrères de faire chef-d'œuvre, comme il était prescrit par les statuts de la corporation des pâtissiers. Ils représentèrent qu'en interprêtant autrement ces statuts, on risquait de bouleverser tous les corps de style et

les métiers francs, qui étaient réglementés par les anciennes coutumes et les privilèges accordés par les souverains. D'ailleurs, les confrères de Saint-Michel auraient dû se contenter de la disposition contenue dans l'article XI de leurs lettres, sans vouloir obtenir plus que l'autorisation de vendre des marchandises pour lesquelles il n'était pas exigé de chef-d'œuvre.

D'autre part, les échevins n'avaient pas, selon les connétables, l'autorité nécessaire pour pouvoir accorder aux confrères de Saint-Michel, sans l'intervention du grand bailli, du prévôt et du maïeur de Mons, pour des services imaginaires prétendûment rendus, des lettres de l'espèce, directement contraires aux privilèges de la ville, où le concours des trois justices était nécessaire pour rendre valables de semblables ordonnances.

Le 23 octobre 1682, les connétables exposèrent à la cour que,dans leur corps de style, l'apprentissage et le chef-d'œuvre étaient obligatoires ; que Lozin ne s'étant pas conformé à cette prescription, le rapport fait à sa charge, le 18 novembre 1681, devait subsister, attendu que les échevins n'avaient pas le droit de réformer leurs lettres en faveur de la confrérie de Saint-Michel. S'il en avait été autrement, il aurait suffi aux bourgeois de s'enrôler dans cette confrérie, pour être francs de toutes sortes de métiers, auquel cas tous les corps de style et les métiers francs n'auraient pas tardé à être anéantis, ainsi que leurs beaux privilèges, au détriment du peuple à qui l'on aurait vendu des marchandises de mauvaise qualité.

Malgré les raisons invoquées par les connétables, la cour conclut, le 31 octobre 1682, « de déclarer les appelants sans » grief, les condamnant aux dépens et à l'amende ».

Cette affaire dut obérer considérablement la situation financière de la corporation. En effet, dans le compte de 1696-1700, on voit qu'il fut payé à l'ancien connétable, Michel Le Clercq, qui avait probablement fait l'avance des frais, la somme de 75 livres, 6 sous, pour reste de ses prétentions à charge du

corps de style, pour frais du procès, etc., jusqu'au 22 octobre 1696.

Le 12 août 1709, les connétables Jean Polaster, Joachim Duchâteau et Jacques Lanielle firent rapport au greffe de police que, s'étant rendus avec Simon Haché, leur sergent, chez les hôteliers de la ville, pour y recevoir le droit dû pour l'entretien de leur chapelle,qui s'élevait à 20 sous par an pour les grandes auberges et à 10 sous pour les cabaretiers, la veuve Coquerelle, traiteuse, Jean Bocquet, hôte de « L'âne barré », et l'hôtesse de « La Couronne Impériale » avaient refusé ce paiement, la première sous le prétexte qu'elle vendait du vin, le second, après s'être fait montrer les lettres de franchises, parce qu'il avait quittance, et la troisième pour le motif qu'elle n'avait jamais payé ce droit. Elle avait bien, prétendit-elle, donné parfois un escalin, parfois trois patards, au profit de la chapelle, mais de sa bonne volonté, sans y être obligée.

L'affaire ayant été portée devant le siège du mardi, par les connétables [1], qui avaient levé [2] trois assiettes chez la veuve Coquerelle, le rapporteur, résumant les écrits produits par les deux parties, exposa qu'en vertu de leurs lettres accordées et publiées le 26 mars 1644, les requérants avaient le droit de recevoir les cotisations qu'ils réclamaient aux hôteliers. Les intimés contestaient ce droit parce que les lettres de franchises n'avaient pas été homologuées et que, par suite, elles n'étaient pas valables. Ils fondaient leurs contestations sur les articles 14 du chapitre 48 et 29 du chapitre 60 de la charte générale, qui exigeaient le consentement du grand bailli pour que l'on pût faire des lois pour les communautés, confréries et autres corps semblables, et sur le privilège de 1428 qui prescrivait la participation des trois justices à cet effet.

Les chartes et le privilège invoqués semblaient donner rai-

[1] Greffe des échevins, « Siège du mardi », 1709, dossier n° 648.
[2] *Levé*, saisi.

son aux défendeurs, mais il était aussi constant que les échevins, qui avaient sur tous les habitants de Mons des pouvoirs de police plus étendus que ceux des autres gens de loi du pays, pouvaient faire, seuls, des ordonnances pour l'établissement et le maintien des corps de style. D'ailleurs, les échevins de Mons ayant le droit de faire des bans de police sans la participation d'aucune autorité, il s'en suivait qu'ils pouvaient aussi accorder aux corps de métiers des lettres de franchises, qui, au fond, n'étaient que des règlements de police, puisqu'elles servaient à établir le bon ordre dans la ville et à empêcher les fraudes.

Il fallait donc que le privilège de 1428 qui prescrivait le consentement du grand bailli et du prévôt pour que les règlements eussent force de loi, concernât autre chose que les ordonnances de police des échevins, auxquelles les habitants de Mons étaient soumis, et qu'il ait voulu parler des lois générales qui, comme celles émanant du prince, étaient obligatoires pour les étrangers et pour les bourgeois. Car autrement, ce n'était pas un privilège qu'on aurait accordé aux échevins de Mons, mais c'eût été plutôt un amoindrissement de leurs droits anciens qui se trouvaient inscrits tant dans les registres des connétablies que dans le livre rouge.

En effet, il n'était pas douteux que, de 1300 à 1428, des lettres et règlements de corps de style avaient été élaborés par les échevins seuls, et l'on pouvait d'autant moins objecter que le privilège de 1428 avait dérogé à ce droit, qu'en 1429, les échevins avaient encore accordé des lettres de connétablie, et depuis lors jusqu'en 1709, lorsqu'il s'en était agi.

Dans ces conditions, et bien qu'il y eût un jugement de la cour souveraine en faveur de la liberté, à défaut d'homologation des lettres, le rapporteur déclara qu'il ne pouvait se rallier à la manière de voir des intimés, en présence de la possession des échevins pendant près de cinq siècles.

Il y avait lieu de faire remarquer, toutefois, que plusieurs corporations, après s'être conduites selon les règlements

approuvés par les échevins seuls, avaient demandé ensuite l'approbation du grand bailli et du prévôt, mais ce fut pour obliger les étrangers à se soumettre à leurs statuts et pour pouvoir les faire punir en cas de contravention.

Enfin, le droit des échevins de faire, seuls, des règlements, était établi par les lettres accordées aux arbalétriers, en 1386, en termes auxquels le prince n'était pas censé avoir dérogé, puisqu'il n'en était pas fait mention dans le privilège de 1428.

Pour ces motifs, le rapporteur émit l'avis que les lettres des requérants devaient produire leurs effets malgré les dispositions de la charte qui, selon lui, n'avaient pas enlevé le droit accordé antérieurement aux échevins de donner des lettres de franchises soit par eux seuls, soit avec la participation et le consentement des deux autres justices, et que les articles cités par les défendeurs devaient concerner les communautés du pays et non la ville de Mons. Néanmoins, avant d'adjuger les demandeurs en leurs fins et conclusions, il proposa de les inviter à prouver, dans le délai d'un mois, « qu'ils étaient en possession de recevoir le droit réclamé, et dans quinze jours, partie entière en preuve contraire, si bon semble, dépens en surséance ».

J'ignore la décision qui fut prise au sujet de cette affaire, mais il résulte des indications contenues dans le compte de 1700-1709 que les connétables demandèrent l'homologation de leurs lettres. On y trouve les articles de dépenses ci-après : « payé à l'avocat Tahon, pour les services rendus à la corporation au sujet de l'homologation de ses lettres, 24 livres 7 sous ; payé pour frais de la consulte faite chez l'avocat Deleuze au sujet de l'homologation . . . . 6 livres. payé pour les épices de la vuę de la requête présentée aux échevins pour obtenir l'homologation. 7 liv. 16 s. 6 deniers. »

Je n'ai pas vu, toutefois, que ces lettres aient été homologuées ; du moins, il n'existe aucune mention de cette forma-

lité dans les octrois du grand bailli, dans le cartulaire des connétablies,ni dans l'Histoire de Mons par G.-J. de Boussu [1].

Par contre, on voit dans le compte de 1714-1721 que le droit des aubergistes ayant écuries, qui s'élevait à 60 sous, pour entrer dans la corporation, et celui de 20 sous chaque année, pour la chapelle, étaient supprimés à cette époque.

Cette mention semble indiquer que les aubergistes obtinrent gain de cause. Quoi qu'il en soit, la corporation des pâtissiers et cuisiniers fut dissoute à la fin du XVIIIe siècle, comme tous les autres corps de métiers. Il n'existe plus rien aujourd'hui de cette institution, et l'on ignore même l'emplacement de la chapelle Saint-Laurent, dont le mobilier fut, sans doute, dispersé, en 1794, avec celui de l'église de Sainte-Élisabeth [2].

On peut croire qu'après le Concordat, les cuisiniers et pâtissiers firent célébrer les offices de la fête de saint Laurent en l'église de Sainte-Waudru, mais on n'est pas fixé à cet égard.

En tout état de choses, il existe en cette église un tableau représentant *Le martyre de saint Laurent*. Ce tableau ornait la première chapelle à droite en montant les nefs. Il en fut enlevé pour y substituer la statue de N.-D. du Rosaire et fut placé dans la chapelle de Saint-Macaire. Cette toile, qui n'est pas sans mérite, est aujourd'hui, dit-on, reléguée à l'orgue.

La chapelle de Saint-Laurent avait été fondée en l'église de Sainte-Waudru, en 1321, par les chanoinesses Jeanne et Marie de Werchin, sœurs. Une messe y était célébrée chaque jour de l'année ; au XVIIe siècle, le nombre de ces messes fut réduit à 25 par an, puis à 18.

Il existait aussi une chapelle de Saint-Laurent en l'ancienne

[1] La corporation des cuisiniers ne figure pas sur la liste des corps de style dont les lettres furent homologuées. *Histoire de Mons*, par G.-J. de Boussu, p. 427.

[2] L. Devillers, *Mémoire sur l'église et la paroisse de Sainte-Élisabeth*, p. 24.

église de Saint-Germain. Le serment des canonniers de Saint-Laurent y faisait célébrer des offices à la fête du patron. A la suite du siège de 1691, pendant lequel l'église fut détruite, on ne trouve plus de mention de l'emplacement d'une autre chapelle de Saint-Laurent. La corporation se réunissait dans une salle de l'hôtel de ville où l'on voit, à la cheminée, un tableau représentant *Le martyre* du saint. Cette salle est aujourd'hui le bureau de l'huissier-audiencier.

La suppression de la corporation des cuisiniers et pâtissiers eut-elle pour effet d'amoindrir l'importance de ces métiers ? On ne saurait répondre affirmativement.

Sans doute, on peut regretter la surveillance exercée autrefois par les connétables sur les métiers, l'esprit de confraternité qui existait entre les membres d'une même corporation, ainsi que l'entente entre le capital et le travail, qu'on voudrait rétablir aujourd'hui ; mais il est à remarquer que si, sous le régime de liberté absolue dont nous jouissons, les pâtissiers, les cuisiniers, les charcutiers ne sont plus astreints à produire des chefs-d'œuvre, ils doivent encore faire un apprentissage sérieux et posséder un pécule pour pouvoir devenir maîtres.

En matière de comestibles et de victuailles, les consommateurs sont, certainement, plus capables de juger de la qualité des produits que les anciens « regards », et ce qui le prouve, c'est que tels patrons qui exercent leur commerce avec probité et loyauté, voient prospérer leurs affaires, tandis que les autres, moins délicats, courent, le plus souvent, à une ruine certaine.

ALPH. GOSSERIES.

Mons, 12 décembre 1902.

NOTICE

SUR LES

ANTIQUITÉS PRÉHISTORIQUES, BELGO-ROMAINES ET FRANQUES

découvertes dans la région Angre-Roisin

ACCOMPAGNÉE

d'une carte préhistorique et protohistorique.

Depuis l'époque — voilà plus d'un demi-siècle — où Albert Toilliez et Désiré Toilliez, parcourant le Hainaut à la recherche des antiquités préhistoriques, belgo-romaines et franques, signalaient à l'attention des savants la région d'Angre-Roisin, quelques archéologues, notamment Charles Debove, Théodore Bernier et M. Carpentier, ont exploré, le premier, Élouges ; le deuxième, son village natal, Angre ; le troisième, Roisin, recueillant avec soin les vestiges du passé.

En étudiant, à notre tour, cette partie de la province, nous continuons l'œuvre de nos devanciers, au mérite desquels nous nous plaisons à rendre hommage. Pendant deux années, en 1900 et 1901, nous nous sommes livrés à des explorations méthodiques dont le compte-rendu fait l'objet de cette notice. Notre tâche a été relativement aisée, grâce à l'appui bienveillant de M. Van Overloop, conservateur en chef des Musées royaux des arts décoratifs et industriels de Belgique, à Bruxelles, qui a bien voulu nous confier la direction des fouilles exécutées, dans ces parages, au profit des collections de l'établissement placé sous sa haute direction.

AGE DE LA PIERRE

I. — PALÉOLITHIQUE.

A. — Reutélo-Mesvinien. — D'immenses gisements d'éclats de silex, s'étendant au loin sur les deux rives de la Haine, ont été mis à découvert par les dénudations de l'époque actuelle qui ont délavé les limons (hesbayen et flandrien ou ergeron) recouvrant le cailloutis moséen. Parmi ces innombrables éclats disséminés à la surface des plateaux de la région d'Angre-Roisin, un grand nombre, d'après M. Rutot, ont été employés par l'homme primitif [1]. Ce sont des rognons et des fragments *utilisés* comme percuteurs, racloirs et grattoirs. Cet outillage, très rudimentaire, représente l'industrie *reutélo-mesvinienne*, intermédiaire entre l'industrie, dénommée *reutélienne* [2] par M. Rutot, la plus ancienne connue, et l'industrie *mesvinienne* dont les spécimens caractéristiques, découverts vers 1866, dans la tranchée de Mesvin, par G. Neyrinkx et Delvaux, ont été étudiés et décrits par celui-ci, qui introduisit ce nouveau terme dans la classification.

B. — Mesvinien. — Des spécimens de cette industrie se trouvent dans le cailloutis supérieur du Moséen. M. Rutot a reconnu comme tels quelques silex mis au jour par les fouilles pratiquées au Caillou-qui-Bique. Le Mesvinien est caractérisé par la variété des instruments : armes et outils, et l'absence de formes typiques à contours bien déterminés. Il comprend de grands éclats naturels dont la forme, quelque peu retouchée, se prêtait facilement à la préhension ; des percuteurs de types divers ; des *nuclei* en assez

[1] Rutot, *Sur l'aire de dispersion actuellement connue des peuplades paléolithiques de Belgique.* (Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles, t. xix, séance du 30 avril 1900.)

[2] Du nom de *Reutel*, localité située près de Becelaere (Flandre occidentale).

grande abondance ; enfin des éclats obtenus par débitage intentionnel, présentant des dimensions très variables, ayant servi les uns comme racloirs, les autres comme grattoirs, certains d'entre eux affectant la forme amygdaloïde, première ébauche d'un type qui devait acquérir dans la suite une si grande perfection.

C'est à cette industrie qu'on peut attribuer les silex retouchés (?), signalés dans une tranchée voisine de la grande carrière près de la station de Roisin-Autreppe [1].

C. — Moustérien. — *Caillou-qui-Bique. — Silex taillés et poteries. — Foyers. — Enceinte fortifiée.* — Au cours d'une excursion géologique dans la vallée de l'Hogneau (Grande-Honnelle), M. Jules Cornet, professeur à l'École des Mines de Mons, fit voir, à l'un de nous, des retranchements de terre élevés sur la terrasse dominant la roche connue dans le pays sous le nom pittoresque de Caillou-qui-Bique (bois de Beaufort, territoire d'Angre) [2].

A diverses reprises, nous retournâmes sur les lieux, et un examen attentif nous confirma dans l'opinion que ces retranchements constituaient des travaux de défense antiques, tels qu'on en observe dans la haute Belgique.

Comme à Hastedon, Marche-les-Dames, Jemelle, Bonne, Éprave, Tailfer, Lustin, Spontin, Furfooz, Waulsort, Belvaux, Chession (Ham-sur-Lesse), Olloy, Gonrieux, etc., on constate au Caillou-qui-Bique, un ensemble de caractères propres aux positions fortifiées des temps préhistoriques.

L'emplacement est typique. Une plate-forme couronne l'escarpement rocheux qui s'avance en pointe, comme un cap, dans la vallée où coule l'Hogneau. Ces défenses naturelles,

[1] JULES CORNET, *Compte-rendu de la session extraordinaire de la Société Géologique de Belgique tenue à Mons du 23 au 27 septembre 1899.* (Annales de la Société Géologique de Belgique, t. XXVI, p. CCXI).

[2] La mention de ces retranchements a été faite par THÉODORE BERNIER, dans le *Guide du Touriste au Caillou-qui-Bique et à la Grotte d'Angre*, Mons, 1886, p. 28.

rocher et rivière, sont complétées vers le plateau s'étendant en pente douce vers l'est, seul côté aisément accessible, par un épaulement, avec fossé extérieur, formant un arc de cercle de 27 mètres de rayon, aboutissant par ses extrémités à l'escarpement. (Voir le plan, pl. I.)

Ajoutons que la plate-forme et tout le plateau sont couverts d'éclats de silex.

Par son étendue, cette enceinte, d'une superficie d'environ 13 ares, ne peut être comparée aux camps d'Hastedon, de Bonne ou de Vieux-Château, à Jemelle, mesurant respectivement 14, 4 et 2 hectares, et elle ne mérite pas le nom d'*oppidum*, réservé à des établissements plus considérables. C'est probablement un simple poste d'observation qui fut occupé momentanément par une petite troupe, ou bien un refuge ayant abrité quelques familles.

Les fouilles commencées dans le courant de septembre 1900 furent reprises et terminées l'année suivante [1].

[1] Le jeudi 6 septembre, nous découvrîmes les premiers fragments de la poterie décrite dans cette notice. L'importance de la découverte nous engagea à la faire vérifier par des témoins compétents, nous conformant ainsi au vœu exprimé par le Congrès archéologique de Charleroi (1888) et formulé en ces termes : *Chaque fois qu'il s'agit d'une découverte importante, de l'exhumation d'objets rares ou dont l'existence est discutée, il serait utile, dans l'intérêt de l'auteur aussi bien que dans l'intérêt de la science, que l'on appelât sur les lieux une Commission de spécialistes qui puissent contrôler en quelque sorte le résultat de la fouille.*

A notre prière, des archéologues et des géologues assistèrent aux fouilles. Nous citerons : M. le baron A. de Loë, conservateur aux Musées royaux des arts décoratifs et industriels de Belgique (section préhistorique), à Bruxelles (7 septembre 1900) ; MM. Gosselet, professeur de géologie à la Faculté des sciences de Lille ; Ladrière, géologue, à Lille ; Jules Cornet, professeur de géologie à l'École des mines de Mons, ainsi que plusieurs membres de la Société de géologie du Nord de la France (5 mai 1901) ; M. Rutot, conservateur au Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, à Bruxelles (19 mai 1901).

Afin de connaître les dimensions de l'épaulement ou « masse couvrante », et de déterminer la nature des matériaux entrant dans sa construction, une tranchée fut ouverte dans sa largeur (pl. I, tranchée 4).

Les mesures moyennes sont les suivantes :

Hauteur de la masse couvrante au-dessus du terre-plein, 2 m. 20 ; largeur à la base, 11 m. Profondeur du fossé, 1 m. 70 ; largeur, 10 m.

Actuellement, la masse couvrante et le fossé présentent donc un relief moyen de 3 m. 90 qui, à l'origine, atteignait des dimensions plus grandes, si l'on tient compte de la couche d'humus déposée au fond du fossé et de la dénudation de la crête, due à l'action des agents météoriques (pl. I, fig. B).

La masse couvrante, élevée avec les débris provenant du creusement du fossé, est formée de marne ou diève.

Nous n'avons observé ni pierres ni pieux, comme ceux découverts à Hastedon et employés par les habitants de la Gaule-belgique dans l'édification des forteresses à la manière que rapporte Jules-César [1].

En arrivant au terre-plein, les ouvriers mirent au jour un amas de cendres, d'une forte épaisseur, s'étendant sur une largeur de 6 mètres. La terre était brûlée, calcinée ; soumise à une cuisson intense et prolongée, elle avait formé, par places, des grosses « escarbilles » ayant la dureté et la couleur rouge de la brique. Les silex qui s'y trouvaient mêlés étaient réduits en éclats se délitant sous la pression des doigts ; ils étaient opaques et décolorés, ayant pris une teinte gris blanchâtre. A la base se trouvait un lit de cendres de bois.

D'autres foyers présentant les mêmes caractères furent

[1] *Notice sur Hastedon*, par ARNOULD et DE RADIGUÈS. (Compte-rendu du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques, 6e série, Bruxelles, 1872.) — J. CÉSAR, *Guerre des Gaules*, liv. VII, chap. XXII.

découverts, au nombre de dix, notamment dans les tranchées creusées dans le retranchement, ainsi qu'à l'extrême limite sud de la plate-forme le long de l'escarpement [1] (pl. I, tranchées 1, 2, 4, 17, 18, 19, 31, 43, 48, 49). Par leur continuité et leur situation sur l'arc de cercle suivant lequel le retranchement a été élevé, ces foyers semblent appartenir à un même système, être la réalisation d'une idée préconçue, d'une intention bien déterminée.

Quelle est cette intention ?

Ont-ils servi à des usages domestiques ?

L'absence de débris de repas et d'ustensiles ne milite guère en faveur de cette conjecture [2].

Ont-ils servi de signaux ?

Nous ne le pensons pas. La position de certains d'entre eux, et, d'une façon générale, de ceux situés suivant la ligne du retranchement, ne corrobore pas cette supposition, car la plupart n'auraient pu être vus au loin, ou, tout au moins, n'occupaient pas l'emplacement le plus apparent à une longue distance.

Ont-ils été un moyen de défense ?

C'est possible. Ils ont peut-être été allumés et entretenus la nuit dans un but de préservation contre l'approche des bêtes féroces, l'hyène, l'ours, le lion des cavernes, etc., qui peuplaient le pays à l'époque de la pierre taillée.

[1] Une coupe échantillonnée du plus important de ces foyers, ayant 80 centimètres d'épaisseur, se trouve, avec les silex taillés et les poteries, dont il sera parlé plus loin, dans les collections des Musées royaux des arts décoratifs et industriels, au Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles.

[2] Un seul instrument, un grattoir (pl. II, fig. 9) a été trouvé dans la partie supérieure de l'un des foyers. Dans l'intérieur de l'enceinte existaient des traces peu nombreuses de foyers domestiques, auprès desquels nous avons recueilli quelques silex taillés et de rares débris d'ossements (bœuf et sanglier).

Cette hypothèse, émise par M. le baron de Loë, lors d'une visite aux fouilles, est ingénieuse. Il est à remarquer, en effet, que cet endroit a été habité par l'homme paléolithique, et qu'outre les feux allumés du côté du plateau (pl. I, tranchées 1, 2, 4), on en trouve sept le long de la crête de l'escarpement, côté du midi (pl. I, tranchées 17, 18, 19, 31, 43, 48 et 49), mais pas du côté nord ; or, le côté *midi* de l'escarpement est plus accessible que le côté *nord*, et par conséquent devait être défendu.

Dans la suite des temps, mais beaucoup plus tard, ce n'est plus contre les animaux sauvages que les habitants du Caillou-qui-Bique eurent à se garder, mais contre leurs semblables, et ils se fortifièrent et construisirent le retranchement qui s'est conservé jusqu'à nos jours.

Quoi qu'il en soit, il est établi que :

1° ces feux ont existé antérieurement à l'édification du retranchement ;

2° ils ont été en activité pendant une durée relativement longue : l'épaisseur de la couche calcinée, atteignant en certains endroits une épaisseur de 80 centimètres, le prouve à suffisance ;

3° ils ne sont pas dus à l'incendie d'une palissade défensive. Sa combustion, en ce cas, n'aurait pas produit des effets aussi marqués, et la base des pieux, en brûlant lentement, aurait laissé, dans le sol, une trace de charbon de bois.

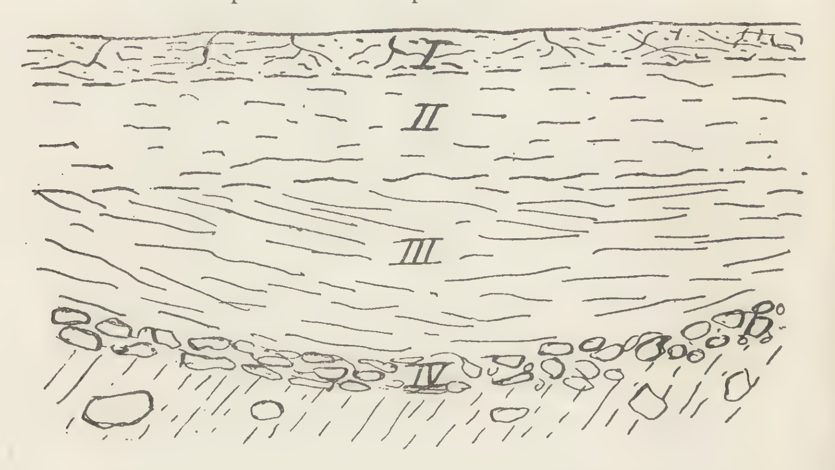
Quand le retranchement a-t-il été élevé ?

Date-t-il des temps paléolithiques ? Peut-être, quoique cependant il ne paraît pas que l'homme d'alors se soit livré au déplacement d'une telle masse de terre. D'autre part, *aucun* vestige des temps néolithiques n'ayant été trouvé en cet endroit, on doit renoncer à le faire remonter à cette époque. Par comparaison avec les travaux analogues, on pourrait en reporter l'origine à quelques siècles avant l'ère chrétienne, à l'âge du fer, ou bien à la domination romaine. Cependant, nous devons à la vérité de dire que cette première supposition n'est point justifiée par la découverte d'objets de

cette époque ; et quant à la seconde, elle ne s'appuie que sur la présence de quelques rares débris belgo-romains.

Si, abandonnant le domaine des hypothèses, nous entrons dans celui des faits, nous sommes en mesure d'affirmer que le Caillou-qui-Bique a été habité par une tribu paléolithique. La preuve en est dans les *six cents* silex taillés recueillis en cet endroit, sur une étendue d'environ 30 mètres carrés (principalement dans les tranchées 26 et 32) et à une profondeur variant entre 45 et 90 centimètres, presque tous dans la couche de limon (III) remplissant une excavation creusée dans la roche sous-jacente.

Voici la coupe relevée en septembre 1900 :



La plupart de ces silex montrent manifestement les caractères de la taille intentionnelle : conchoïde, plan et esquillement de percussion, retouches sur les arêtes. Quelques-uns, deux ou trois seulement, appartiennent au type acheuléen dégénéré : instruments amygdaloïdes taillés sur les deux faces. Le plus grand nombre appartient au type moustérien ; ce sont des instruments à usage multiple, taillés sur une seule face ; éclats et pointes, couteaux de dimensions diverses, racloirs, grattoirs avec ou sans encoche, les uns retouchés et utilisés sur un seul tranchant, les autres sur les deux tranchants ou sur tout le pourtour. (Voir la planche II, où sont figurés des types de chaque catégorie.)

Ajoutons à cette nomenclature quelques petits *nuclei* et des percuteurs (?) faits de galets détachés du Poudingue dévonien formant la roche du Caillou-qui-Bique.

Cette industrie ressemble beaucoup, dans son ensemble, à celle des cavernes de la Belgique correspondant à la faune du Mammouth, et elle s'identifie, comme formes, dimensions, patine, avec les silex ouvrés provenant du gisement quaternaire d'Ottenbourg (Brabant) découvert et exploré, en 1884, par M. De Pauw, revu naguère par MM. van Overloop et de Loë, et plus récemment par M. Rutot[1].

A ces silex étaient associés, dans le même limon, une grande quantité de fragments d'une poterie très grossière, façonnée à la main, mal cuite.

Ces fragments, cinq cents environ, de dimensions variant de 2 à 10 centimètres carrés, ont une épaisseur de 10 à 16 millimètres.

Sur la tranche de la cassure, manquant de netteté, on distingue une zone noirâtre limitée, extérieurement et intérieurement, par des zones rougeâtres, la partie extérieure du vase étant d'un rouge plus accentué par suite d'une cuisson plus complète. Imprégnés par l'humidité du sol, ces fragments étaient rayés par l'ongle et s'écrasaient facilement sous lss doigts. Par la dessiccation à l'air, ils durcissent, mais plongés dans l'eau, ainsi que l'expérience en a été faite, la partie la moins cuite se délaye au bout de deux ou quatre jours, suivant le degré de cuisson, et les faces externe et interne, plus cuites, se détachent en lames minces de 1 à 2 millimètres d'épaisseur. Un long séjour dans un sol très humide provoque donc la destruction complète d'une semblable poterie. On s'explique dès lors sa rareté, sa conser-

[1] Les silex paléolithiques et néolithiques d'Ottenbourg, recueillis par M. De Pauw, figurent dans les collections des Musées royaux des arts industriels et décoratifs, au Parc du Cinquantenaire.

vation n'étant possible que dans un milieu relativement sec, comme au voisinage de la crête de l'escarpement du Caillou-qui-Bique. Contrairement à ce qu'on observe souvent dans les poteries primitives, et notamment dans les poteries néolithiques, la pâte ne possède point dans sa composition des morceaux de quartz ou de spath calcaire qui ont pour effet d'empêcher le retrait par dessèchement produisant des crevasses et des fentes dans les parois. L'absence de liant et l'imperfection de la cuisson ont amené la rupture et la désagrégation des fragments irrégulièrement déchiquetés sur les bords. Aussi, malgré le grand nombre de débris, toute tentative de reconstitution totale ou partielle de ces vases a été vaine. L'un d'eux, pourtant, paraît avoir, vers sa partie inférieure, 23 centimètres de diamètre, mais, quant à sa hauteur et à sa silhouette, nous n'avons pu les déterminer, même approximativement.

Certains fragments portent les traces d'un travail de polissage effectué, extérieurement, au moyen d'herbes et, intérieurement, au moyen d'un instrument, lissoir en bois ou en os.

Cette poterie est-elle l'œuvre de l'homme paléolithique ou de l'homme néolithique ?

Si, d'une part, on considère le mélange de silex à facies moustérien et de poterie sis à un même niveau, et l'absence sur le Caillou-qui-Bique, à la surface et dans le sol, de silex de l'âge de la pierre polie, et si, d'autre part, on tient compte des ressemblances entre cette poterie et celle provenant d'Engis et de Petit-Modave, dont l'origine remonte à l'âge du Mammouth, d'après M. Fraipont, qui en a fait une étude très approfondie [1], on est en droit de dire que *silex et*

[1] Fraipont, *La poterie en Belgique à l'âge du Mammouth.* (Revue d'anthropologie de Paris, 15 juillet 1887.) — *Compte rendu des travaux du Congrès de la Fédération historique et archéologique de Belgique*, tenu à Charleroi, en 1888, pp. 277 et suivantes. — *La Belgique préhistorique et protohistorique.* (Académie royale de Belgique, Bulletin de la classe des Sciences, 1901, séance du 17 décembre.)

poterie sont les produits d'une même industrie, de l'industrie paléolithique.

Telle est la conclusion à laquelle des considérations d'ordre archéologique nous conduisent. Examinons maintenant si elle est conforme aux données fournies par la géologie, science auxiliaire de la paléoethnologie.

Ce gisement archéologique appartient-il à l'une des assises du Quaternaire ?

La réponse à cette question, nous la demandâmes aux géologues.

MM. Ladrière, géologue, à Lille, et Rutot, conservateur au Musée royal d'histoire naturelle, à Bruxelles, après une visite aux fouilles, ont bien voulu, ce dont nous leur sommes très reconnaissants, nous transmettre leurs avis dans des rapports publiés *in extenso* dans le *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*. Ces savants spécialistes reconnaissent dans le gisement un terme stratigraphique du Quaternaire. M. Ladrière, après avoir déclaré, dans son rapport, que le peu d'étendue, la faible épaisseur et le manque de netteté de la coupe en rendent l'étude difficile, écrit que la couche de limon lui « paraît en place, et il est tenté de la rapporter à l'assise supérieure du Quaternaire ». Quant à M. Rutot, il partage l'avis de M. Ladrière, en ce qui concerne la couche supérieure, et il conclut que « le gisement des silex doit être supérieur au Moséen et probablement antérieur à l'ergeron ou Flandrien » [1].

De l'ensemble de ces constatations, tant archéologiques que géologiques, il est permis de conclure que l'homme paléolithique connaissait la poterie.

Cette conclusion est en contradiction avec les enseignements de l'école française des sciences préhistoriques qui, par la voix de ses chefs les plus réputés, proclamait, jusque

[1] *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*. Séance du 24 juin 1901, t. XX, *Rapport* de M. Ladrière, pp. 9-11 ; *Rapport* de M. Rutot, pp. 11-16.

dans ces derniers temps, que la poterie n'a été connue qu'à l'aurore de la période néolithique.

En 1885, Gabriel de Mortillet écrit dans son traité classique *Le Préhistorique* :

« Dans tout l'ouest de l'Europe, du midi au nord, la poterie » n'apparaît qu'avec l'époque robenhausienne. Il n'y en a pas » de trace dans les époques précédentes. C'est donc une » importation [1] ».

Quatre ans plus tard, Émile Cartailhac tient le même langage.

« Parmi, dit-il, les autres lacunes notables de cette époque » (période paléolithique), il faut citer la poterie. Elle ne se » rencontre jamais dans les couches puissantes et riches des » principales stations. Un ou deux faits contraires sont » signalés en Belgique, mais ils ne peuvent infirmer nos con- » clusions définitivement vérifiées pour la France, la Suisse » et l'Angleterre [2] .»

Enfin, plus récemment, en 1901, M. Adrien de Mortillet affirme de nouveau et de la façon la plus catégorique, conformément à l'opinion exprimée maintes fois par son illustre père, que l'homme paléolithique ignorait l'art de façonner l'argile.

« L'art du potier, déclare-t-il, n'a fait son apparition dans » l'Europe occidentale qu'au début de la période néolithique. » Malgré ses goûts artistiques, l'ingéniosité déployée dans la » confection de ses armes et de ses ustensiles, l'homme » paléolithique a toujours ignoré la poterie de terre. S'il » avait eu connaissance des propriétés que possède l'argile » de prendre facilement les formes les plus diverses et de se » durcir au feu, on devine sans peine le parti qu'il aurait su » tirer de ces précieuses qualités.

[1] G. de Mortillet, *Le Préhistorique. Antiquité de l'homme.* Deuxième édition, Paris, 1885, p. 558.

[2] Émile Cartailhac, *La France préhistorique d'après les sépultures et les monuments.* Paris, 1889, p. 61.

» Les fouilles nombreuses entreprises dans le Périgord » suffisent pour ne laisser aucun doute à cet égard. Quelques » rarissimes débris céramiques ont bien été attribués au » Quaternaire ancien, mais il est permis d'avoir plus que des » doutes sur leur véritable âge [1] » .

Cependant, à côté de ces savants, il en est d'autres, dont la compétence n'est pas moindre, pour qui les découvertes faites en Belgique ont une valeur appréciable.

Parmi ceux-ci, nous citerons M. le Dr Capitan, professeur à l'École d'Anthropologie de Paris, qui, rendant compte de la communication que nous fîmes en séance de la Société d'Anthropologie de Bruxelles, du 26 juin 1901, termine par ces lignes :

« C'est, en somme, une très curieuse découverte, et qui, » étudiée ainsi qu'elle l'a été, constitue un document scienti- » fique de haute valeur qui apporte un nouvel et très impor- » tant argument en faveur de l'existence de la poterie à » l'époque paléolithique » [2].

Nous nous plaisons à reproduire également un extrait de l'article bibliographique, signé des initiales S. R. (sous lesquelles on devine un nom très connu), dans la *Revue archéologique :*

« De cette découverte, il semble résulter, une fois de plus, » que les populations belges de l'époque de la pierre éclatée » ont bien connu la poterie, et cela dès l'âge du Mam- » mouth » [3].

Rappelons aussi qu'en séance publique de la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique, M. Fraipont,

[1] A. de Mortillet, *Supports de vases néolithiques.* (Revue de l'École d'Anthropologie de Paris, XIe année, 1901, p. 363.)

[2] Dr L. Capitan, *Chronique préhistorique.* (Revue de l'École d'Anthropologie de Paris, XIIe année, avril, 1902, p. 150.)

[3] *Revue archéologique,* publiée sous la direction de MM. Alex. Bertrand et G. Perrot, membres de l'Institut, troisième série, t. XL, janvier-février, 1902.

professeur à l'Université de Liége, mentionne notre découverte dans son discours *La Belgique préhistorique et protohistorique :*

« C'est alors (premier âge du Mammouth), dit-il, que nous » constatons les premières tentatives de l'art du potier. » L'homme avait à ses pieds, dans la plupart des grottes, la » matière première : le sable et l'argile. Il les mélangea, il » en façonna à la main quelques récipients primitifs qu'il » sécha au feu.

» Nous possédons deux exemplaires de cette antique » poterie, l'un provenant de la deuxième caverne d'Engis » (Awirs), l'autre de la grotte Al'Wesse, à Petit-Modave. » Hier, MM. de Pauw et Hublard rencontraient des frag- » ments d'une poterie très grossière, associée à une industrie » qui pourrait être de la période du Mammouth, dans une » station à ciel ouvert, au Caillou-qui-Bique, près d'Angre » (Hainaut) [1]. »

Signalons enfin que, dans son rapport cité plus haut, M. Rutot n'hésite pas à déclarer que, pour lui, il n'existe pas le moindre doute que cette poterie soit contemporaine de l'industrie qu'il identifie avec l'industrie éburnéenne de M. Piette.

Si, après avoir mis en évidence les conditions du gisement dans lequel silex ouvrés et fragments de poteries reposaient, nous produisons les diverses opinions auxquelles les savants accordent leurs préférences, c'est afin de mettre le lecteur à même de juger de l'intérêt de cette question dont la solution divise actuellement les archéologues, en attendant que de nouvelles découvertes fassent complètement la lumière sur les origines de la poterie, et mettent fin au débat.

A proximité de ce gisement,se trouvaient à une faible profondeur, des traces de charbon de bois, quelques restes de

[1] Julien Fraipont, *La Belgique préhistorique et protohistorique.* (Académie royale de Belgique. Bulletin de la classe des Sciences, 1901, pp. 835-836.)

clayonnage (pl. I, tranchée 12), sorte de torchis sur lequel on distingue les empreintes de branchage servant à le consolider. Enfin, une tranchée (pl. I, 43) mit à découvert les restes d'un foyer avec quelques ossements (bœuf et sanglier), probablement des débris de repas.

L'existence d'une station paléolithique étant démontrée, nous eûmes l'espoir de découvrir les sépultures de ses habitants. Dans ce but,quatorze anfractuosités et abris sous roche, dont l'un d'eux est encore choisi de nos jours par les nomades, pour installer leur campement, furent explorés. Chose étrange, aucun vestige dénotant la présence de l'homme ou d'animaux ne fut exhumé. A l'entrée de deux excavations, quatre ou cinq pierres, placées intentionnellement, furent les seuls résultats de nos recherches, opérées cependant avec tout le soin qu'un semblable travail comporte.

De ces faits, il résulte que le Caillou-qui-Bique, après avoir été habité par l'homme paléolithique, a été abandonné pendant toute la période néolithique jusqu'au moment où il fut occupé de nouveau par les constructeurs du retranchement, les Nerviens ou les Romains. Que ces derniers l'aient habité, cela ne fait pas de doute, mais leur séjour fut de courte durée. En effet, alors que les environs immédiats recèlent de nombreux indices révélant l'existence de villas, cimetières, etc., au Caillou-qui-Bique, au contraire, quelques misérables débris : un morceau de tuile, deux ou trois tessons de poterie commune, quelques fragments d'un stuc grossier, sont les seuls souvenirs laissés par les Belgo-Romains. (V. pl. I, tranchées 21, 49, 19.)

Le Caillou-qui-Bique, d'une défense facile et commandant la vallée sur une assez grande étendue, constituait un point stratégique de quelque importance ; rien de surprenant à ce que les Romains y aient établi un poste temporaire ou qu'ils y aient pris la place des Nerviens vaincus.

Avant d'aborder le *Néolithique*, rappelons qu'en trois

points du territoire de Roisin, nous avons recueilli, à la surface du sol, quelques fragments de silex ouvrés paléolithiques. (V. la carte et la légende.)

II. — Néolithique.

Albert et Désiré Toilliez, Th. Bernier, Ch. De Bove ont trouvé à Angre, Angreau, Roisin, Autreppe, Onnezies, Montignies-sur-Roc, un nombre considérable, plusieurs milliers dit l'un d'eux, d'instruments en silex pour la plupart ramassés à la surface du sol et d'âge néolithique. Ce sont des haches, couteaux, grattoirs, pointes de flêches, poinçons et percuteurs [1]. A Angreau, Bernier a recueilli une trentaine de haches polies [2].

Nous avons relevé 23 points sur les territoires d'Angre, Angreau, Autreppe et Roisin, où des silex de cette époque ont été trouvés par nous et par M. Carpentier, instituteur à Meaurain. A Roisin, des fragments de haches polies et des éclats ont été ramassés aux lieux dits : Pré Belem, Bois Cadet, le Piémont et près du chemin de l'école à Meaurain (hameau de Roisin). (V. la carte.)

AGE DU BRONZE.

Vers la fin de l'année 1855, un habitant de Montignies-sur-Roc vendit une douzaine de hachettes en bronze, provenant

[1] Albert Toilliez, *Notice sur des antiquités gallo-romaines et franques trouvées dans le Hainaut.* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. i, p. 73) — Debove, *Sur des découvertes d'antiquités faites à Wasmes et dans quelques villages voisins.* (Id. t. xv, p. 539.) — Bernier, *Guide du touriste au Caillou-qui-Bique, suivi de notices sur des découvertes préhistoriques, belgo-romaines et franques trouvées à Angre et dans les environs.* Mons, 1886. Ces notices, au nombre de trois, ont paru dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x, p. 66 ; t. xvi, p. 731 ; t. xx, p. 75.

[2] Un grand nombre de ces pièces ont été acquises par les Musées royaux des arts décoratifs et industriels, à Bruxelles.

de cette localité ou des environs, à un marchand antiquaire de Tournai. Ces hachettes mesuraient 8 centimètres de longueur et 2 1/2 centimètres de largeur au tranchant. A la même époque, plusieurs autres hachettes, probablement de la même provenance, furent acquises par un marchand de Bruxelles [1]. Le Cercle archéologique de Mons possède dans ses collections cinq hachettes votives en bronze trouvées, d'après l'étiquette, à Montignies-sur-Roc.

AGE DU FER.

I. — ÉPOQUE GAULOISE.

Une monnaie en potin, de la tribu des Atrébates, fut trouvée, sur un point culminant, à l'entrée du village d'Angreau [2].

Au Caillou-qui-Bique, la construction des retranchements, dont nous avons parlé plus haut, pourrait être attribuée aux Nerviens (?).

Nous ne pouvons passer sous silence la trouvaille d'un vase soi-disant opérée aux confins des communes de Montignies-sur-Roc, Onnezies et Autreppe, le long de la chaussée romaine, à 20 mètres du bois de Rampemont, sur le territoire de Montignies-sur-Roc (V. la carte, pl. V, n° 1.)

Ce vase en terre cuite jaunâtre, formé d'une tête barbue portant deux cornes saillantes en avant, terminé en arrière par un corps de poisson et surmonté d'une gorge avec anse, a été acquis peu de temps après sa découverte, en 1863, par le Musée d'antiquités de la Porte de Hal, à Bruxelles. Il a été signalé et décrit par Albert Toilliez [3], Théodore Juste [4] et

[1] ALBERT TOILLIEZ, *ouvr. cité.* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. I, p. 83.)

[2] BERNIER, *Guide du Touriste*, etc., p. 49., et *Notice sur les antiquités gallo-romaines et franques trouvées à Angreau.* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XVI, 2e partie, p. 731.)

[3] *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, Séance du 17 mai 1863, 1re série, 1862-1863, p. 28.

[4] *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 3e année, p. 237.

M. Léopold Devillers [1], comme un vase gaulois d'une grande rareté.

Cette pièce, nous écrit M. le baron A. de Loë, *est fausse.* D'où vient-elle ? Nous l'ignorons. Qui en est l'auteur ? Nous ne le savons pas davantage. Elle constitue un nouvel exemple de « truquage » dont les archéologues sont parfois victimes.

II. — ÉPOQUE BELGO-ROMAINE.

Les nombreuses substructions et les débris antiques enfouis dans le sol nous apprennent que les environs de Bavay étaient très peuplés pendant les premiers siècles de notre ère. Le voisinage de cette ville importante, la fertilité de la terre, de vastes forêts fournissant à profusion des bois de constructions, comme aussi la nature géologique de la vallée de l'Hogneau aux versants formés de bancs puissants d'une roche calcaire encore exploitée de nos jours, tout contribuait à grouper dans cette région une population considérable.

Des sept chaussées partant de la ville, deux traversent le territoire que nous avons exploré. L'une se dirige vers Gand en passant entre Autreppe et Montignies-sur-Roc ; l'autre, vers Tournai, en passant par le Beauregard et la Houlette. Outre ces voies principales, il en existait de moins importantes, chemins vicinaux et agraires, sillonnant le pays dans tous les sens. Nous avons suivi l'une d'elles depuis la frontière jusqu'à Angre ; elle est jalonnée en quelque sorte par les ruines des établissements, agricoles pour la plupart, mises au jour aux endroits dénommés : Mirleux, Boutenier, Macarées, Trente-saules et Bargettes, Pied du Mont, Champ des Douze. (V. la carte, pl. V, n°s 23, 15, 11, 40, 7, 8, 34, 39.)

Nul doute que, subissant au commencement du ve siècle le

[1] L. Devillers, *Notice sur des vases antiques découverts dans le Hainaut.* (Annales du Cercle archéologique de Mons, 1866, t. vi, pp. 137 et 138.)

sort de l'antique cité des Nerviens, ces habitations aient été saccagées, pillées, détruites par l'incendie. Par leur nombre et par la somptuosité des quelques rares objets échappés au pillage, elles témoignent de l'opulence de notre pays pendant l'occupation romaine. Mais la dévastation a été si complète, qu'on doit renoncer à tout essai de reconstitution du plan de ces villas et de leurs dépendances, ainsi qu'a pu le faire le savant M. Bequet pour les grands domaines ruraux de la province de Namur.

Notre rôle s'est borné à noter l'emplacement exact de chacune d'elles, à décrire les objets les plus intéressants, à dresser enfin l'inventaire des découvertes archéologiques faites dans la région depuis une cinquantaine d'années.

ROISIN. — Lieu dit : *Mirleux* (sect. C. parc. 64^c, 64^d, 119 du cad.). Sur le sommet et le versant du plateau, à l'altitude de 115 à 123 mètres, existait une importante villa s'étendant sur plusieurs hectares. Outre des matériaux de construction éboulés et des vestiges de fondation, on trouve en certaines places des quantités de tuiles. Voilà une trentaine d'années, le propriétaire en déterra assez pour paver une écurie. A noter également des tessons, quelques objets en fer : clef, charnière de porte, cercle de roue, pièce de timon, etc., et une monnaie, grand bronze, de Septime Sévère, Lucius septimus Severus (193-211), portant au droit : *Imp. Caes. L. Sept. Sev. pert. Aug.* Tête laurée à droite ; au rev. : *Vict. Aug. tr. p. Cos.* Victoire, marchant à gauche, tenant une couronne et une palme. *S. C.* (de J.-C. 193). Cohen, 2e éd., t. IV, p. 71, n° 683. La seule trouvaille méritant de fixer l'attention est un joli manche de couteau de poche (pl. III, fig. 1). C'est un « canif » à lame mobile s'emboîtant dans le manche formant gaîne. Le manche, seule partie conservée, est en bronze. L'extrémité destinée à protéger la pointe de la lame (celle-ci étant abaissée) est en forme de tête de serpent au cou arrondi ; les parties latérales repré-

sentent un lévrier tel qu'on le trouve figuré dans les scènes de chasse illustrant fréquemment les poteries samiennes. La lame a malheureusement disparu, mais, tel qu'il est, il constitue, avec le joli couteau découvert à Ronchinne [1], une pièce très curieuse. M. Salomon Reinach signale trois manches du même genre ornés d'un sujet analogue : un chien chassant un lièvre [2].

Lieu dit : *Boutinier* ou *Boutenier* (sect. B, parc. 458 du cad.). En face de la *Fontaine-qui-bout*, sur l'autre versant du ruisseau des Oiseaux, l'exploration d'une villa a produit quelques pièces remarquables. Dans une cave mesurant 5 mètres de long et 4 mètres de large, profonde de 2 m. 50, il a été découvert une hache et un couteau en fer, un bord de vase, et les objets en bronze reproduits sous les numéros 2, 3, 4 et 5 de la pl. III.

Signalons tout d'abord les deux appliques (pl.III,fig.2 et 3), ayant servi d'ornements à un meuble ou peut-être à des harnais,sur lesquelles se détache en relief la tête de Méduse.Loin d'être grimaçants comme ceux des Gorgones, les traits sont calmes et réguliers et on pourrait prendre cette figure pour toute autre divinité, si la face n'était encadrée d'une coiffure tressée et natée rappelant les serpents entrelacés. Par le style et l'exécution, ces ornements peuvent être classés parmi les spécimens de l'art latin de la bonne époque. Il existe au musée de Rouen un médaillon à peu près semblable [3]. Une plaque, portant une tête de Méduse, trouvée probablement à Bavay, figurait dans la collection A. Crapez,

[1] BEQUET, *La villa romaine de Ronchinne et sa brasserie* (IIIe *et* IVe *siècles).* (Annales du Cercle archéologique de Namur, t. XXI, 1895, p. 186.)

[2] SALOMON REINACH, *Antiquités nationales. Description raisonnée du Musée de St-Germain en Laye. Bronzes figurés de la Gaule romaine*, t. II, p. 339, nos 442, 443, 444.

[3] SALOMON REINACH, *ouvr. cité,* p. 119, no 120.

de cette ville [1]. Le buste de Faune (pl. III, fig. 4), barbu et cornu, est également une œuvre de mérite digne de fixer l'attention ; il décorait vraisemblablement, comme les appliques, un petit meuble.

Quant au fragment de poignée de coffre ou de tiroir (pl. III, fig. 5), il ne possède pas la même valeur artistique. L'artiste ou plutôt l'artisan s'est inspiré d'un sujet en faveur à cette époque. C'est, en effet, à notre connaissance, le sixième exemplaire trouvé en Gaule belgique : le premier à Bavay [2], le deuxième à Brunehault-Liberchies [3], le troisième à Élouges [4], le quatrième à Anthée [5], le cinquième provenant du nord de la France, et qui a appartenu à la collection Gréau (Frochner, collection Gréau, n° 63) [6].

Tous représentent le même sujet avec les mêmes accessoires disposés quelque peu différemment. Au centre, la tête de Cybèle coiffée de la tiare asiatique ; de chaque côté et formant la poignée proprement dite, les cornes d'abondance se joignant par les ouvertures et se recourbant vers le haut pour former crochets d'attache aux anneaux de suspension fixés au coffre. Ce motif principal ne manque pas d'élégance, mais il est enlaidi et alourdi par la figuration des symboles habituels de la déesse, deux lions et aux extrémités le buste d'Athis, le favori de Cybèle, coiffé du bonnet phrygien.

[1] *Catalogue de la vente de la collection d'antiquités romaines, gallo-romaines, du moyen âge, délaissées par M. Crapez, ancien maire à Bavay (1881)*, n° 176.

[2] Caylus (Comte de), *Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques, grecques et romaines*. Paris, 1761, t. ii, pl. cxviii, fig. vi, p. 398.

[3] Roulez, *Notice sur un ornement de bronze trouvé à Brunault et relatif au culte de Cybèle*. (Bulletin de l'Acad. royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, t. xii, iie partie, 1845, p. 405.)

[4] Debove, *Élouges, ses antiquités et son histoire*. (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. xii, Mons, 1875, pl. vi, fig. 6.)

[5] Del Marmol, *La villa d'Anthée (suite)*. (Annales du Cercle archéologique de Namur, t. xv, 1881, pl. vi, fig. 1.)

[6] Salomon Reinach, *ouvr. cité*, t. ii, p. 334.

A la base de ce buste, on observe la marque de la cassure d'un détail d'ornementation qu'on retrouve chez les autres exemplaires complets. C'est la pomme de pin, à signification phallique, qui jouait un rôle dans la fête, célébrée le 22 mars [1], de ces deux divinités associées dans un même culte.

Il est à présumer que cet ornement, en raison de sa fréquence, était de vente courante. Si les six exemplaires connus et classés ne sortent pas d'un même moule, les différences qu'ils présentent dans la position des lions ne permettant pas cette supposition, ils proviennent vraisemblablement d'un même atelier, peut-être de l'atelier de la villa d'Anthée, centre important de fabrication de bijoux et d'ustensiles en métal [2]. Ils sont l'imitation plus ou moins heureuse d'une décoration artistique en vogue en Italie.

A proximité de la cave, à l'altitude de 110 mètres, l'ouverture d'un puits, mesurant 1 mètre 15 de diamètre, fut mise à découvert. Le mur de revêtement, d'une épaisseur d'un mètre, était en pierres parfaitement appareillées. Le déblaiement effectué jusqu'à la profondeur de 8 mètres 50 a ramené à la surface quelques tessons et de nombreux ossements appartenant aux espèces suivantes : cheval, chien, bœuf, chèvre ou mouton, porc, sanglier, lièvre et chevreuil. Fait surprenant, des fragments de côtes humaines étaient mêlés aux os d'animaux.

En face du *Boutenier*, au lieu dit : *La Fontaine-qui-bout*, (sect. B, parc. n° 426 du cad.), à 9 mètres environ du diverticulum (chemin de Roisin à Bettrechies), une sépulture à incinération fut mise au jour. En pratiquant de nombreuses tranchées dans son voisinage immédiat et dans les parcelles

[1] Le pin, symbole d'Athis, était porté par les dendrophores au temple du Palatin.

[2] Consulter la remarquable étude de M. Bequet, *La bijouterie chez les Belges sous l'empire romain (IIe et IIIe siècles)*. (Annales de la Société archéologique de Namur, t. xxiv.)

(423ª et 423ᵇ) s'étendant jusqu'au cimetière franc du *Buisson*, dont il sera parlé plus loin, nous eûmes la certitude qu'elle était isolée. Elle contenait : 1° cinq monnaies romaines en bronze, déposées à la profondeur de 20 centimètres environ ; l'une d'elles, la seule qu'on ait pu déterminer, est une pièce de Justinien (527 à 565), type barbare (voir : SABATIER, *Monnaies bysantines*) ; 2° quelques menus fragments d'un vase (?) en plomb ; 3° des débris de deux vases en verre, parmi lesquels il en est appartenant à un hanap ; une larme en verre comme celle décorant les verres francs ; enfin le col d'une fiole de fabrication franque (pl. IV, fig. 4) ; 4° cinq vases en poterie rouge.

Ces cinq vases sont faits d'une même terre, leur coloration rose jaunâtre et le grain de la pâte le démontrent, mais ils ne sont pas façonnés par le même potier. L'urne (pl. IV, fig. 1) est sortie d'un moule romain, l'élégance de la forme le prouve à suffisance. Il n'en est pas de même des quatre autres, appartenant au genre *patina*, représenté par deux types, dans les figures 2 et 3 (pl. IV).

Il en est deux, sortes d'écuelles (pl. IV fig. 2), dont la forme s'observe aux diverses époques chez différents peuples ; ils n'ont point de style caractéristique, mais par l'ensemble de la facture, la largeur de la base, l'épaisseur du rebord, ils dénotent une origine franque. Les deux autres (pl. IV fig. 3) ont un caractère plus tranché (*patina*) : c'est la forme, si fréquente à la période romaine, des beaux vases, la plupart en terre de Samos, décorés de ces gracieux dessins en relief bien connus des archéologues. Le potier s'est inspiré de l'art latin, mais il n'est parvenu qu'à une imitation grossière des beaux modèles qu'il avait sous les yeux. On y retrouve, il est vrai, le *facies* des poteries romaines, mais on y cherche en vain cette pureté de la ligne qui fait de la plus simple d'entre elles une œuvre d'art. De plus, les détails, rebord et assise notamment, sont d'une exécution lourde et inhabile.

Dans son impuissance à les orner à la mode romaine, l'artisan a eu recours à la roulette franque dont l'empreinte est visible sur trois d'entre eux et, pour donner l'illusion des vases précieux de Samos,il les a recouverts d'un vernis rouge dont ils portent encore la trace seulement en quelques endroits, la plus grande partie de l'enduit ayant été délayé et lavé par l'humidité.

Ordinairement,ces dessins dits à la roulette sont gravés sur les petites urnes funéraires franques, à profil biconique, et il est rare de les rencontrer sur les vases à usage domestique.

Cependant, observe M. Schuermans, la poterie samienne a été employée par les Francs, et même on en possède des exemplaires où l'ornementation franque a remplacé l'ornementation romaine [1].

Parmi les nombreux objets découverts en 1867 à Chevincourt (Oise) dans un cimetière antique exploré par A. de Roucy, il y avait des vases en terre rouge très semblables à ceux de Roisin et comme eux décorés de dessins à la roulette [2].

M. Van Bastelaer, qui s'est beaucoup occupé de ce mode d'ornementation,signale quelques exemples de vases romaniformes portant l'empreinte de la roulette. Ce savant prétend que les Romains se servaient aussi de roulettes pour orner leurs vases, mais le dessin était différent de celui des Francs. « La différence qui frappe le plus, dit-il, c'est que l'ornement » franc est absolument composé de traits linéaires, de barres » croisées ou non, tandis que,dans la roulette romaine, il y a » moins de raideur et les traits sont mêlés de courbes, d'anne- » lets et de points rangés entre eux [3]. »

[1] SCHUERMANS, *Sigles figulins, (époque romaine)*. (Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, XXIII, 2e série, t. III, Anvers, 1867, p. 11).

[2] ALBERT DE ROUCY, *Notice sur un cimetière gallo-romain, exploré en 1867, à Chevincourt (Oise)*. (Bulletin de la Société historique de Compiègne, t. VII, 1888, pl. V, fig. 8, 9, 10.)

[3] VAN BASTELAER, *Les vases de formes purement franques et leurs ornements à la roulette comme moyen d'établir le synchronisme entre les cimetières antiques à inhumation*. (Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Congrès de Gand, 1896, t. XI, seconde partie, p. 295.)

Par l'examen de la figure 7, pl. IV, on a la certitude que les dessins de ces vases appartiennent évidemment à cette première catégorie : ce sont des ornements francs.

Ajoutons que tout ce mobilier disposé, suivant une ellipse, à 50 centimètres de profondeur, reposait dans une couche de cendres épaisse de 20 centimètres et couvrant un espace circulaire de 2 mètres de diamètre.

Nous nous trouvons donc en présence d'une sépulture romano-franque : romaine par le rite funéraire, le cadavre ayant subi l'incinération, et par sa position isolée le long d'un diverticulum ; franque, par la plus grande partie du mobilier qui la compose. Postérieure à l'an 527, comme l'indique la monnaie de Justinien, elle est d'une époque où la crémation constituait un fait rare et d'autant plus exceptionnel que l'élément franc prédominait depuis la conquête de notre pays par Clodion, et que la nouvelle religion avait déjà rallié à sa doctrine de nombreux adeptes.

Lieu dit : *Champ des Macarées (La Guerre)* (sect. B, parc. 110°, 116, 113, 112^{1}, $112^{a\ bis}$, 111^{a}, 114, 115 du cad.).

L'orientation S.-E., du versant de la colline, le voisinage d'un ruisseau et du diverticulum cité plus haut, longeant la villa du Boutenier, sont autant d'indices qui nous ont engagés à fouiller ce champ situé à une altitude variant entre 80 et 100 mètres.

Des tranchées ouvertes en différents points ont mis au jour des substructions antiques s'étendant sur une grande surface, ainsi que de nombreux débris : pierres, tuiles, béton, stuc, clous, un petit bracelet de bronze, une monnaie, et des tessons de poteries les plus variées, depuis la poterie grossière à peine cuite, jusqu'à la poterie samienne à ornements en relief.

La monnaie est un moyen bronze de Vespasien (Flavius Vespasianus) 69-79. Au droit : *Imp. Cas. Vespasian. Aug. Cos.....* Son buste, lauré et drapé, à droite. L'année du Consulat n'est pas lisible. Au rev. *Fortunæ Reduci. S. C.*

La Fortune debout, à gauche, tenant de la main droite une branche d'olivier et un gouvernail placé sur un globe, et de la main gauche une corne d'abondance. (Cohen, t. I, 2e éd. p. 381.)

Parmi les fragments de vases samiens, il en est deux (pl. IV, fig. 5 et 6) remarquables, l'un, par une inscription en relief malheureusement incomplète, l'autre, par des signes gravés à la pointe, sorte de grafittes, et dont la signification nous échappe. Nous les reproduisons dans l'espoir que des archéologues plus compétents que nous dans la lecture des inscriptions puissent en découvrir le sens et, par analogie, les rétablir dans leur intégrité.

Faut-il voir dans l'inscription du premier fragment le nom du potier ou bien un mot entrant dans le texte d'une devise ou légende ?

Dans cette première hypothèse, nous serions tentés d'y retrouver les dernières lettres du génitif de SEVERUS, marque très connue et retrouvée en plusieurs localités [1]. Mais, comme le fait remarquer fort judicieusement M. Schuermans, presque toujours, sans parler des sigles de poteries grossières et de tuiles, les noms sont inscrits au fond intérieur des vases, et encadrés dans un parallélogramme ; c'est exceptionnellement qu'ils sont inscrits à l'extérieur du vase [2]. De plus, ordinairement les lettres sont estampées, tandis qu'ici elles font parties du moule. Ces considérations nous engagent à préférer la seconde hypothèse.

Les vases à devises sont très rares, surtout dans la Gaule-belgique. Nous ne connaissons que ceux découverts à Tournai,

[1] SCHUERMANS, *Sigles figulins (Époque romaine)*, (dans les Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, 2e série, t. III, Anvers, 1867, pp. 224 et suivantes). — RICHARD, *Marques de potiers et petites inscriptions gallo-romaines. (Notes sur une collection poitevine.)* (Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e série, t. XII, année 1889, p. 73.)

[2] SCHUERMANS, *ouvr. cité*, p. 16.

au nombre de quatre, et décrits par M. Soil [1]. Sur le premier on lit : *Avete vos* (le salut aux convives) ; sur le deuxième, *da Vinum* (le vin) ; sur le troisième, *Vitula* (la viande) ; sur le quatrième, *Lucrum fac* (bien vous fasse). Ces inscriptions sont tracées au pinceau par le procédé dit à la barbotine.

Un fragment de coupe en verre,au fond de laquelle on lisait au milieu d'un cercle et entre deux roses : *Hilari vivas* (vivez joyeux), figurait dans la collection Crapez, de Bavay [2].

Du Cleuziou transcrit plusieurs de ces devises, le plus souvent bachiques, ornant des coupes et des vases de table ; la plupart proviennent des pays rhénans, et quelques spécimens seulement du nord de la Gaule, de Famars et d'Amiens [3].

Signalons enfin deux beaux vases en terre rouge, trouvés récemment à Reims, dans un cimetière romain, et portant les inscriptions : *Vinum misce* et *Merum da escipe vita* [4].

Lieu dit : *Pré Belem* (section B, parc. 287ª du cad.).

A cinq ou six cents mètres de la Villa des *Macarées*, se trouve une source à l'altitude de 80 mètres. Tarie à cause de la grande sécheresse de cet été de 1901, et probablement aussi par suite de la formation d'une voie d'écoulement, en contrebas, dans le versant de la vallée de l'Hogneau, rien à la surface du sol ne décelait sa présence. L'eau sourd à 2 mètres de profondeur ; utilisée et captée par les Romains, elle était entourée de gros blocs de tuffeau retenant les terres qui, par éboulement, auraient pu la souiller. Nous avons recueilli

[1] Soil, *Sépulture romaine renfermant des poteries à inscriptions, rue Saint-Brice, à Tournai.* (Annales de la Société historique et archéologique de Tournai, nouvelle série, t. v, 1900.)

[2] Collection Crapez, nº 299 du catalogue cité.

[3] Du Cleuziou, *De la poterie gauloise, étude sur la collection Charvet.* Paris, 1872.

[4] L. Demaison, *Communication.* (Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France, 2e trimestre 1902, pp. 182, 183.)

auprès, à 2 mètres de profondeur, les fragments de deux vases presque complets, des tessons de poteries, dont un de Samos.

Lieu dit les *Bargettes*, derrière le château des Bargettes et au lieu dit les *Trente-saules*, nous avons retrouvé les traces de la villa signalée jadis par Charles De Bove et Théodore Bernier. Malgré de nombreux sondages effectués dans le voisinage, nous n'avons pu découvrir le cimetière de cette villa.

III. — ÉPOQUE FRANQUE.

Si l'on en juge par les résultats des recherches opérées jusqu'à ce jour, il semble que les Francs, contrairement aux Romains, n'aient pas apprécié les avantages naturels qu'offrait cette région. Alors que les preuves de l'occupation romaine abondent, nous ne trouvons que de rares vestiges de l'occupation franque. La seule découverte importante, la plus voisine de ce territoire, a été faite à Élouges, par De Bove, qui eut l'heureuse fortune de mettre au jour une nécropole comprenant 400 tombes [1]. Quelques sépultures, la plupart sans mobilier, ont été signalées à Angre, Angreau, Autreppe. Vers 1854, le comte de Fourmestraulx explora, dans cette dernière localité, un assez grand nombre de tombes qui fournirent quelques objets intéressants.

A Roisin, au lieu dit : *Le Buisson* (près *l'Épine du clocher*) (section B, parc. 416e, 416^{d} du cad.), sur le versant d'une colline exposé à l'Est, au bas de laquelle coule le ruisseau des Oiseaux, des tranchées creusées à l'altitude de 80 à 100 mètres rencontrèrent huit sépultures à inhumation. Les corps, orientés au levant, étaient couchés dans des fosses profondes de 40 à 60 centimètres. Ils reposaient sur un lit de

[1] Debove, *Élouges, ses antiquités et son histoire.* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. xii, pp. 289 et suiv.)

morceaux de tuiles romaînes et de béton pilé. Près de l'un d'eux, cinq pierres de calcaire dévonien étaient rangées. L'absence de mobilier et le mauvais état de conservation des ossements nous ont fait renoncer à poursuivre la fouille. A noter, dans une sépulture, quelques petits morceaux de fer fortement oxydé, trouvés à la hauteur de la hanche, et dans une autre, la position des mains jointes sur le bassin. Il y a quelques années, sept ou huit sépultures identiques à celles-ci, furent trouvées dans le champ voisin.

Nous remplissons un devoir agréable en exprimant notre reconnaissance à M. Georges Cumont, qui a bien voulu déterminer les quelques monnaies découvertes au cours des fouilles. Nous devons également des remercîments à M. F. Carpentier, instituteur à Meaurain (Roisin), qui nous a fourni de très utiles renseignements sur la région, comme aussi aux propriétaires des terrains que nous avons explorés, et particulièrement à M. Quenon, de Dour, propriétaire du bois de Beaufort, et à M. Laurent-Quenon, de Roisin.

LOUIS DE PAUW.
ÉMILE HUBLARD.

LÉGENDE

DE LA

CARTE PRÉHISTORIQUE ET PROTOHISTORIQUE

D'ANGRE, ANGREAU, AUTREPPE,
MONTIGNIES-SUR-ROC, ONNEZIES, ROISIN.

Nous n'avons pas adopté les signes conventionnels actuellement en usage, considérant que cette carte, modeste contribution à la carte générale du royaume, est rendue d'une lecture suffisamment claire par les numéros renvoyant à la légende explicative.

L'emploi de ces signes trouvera son utilité et sa raison d'être dans l'œuvre d'ensemble, à l'exécution de laquelle quelques collaborateurs prêten leur concours et particulièrement M. le baron A. de Loë, le savant et sympathique conservateur aux Musées royaux des arts décoratifs et industriels, à Bruxelles, qui, depuis plusieurs années, a assumé la tâche de centraliser et de coordonner les renseignements lui parvenant des différents points du pays.

LÉGENDE DE LA PLANCHE I.

A. — Plan des fouilles.

Mc. — Masse couvrante.

F. — Fossé.

1, 2, 4, 17, 18, 19, 31, 43, 49, 48. — Foyers.

10. — Silex taillés.

11. — Silex taillés et fragments de vases.

26 et 32. — Silex taillés très nombreux, fragments de vases.

43. — Foyers et ossements (bœuf et sanglier).

21. — Tessons de vases romains.

49. — Stuc romain.

19. — Stuc romain.

12. — Clayonnage.

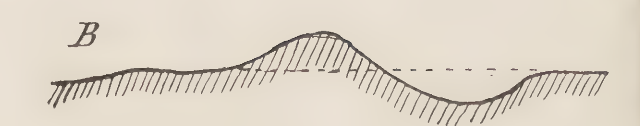
40. — A la profondeur de 15 centimètres, 2 monnaies en argent du 13ᵉ siècle (?).

B. — Profil du retranchement.

Caillou-qui-Bique.

— *Plan des Fouilles. (2 mm. par m.)*

— *Profil du retranchement.*



LÉGENDE DE LA PLANCHE II.

TYPE MOUSTÉRIEN.

1. Grand couteau racloir, avec conchoïde de percussion, utilisé sur les bords. Longueur : 0 m. 128.

2. Grand couteau, avec conchoïde de percussion, utilisé sur les bords. Longueur : 0 m. 088.

3. Couteau grattoir et racloir, avec conchoïde de percussion, utilisé sur les bords. Longueur : 0 m. 094.

4 et 5. Éclats moustériens formant des racloirs latéraux, avec conchoïde de percussion, utilisés sur les bords. Longueurs : 0 m. 070 et 0 m. 074.

6. Grattoir à encoche, avec conchoïde de percussion. Longueur : 0 m. 068.

7. Grattoir utilisé sur les bords. Longueur : 0 m. 057.

8. Éclat très mince, en forme de grattoir finement taillé et utilisé sur les bords. Longueur : 0 m. 048.

9. Grattoir avec conchoïde de percussion. Longueur : 0 m. 064. (Trouvé à la surface des cendres d'un foyer, voir p. 200.)

TYPE ACHEULÉEN.

10. Instrument amygdaloïde. Longueur : 0 m. 068.

11. » » Longueur : 0 m. 082.

PLANCHE II.




1
2
3
4
5

PLANCHE IV.

5

1

4

2

6

3

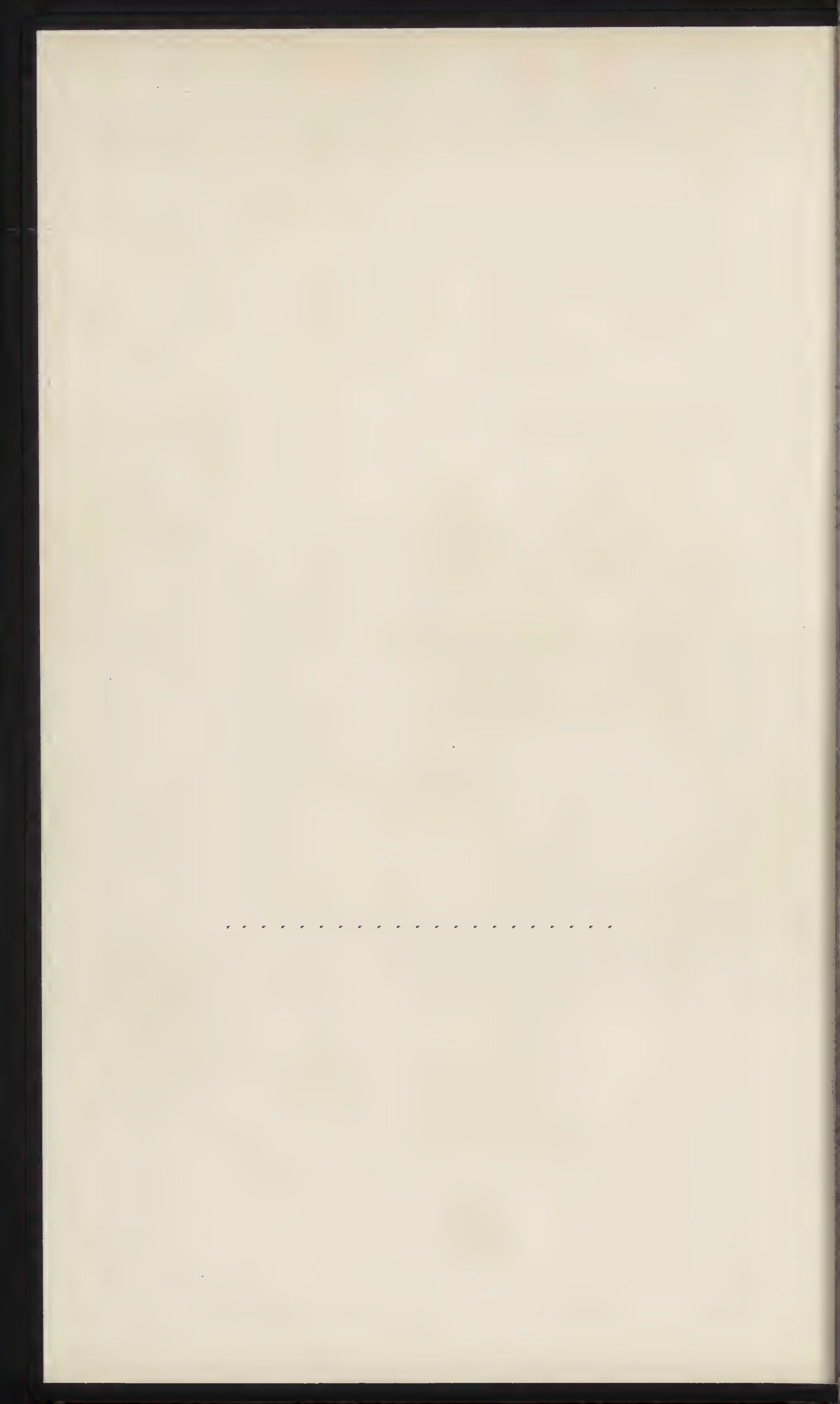
7



PLANCHE V.



Montignies-sur-Roc
Angre
Les Hallettes
Omezies
Rampemont
Le Passe-tout-outre
Angreau
Bois
Autreppe
d'Angre
Roisin
Le Piemont
Meaurain
Houlette
Beauregard
La Cabotin
La Perche
2000 Metres



ANGRE

4. — Carrière. — Silex retouchés (?) (Mesvinien). (Cornet, *Compte-rendu de la session extraordinaire de la Société Géologique de Belgique, tenue à Mons du 23 au 27 septembre 1899. Annales de la Société géologique de Belgique,* t. xxvi, p. ccxi.) Débris de tuiles romaines, vestiges divers.

5. — Carrière. — Outils : poinçons, marteaux, un compas, cinq monnaies d'argent à l'effigie de Gordien Le Pieux. Au sujet des outils, Th. Bernier émet des doutes quant à leur origine romaine. (Bernier, *Guide du Touriste au Caillou-qui-Bique,* p. 38.)

6. — Caillou-qui-Bique. — Silex retouchés (Mesvinien). Station paléolithique à ciel ouvert. Nombreux silex taillés du type moustérien, nombreux fragments de poterie de la même époque, vestiges de nombreux foyers. Enceinte fortifiée remontant à une très haute antiquité. Quelques rares débris et tessons belgo-romains. (De Pauw et Emile Hublard, voir plus haut, pp. 197-209.)

35. — Fabrique de produits chimiques. (Ancienne sucrerie.) — Le 24 mars 1878, découverte de deux sépultures franques (?), sans mobilier. (Bernier, *Guide du touriste* . . . . . p. 53, et *Ann. du Cercle archéologique de Mons,* t. xvi, 2e partie, p. 735.)

36. — Champ des Camions. — Le 18 mars 1880, découverte d'un vase de terre grise contenant 128 monnaies d'argent aux effigies de plusieurs Empereurs romains depuis Balbin jusqu'à Gordien. (Bernier, *Guide du touriste* . . . . . , p. 53, et *Ann. du Cercle archéologique de Mons,* t. xvi, 2e partie, p. 735.)

— Fabrique de chicorée de MM. Launois. — En 1880, découverte de monnaies en bronze aux types de Domitien, Trajan, Constantin, d'épingles en bronze, de débris de vases (avec sigles), d'amphores, de meules et d'outils en fer. (Bernier, *Guide du touriste* . . . . . , pp. 57-58, et *Ann. du Cercle archéologique de Mons,* t. xx, p. 77.)

— Champ de la fosse a Monnaies. — Le 21 octobre 1868, découverte d'un cimetière à incinération, dont un certain nombre de sépultures furent détruites. Ce cimetière s'étendait sur 15 ares

environ. Objets recueillis : neuf monnaies, dont deux de Trajan, les autres frustes ; quatre anneaux en bronze ; huit fibules, dont trois émaillées ; une fiole en verre ; trois lampes en terre ; une quarantaine de vases divers ; grains de colliers, etc. (Bernier, *Guide du touriste...*, pp. 42, 43, 44, 45 et 46.)

39. — Champ des douze. — Outre un grand nombre de vases brisés, de tuiles, tuyaux, fragments de stuc coloré en rouge, jaune, vert, de débris de repas, une moitié de meule, etc., on a découvert : un style à écrire, quatre fibules en bronze, quelques monnaies, dont une de Trajan, une clef, etc. (Bernier, *Guide du touriste*, pp. 39, 40, 41, 42.)

— Courtil brulé (près le Champ des douze). — Fragments de tuiles et de vases. (*Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, 1re série, 1865-1866, p. 169 ; id. 2e série, p. 10.)

42. — Rue Grison. — Haches et grattoirs de l'époque néolithique. (Bernier, *Recherches historiques sur le village d'Angre*, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xii, p. 478.)

43. — Champ des fossés. — Tessons de vases. (Bernier, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xii, p. 477.)

44. — Rue d'Elisielle, près du moulin à vapeur. — En juin 1868, dans la propriété de M. Joseph Baudour, découverte de quelques sépultures franques (?), sans mobilier. (Bernier, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x, p. 379, et t. xii, p. 477.)

— Propriété de M. Deronquier, à gauche du chemin d'Angreau. — Découverte, en 1840, d'une tombe dallée renfermant un squelette avec un sabre à poignée de bronze. (Bernier, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xvi, 2e partie, p. 735.)

— Quatre Chemins. — Vers 1840, à l'extrémité du territoire d'Angre, vers Marchipont, à droite du lieu dit les *Quatre-chemins*, un sieur Nicolas François découvrit une grande quantité de vases belgo-romains. (Bernier, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xx, p. 80.)

ANGREAU.

33. — Bosquet des Diables. — Le 24 mars 1878, découverte d'un cimetière à incinération. Un nombre assez considérable de sépultures furent détruites, une dizaine furent fouillées avec un cer-

tain soin. A l'extrémité du champ renfermant les sépultures romaines, découverte de deux sépultures à inhumation, franques. (Bernier, *Guide du Touriste......*, pp. 51-52. — *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, 4e série, 1877-1882, p. 27. — *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. xvi, 2e partie, p. 734.)

34. — Pied du Mont. — Vaste établissement romain découvert en 1876. Nombreux débris ; tuiles, carreaux, vases, un bracelet en bronze, trois fibules, une pince, faucille, épingles en os, figurine en terre cuite, etc. (Bernier, *Guide du Touriste*, p. 50 et p. 58 ; — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xvi, 2e partie, pp. 732, 733 ; id. t. xx, p. 78.)

45. — Fragments de silex de l'époque néolithique.

— Entrée du village. — Point culminant, découverte d'une monnaie gauloise, en potin, de la tribu des Atrébates. (Bernier, *Guide du Touriste*, etc., p. 49, et *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xvi, 2e partie, p. 731.)

AUTREPPE.

2 — Fragments et éclats de silex de l'époque néolithique. Débris divers belgo-romains. Vers 1854, un cimetière franc fut exploré, en partie, par M. le comte de Fourmestraulx. Les objets exhumés étaient des armes, une plaque de ceinturon, des perles de colliers. (Albert Toilliez, *Notice sur des antiquités gallo-romaines et franques trouvées dans le Hainaut. Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. i, p. 72. — Debove, *ouvr. cité. Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xv, p. 16.)

3. — Hache polie (néolithique).

28. — Frontière. — Débris divers belgo-romains.

41. — Sépulture à inhumation franque. Deux squelettes, une femme et un enfant, étaient étendus dans une fosse commune dont le fond était fait de cendres et de débris de tuiles romaines. (Debove, *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, 4e série, 1877-1882, p. 221.)

MONTIGNIES-SUR-ROC.

1. — Bois de Rampemont. — Le long de la chaussée romaine, à 20 mètres environ de la lisière du bois de Rampemont, découverte d'un vase à parois épaisses, et vers 1872, mise au jour d'une sépulture isolée à incinération, de l'époque romaine, renfermant : 6 vases, une bague en fer avec chaton, un fragment de fibule, un petit couteau. (De Bove. *Sur des découvertes d'antiquités faites à Wasmes et dans quelques villages voisins. Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XV.)

Quant à la découverte du prétendu vase gaulois, *voir ci-dessus* p. 221.

— Vers la fin de l'année 1855, découverte de hachettes en bronze. (*Voir ci-dessus*, p. 210.)

ONNEZIES.

32. — Lieu dit : Terre d'el motte. — Cette dénomination, de même que celle de *Chemin des Morts* donnée à la voie reliant Onnezies à Autreppe et traversant l'extrémité N.-E. du bois d'Angre, excitent la curiosité. Ce nom d'*el motte* provient-il de ce que dans une prairie, il existe une élévation de terrain irrégulière paraissant recouvrir d'anciennes fondations, ou bien rappellerait-il simplement le nom d'un ancien propriétaire, terre de Delmotte, terre Delmotte ? Quoi qu'il en soit, cette élévation ne présente aucun des caractères propres à un tumulus.

ROISIN.

7 et 8. — Bargettes. — Silex néolithiques, couteaux. Substructions, nombreux débris et tessons de poterie romaine, tuyaux de conduite d'eau, boîtes d'hypocauste, 2 vases samiens. (Alb. Toilliez, Debove, Bernier, *ouvr. cités. — Collections des Musées royaux, à Bruxelles, et du Cercle archéologique de Mons.)*

9. — Pré Belem. — Fragments de haches polies, nucléus, percuteurs néolithiques. — Fontaine utilisée par les belgo-romains. Deux vases belgo-romains, tessons divers, débris de repas (bœuf). (*Voir ci-dessus*, p. 221.)

10. — Carrière, abandonnée, autrefois exploitée par les Romains. Tessons de vases belgo-romains. *(Collection de M. Carpentier.)*

11. — Macarées. — Fragments et éclats de silex ; percuteurs et nucléus de l'époque néolithique. Substructions s'étendant sur plusieurs hectares. Villa belgo-romaine importante, tuiles et nombreux tessons de vases divers, dont plusieurs de Samos, monnaies. (*V. ci-dessus*, p. 219.)

12. — Le Buisson. — Éclats de silex de l'époque néolithique. Cimetière franc sans mobilier. (*V. ci-dessus*, p. 222.)

13. — La Fontaine-qui-bout. — Sépulture romano-franque, isolée, à incinération, vases, monnaies, etc. (*V. ci-dessus*, p. 216.)

14. — Éclats de silex de l'époque néolithique.

15. — Boutinier ou Boutenier. — Villa belgo-romaine. Substructions, cave et puits, ornements en bronze, arme, tessons, débris divers, débris de repas. (*V. ci-dessus*, p. 214.)

16. — Bois Cadet. — Quelques silex taillés de l'époque paléolithique, et éclats et fragment de hache polie de l'époque néolithique.

17. — Fragments et éclats de silex (néolithique).

18. — Fragments de haches polies (néolithique).

19. — Éclats et fragment de hache polie (néolithique).

20. — Silex taillés (paléolithique). Fragment d'une hache en grès (néolithique).

21. — Meaurain (chemin de l'École). — Fragments de haches polies dont une en grès (néolithique).

22. — Silex taillés (paléolithique), fragments et éclats de silex (néolithique).

23. — Mirleux. — Éclats de silex et fragments de haches polies,

dont une en grès (néolithique). Importante villa belgo-romaine s'étendant sur une grande surface. Substructions, tuiles, etc. Une clef, charnière, objets, débris de poteries diverses, manche de couteau en bronze. *(V. ci-dessus*, p. 213.)

24. — Fragments de haches polies (néolithique).

25. — Fragments de hache polie (néolithique). *(Collection de M. Carpentier, Instituteur à Roisin.)*

26. — FRONTIÈRE. — Éclats de silex, percuteurs (néolithique). Substructions, tuiles, débris de poteries, une meule belgo-romaine. *(Collection de M. Carpentier.)*

27. — FRONTIÈRE. — Nombreux débris et tessons de poteries belgo-romaines, meule. *(Collection de M. Carpentier.)*

29. — FRONTIÈRE. — Fragments de silex (néolithique).

30. — FRONTIÈRE. — Hache polie (néolithique). Divers débris belgo-romains, boîte d'hypocauste. *(Collection de M. Carpentier.)*

31. — LE PIÉMONT. FRONTIÈRE. — Fragments et éclats, nucléus (néolithique).

40. — TRENTE-SAULES. — Nombreux débris belgo-romains, tuiles, tessons, etc.

LOUIS DE PAUW.
ÉMILE HUBLARD.

CHRONOLOGIE DES ABBÉS DE LOBBES

dans la seconde moitié du XIVe siècle.

La dispersion ou la perte des archives de l'abbaye de Lobbes et l'absence d'une chronique contemporaine rendent difficile la tâche de reconstituer les annales de l'antique fondation de S. Landelin. Plus spécialement au quatorzième siècle, nous ne connaissons qu'un nombre fort restreint de documents émanés des abbés de cette époque, et les quelques actes qui en ont été conservés, ébranlent fortement le crédit des maigres Annales qui nous restent de cette période de l'histoire de l'abbaye. Si la série des abbés, telle qu'elle nous est conservée par ces Annales, est exacte, il s'en faut de loin que les dates assignées à leur abbatiat soient correctes. Les auteurs qui ont traité de l'histoire de Lobbes sont en désaccord. Comment concilier leurs données et reconstituer la chronologie des abbés ? Seuls les actes du chartrier ou les cartulaires du monastère pourraient venir en aide ; malheureusement, il n'y a guère d'espoir de les retrouver. A leur défaut, je me permets d'appeler l'attention sur une série de documents de première valeur, qui permettront de combler cette lacune : les bulles de nomination et les registres de la chambre apostolique conservés aux Archives Vaticanes. En procédant à un dépouillement systématique des documents relatifs à nos anciens diocèses, j'ai pu mettre la main sur un certain nombre de pièces concernant l'abbaye de Lobbes. On verra quel parti on peut en tirer pour la reconstitution de l'histoire des monastères, plus particulièrement, lorsque les

archives de certaines maisons religieuses ont disparu ou nous sont parvenues dans un état plus ou moins incomplet. Les réserves pontificales de nomination aux bénéfices ecclésiastiques étaient en elles-mêmes profondément regrettables ; pour l'annaliste, elles ont au moins le mérite de nous avoir conservé une foule de renseignements précieux et de documents importants. On en jugera par les détails que nous allons donner, à l'aide de ces actes, sur les abbés de Lobbes dans la seconde moitié du XIVe siècle.

GUILLAUME DE MORTAGNE, qui avait succédé à l'abbé Nicaise, résigna sa charge entre les mains de Henri, doyen de la collégiale de St-Ursmer à Lobbes, autorisé à recevoir cette démission par les vicaires généraux de l'évêque Guy de Cambrai, alors absent. La date de cette résignation n'est pas donnée ; elle doit être de la fin de 1347 ou du commencement de 1348, car à la date du 11 février 1348, le pape Clément VI nomma à l'abbatiat de Lobbes un moine clunisien, PIERRE, prieur de Marcigny, au diocèse d'Autun, l'autorisant à adopter le costume du monastère dont il recevait la direction[1]. Le 17 mars suivant, il l'autorisa à recevoir la bénédiction abbatiale de n'importe quel prélat catholique, à la condition de prêter le serment de fidélité au pontife romain et de transmettre au pape cette promesse de fidélité munie du sceau abbatial, sans préjudice cependant pour les droits de l'évêque de Cambrai[2].

Nous possédons deux autres actes de l'époque de son administration à Lobbes. Le premier est une délégation, donnée

[1] Appendice I.
[2] App. II.

le 2 mai 1354 par le pape Innocent VI aux doyens de Saint-Vincent de Soignies et de Sainte-Gertrude de Nivelles, ainsi qu'au sacriste d'Avignon, pour appliquer à l'endroit de Dom Jean de Merlemont, moine de Lobbes, les mesures décrétées par Benoît XII au sujet des religieux qui quittaient leur monastère sans l'autorisation de leur supérieur [1]. L'autre, du 29 mai de la même année et émanant du même pape, nomme les évêques de Paris et de Tournai conservateurs des biens et droits de l'abbaye de Lobbes [2].

L'abbé Pierre mourut à la fin de 1354 ou au commencement de 1355, très probablement le 26 décembre 1354, jour auquel le nécrologe de l'abbaye de Saint-Gérard mentionne un abbé Pierre de Lobbes [3].

PIERRE, qui succéda à l'ancien prieur de Marcigny, élevé par Clément VI à la dignité d'abbé de Lobbes, était également un moine clunisien, en ce moment prieur de Saint-Christophe-en-Halatte, au diocèse de Beauvais. Innocent VI le nomma le 20 janvier 1355 et lui manda d'adopter le costume et la discipline de l'abbaye de Lobbes [4]. Le 23 du même mois, PIERRE signa à Avignon l'obligation de payer les taxes dues à la Chambre apostolique, soit 125 florins d'or, pour son service commun et les cinq petits services dus aux familiers, la moitié à la Noël de 1355 et l'autre moitié à la Noël de 1356 [5].

Les registres de la Chambre apostolique permettent de constater que, le 5 mai 1356, l'abbé Pierre de Lobbes paya pour une partie de son service commun 20 florins d'or et pour une partie des services dus aux familiers et officiers du pape, 4 autres florins, qu'il fit remettre par Bernard, sacriste du prieuré de Marcigny. En même temps, vu l'impossibilité

[1] App. III.
[2] App. IV.
[3] *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de Belgique*, t. XVIII, p. 359.
[4] App. V.
[5] App. VI.

dans laquelle il se trouvait de payer immédiatement le restant de sa taxe, il sollicita une prorogation de terme ; on la lui accorda et l'on fixa la Noël de 1356 [1]. Son procureur était Robert de Bail, officier de l'armée pontificale [2]. Le 2 octobre 1357, l'abbé Pierre compléta le paiement de la somme qu'il devait à la Chambre apostolique [3].

Il était remplacé à Lobbes, dès le 17 août 1364, par l'abbé Nicolas.

Les auteurs du *Gallia Christiana* disent avoir trouvé, dans les notes de Baluze, que l'abbé Pierre de Lobbes succéda comme abbé de Saint-Allire de Clermont à l'abbé Étienne, transféré à St-Victor de Marseille, la seconde année d'Urbain V, et ils appellent cet abbé Pierre de Viers [4]. N'ayant pu jusqu'ici trouver la bulle de nomination de Nicolas à Lobbes, ni de Pierre à St-Allire, il ne m'est pas possible de dire si le renseignement des auteurs du *Gallia* est exact ; il paraît cependant assez probable.

Pierre de Viers, moine de Carennac, au diocèse de Cahors, et prieur de Montlugan, de l'ordre de Cluny, au diocèse de Montauban, avait sollicité, le 29 octobre 1346, de Clément VI, le prieuré de Sainte-Marguerite (dioc. de Troyes), vacant par la promotion de Sicard de Cardaillac à l'abbaye de Liessies [5]. Cette supplique fut exaucée et, le 14 novembre suivant, Raymond Folcand, doyen de Carennac, demandait la réserve du prieuré de Montlugan pour Pierre de Mornac, moine du prieuré d'Abbeville, vu que Pierre de Viers avait obtenu le prieuré de Sainte-Marguerite [6]. Il paraît que Sicard ne se pressait pas trop de quitter Sainte-Marguerite. Pierre de Viers adressa le 21 janvier 1347 une nouvelle supplique, pour

[1] App. VII.
[2] App. VIII.
[3] App. IX.
[4] *Gall. christ.*, II, 327 ; cf. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, I, 220.
[5] App. X.
[6] Reg. des suppliques de Clément VI, t. 12, f. 94.

prier le pape de lui faire remettre ses bulles de provision, en même temps que de fixer au nouvel abbé de Liessies un terme pour accepter ou refuser cette abbaye : Sicard de Cardaillac prit effectivement possession de son abbaye de Liessies, qu'il gouverna jusqu'au 2 novembre 1363 [1].

L'abbé Étienne de St-Allire avait succédé dans l'abbaye de St-Victor de Marseille à l'abbé Guillaume, qu'on rencontre encore dans un acte du 28 septembre 1362 [2], dans la seconde année du pape Urbain V (6 novembre 1363-5 novembre 1364), en tout cas avant le 11 avril 1364 [3]. Nous rencontrons l'abbé Pierre à St-Allire dès le 27 avril 1364, jour où il signa son obligation de paiement à la Chambre apostolique [4], le même jour que l'abbé Étienne de St-Victor de Marseille [5]. Leur nomination devait donc être toute récente. Celle du nouvel abbé de Lobbes ne tarda pas à suivre [6].

NICOLAS signa son obligation devant la Chambre apostolique, le 17 août 1364 [7]. L'absence de sa bulle de nomination ne nous permet pas de dire d'où il venait. Il mourut à Lobbes. La brièveté de son abbatiat a été notée par l'annaliste du monastère [8].

JEAN KEYENOGHE, qui lui succéda, fut nommé par Urbain V,

[1] Ib., t. 10, f. 12 ; cf. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, II, 81.

[2] Arch. vaticanes, *Obligat.*, t. 34, fol. 64.

[3] Une bulle d'Urbain V parle de l'abbé Etienne, récemment transféré de St-Allire. (Reg. vatic. 253, fol. 55v.)

[4] *Obligations*, t. 35, fol. 75v ; cf. t. 36, fol. 73.

[5] T. 35, fol. 76.

[6] M. Vattier ne cite pas ce moine dans la liste qu'il a rétablie des prieurs de St-Christophe-en-Halatte (*Cartulaire du prieuré de Saint-Christophe-en-Halatte*. Senlis, 1876, pp. 41-45). Il n'en est pas non plus question dans l'inventaire des archives de ce prieuré fait par M. Ernest Roussel. (*Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Oise*. Arch. eccl., série H, tome II, Beauvais, 1897, pp. 279-324.)

[7] App. XII.

[8] (D'ACHERY, *Spicil.*, II, 758.)

le 2 mai 1366 [1]. Il occupait en ce moment le siège abbatial de Vlierbeck, auquel il avait été élevé par le même pape, le 7 juin 1363 [2]. Il souscrivit son obligation devant la Chambre apostolique, le 20 juin 1366, par procuration donnée à Gilles Keyenoghe, chanoine de Saint-Martin à Liége, sans doute son frère, ou tout au moins un parent [3].

Nous retrouvons l'abbé Jean dans des quittances de la chambre apostolique du 9 juin 1371, du 25 octobre 1372, du 1 février 1373 et du 27 avril 1374. L'état peu brillant des finances du monastère lui avait valu des prorogations de terme [4].

Des recherches ultérieures amèneront sans doute la découverte de nouveaux documents. On peut, dès maintenant, juger de l'importance des archives vaticanes et de l'utilité de leur exploration pour notre histoire nationale. Les avantages qu'en a retirés l'histoire de Lobbes pourront être étendus aux autres corporations ecclésiastiques. On peut espérer qu'ils le seront à brève échéance.

D. URSMER BERLIÈRE.

---

[1] App. XIII.
[2] Reg. Avin. (Urbain V, t. 6, f. 119v). Il souscrivit son obligation le 27 avril 1364. (*Oblig.* t. 34, fol. 169 ; t. 35, fol. 76.)
[3] App. XIV.
[4] App. XV-XVIII.

I.

1348, 11 février.

Clément VI nomme à l'abbaye de Lobbes Pierre, prieur de Marcigny.

Dilecto filio Petro abbati monasterii S. Petri Lobiensis, ord. S. Benedicti, Cameracensis diocesis, salutem, etc. Dum iuxta pastoralis officii debitum attenta meditatione pensamus quam sit onusta dispendiis, quot etiam et quanta pericula secum trahat ecclesiarum et monasteriorum vacatio diuturna, opem et operam, quantum nobis ex alto permittitur, adhibemus ut ecclesiis et monasteriis [63v], que vacationis incomodis exponuntur, de celeris et salubris provisionis remedio succurratur, ne illarum provisione protracta patiantur in spiritualibus et temporalibus detrimentum. Olim siquidem Guillelmo de Mauritania, monacho, tunc abbate monasterii S. Petri Lobiensis, ord. S. Benedicti, Cameracensis diocesis, regimini ipsius monasterii presidente ; nos, cupientes eidem monasterio, cum illud quovismodo et ubicumque vacare contingeret, per apostolice sedis providentiam, personam utilem presidere, provisionem eiusdem monasterii ea vice dispositioni et ordinationi nostre duximus specialiter reservandam, decernentes extunc irritum et inane si secus super hiis a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contingeret attemptari. Postmodum vero, prefato monasterio per liberam resignationem prefati Guillelmi in manibus dilecti filii Henrici, decani ecclesie S. Ursmari Lobiensis, dicte diocesis, habentis recipiendi resignationem huiusmodi a dilectis filiis vicariis generalibus in spiritualibus et temporalibus venerabilis fratris nostri Guidonis episcopi Cameracensis, tunc in remotis agentis, auctoritate ordinaria, potestatem specialem, sponte factam et ab eodem Henrico decano receptam,

vacante ; nos, vacatione huiusmodi fide dignis relatibus intellecta, ad provisionem ipsius monasterii celerem et felicem, de qua nullus preter nos se hac vice intromittere potuit neque potest, reservatione et decreto obsistentibus supradictis, ne monasterium ipsum prolixe vacationis exponeretur incommodis, paternis et sollicitis studiis intendentes, post deliberationem, quam de preficiendo eidem monasterio personam utilem et etiam fructuosam, cuius industria et virtute prefatum monasterium in suis valeret adaugeri iuribus et etiam defensari, cum fratribus nostris habuimus diligentem ; demum ad te priorem prioratus de Marcigniaco, ordinis Cluniacensis, Eduensis diocesis, in sacerdotio constitutum, cui de religionis zelo, litterarum scientia, honestate morum et vite, et aliis virtutum meritis fide digna testimonia suffragantur, direximus aciem nostre mentis ; quibus omnibus debita meditatione pensatis, de persona tua, nobis et eisdem fratribus, consideratione premissorum accepta, eidem monasterio, non obstante quod in eo alterius forme quam in dicto Cluniacensi ordine habitus regularis geritur et habetur, de ipsorum fratrum consilio, auctoritate apostolica providemus, teque ipsi monasterio preficimus in abbatem, curam et administrationem ipsius monasterii tibi, tam in spiritualibus quam in temporalibus, plenarie committendo. Et volumus quod exnunc in antea gestes huiusmodi habitum qui in eodem monasterio geritur, necnon ipsius monasterii institutis regularibus te conformes. In illo qui dat gratiam et largitur premia confidentes, quod idem monasterium per tue circumspectionis et diligentie studium, dextera Domini tibi assistente propitia, spiritualiter et temporaliter regetur utiliter et prospere dirigetur. Quocirca discretioni tue per apostolica scripta mandamus, quatenus impositum tibi onus a Domino suscipiens reverenter, curam et administrationem predictas sic geras fideliter et sollicite prosequaris, quod prefatum monasterium gubernatori provido et fructuoso

administratori gaudeat se commissum, tuque proinde eterne retributionis mercedem acquiras, ac nostram et eiusdem sedis benedictionem et gratiam consequi uberius merearis. Datum Avinione III idus februarii anno sexto.

In e. m. dil. filiis conventui monasterii S. Petri Lobiensis, ord. S. Benedicti, Cameracensis dioc. salutem etc. Dum iuxta etc. [ut eundem Petrum abbatem recipiant, eique obediant]. Datum ut supra.

In e. m. dil. filiis universis vassallis monasterii S. Petri Lobiensis, ord. S. Ben., Cameracensis diocesis, salutem etc. Dum iuxta etc. [Ut eidem Petro abbati obedientiam et fidelitatem et coniuncta servitia et iura exhibeant.] Datum ut supra.

In e. m. venerabili fratri.. episcopo Cameracensi salutem etc. Dum iuxta etc. [Ut eidem Petro abbati ac monasterio praedicto faveat.] Datum ut supra.

Reg. Vatic., t. 181, f. 63.

II.

1348, 17 mars.

Clément VI autorise l'abbé Pierre de Lobbes à recevoir la bénédiction abbatiale et à se faire installer.

Dilecto filio Petro abbati monasterii Lobiensis, ordinis S. Benedicti, Cameracensis diocesis, salutem, etc. Cum nos pridem monasterio Lobicensi, ord. S. Benedicti, Cameracensis diocesis, tunc vacanti, de persona tua nobis et fratribus nostris, ob tuorum exigentiam meritorum, accepta, de fratrum eorumdem consilio, auctoritate apostolica duximus

providendum, preficiendo te dicto monasterio in abbatem, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur. Nos ad ea que [in] tue commoditatis augmentum cedere valeant favorabiliter intendentes, tuis supplicationibus inclinati, tibi ut a quocumque malueris catholico antistite, gratiam et communionem apostolice sedis habente, munus benedictionis recipere valeas, ac eidem antistiti ut munus predictum impendere libere tibi possit, plenam et liberam concedimus tenore presentium facultatem. Volumus autem quod idem antistes, qui tibi prefatum munus impendet, postquam tibi illud impenderit, a te, nostro et ecclesie Romane nomine, fidelitatis debite solitum recipiat iuramentum, iuxta formam quam sub bulla nostra mittimus interclusam. Ac formam iuramenti quod te prestare contigerit nobis de verbo ad verbum per tuas patentes litteras tuo sigillo munitas per proprium nuncium quantocitius destinare procures ; quodque per hoc venerabili fratri nostro episcopo Cameracensi, cui prefatum monasterium iure ordinario subesse dinoscitur, nullum in posterum preiudicium generetur.

Datum Avinione XVI kalendas aprilis, anno sexto.

Reg. Vatic., t. 180, f. 291.

III.

1354, 2 mai.

Innocent VI charge les doyens de St-Vincent de Soignies et de Sainte-Gertrude de Nivelles et le sacriste d'Avignon de faire appliquer contre D. Jean de Merlemont le bulle de Benoît XII sur les apostats.

Dilectis filiis... Sancti Vincentii Senogiensis et.. Sancte

Gertrudis de Nivella, Cameracensis et Leodiensis diosesum decanis, ac sacriste Avinionensis, ecclesiarum, salutem, etc. Dudum fel. rec. Benedictus papa XII, predecessor noster, animarum periculis occurrere desiderabiliter affectans, circa quorumlibet ordinum apostatas, et etiam de suis ordinibus ejectos, et quosvis alios religiosos sine prelatorum suorum licentia per seculum evagantes, nonnulla salubria et utilia duxit auctoritate apostolica ordinanda. Inter cetera namque voluit et ordinavit auctoritate prefata, quod universi et singuli, tam exempti, quam non exempti prelati quorumcumque religiosorum quorumlibet ordinum, a quibus temere apostatarunt ipsi apostate, illos ad habitum et religionem eorum priores recipere tenerentur. Quod si forte dicti prelati, capitula ecclesiarum, conventus monasteriorum, seu fratres eorum et locorum eorumdem recusarent apostatas recipere prelibatos, ipsi prelati, capitula, conventus et fratres, per certos executores super hoc a sede apostolica deputandos, ad eos recipiendos, salva ordinis disciplina, quam voluit et mandavit circa illos qui sponte redirent ea vice, ut infra scribitur, misericorditer temperari, monitione premissa, per censuram ecclesiasticam, sublato appellationis obstaculo, cogerentur. Rursus voluit et ordinavit erga omnes apostatas supradictos et quemlibet ipsorum, per eorum prelatos, servato subscripto moderamine, provideri, scilicet quod ipsi prelati circa huiusmodi apostatas, etiam si ante vel post eorum apostasiam excessus in ordine suo vel extra illum commiserint, et proinde, vel etiam ex quacumque causa, in apostasiam huiusmodi lapsi fuissent, vel ordinis sui carceres effregissent, seu ab ipsis evasissent, pro predictis eis penam seu penitentiam salutarem imponerent iuxta eorumdem ordinum antiqua statuta ; quam tamen penam seu penitentiam sic etiam voluit misericorditer temperari quod apostate ipsi terrore ultionis seu pene non retraherentur a resumptione religionis et habitus eorumdem. Memoratis insuper prelatis eorumdem apostata-

rum, dictos apostatas ad religionem suam pristinam, ut pretangitur, redeuntes absolvendi ea vice, iuxta formam ecclesie, ab ėxcommunicationis sententia, in quam apostatando taliter inciderunt, et cum eis super irregularitate, quam occasione apostasie huiusmodi vel alias forsan sic ligati divina officia celebrando, immo verius prophanando, aut illis se immiscendo, dampnabiliter incurrerunt, prout eorumdem apostatarum saluti dicti prelati expedire conspicerent, dispensandi plenam atque liberam concessit anctoritate eadem potestatem. Non obstantibus quibuscumque statutis et consuetudinibus quorumlibet ordinum, ecclesiarum, monasteriorum et aliorum locorum predictorum contrariis, juramento, confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, vel etiam privilegiis, indulgentiis, aut litteris apostolicis, seu aliis quibuscumque, que prȩmissis possent quomodolibet obviare, prout in eiusdem predecessoris litteris plenius continetur.

Cum autem, sicut Iohannes de Merlomonte, monachus monasterii S. Petri Lobiensis, ordinis S. Benedicti, Cameracensis diocesis, lator presentium, humiliter nobis exposuit, idem Iohannes, certis ex causis nobis expositis, dictum monasterium, absque dilecti filii... abbatis eiusdem monasterii licentia, exiverit et eiusdem sui ordinis habitu dimisso incesserit et adhuc incedat per seculum evagando. Nos predicti Iohannis, reconciliari Deo et eidem ordini suo, ut asserit, cupientis, devotis supplicationibus inclinati, discretioni vestre per apostolica scripta mandamus, quatenus vos vel duo aut unus vestrum, per vos vel alium seu alios, voluntates, ordinationes, mandata et concessiones predecessoris eiusdem predicta circa eundem Iohannem faciatis auctoritate nostra firmiter observari ; contradictores per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo ; non obstantibus omnibus supradictis, seu si dicto abbati et dilectis filiis conventui eiusdem monasterii, vel quibusvis aliis, communiter vel divisim, a predicta sit sede indultum quod interdici,

[a] Reddentes, *Cod.*

suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto huiusmodi mentionem. Datum apud Villamnovam, Avinionensis diocesis, VI nonas Maii, anno secundo.

Reg. Avin. Innocent VI,
t. 6. n. 126. f. 450.

IV.

1354, 29 mai.

Innocent VI nomme les évêques de Paris, de Tournai et de Cambrai conservateurs des biens et droits de l'abbaye de Lobbes.

Venerabilibus fratribus...Parisiensi et Tornacensi ac Cameracensi episcopis, salutem, etc. Militanti ecclesie, etc. Sane dilectorum filiorum...abbatis, et conventus monasterii Lobiensis, ord. s. Benedicti, Cameracensis diocesis, conquestione percepimus, quod nonnulli archiepiscopi, episcopi, aliique ecclesiarum prelati et clerici, ac ecclesiastice persone, tam religiose, quam etiam seculares, necnon duces, marchiones, comites, barones, nobiles, milites, et laici, communia civitatum, universitates opidorum, castrorum, villarum et aliorum locorum, et alie singulares persone civitatum et diocesum et aliarum partium diversarum, occuparunt et occupari fecerunt castra, villas, et alia loca, terras, domos, possessiones, iura et iurisdictiones, necnon fructus, census, redditus et proventus, et nonnulla alia bona mobilia et immobilia, spiritualia et temporalia, ad dictos abbatem et conventum ac monasterium spectantia, et ea detinent indebite occupata, seu ea detinentibus prestant auxilium, consilium vel favorem. Nonnulli etiam civitatum, diocesum et partium predictarum, qui nomen Domini in vacuum recipere non formidant, eisdem abbati et conventui super predictis castris, villis et locis aliis,

terris, domibus, possessionibus, iuribus et iurisdictionibus, fructibus, redditibus, censibus et proventibus eorumdem et quibuscumque aliis bonis mobilibus et immobilibus, spiritualibus et temporalibus ac aliis rebus ad abbatem et conventum ac monasterium predictos spectantibus, multiplices molestias et iniurias inferunt ac iacturas. Quare dicti abbas et conventus nobis humiliter supplicarunt ut, cum eis valde reddatur difficile pro singulis querelis ad apostolicam sedem habere recursum, providere ipsis super hec paterna diligentia curaremus. Nos igitur adversus occupatores, detentores, presumptores, molestatores et injuriatores huiusmodi, illo volentes eisdem abbati et conventui remedio subvenire, per quod ipsorum compescatur temeritas, et aliis aditus committendi similia precludatur, fraternitati vestre per apostolica scripta mandamus, quatenus vos, vel duo, aut unus vestrum, per vos, vel alium, seu alios, etiamsi sint extra loca in quibus deputati estis conservatores et iudices, prefatis abbati et conventui efficacis defensionis presidio assistentes, non permittatis eosdem abbatem et conventum super hiis et quibuslibet aliis bonis et iuribus ad abbatem et conventum ac monasterium predictos spectantibus, ab eisdem vel quibuscumque aliis indebite molestari, vel eis gravamina seu dampna vel iniurias irrogari, facturi dictis abbati et conventui, cum ab eis vel procuratoribus suis aut eorum aliquo fueritis requisiti, de predictis et aliis personis quibuslibet super restitutione huiusmodi castrorum, villarum, terrarum et aliorum locorum, iurisdictionum, iurium et bonorum mobilium et immobilium, reddituum quoque et proventuum et aliorum quorumcumque bonorum, necnon de quibuslibet molestiis, iniuriis atque dampnis presentibus et futuris, in illis videlicet que iudicialem requirunt indaginem, summarie et de plano, sine strepitu et figura iudicii, in aliis vero, prout qualitas eorum exegerit, iustitie complementum. Occupatores seu detentores, presumptores, molestatores et iniuriatores

huiusmodi, necnon contradictores quoslibet et rebelles, cuiuscumque dignitatis, status, ordinis vel conditionis extiterint, quandocumque et quotienscumque expedierit, auctoritate nostra per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo. Invocato ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis. Non obstantibus etc. presentibus post triennium minime valituris. Datum apud Villamnovam, Avinionensis diocesis, IIII. kal. junii, anno secundo.

Reg. Avin. Innocent VI, t. 8,
n. 128, f. 556.

V.

1355, 19 janvier.

Innocent VI nomme à l'abbaye de Lobbes Pierre, prieur de St-Christophe en Halatte.

Dilecto filio Petro abbati monasterii S. Petri Lobiensis, ord. S. Ben., Cameracensis diocesis, salutem, etc. Inter solicitudines, etc. Dudum siquidem, quondam Petro abbate monasterii S. Petri Lobiensis, ord. S. Benedicti, Cameracensis diocesis, regimini ipsius monasterii presidente, nos, cupientes eidem monasterio cum vacaret, per apostolice sedis providentiam, utilem et ydoneam preesse personam, provisionem monasterii predicti ordinationi et dispositioni nostre duximus ea vice specialiter reservandam, decernentes extunc irritum et inane si secus super hiis a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari. Postmodum vero, dicto monasterio per ipsius Petri abbatis obitum, qui extra Romanam curiam diem clausit extremum, vacante; nos, vacatione huiusmodi ipsius monasterii fidedignis relatibus intellecta, ad provisionem ipsius celerem et felicem, de qua

nullus preter nos hac vice disponere potuit neque potest, reservatione et decreto obsistentibus supradictis, ne monasterium ipsum longe vacationis subiaceret incommodis, paternis et solicitis studiis intendentes, post deliberationem, quam de preficiendo eidem monasterio personam utilem et etiam fructuosam habuimus cum nostris fratribus diligentem, demum ad te, priorem prioratus S. Christofori in Alata, Cluniacensis ordinis, Belvacensis diocesis, in sacerdotio constitutum,cui de religionis zelo, litterarum scientia, vite ac morum honestate et aliis probitatis et virtutum meritis apud nos fidedigna perhibentur testimonia, direximus oculos nostre mentis ; quibus omnibus debita meditatione pensatis, de persona tua prefato monasterio, non obstante quod in eodem alterius forme, quam in dicto Cluniacensi ordine, regularis habitus geritur et habetur, de dictorum fratrum consilio, auctoritate apostolica providemus, teque illi preficimus in abbatem, curam et administrationem ipsius tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo. Et volumus quod exnunc in antea illum gestes habitum qui in eodem monasterio geritur et habetur, necnon institutis regularibus ipsius monasterii te conformes ; in illo qui dat gratias et largitur premia confidentes, quod dictum monasterium sub tuo felici regimine, gratia tibi assistente divina, grata suscipiet incrementa. Quocirca discretioni tue per apostolica scripta mandamus quatenus onus regiminis dicti monasterii suscipiens reverenter, sic te in eo solicite, prudenter et fideliter exercendo exhibeas studiosum, quod monasterium ipsum per laudabile tue diligentie ministerium gubernatori provido et fructuoso administratori gaudeat se commissum, tuque, preter eterne retributionis premium, nostram et dicte sedis benedictionem et gratiam exinde uberius consequi merearis. Datum Avinione, XIIII Kal. februarii anno tertio.

In e. m. dilectis filiis conventui monasterii S. Petri Lobiensis, ord. S. Ben., Cameracensis diocesis, salutem, etc. Inter solicitudines, etc. Datum ut supra.

In e.m. dilectis filiis universis vassallis monasterii S. Petri Lobiensis, ord. s. Ben., Cameracensis diocesis, salutem. Inter solicitudines, etc. Datum ut supra.

In e. m. venerabili fratri... episcopo Cameracensi salutem, etc. Inter solicitudines, etc. Datum ut supra.

In e. m. venerabili fratri... episcopo Leodiensi, salutem, etc. Inter solicitudines, etc. Datum ut supra.

Reg. Avin. Innocent VI. t. 9, n. 129, f. 69.

VI.

1355, 24 janvier.

L'abbé Pierre de Lobbes promet de payer les taxes à la Chambre apostolique.

Eisdem anno (1355), indictione et pontificatu, die XXIIII mensis ianuarii, in camera apostolica, absente domino cardinale, presentibus dominis B. de Nexovio, Guillelmo de Cavanhaco et Eblone de Mederio et Guillelmo de Benevento ac Guillelmo de Fonte clericis camere et collegii, dominus frater Petrus abbas monasterii Sancti Petri Lobiensis, ordinis S. Benedicti, Cameracensis diocesis, promisit pro suo communi servitio CXXV florenos auri et V servitia consueta solvendos medietatem in festo nativitatis domini proxime venturo et aliam medietatem in simili festo anno revoluto, quod nisi, etc.

Obligat. 22, f. 166.

VII.

1356, 5 mai.

Quittance délivrée à l'abbé Pierre de Lobbes pour une partie des taxes dues à la Chambre apostolique et prorogation du terme pour l'autre partie.

Universis presentes litteras inspecturis Stephanus, miseratione divina archiepiscopus Tholosanus, domini nostri pape camerarius, salutem in Domino. Ad universitatis vestre noticiam deducimus tenore presencium quod dominus Petrus, abbas monasterii sancti Petri Lobiensis, ordinis S. Benedicti, diocesis Cameracensis, pro parte partis sui communis servicii in quo est camere domini nostri summi pontificis obligatus, viginti florenos auri prefate camere necnon et pro parte partis quatuor serviciorum familiarium et officialium dicti domini nostri pape quatuor florenos auri clericis camere supradicte pro dictis familiaribus et officialibus recipiendos per manus fratris Bernardi sacriste de Marciniaco, ordinis Cluniacensis, Eduensis diocesis, die date presencium solvi fecit, de quibus sic solutis ipsum dominum abbatem monasterii et successores suos ac eorum bona absolvimus tenore presencium et quitamus. Verum intellecta mole gravaminum pro parte ipsius domini abbatis coram nobis exposita que ipsum ad solvendum complementum sui communis servicii et serviciorum familiarium et officialium dicti domini nostri pape, ad que solvenda dudum sub certis penis et sententiis ac termino nondum elapso se sponte et libere obligavit, reddebant et adhuc reddunt verisimiliter impotentem, auctoritate nobis in hac parte commissa usque nativitatem domini proxime venturum termino sibi duximus prorogandum, ita tamen quod si in dicto termino sibi prorogato non satisfecerit de premissis penis et sententiis quibus tenebatur antea sit astrictus. In quorum testimonium presentes litteras fieri fecimus et sigilli cameriatus nostri appensione muniri.

Datum Avinione, die quinta mensis maii anno Domini millesimo CCC^{mo} LVI°, indictione nona, pontificatus sanctissimi patris et domini nostri domini Innocentii pape divina providentia pape VI anno quarto.

Liber quitanciarum de tempore Innocentii VI, f. 90^{v}.(Reg. d'Avignon, t. 122, f. 434^{v}.)

VIII.

1356, 5 mai.

L'abbé de Lobbes paie par procuration la taxe due à la Chambre apostolique.

Die v mensis maii [1356], dominus Petrus, abbas monasterii S. Petri Lobiensis, ordinis S. Benedicti, Cameracensis diocesis, pro uno anno proxime nunc transacto per Robertum de Bail servientem armorum domini pape procuratorem suum, etc., visitavit, etc.

Obligat. 31, f. 2^{v}.

IX.

1357, 2 octobre.

Le camérier apostolique délivre à l'abbé de Lobbes quittance du restant de la taxe due à la Chambre apostolique.

Universis presentes litteras inspecturis Stephanus, miseratione divina archiepiscopus Tholosanus, domini nostri pape

camerarius, salutem in Domino. Ad universitatis vestre notitiam deducimus tenore presentium, quod dominus Petrus, abbas mon. Sancti Petri Lobiensis, ord. S. Benedicti, diocesis Cameracensis, pro complemento sui communis servicii in quo erat camere apostolice obligatus, quadraginta duos florenos auri et XII solidos monete Avinionensis currentis prefate camere necnon et pro complemento quatuor serviciorum familiarium et officialium dicti domini nostri pape VII florenos auri VIII solidos VIII denarios et obolum clericis camere supradicte pro dictis familiaribus et officialibus per manus Guidonis Einalbraro tempore debito solvi fecit. De quibus sic solutis ipsum dominum abbatem monasterii et successores suos ac eorum bona absolvimus tenore presentium et quitamus. In cuius rei testimonium, presentes litteras fieri fecimus et sigilli cameriatus nostri appensione muniri. Datum Avinione die secunda mensis octobris anno Domini millesimo CCC° LVII°, indictione X, et pontificatus sanctissimi patris et domini nostri domini Innocentii divina providentia pape VI anno quinto.

Liber quitanciarum..., f. 131v ;
Reg. Avin. 122, f. 474v .

X.

1346, 29 octobre.

Pierre de Viers sollicite le prieuré de Ste-Marguerite.

Supplicat... Petrus de Viers, monachus monasterii de Carennaco, ordinis Cluniacensis, Caturcensis diocesis, priorque prioratus Montislucani, dicti ordinis ac diocesis Montisalbane, quatenus sibi de prioratu Sancte Margarite dicti ordinis, diocesis Trecensis, vacante per promotionem per Sanctitatem vestram factam Sycardo de Cardalhaco, condam

priori dicti prioratus S. Margarite, ad abbatiam de Lisies, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis diocesis, dignemini providere.

— Fiat R.

Datum Avenione, IV kalendas novembris, anno quinto.

Reg. Suppl. Clément VI, t. 12, f. 78.

XI.

1347, 21 janvier.

Requête de Pierre de Viers, à l'effet de prendre possession du prieuré de Ste-Marguerite.

Supplicat S(anctitati) V(estre) devotus vester Petrus de Viers, prior de Montelucano, diocesis Montisalbane, ordinis Cluniacensis, quod cum E(adem) S(anctitas) V(estra) domino Sicardo de Cardalhaco, priori Sancte Margarete, Trecensis diocesis, dicti ordinis, providerit de abbacia de Lissies, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis diocesis, iam sunt quatuor menses vel circa, ac deinde Petro prefato de dicto prioratu mandaverit provideri quamcitius dictus dominus Sycardus possessionen dicte abbacie fuerit pacifice assecutus idemque dominus Sycardus differat dictam abbaciam acceptare et adipisci ipsius possessionen in dampnum non modicum et preiudicium prioratus ac Petri prefati, supplicat igitur E. S. V. dictus Petrus quatenus dignemini dicto domino Sycardo terminum assignare infra quem dictam abbaciam debeat acceptare et possessionem ipsius adipisci.

— Fiant bulle pro prioratu sancte Margarete et reddantur illi cui providimus, vel infra mensem certificet nos ille abbas qui non vult acceptare abbaciam. R.

Et quod sine alia transeant lectione. — Fiat R. Datum Avinione, XII kalendas februarii anno quinto.

Reg. Suppl. Clément VI, t. 10, f. 12.

XII.

1364, 17 août.

L'abbé Nicolas s'oblige à payer la taxe due à la Chambre apostolique.

Servicium abbatis sancti Petri Lobiensis.

Dominus frater Nicholaus abbas monasterii sancti Petri Lobiensis, ordinis S. Benedicti, Cameracensis diocesis, promisit pro suo communi servicio camere apostolice et collegio cxxv florenos et v servicia consueta solvendos medietatem in festo nativitatis Beati Johannis Baptiste proxime venturo et aliam medietatem in simili festo anno revoluto. Alioquin etc., [die xvii augusti anno 1364].

Oblig., t. 35, f. 81v.

XIII.

1366, 2 mai.

Urbain V transfère Jean, abbé de Vlierbeek, à l'abbaye de Lobbes.

Dilecto filio Johanni abbati monasterii S. Petri Lobiensis, ord. S. Benedicti, Cameracensis diocesis. Salutem, etc. Sum-

mi dispositione, etc. Dudum siquidem, quondam Nicolao abbate monasterii S. Petri Lobiensis, ord. S. Ben., Cameracensis diocesis, regimini dicti monasterii presidente, nos cupientes eidem monasterio cum vacaret, per apostolice sedis providentiam, de persona ydonea providere, provisionem eiusdem monasterii ordinationi et dispositioni nostre duximus ea vice specialiter reservandam, decernendo extunc irritum et inane si secus super hiis per quoscumque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari. Postmodum vero dicto monasterio per obitum dicti Nicolai abbatis, qui extra Romanam curiam diem clausit extremum, vacante, nos, vacatione huiusmodi fidedignis relatibus intellecta, ad provisionem ipsius monasterii celerem et felicem, da qua nullus preter nos hac vice se intromittere potuit neque potest, reservatione et decreto obsistentibus supradictis, ne monasterium ipsum prolixe vacationis subiret incommoda, paternis et solicitis studiis intendentes, post deliberationem, quam de preficiendo eidem monasterio personam utilem et etiam fructuosam, cum fratribus nostris habuimus diligentem, demum ad te abbatem monasterii Vliderbacensis, dicti ordinis, Leodiensis diocesis, consideratis grandium virtutum meritis quibus personam tuam, prout fidedignorum testimonio accepimus, Altissimus insignivit, et quod tu, qui regimini eiusdem monasterii Vliderbacensis hactenus laudabiliter prefuisti, prefatum monasterium S. Petri scies et poteris, auctore domino, salubriter gubernare, direximus oculos nostre mentis ; quibus omnibus debita meditatione pensatis, de persona tua eidem monasterio S. Petri, de dictorum fratrum consilio, auctoritate apostolica providemus, teque illi preficimus in abbatem, curam et administrationem ipsius monasterii S. Petri tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo ; firma spe fiduciaque conceptis, quod, dirigente Domino actus tuos, prefatum monasterium S. Petri, per tue industrie et circumuspectionis studium fructuosum, prospere dirigetur et grata suscipiet

incrementa. Quocirca discretioni tue per apostolica scripta mandamus quatenus onus regiminis dicti monasterii S. Petri devote supportans, sic te in eius cura salubriter exercenda fidelem exibeas ac etiam fructuosum, quod idem monasterium S. Petri, per laudabile tue diligentie studium, gubernatori provido et administratori fructuoso gaudeat se commissum, tuque, preter eterne retributionis premium, nostram et dicte sedis benedictionem et gratiam exinde uberius consequi merearis. Datum Avinione VI nonas maii, anno quarto.

In e. m. dil. filiis conventus monasterii S. Petri Lobiensis, ord. S. Ben., Cameracensis diocesis. Summi, etc. Datum ut supra.

In e. m. dil. filiis universis vassallis monasterii S. Petri Lobiensis, ord. S. Ben., Cameracensis diocesis, salutem, etc. Summi, etc. Datum ut supra.

In e. m. venerabili fratri episcopo Cameracensi salutem, etc. Ad cumulum, etc. Datum ut supra.

Reg. Aven. Urbain V, t. 14, nº 163, fº 86-86ᵛ.

XIV.

1366, 20 ou 21 juin.

Jean, abbé de Lobbes, successeur de Nicolas, s'oblige à payer les taxes dues à la Chambre apostolique.

Et ibidem frater Iohannes abbas monasterii sancti Petri Lobiensis, ord. S. Benedicti, dyocesis Cameracensis, promisit camere et collegio pro suo communi servicio per dominum Egidium Keyenoghe, canonicum sancti Martini Leodiensis

procuratorem suum ad hoc legitime constitutum, centum et viginti quinque florenos auri et quinque servicia consueta.

Item recognovit pro fratre Nicholao predecessore suo centum et viginti quinque florenos auri et quinque servicia solvendo totum ut supra, alioquin, etc. iuravit. (20 iunii 1366.)[1]

Oblig. 36, f. 129.

Servicium abbatis Sancti Petri Lobiensis.

Frater Iohannes abbas monasterii sancti Petri Lobiensis, ord. S. Benedicti, Cameracensis diocesis, promisit pro suo communi servicio CXXV florenos et V servicia consueta.

Item recognovit pro communi servicio fratris Nicholai predecessoris sui alios CXXV florenos et V servicia cuius pridem obligatio facta fuit die XVII augusti de anno LXIIII° solvendo. (21 iunii 1366.)

Oblig. 35, f. 100.

XV.

1371, 9 juin.

Quittance délivrée à l'abbé Jean de Lobbes pour une partie de la taxe due à la Chambre apostolique.

Universis, etc., presentes litteras inspecturis Petrus miseratione divina archiepiscopus Bituricensis, domini pape camerarius, salutem in Domino. Ad universitatis vestre noticiam tenore presencium deducimus quod venerabilis in Christo pater

[1] La même obligation se trouve dans le vol. 35, mais à la date du 21 juin.

dominus frater Iohannes abbas monasterii Lobiensis, ord. S. Benedicti, Cameracensis diocesis, pro parte partis sui communis servicii ratione dicti monasterii cui preest in quo erat, etc., viginti florenos auri prefate camere necnon pro parte partis quatuor serviciorum familiarium, etc., quinque florenos auri clericis, etc. recipiendos per manus Johannis Pellificis die date presencium solvi fecit, de quibus, etc. Verum intellecta, etc., auctoritate, etc., usque ad primam diem mensis marcii proxime venturam terminum sibi duximus prorogandum ita tamen, etc. Datum Avinione die IX iunii anno MCCCLXXI.

Oblig. 39, f. 121.

XVI.

1372, 25 octobre.

Quittance délivrée à l'abbé Jean de Lobbes pour une partie de la taxe due à la Chambre apostolique.

Universis, etc., Petrus, etc., quod venerabilis in Christo pater dominus frater Johannes, abbas monasterii Sancti Petri Lobiensis, Ord. S. Benedicti, Cameracensis diocesis, pro parte partis sui communis servicii in quo, etc. sexdecim florenos auri camere apostolice necnon pro parte partis quatuor serviciorum etc. quatuor florenos auri clericis, etc., per manus Johannis Pellificis de Brucellis die date presencium solvi fecit. De quibus, etc. Verum, etc. usque ad festum purificationis B. Marie proxime venturum, etc. ita tamen, etc. Insuper, etc... Datum Avinione die xxv octobris anno LXXII.

Oblig. 39, f. 322.

XVII.

1373, 1er février.

Autre quittance de même nature.

Universis,etc.,Petrus etc.,quod venerabilis in Christo pater dominus frater Johannes, abbas monasterii Lobiensis, ordinis S. Benedicti, Cameracensis diocesis, pro parte partis sui communis servicii in quo, etc. sexdecim florenos auri camere necnon pro parte partis quatuor serviciorum, etc. quatuor florenos auri per manus Johannis Pellificis clerici sui die date presencium solvi fecit, de quibus, etc. Verum, etc., usque ad festum beati Johannis Baptiste proxime futurum, etc. Ita tamen, etc. In quorum, etc. Datum Avinione die prima mensis februarii anno LXXIII°.

Oblig. 40, f. 15v.

XVIII.

1374, 27 avril.

Autre quittance de même nature.

Universis... Petrus, etc., quod intellecta, etc., pro parte venerabilis in Christo patris domini fratris Johannis, abbatis monasterii sancti Petri Lobiensis, ordinis S. Benedicti, Cameracensis diocesis, coram nobis, etc., quas ratione tam sui quam predecessoris sui communium et quatuor serviciorum, etc., usque ad primam diem mensis septembris proxime venturam, etc... — Datum Avinione, die XXVII mensis aprilis anno LXXIIIIto.

Oblig. 40, f. 185v.


MASNUI
MAHIEV
BERNART
TROP
MASN
ATENDRE
SIVERI
DIT BV
YCI GIST NOBLE HOME MESSIRE
GVILLAME DE MANVY ESCVIER
EN SONTEMPS Sr DE BAVFORT
ETRADVELZ ETC DEVX FOIS
CAPITAINE DE TROIS CENTS
HOMES POUR LE SERVICE DE SA
MAITE CATOLICQ DEPVIS
COMANDANT A CINCQ CENTS
ESLVSES AV SIEGE DE BREDA ET
MOVRV LE 30 MAI LAN 1628
PRIE DIEV
POUR SON
AME

RECHERCHES

GÉNÉALOGIQUES ET HÉRALDIQUES

SUR LA FAMILLE DE MASNUY

ET LE FIEF DE RADUELZ, A JURBISE.

Dans la séance du 10 mars 1901, j'ai signalé au Cercle archéologique l'existence, dans l'église de Jurbise, d'une belle et grande pierre armoriée que le hasard m'a fait découvrir.

Cette pierre, élevée à la mémoire de Guillaume de Masnuy, se trouvait sous le maître-autel de l'église ; elle a été relevée récemment, par les soins de M. le curé De Moor[1], et encastrée dans le mur de la grande nef, du côté du clocher, où elle produit le plus bel effet. M. Ange Latteur, élève-architecte à Mons, en a fait le dessin qui est publié ci-contre. Je lui adresse ici mes remercîments.

La pierre qui nous occupe, mesure 1 m. 80 de hauteur sur 1 m. de largeur ; elle est décorée, dans sa partie supérieure, de cinq blasons en relief : celui de Masnuy occupe le centre, les quatre autres sont disposés sur les bords, deux de chaque côté.

L'écusson central, aux armes de Masnuy, est parti, à deux bars adossés, sans indication des émaux. Il est supporté par deux lévriers colletés, et surmonté d'un heaume, sommé lui-même d'un croissant dans un vol. Au-dessous de l'écu, sur

[1] A la suite de ma communication, le Cercle, sur la proposition de M. le Président, a adressé des félicitations à M. le curé de Jurbise, pour avoir pris l'initiative d'assurer la conservation de ce souvenir du passé.

un listel, se trouve la devise : *Tropt atendrė masnui.* A dextre, en haut, est l'écusson de Masnuy ; en bas celui de Bernard : *une épée posée en pal, la pointe en bas, et accostée de deux étoiles à six rais* ; à sénestre on voit, en haut, le blason de Mahieu : *chargé de deux quintefeuilles en chef et d'une merlette en pointe* ; en bas, le blason de Siveri dit Bua [1] : *écartelé, aux 1 et 4, burelé de dix pièces, aux 2 et 3, au sautoir accompagné de quatre losanges ou macles.*

Sous la devise, on lit l'inscription suivante :

ICI GIST NOBLE HOME MESSIRE
GUILLAME DE MANUY, ESCUIER,
EN SON TEMPS S^r DE BAUFORT
ET RADUELZ, ETC., DEUX FOIS
CAPITAINE DE TROIS CENTS
HOMES POUR LE SERVICE DE SA
MAITÉ [2] CATOLICQ, DEPUIS
COMANDANT A CINCQ CENTS
ESLUSES [3] AU SIÈGE DE BREDA ET
MOURU LE 30 MAI L'AN 1628.
PRIE DIEU POUR SON AME.

La famille de Masnuy portait : *parti de gueules et de sable chargé de deux bars adossés, d'argent.* Cimier : un croissant d'argent dans un vol de gueules et de sable. Bourrelet et lambrequins : partis, à dextre, de sable, à sénestre, de gueules, les fonds d'argent [4].

Les écussons gravés sur les côtés sont ceux : en haut, à dextre, d'Eustache de Masnuy, père de Guillaume ; à sénestre,

[1] Sivry de Buast.
[2] Maité pour Majesté.
[3] *Esluses*, choisis, élus : ce qui semblerait indiquer que la conscription existait déjà à cette époque.
[4] LEBLOND, *Quartiers généalogiques*, manuscrit de la bibliothèque publique de Mons, p. 215.

de Jacqueline Mahieu, sa mère ; en bas, à dextre, de Jeanne Bernard, épouse de Jean dit Griffon de Masnuy, sa grand'mère du côté paternel ; à sénestre, de Jacqueline de Sivry, dite de Buast, épouse d'Antoine Mahieu seigneur du Bosqueau, sa grand'mère du côté maternel.

Les Mahieu portaient : *d'argent à deux quintefeuilles de gueules, en chef, et à une merlette de sable, en pointe* ; les Bernard : *de gueules à une épée d'argent, à la garde d'or, mise en pal, la pointe en bas, entre deux étoiles à six rais d'or*. Quant aux Sivry, ils portaient : *écartelé, aux 1 et 4, burelé d'argent et d'azur de dix pièces, qui est Sivry, aux 2 et 3, d'azur au sautoir d'argent, accompagné de quatre macles du même, qui est Quarouble*, Jacques de Sivry, père de Jacqueline, ayant épousé Jacqueline de Quarouble, fille de Gilles et de Claire de Soumain.

Plusieurs personnages du nom de Masnuy sont mentionnés dans des actes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Ils sont vraisemblablement les ancêtres de Guillaume de Masnuy, dont le souvenir est rappelé par la pierre qui nous occupe ; mais malgré les longues et laborieuses recherches auxquelles je me suis livré et les rapprochements que j'ai faits entre diverses généalogies [1] manuscrites de cette famille et celle publiée dans l'Annuaire de la noblesse [2], il ne m'a pas été possible d'établir, d'une manière certaine, la filiation des premiers ascendants. Je me bornerai donc à citer ci-après, les noms des de Masnuy et les actes dans lesquels ils figurent,

[1] J.-B. Laisné, *Généalogies nobles*, manuscrit de la Bibliothèque publique de Mons, 1er vol., p. 201. — Les frères Lefort, hérauts d'armes. Manuscrits conservés au dépôt des archives de l'Etat, à Liége, 1re partie, reg. XIV, p. 290. — Généalogie armoriée, faite le 25 février 1664, par J.-B. Leblond, poursuivant d'armes aux Pays-Bas, fils de Laurent Leblond, et *Crayons généalogiques*, aux Archives de l'Etat, à Mons, 3e vol., no 23.

[2] Tome 10, fol. 138 et suivants.

en laissant à d'autres le soin de dresser cette généalogie, pour l'époque antérieure à Jean, dit Griffon de Masnuy, qui épousa Jeanne de Briffœul, vers 1472.

Wautier de Masnuy, chevalier, est désigné dans un acte de 1194, comme délégué de Nicolas de Rumigny, pour procéder, conjointement avec Jean, abbé d'Hasnon, et le comte de Hainaut, représenté par Bauduin, châtelain de Mons, au partage de la forêt de Broqueroie[1].

Egidius ou Gilles de Masnuy apparaît dans un acte de janvier 1249 (n. st.), par lequel Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, avec le consentement de son fils, Jean d'Avesnes, concède une rente de 30 livres de blancs à l'hôpital des béguines de Cantimpret près de Mons[2].

Watiers de Masnui possédait, en 1279, à Montigny-lez-Lens, neuf bonniers de terre tenus par maître Jean Nicholes li orfèvres, chanoine de Mons[3]. Il est cité, en 1288, dans un relevé de rentes de bourgeois de Mons[4].

Bauduin de Masnuy est mentionné comme bourgeois de Mons, le 5 décembre 1280 et en août 1282[5].

D'après J.-B. Laisné[6], Bauduin de Masnuy, qualifié bailli des terres du comte Bauduin d'Avesnes, en 1280[7], avait épousé, en 1283, Rictrude d'Arteignies[8], d'où :

1° Willaume de Masnuy, ci-après A.

2° Gérard de Masnuy, qui fut nommé abbé de Bonne-Espérance le 13 mai 1308. Jean de Sivry rapporte qu'il avait du zèle, mais peu d'expérience des affaires. Il est cité dans des actes de mai 1311, du 11 mai 1312 et de janvier 1316. Il donna sa démission le 13 août 1316 et mourut dans l'octave

[1] Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. i, p. 321.

[2] Devillers, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. i, p. 240.

[3] Id., t. i, p. 461.

[4] Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, n° 40.

[5] Greffe scabinal de Mons. Chirographes.

[6] Manuscrit de la bibliothèque publique de Mons, t. i, p. 201.

[7] Archives civiles. Recueil de généalogies, n° 10, aux Archives de l'État, à Mons.

[8] Gossuine de Harduin, selon « *l'Annuaire de la noblesse* », t. 10, p. 138. — Aurait-il été marié deux fois ?

de la Nativité de la Sainte Vierge. Le nécrologe de Bonne-Espérance en fait mention au 13 septembre[1].

3° Jean de Masnuy, dit l'aumônier, qui assista en 1317, à l'établissement du premier grand bailli de Hainaut[2].

A. Willaume de Masnuy, dit Richevart[3], fut maïeur héréditaire de Jemappes. Il est cité en qualité d'homme de fief du chapitre de Sainte-Waudru, dans les lettres du 9 mars 1316, n. st., par lesquelles Gilles de Quévy se déshérita de 25 livres de rente à Quévy-le-Grand, en faveur de l'église de Sainte-Waudru. Son sceau, en cire verte, est appendu à l'acte. On y voit un écu à deux bars adossés avec la légende † S. Willavme de Manvi[4]. Il épousa, en 1337 ou 1338, Isabelle de Cambron[5], qui était vraisemblablement dame de Beaufort, ou Isabeau d'Artignies, dite de Cambron[6], et mourut en 1340[7]. Il eut pour enfant :

Stassart de Masnuy[7], maïeur de Jemappes, qui vendit la terre de Masnuy et fut père de Jean de Masnuy[8], maïeur de Jemappes, dont le fils :

Jean dit Griffon de Masnuy, né avant le mariage, maïeur de Jemappes, seigneur de Beaufort, échevin de Mons en 1422, épousa, en 1379, Andegonde de Briffœulle[9], et acheta le fief de Raduelz.

[1] Dom Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 400.

[2] Archives civiles. Recueil de généalogies, n° 10, cité.

[3] Idem.

[4] L. Devillers, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. I, p. 706, note 1, 3°. Voir aussi de Raadt, *Sceaux armoriés des Pays-Bas, Recueil historique et héraldique*, t. II, p. 433.

[5] J.-B. Laisné, cité. — Leblond, *Quartiers généalogiques des illustres et nobles familles*, manuscrit de la bibliothèque publique de Mons, et *Annuaire de la Noblesse*. — D'après le manuscrit des frères Lefort, cité, la femme de Willaume de Masnuy s'appelait N... de Beaufort.

[6] Archives civiles. Recueil de généalogies, n° 10, cité.

[7] Les frères Lefort, cités, 1re partie, reg. XIV, p. 290. Comme nous le verrons ultérieurement, on n'est pas d'accord sur les noms et prénoms de la femme de Jean, dit Griffon de Masnuy.

[8] Idem.

[9] Idem.

Dans un rôle de la cour des mortemains, de 1296-1298, on voit figurer Fastrès de Masnui, comme étant de « franke orine » (franche origine) [1]. Le même est cotisé à 36 sous, dans une taille de Mons de la fin du XIIIe siècle [2]. Il était maire héréditaire de Jemappes et mourut en 1310 [3].

Un rôle des mortemains de la fin du XIIIe siècle, mentionne Jeanne de Masnui, imposée à 20 sous [4].

Le dimanche après les Rois de 1310 (10 janvier 1311, n. st.), Willemet de Masnuy, qui avait relevé le fief de la mairie de Jemappes, lequel lui était échu par la mort de Fastret, son père, et payé le relief, fut présenté par le chapitre de Sainte-Waudru, au comte de Hainaut, pour être reçu à l'hommage [5].

Baudars de Masnuy est cité comme témoin dans un acte du 14 mars 1300, n. st., par lequel Jean de Lens, chevalier, affranchit trois de ses serfs qu'il donne à l'église de Sainte-Waudru, pour le salut de son âme et la rémission de ses péchés et de ceux de ses ancêtres [6].

En 1310-1311, vivait Mgr. Wistasse de Masnuy, pour la mère duquel un service fut célébré, cette année, en l'église de Sainte-Waudru [7].

Le 27 avril 1325, Eustache de Masnuy, de qui le fief était tenu, investit Maroie de Lestines, supérieure des béguines de la paroisse Saint-Germain, à Mons, d'une maison dont Lambert Kokeron s'était déshérité en faveur des béguines [8].

Gilles de Masnuy était mambour des pauvres de Mons, en 1326 [9].

[1] Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.
[2] Idem.
[3] Comptes du chapitre de Sainte-Waudru.
[4] Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.
[5] SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 302.
[6] L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. I, p. 499.
[7] Comptes du chapitre de Sainte-Waudru.
[8] L. DEVILLERS, *Cartulaire des hospices de la ville de Mons*, dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. XV, p. 420.
[9] Idem, p. 420, — acte du 1er mars 1326, n. st.

Jehan de Masnuy, bourgeois de Mons, est mentionné comme aumônier des pauvres de Mons et mambour de l'hôpital Saint-Nicolas, dans des actes du 24 novembre 1341, du 19 juin 1350 et du 27 février 1357, n. st.[1].

En 1351, Agnès de Masnuy était au nombre des aînées de la cour du béguinage de Cantimpret lez-Mons[2].

Un Jean de Masnuy acquit, en 1350-1351, des pensions sur le domaine de Mons, pour Isabelle, sa femme, et ses filles Isabelle et Ghislaine.

Il est question de Tassart de Masnuy, maire de Jemappes, qui était, je pense, le fils de Willaume de Masnuy et d'Isabelle de Cambron, dans des exploits de sa mairie, de 1354, 1355 et 1357. Dans le dernier de ces actes figure aussi Gossuin de Masnuy, demeurant à Jemappes[3].

Jakes de Masnuy est cité en 1359, comme échevin de la seigneurie Madame Marie, dame de Bassilly, à Fauroeulx[4].

Les comptes des draps de morts de l'église de Sainte-Waudru font mention :

en 1358-1359, de Willemet de Masnuy, pour 100 sous ;
» » de Henin de Masnuy, pour 6 livres 16 sous ;
» » de la femme de Jean de Masnuy, l'aumônier des pauvres, pour 7 livres 12 s. t. ;
en 1367-1368, de Jehan de Masnuy, l'aumônier, pour 4 livres 11 sous 6 deniers ;
» » de Caton, fille de J. de Masnuy, pour 62 sous ;
en 1368-1369, de la femme de Jacques de Masnuy, pour 15 sous.

Tassart de Masnuy était maïeur de Jemappes pour l'église de Sainte-Waudru, en 1365-1366. A la même époque, Willaume

[1] L. Devillers, *Cartulaire des hospices de la ville de Mons*, dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome xv, pp. 427, 433 et 436.

[2] Idem, p. 433. — Acte de janvier 1351, n. st.

[3] Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut. Recueil n° 20. — Ce Gossuin ne serait-il pas le fils de Bauduin de Masnuy et de Gossuine de Harduin ?

[4] E. Prud'homme, *Les échevins et leurs actes*, p. 245.

de Masnuy devait une rente à cette église, pour une maison qu'il occupait à Cuesmes[1].

Avant 1385, J. Puche avait acquis de Jeanne, fille de Pierre as Cloquettes, un fief consistant en trois bonniers de terre situés à Jemappes, relevant du chapitre de Sainte-Waudru et que Willames de Masnuy avait tenu auparavant.

Jean de Masnuy, dit Griffon, fils de Tassart[2], était maïeur héréditaire de Jemappes en 1384-1385[3]. Il acheta, à Quaregnon, en 1388-1389, des terres chargées d'obits à Sainte-Waudru, par Jacques de Briffœul[4]. Le 14 mai 1396, il donna viagèrement à son fils Jean, dit Griffon de Masnuy, la terre de Basècles[5]. En 1396-1397, il acheta à ce dernier, un fief situé à Jemappes, et tenu de la Benoîte-affique de Sainte-Waudru, pour en doter Catherine de Hantes, qu'il entendait épouser[6].

Un Estassart de Masnuy figure pour 70 sous, en 1395-1396, dans le compte des draps de morts de l'église Sainte-Waudru[6].

I. Jehan, dit Griffon de Masnuy, fils de Jehan, demeurait à Jemappes dans une maison en pierres, entourée d'eau. Le 19 juillet 1397, eut lieu, à Jemappes, la convention de mariage de Marie, fille de Jean de Masnuy, et de Pierre Lausne, bourgeois de Tournai[7].

Dans un acte du 15 avril 1398, il est rappelé que, par le traité de mariage de Jehan, dit Griffon de Masnuy, et de Jeanne, fille Jakemart, bâtard de Briffœul, ce dernier avait promis de payer chaque année, pendant toute sa vie et celle de sa fille, la somme de 25 florins que le gendre reconnaît avoir reçue régulièrement[8].

[1] Comptes du chapitre de Sainte-Waudru.
[2] Embrefs de Mons et E. Prud'homme, cité.
[3] Chambre des comptes, aux archives générales du royaume, n° 15.110.
[4] Comptes du chapitre de Sainte-Waudru.
[5] Embrefs de Mons.
[6] Comptes du chapitre de Sainte-Waudru.
[7] Embrefs de Mons.
[8] Idem.

A ce propos, je dois faire remarquer qu'alors que la femme de Jean, dit Griffon de Masnuy, est appelée Jeanne, fille Jakemart, bâtard de Briffœul, dans l'acte précité, J.-B.-J. Laisné lui donne le nom d'Andegonde de Briffœulle, l'*Annuaire de la Noblesse*, celui d'Aldegonde de Briffœul, mariée en 1377, les frères Lefort, celui de Marguerite d'Antoing, dite de Briffœul, mariée en 1339, et le généalogiste Leblon, celui de N... de Briffœul.

En 1404, Jean, dit Griffon de Masnuy, seigneur de Beaufort et de Raduelz, était maire de Jemappes. Il habitait, le 30 octobre 1411, une maison située au Rivage, à Mons, et tenant à l'hôtel de Lalaing[1]. Il fut échevin de Mons en 1432 et 1433. En 1430-1431, il dirigeait avec les frères Chamart, l'exploitation des houillères du moulin à vent, à Jemappes, et de Frameries[2], et fit construire, pour l'écoulement des eaux, un conduit qui portait encore son nom en 1511[3]. Il est cité dans le compte des draps de morts de Sainte-Waudru de 1436-1437, pour huit livres. Il eut pour enfants[4] :

1° Eustache de Masnuy, échevin de Mons, en 1473.

2° Jean, dit Griffon de Masnuy, échevin de Mons en 1473 et 1479, maïeur de Jemappes. Il épousa Simonne de Favreil et mourut sans héritier. En 1458, il créa une pension à sa vie et à celle de son neveu Tassart de Masnuy, fils de Stassart et d'Isabeau de Genly. Il possédait à Jemappes, en 1473, deux fiefs relevant de la pairie de Lens et comprenant, l'un : six bonniers de terre, l'autre quatre bonniers de terre, dont il avait, par an, neuf muids de blé, estimés 60 sous chacun, soit 27 livres, outre des rentes d'argent, de chapons

[1] Embrefs de Mons.

[2] G. Decamps, *Mémoire historique sur l'industrie houillère dans le Couchant de Mons*, p. 276.

[3] G. Arnould, *Mémoire historique et descriptif du bassin houiller du Couchant de Mons*, p. 102.

[4] D'après la généalogie de J.-B.-J. Laisné.

et d'avoine, montant à 13 livres, et toute justice, moyenne et basse [1]. Il tenait aussi un fief lige, appelé le fief de Beaufort, mouvant de la pairie de Lens, sis à Masnuy-Saint-Pierre et consistant en quatre muids d'avoine de rente, valant 24 sous le muid, en 18 chapons à 3 sous 6 deniers le chapon, soit 63 sous, en onze livres tournois de rente chaque année, et en toute seigneurie, moyenne et basse, où le seigneur de Lens avait la haute justice sur les lieux qui devaient les dites rentes, lequel fief valant, par an, environ 19 livres.

3° Tassart [2], de Masnuy, ci-après, II.

4° Jacques de Masnuy, échevin de Mons en 1448. Il est cité dans les comptes de la prévôté de Mons, de 1449, 1451 et 1459. Il épousa Péronne Cousinne dont il eut Agnès de Masnuy.

Un Jacques de Masnuy tenait, en 1473, de la terre et seigneurie de Chièvres, le fief dit *des francs masiaux*, qui comprenait un terrage de 10 journels de terre, en plusieurs pièces, situées à Wasmes, et en toute justice haute, moyenne et basse, lequel fief valant, par an, un muid de blé de 60 sous [3].

II. Tassard de Masnuy, bourgeois de Mons, seigneur de Ruduwelz et de Thirissart, lieutenant-bailli des bois et forêts de Hainaut, ravestit, le 11 juillet 1443, sa femme Catherine Le Fèvre, qui est mentionnée dans le compte des draps de morts de Sainte-Waudru à la Saint-Jean 1444. Il épousa, en secondes noces, en 1444, Isabeau de Genly [4], fille de Guillaume de Genly et de Ghislaine de Bertaimont et veuve de Gérart le Marescaut. En 1447, il possédait avec J. et Jacques

[1] Cartulaire des pairies, etc., de 1473, fol. 61, aux archives de l'Etat, à Mons.

[2] Thomas Stassart, d'après la généalogie de Laisné.

[3] Cartulaire des pairies, etc., de 1473, cité, fol. 120, recto.

[4] Selon une généalogie manuscrite faite, le 25 février 1664, par Jean-Baptiste Le Blon, poursuivant d'armes, fils de Laurent Le Blon, c'est Jean de Masnuy, écuyer, qui épousa Isabeau de Genly. — Archives des Hospices de Mons. Papiers de l'avocat de la Houssière.

Chamart, un huitième dans les charbonnages de l'Olive. Il mourut en 1468. Sa veuve, Isabeau de Genly, tenait, en 1473, de la seigneurie de la Motte, un fief situé à Masnuy-Saint-Jean, et consistant en 63 verges de terre ou environ, dont elle avait par an, au-dessus des rentes payées, 36 sous [1]. Il eut de son second mariage plusieurs enfants, parmi lesquels [2] :

1° Simon de Masnuy, chapelain à Sainte-Waudru en 1499 ;
2° Tassart de Masnuy, ci-après, III ;
3° Arnould de Masnuy, chanoine de Tournai en 1496 [3] ;
4° Jeanne de Masnuy, qui épousa Jean de Le Loge ;
5° Antoinette-Waudru de Masnuy, chanoinesse de Denain [4].

III. Tassart de Masnuy, écuyer, seigneur de Beaufort, de Raduelz et de Thirissart, maïeur de Jemappes, épousa, le 10 avril 1472, Claire de Pottes, fille de Nicolas de Pottes, seigneur d'Aulnois, chevalier de Saint-Antoine, et de Jeanne de Gœgnies, dite du Fayt. Il tenait, en 1473, du fief de la Motte, un fief sis à (non indiqué), comprenant deux bonniers de bois ou environ, qu'on taillait tous les seize ans et pouvaient valoir, après ce laps de temps, 24 livres, soit, par an, 30 sous [5]. Il vendit, le 14 novembre 1482, à Rolland de Mortaigne, dit de Pottelles, une maison située dans la rue des Sarts à Mons. En 1492, il acquit des rentes pour et au nom de sa mère Isabeau de Genly [6]. Il tenait en fief, en 1502, de l'église et de l'affique de Sainte-Waudru, la mairie de Jemappes que Griffon de Masnuy possédait antérieurement [7]. Il mourut en 1523, laissant pour fils :

[1] Cartulaire des pairies, etc., de 1473, cité, fol. 121 v°.

[2] Crayon généalogique, aux archives de l'Etat, à Mons ; *Annuaire de la noblesse* et de SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 909.

[3] Vos, *Les dignités et les fonctions de l'ancien chapitre de Tournai*, t. I, p. 270.

[4] Selon la généalogie manuscrite faite par Jean-Baptiste Le Blon, citée, Antoinette de Masnuy était fille de Tassart de Masnuy et de Claire de Pottes.

[5] Cartulaire des pairies, etc., de 1473, cité, fol. 121 v°.

[6] Embrefs de Mons.

[7] Cartulaire des fiefs de 1502, 4e reg. f. 19 ; aux Archives du Royaume, à Bruxelles.

IV. Jean dit Griffon de Masnuy, écuyer, seigneur de Beaufort, de Raduelz et de Thirissart, bailli de Lens et du chapitre de Sainte-Waudru. Il fut échevin de Mons en 1538, 1539, et chef-échevin en 1541, 1544 et 1546. Il épousa, en 1499, Jeanne Bernard, fille d'Arnould-Jacques Bernard, écuyer, seigneur d'Esquelmes, de Florent, de Taintegnies, — fils de Jean Bernard et de Jeanne de Wattripont — et de Jacqueline d'Antoing, dite de Rocques, dame du Mont-à-Wattines, laquelle était fille d'Alard d'Antoing et de Jeanne de Saint-Pierre-Maisnil. Jean de Masnuy et Jeanne Bernard firent, le 12 avril 1532, leur avis de père et mère, auquel ils firent certaines modifications, le 15 avril 1542. Le sceau de Jean dit Griffon de Masnuy portait un écu écartelé : aux et 1 et 4 les deux bars de Masnuy ; aux 2 et 3, un burelé et une bande brochant sur le tout, qui est Pottes [1]. Jean, dit Griffon de Masnuy donna à l'église de Sainte-Waudru une verrière qui est décrite dans le tome XX des Annales du Cercle et sur laquelle figurent, à dextre, les blasons de Masnuy, Genly, Pottes et Gœgnies [2], à sénestre ceux de Bernard, Wattripont, Rocques et Saint-Pierre-Maisnil.

Ces blasons concernent le donateur, sa femme, Jeanne Bernard et, respectivement, leur grand'mère paternelle, leur mère et leur grand'mère maternelle.

Genly portait : *d'or à la bande échiquetée d'argent et de gueules de trois [3] tires* ;

Pottes : *burelé d'argent et d'azur de dix pièces, à la bande de gueules brochant sur le tout* ;

Gœgnies : *d'azur à la croix ancrée d'argent* ;

Wattripont : *d'azur semé de feuilles de trèfle d'or, à deux huchets ou cornets de chasse du même, posés en pal, l'embouchure tournée vers la pointe de l'écu* ;

[1] De Raadt. Sceaux armoriés des Pays-Bas. *Recueil historique et héraldique,* t. II, p. 433.

[2] Et non *Soignies,* comme on l'a écrit à la page 380 de la notice, t. XX des *Annales du Cercle,* et dans le dessin qui l'accompagne.

[3] Deux tires, d'après la verrière.

Rocques : *de gueules au lion d'argent* ;

Saint-Pierre-Maisnil : *d'argent à la fasce vivrée de sable.*

Jean, dit Griffon de Masnuy, mourut en 1554. Il eut pour enfants [1] :

1° Jean de Masnuy, ci-après, V ;

2° Eustache de Masnuy, ci-après, V*bis*;

3° Guillaume de Masnuy, ci-après, V*ter*;

4° Pierre de Masnuy, écuyer. Un Piérart de Masnuy était échevin de Thieusies, en 1515 [2] ;

5° Gilles de Masnuy, ci-après, V*quater*;

6° Claire de Masnuy, qui épousa, en 1525, Ferry du Buisson, chevalier, seigneur de Bachant, de Hecque et de la Puissance ;

7° Yolende de Masnuy, prieure de l'abbaye de Ghislenghien, y décédée le 10 février 1565, âgée de 61 ans ;

8° Louise de Masnuy, épouse de Guillebert de Fives, seigneur de Chaudeville, morte en 1539 [3] ;

9° Jacqueline de Masnuy, professe à Épinlieu ;

10° Isabeau de Masnuy ;

11° Marie de Masnuy ;

12° Jeanne de Masnuy, épouse, en premières noces, de Claude Mahieu, et en secondes noces, de Jean de Vigneules, écuyer [4], qui portait d'*argent à un lion armé et lampassé de gueules* ;

13° Anne de Masnuy, prieure de l'abbaye de Ghislenghien, y décédée le 24 avril 1573.

[1] Les renseignements généalogiques qui suivent sont extraits des manuscrits précités de J.-B.-J. Laisné et des frères Lefort,sauf quelques additions dont les sources seront indiquées par des renvois.

[2] E. PRUD'HOMME. *Les échevins et leurs actes*, p. 182.

[3] Crayons généalogiques, aux archives de l'Etat, à Mons, vol. III, n° 23, et généalogie manuscrite de Jean-Baptiste Le Blond,citée.

[4] Ou Jacques de Bonel, seigneur du Vigneulles. *Annuaire de la noblesse*, t. 18, p. 138.

V. Jean de Masnuy, écuyer, seigneur de le Tenre, naquit à Mons. Il fut conseiller au Grand Conseil de Malines, maître des requêtes de Charles-Quint, et épousa Marguerite de Hanneton, fille de Philippe, audiencier et trésorier de la Toison d'or, et de Marguerite Numan. Il releva, en 1556, le fief de le Tenre, près de Leuze, mouvant de la seigneurie d'Irchonwelz. Il mourut en 1569 et fut enterré à Saint-Jean, à Malines. Il eut pour enfants :

1° Lambert de Masnuy, écuyer, seigneur de le Tenre et Lazende, mort célibataire ;

2° Marguerite de Masnuy, abbesse d'Épinlieu ;

3° Jacqueline de Masnuy, épouse de Jean Fourneau, seigneur de Bagenrieux, prévôt de Mons, fils de Guillaume et de Marguerite de Cordes, petit-fils de Jean Fourneau et d'Yolende de Lestar, dame de Rumigny. Il mourut le 23 décembre 1568 et fut enterré dans le chœur de l'église de Sainte-Élisabeth, à Mons, ainsi que sa femme, décédée le 29 septembre 1588. Leur pierre tumulaire, dont la description et le dessin ont été publiés [1], porte, à dextre, les écussons de Fourneau, Lestar, Cordes et Fourneau, écartelé ; à sénestre, ceux de Masnuy, Bernard écartelé de Rocques, Hanneton et Numan. Ces blasons rappellent respectivement, les premiers : Jean Fourneau, sa grand'mère Yolende de Lestar, sa mère Marguerite de Cordes et un Fourneau qu'il ne m'a pas été possible de déterminer ; les derniers : Jacqueline de Masnuy, sa grand' mère Jeanne Bernard, sa mère, Marguerite de Hanneton, et sa grand'mère, du côté maternel, Marguerite Numan [2].

Les Fourneau portaient : *de sable au chevron d'argent, accompagné en chef de deux têtes de lion et en pointe d'une patte d'oiseau, le tout du même.*

Les Lestar : *de gueules au château d'argent.*

[1] *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. XXIII, p. 193.

[2] On remarquera que, pour qu'il y ait symétrie, le quatrième blason, à dextre : écartelé aux 1 et 4 de Fourneau, aux 2 et 3, au sautoir, devrait être celui de la grand'mère, du côté maternel, de Jean Fourneau, c'est-à-dire celui de la mère de Marguerite de Crodes.

Les de Cordes : *d'or à deux lions adossés de gueules, armés et lampassés d'azur, les queues passées en sautoir* [1].

Les Hanneton : *d'azur à la croix d'argent, chargée de cinq roses de gueules* [2].

Les Numan : *de gueules, au dragon sans ailes, d'or, en pal* [3].

4° Jeanne de Masnuy, morte célibataire.

V^{bis}. Estassart ou Eustache de Masnuy, né en 1512, seigneur de Raduelz et de Beaufort, épousa, en 1555, Jacqueline Mahieu, fille d'Antoine Mahieu, seigneur du Bosqueau, de Feignies et de la Hutte, et de Jacqueline de Sivry, dite de Buast, fille de Jacques de Sivry et de Jacqueline de Quarouble. De ce mariage naquirent :

1° Guillaume de Masnuy, ci-après, VIbis ;

2° Claude de Masnuy, mort célibataire ;

3° Antoine de Masnuy, mort célibataire ;

4° Jacques de Masnuy, mort célibataire ;

5° Jacqueline de Masnuy, épouse de Joachim de Zomberghe, écuyer, seigneur de Montrecourt, maître d'artillerie de Mons en 1608, prévôt de Valenciennes ;

6° Anne de Masnuy, épouse de Jacques de Lattre, écuyer, seigneur d'Annay, conseiller à Mons, fils de Jacques de Lattre et d'Adrienne Morel, dame d'Ayette.

VIbis. Guillaume de Masnuy, écuyer, seigneur de Beaufort et de Raduelz, fut maître d'artillerie de Mons en 1620 [4], capitaine de 300 hommes hauts-allemands et commandant de 500 hommes au siège de Bréda. Il épousa, en 1610, Barbe de

[1] LEBLOND, *Quartiers généalogiques des illustres et nobles familles*, p. 285.

[2] BOZIÈRES, *Armorial de Tournai*, p. 124.

[3] J.-B. RIETSTAP, *Armorial général.*

[4] G.-J. DE BOUSSU. *Histoire de Mons*, p. 94.

Roly, morte le 1er décembre 1649, fille de Jean de Roly, chevalier, seigneur de Roly, Bruille Merlemont, Sart-en-Fagne, Ville-en-Fagne, voué de l'abbaye de Florennes, gentilhomme et député de l'état noble du pays de Liége et comté de Looz, grand maître d'hôtel de S. A. Sme l'évêque et prince de Liége, et de Barbe Porcquin. Roly portait : *Ecartelé aux 1 et 4, d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, aux 2 et 3, d'or à trois croissants de gueules* ; Porcquin, *d'or au sanglier passant de sable, au chef d'azur chargé de deux étoiles d'or* [1]. Guillaume de Masnuy mourut, le 30 mai 1628, des suites des blessures qu'il avait reçues au siège de Bréda [2] et fut enterré à Jurbise, sous la pierre décrite et représentée ci-devant. Il eut pour enfants :

1° Charles-Albert de Masnuy, *auteur de la première branche, ci-après* (VIIbis) ;

2° Guillaume de Masnuy, seigneur de Beaufort, qui se fit capucin sous le nom de père Eustache, après avoir servi comme cornette dans la compagnie d'hommes d'armes du prince de Barbençon [2] ;

3° Anne de Masnuy, née à Mons, baptisée à Saint-Germain le 6 janvier 1613 ;

4° Antoinette de Masnuy, religieuse à Épinlieu ;

5° Marie-Marguerite de Masnuy, religieuse à Enghien, puis abbesse ;

6° Philippe-Ernest de Masnuy, *auteur de la deuxième branche, ci-après* (VII Abis).

Première branche.

VIIbis. Charles-Albert de Masnuy, écuyer, seigneur de Raduelz, épousa, en 1641, Jeanne Rasoir, fille de Pierre. Il

[1] Le Blond. *Quartiers généalogiques des illustres et nobles familles*, p. 215.

[2] *Annuaire de la noblesse*, t. x, p. 138.

mourut au service du roi, en 1658, et fut enterré à Jurbise, ainsi que sa femme. Ils eurent pour enfants :

1° Charles-Philippe de Masnuy, ci-après (VIII*bis*) ;

2° Jeanne-Félicité de Masnuy, qui épousa, le 22 novembre 1685, Jean-Baptiste-Robert de le Hove, de Lierre, dont elle eut Thérèse-Rose de le Hove ;

3° François-Guillaume de Masnuy, qui devint seigneur de la Motte et de Masnuy-Saint-Jean, en 1686, par suite de son mariage avec Anne-Marie Moreau, dame de ces lieux, fille de Jérôme Moreau, né en 1601, et de Marie-Agnès Longhay. Ils firent leur avis le 29 juin 1700 et eurent pour enfants, entre autres :

a) Anne-Marie-Dorothée de Masnuy, qui naquit le 3 novembre 1689 et mourut en 1767. Elle épousa, le 4 mai 1710, Charles-Joseph de Boudry, seigneur de la Couture, fils de Jean-Charles de Boudry et de Marie-Anne Amand, dont elle eut :

1° Caroline-Justine-Joseph de Boudry, née à Jurbise, le 14 février 1727.

2° Ignace de Boudry, seigneur du Vivier, qui épousa N... Vanderbeken, dont :

Jean-Baptiste de Boudry, époux de Philippine Gaillier.

3° Auguste-Joseph de Boudry, né à Jurbise, le 9 décembre 1728.

4° Anne-Philibertine-Josèphe de Boudry, née à Jurbise, le 15 mai 1731 [1].

b) Claire-Joseph de Masnuy, née le 16 avril 1691, baptisée à l'église de Saint-Germain, à Mons.

c) Marie-Jeanne de Masnuy, née le 30 mai 1695, baptisée à l'église de Saint-Germain, à Mons.

d) Charles-Juste-Joseph de Masnuy, né le 12 janvier 1697, mort au service de la France [2].

[1] Registre des baptêmes, à la cure de Jurbise.

[2] *Annuaire de la noblesse*, t. x, p. 138.

e) Jean-Baptiste-Joseph de Masnuy, né le 16 décembre 1698, seigneur de Masnuy-Saint-Jean, de la Motte et de Raduelz. Il fut membre de l'état noble de Hainaut en 1716 et épousa, en 1731, Marie-Françoise Ballard de Grancy, qui mourut sans enfant le 12 décembre 1781[1] et était fille de Jean-Baptiste et de Marie-Madeleine Auris de la Mouillerie.

f) Agnès-Caroline-Joseph de Masnuy, née en 1701, épouse de Nicolas-Joseph du Mont du Longpont, écuyer, fils de François-Adrien Du Mont, écuyer, seigneur du Longpont, et de Jeanne-Isabelle Farinart.

VIII*bis*. Charles-Philippe de Masnuy, seigneur de Raduelz, né à Jurbise le 6 août 1642, échevin de Mons de 1675 à 1680, bailli du chapitre de Sainte-Waudru pendant 34 ans, fut créé chevalier le 18 septembre 1678. Il épousa, le 19 janvier 1676, Jeanne-Madeleine Amand, fille de Jean Amand, chevalier, seigneur de Montrœul, et de Jeanne de Jonchières. Il habita, à Jurbise, une maison avec héritage, située rue du Colroit et sur laquelle il devait, chaque année, à l'église de Jurbise 20 sous blancs pour l'obit de Quintin Tubez. Il mourut le 23 juillet 1710 et fut enterré dans l'église de Sainte-Waudru, ainsi que sa femme décédée à Jurbise le 6 février 1717. Leur tombe, encastrée dans le mur de la chapelle Sainte-Aldegonde, est ornée de six blasons : deux en haut, Masnuy et Amand ; deux à dextre, Masnuy et Rasoir ; deux à sénestre, Amand et Jonchières.

Rasoir portait : *d'azur à trois flèches d'or, posées en bande, rangées en barre.*

Amand : *d'azur, à la bande d'or, accompagnée de deux quintefeuilles du même.*

Jonchières : *d'or, à une fasce de gueules, chargée de trois roues de...*[2]

[1] Les tables des registres de décès de la ville de Mons, déposées au Palais de Justice, mentionnent Barald Marie-Françoise, décédée le 12 décembre 1781.

[2] D'argent ou d'or.

Charles-Philippe de Masnuy eut :

Guillaume-François de Masnuy, né à Mons, baptisé à Saint-Germain, le 16 août 1679, qui mourut le 26 octobre 1691 et fut enterré dans l'église de Sainte-Waudru,

et trois autres enfants.

Deuxième branche.

VII A^{bis}. Philippe-Ernest de Masnuy, dit le Gaillard, écuyer, major de cavalerie, naquit en 1619 ; il mourut en 1682 et fut enterré à Bruxelles ; il avait épousé, en premières noces, Anne de Gilmont [1], fille de Jean, chevalier, seigneur de Five et de Treigne, et en secondes noces, Hélène Plunkett. Il eut du premier [2] lit :

1° Godefroid de Masnuy, époux de N.... Delvaux, dont un fils, mort enfant.

2° Joseph de Masnuy, cornette au régiment de Ligne, qui épousa N.... Schilders [3].

Il eut du second lit :

VIII A^{bis}. Thomas-Patrice de Masnuy, capitaine d'infanterie, né à Louvain en 1667, qui épousa, à Barcelone, Dorothée de Sivil, et mourut à Valence en 1731 [4]. Son fils :

IX A^{bis}. Alexandre de Masnuy, né à Barcelone, mort à Naples, le 20 janvier 1737, capitaine d'infanterie wallonne, épousa Anne-Thérèse Van Coq, née à Namur, dont il eut deux filles et un fils :

X A^{bis}. Charles-Alexandre-Antoine de Masnuy, seigneur d'Ellignies-Sainte-Anne. A la mort de son cousin Jean-Baptiste-Joseph de Masnuy, il hérita des terres et seigneuries de la Motte, de Masnuy-Saint-Jean et de Raduelz [4]. Il fut reçu

[1] Anne de Caimon, d'après l'*Annuaire de la noblesse*, cité.

[2] Du second lit, d'après l'*Annuaire de la noblesse*, cité.

[3] Joseph de Masnuy serait mort enfant, d'après l'*Annuaire de la noblesse*.

[4] *Annuaire de la noblesse*, t. 10.

chevalier de la cour de Hainaut, en 1752. Il avait épousé, en premières noces, en décembre 1763, Marie-Françoise, comtesse de Turheim, chanoinesse de Sainte-Waudru, qui mourut sans héritiers, le 6 mai 1764 [1], et en secondes noces, le 30 octobre 1768, Anne-Marie-Françoise-Joseph de Sécus, fille de Jacques-François, baron de Sécus et de Thérèse-Françoise Cornet. Il eut pour enfants, du second lit :

a) Thadée-Marie-Joseph-Eustache-Germain de Masnuy, né à Mons, le 10 juin 1773, mort à Ecaussines-Lalaing, le 6 septembre 1805. Il épousa à Mons, le 21 septembre 1803, Justine-Joseph de Dam, qui donna le jour, à Mons, le 2 février 1806, après la mort de son mari, à Marie-Antoinette-Eveline-Thadée de Masnuy, épouse de Gaspard-Louis-Joseph baron de Loen d'Enschede, morte à Bruxelles, le 25 mars 1851, dernière de sa race [2].

b) Marie-Pierre-Pascal-Procope-Donat de Masnuy, né à Mons, le 1er août 1776. Il devint chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, en 1809 [3]. Il fréquentait les offices de l'église de Sainte-Waudru, où il était très estimé. Il mourut à Mons, le 1er mars 1819.

V*ter*. Guillaume de Masnuy, chevalier, seigneur de Thirissart, président du Conseil provincial de Namur, épousa, en premières noces, Catherine de Marquais, fille de Jean de Marquais, écuyer, seigneur de Villers, — fils de Pierre de Marquais et d'Agnès Cottrel, — et de Claudine de Cordes, — fille d'Arnould de Cordes et d'Anne Morels, — et en secondes noces, Catherine de Clermez ou Clermais [4], dame d'Ogimont, qui mourut le 23 novembre 1626. Il est cité dans le cartulaire des fiefs du Hainaut, de 1566, comme possesseur de la terre et

[1] Le 3 juin 1764, d'après l'*Annuaire de la noblesse.*

[2] *Annuaire de la noblesse*, t. x, p. 138.

[3] Baudelet, *Annuaire ecclésiastique du diocèse de Tournay*, pour 1876; *Tornacum ecclesiasticum*, p. 6.

[4] Clermais portait *d'argent à la bande fuselée de gueules.*

seigneurie de Thirissart, qui était composée de deux parties, dont la première, relevant du château de Quiévrechin, formait un fief lige situé à Montrœul-sur-Haine, consistant en une motte et fossés, où jadis existait une maison, et 42 huitelées de terre, avec justice haute, moyenne et basse ; la seconde, mouvant de la terre de Nœufville-sur-Haine, qui appartenait à Jean de Carondelet, seigneur de Solre-sur-Sambre, comprenait une maison, terres, prés, bois, deux muids d'avoine et plusieurs arrière-fiefs. Guillaume de Masnuy mourut le 22 août 1599 et fut enterré dans la cathédrale de Namur. Il eut pour enfants, du premier lit :

1° Claude de Masnuy, écuyer, mort célibataire ;

2° Jean de Masnuy, ci-après, VI*ter* ;

3° Gilles de Masnuy, mort célibataire ;

4° Catherine de Masnuy, dame de Thirissart, qui épousa Jean d'Yve, chevalier, seigneur d'Yve et Neufville, fils de Henri d'Yve, chevalier, seigneur d'Yve, Neufville, Vodecée, Villers-deux-Églises, gouverneur et capitaine du château de Namur, et de Catherine de Senzeilles, dame de Saint-Martin et Goyet ;

5° Marie de Masnuy, morte célibataire ;

6° Antoinette de Masnuy, morte célibataire.

Guillaume de Masnuy eut du second lit :

1° Guillaume de Masnuy, chanoine de la cathédrale de Namur, mort le 1er décembre 1582 ;

2° Jeanne de Masnuy, morte célibataire ;

3° Claire de Masnuy, morte célibataire.

VI*ter*. Jean de Masnuy, chevalier, seigneur de Thirissart, Henriette, etc., fut échevin de Mons en 1603 et capitaine de wallons et hauts-allemands. Il mourut, célibataire, le 31 octobre 1606 et fut enterré dans l'église de Sainte-Waudru. Son monument funèbre, dont le dessin et l'épitaphe ont été

publiés [1], était appuyé contre un pilier près de la chapelle de Saint-Étienne ; il était décoré, à dextre, des blasons de Masnuy, Pottes, Bernard et Rocques ; à sénestre, des blasons de Marquais, Cottrel, Cordes et Morels, rappelant le père et la mère de Jean de Masnuy, leurs aïeules paternelles, leurs mères et leurs aïeules maternelles.

Marquais portait : *d'or, fretté de gueules.*

Cottrel : *de gueules, semé de cottrels ou fers de lance à l'antique, d'argent, à la bande d'azur chargée de trois aiglettes (ou alérions) d'or* [2].

Morels : *d'argent à trois têtes de mores, tortillées du même.*

V *quater*. Gilles de Masnuy, écuyer, seigneur de Grez, échevin de Mons en 1562, maître d'artillerie en 1567, épousa Yolende de la Croix, fille d'Adrien de la Croix et de Marie Fourneau. Le 18 janvier 1581, elle releva le fief de *la belle porte* ou de *la porte au welz*, mouvant de la seigneurie d'Autreppe, paroisse de Blicquy [3]. En 1566, Gilles de Masnuy tenait un fief ample, consistant en deux cents livres tournois de rente, par an, assises et dues sur la terre et seigneurie d'Arbres et Attres, appartenant à Louis du Ponceau, seigneur de Bougnies [4]. Il eut pour enfants :

1° Antoine de Masnuy, cornette au service d'Espagne, tué au siège d'Ostende ;

2° Guillaume de Masnuy, écuyer, mort célibataire en 1634 ;

3° Jeanne de Masnuy, dame du fief de Grez, qui épousa, en 1597, Jean Vander Noot, chevalier, seigneur de Calloo, mort

[1] L. Devillers. *Inscriptions sépulcrales recueillies dans les églises de Mons*, n° 215. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xxiii, p. 189.

[2] Leblond, *Quartiers généologiques des illustres et nobles familles*, p. 217.

[3] Ernest Matthieu, *La pairie de Silly et ses fiefs*, p. 199.

[4] Cartulaire des fiefs de Hainaut, de 1566, fol. 126, aux Archives de l'Etat, à Mons.

le 18 août 1643, fils de Gaspard Vander Noot, chevalier, seigneur de Calloo, et de Jeanne d'Enghien, dite de Kastregate ou de Kestergatte.

J'indique ci-après quelques personnages du nom de Masnuy que je n'ai pu rattacher :

Un Philippe de Masnuy demeura à Basècles [1]. Il était vraisemblablement le frère de Jean de Masnuy, qui épousa Jeanne de Briffœuil.

Philippe de Masnuy, bourgeois de Mons, est cité dans les comptes de la prévôté de cette ville, pour 1448, 1465 et 1466.

La veuve de Philippe de Masnuy, Sainte Puch, tenait, en 1473, de la seigneurie de Blicquy, un fief se composant d'un jardin et de terres labourables.

Le 23 juin 1501, J. de Masnuy, caudrelier, demeurant à Mons, ravestit sa femme, Marie de le Plancque [2].

Un Jean de Masnuy épousa Jeanne Cospeau, fille de Jacquemart et de Marie Crohin, dont il eut :

Nicole de Masnuy, épouse de Colard Gosseau et mère de Colin et de Françoise Gosseau, aux vies desquels elle acheta des rentes, en 1525. Le 16 avril 1504, Colard Gosseau et sa femme relevèrent, devant la cour féodale de Hainaut, un fief ample consistant en 36 sous tournois de rente héréditaire assise sur la maison et héritage de Jean Bertiau, dit le Liégeois, sis à Jemappes, et dont ils avaient hérité de leur tante Agnès de Masnuy, épouse d'Hercule de Wargny, décédé vers mai 1503 [3].

Françoise Gosseau, fille de Colard, épousa, le 12 mai 1544, Jean de Boussu, veuf de Catherine d'Offignies [4].

[1] Crayons généalogiques, 3e vol., n° 23, aux Archives de l'Etat, à Mons.

[2] Embrefs de Mons.

[3] Cour féodale de Hainaut. Liasse d'actes.

[4] *Généalogies bourgeoises*, à la Bibliothèque publique de Mons, t. 2, fol. 42. — Le Comte J. de Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. 1er, p. 914. — Embrefs de Mons.

Nous avons vu que Guillaume de Masnuy était seigneur de Raduelz. Ce fief, qui relevait de la pairie de Lens, était tenu, en 1473, par Tassart de Masnuy, bourgeois de Mons. Il se composait d'une maison, grange, « marescauchie », jardin, prés, pâturages, et de douze bonniers de terres labourables dont on avait chaque année six muids de seigle, six muids d'avoine et vingt livres en argent. La maison et le fief valaient, par an, 24 livres tournois après déduction de 26 livres 10 sous, dus chaque année aux hoirs de Chabodans, qui tenaient cette rente en fief de la pairie de Lens précitée [1].

Madame de Radewés, à Jurbise, est citée dans un acte de novembre 1288 [2]. Willaume Carbenious occupait la cense de Raduwez, en 1389 [3].

Cette cense appartenait, en 1575, à Eustache de Masnuy, demeurant à Mons. Elle était louée à Isembart Meuret, à raison de 200 livres tournois, pour la maison, de 24 muids de seigle et 24 muids d'avoine pour les terres, faisant ensemble 416 livres [4].

La situation était la même en 1576; la contenance des terres indiquée au cahier d'imposition, étant de 27 bonniers, on doit en conclure que la cense comprenait des terres mainfermes, indépendamment du fief. La propriété fut imposée au centième denier perçu cette année, à 91 livres, 10 sous, 6 deniers, d'après un revenu de 416 livres, ramené au denier 22 [5].

Le cahier du vingtième denier, de 1587, mentionne que la cense de Raduelz consistait en une maison et 31 bonniers de terre, loués, la maison à raison de 200 livres, les terres

[1] Cartulaire des pairies, églises et abbayes du Hainaut, de 1473, reg. nº 226, f. 61, aux Archives de l'État, à Mons.

[2] L. Devillers. *Chartes du chapitre de Saintè-Waudru*, t. I, p. 422.

[3] Embrefs de Mons, 17 septembre 1389.

[4] Cahier du quarantième denier, de 1575. Archives de l'Etat, à Mons.

[5] Cahier du centième denier, de 1576. Idem.

à raison de 23 muids d'avoine et 23 muids de blé, par Eustache de Masnuy à Isembart Meuret.

En 1601, cette cense était occupée par François Pellerin, qui en rendait 200 livres par an, pour la maison et le jardin, et 25 muids de blé pour les 30 bonniers environ de terre.

Où étaient situés le fief et la cense de Raduelz ? Cette question est assez difficile à résoudre, le nom de Raduelz étant aujourd'hui inconnu dans la localité et les dictionnaires géographiques n'en faisant pas plus mention que le cadastre.

Mes recherches n'ont toutefois pas été infructueuses.

En examinant la carte de Ferraris, j'avais remarqué à l'extrémité orientale de la commune de Jurbise, vers Masnuy-Saint-Jean, à l'intersection de deux chemins, un lieu dit RADNER. Il m'avait semblé que ce nom était celui de Raduelz, mal orthographié et, de plus, contenant une erreur typographique ; *Radner pour Raduer*. Ce qui m'avait porté surtout à penser qu'il en était ainsi, c'est que certains documents anciens, que j'avais eus sous les yeux, mentionnant que la seigneurie de Raduelz se trouvait sur le territoire de Masnuy-Saint-Jean, j'en avais inféré qu'elle confinait à cette commune et que, peut-être, une partie des terres qui la composaient, y étaient situées.

J'ai eu l'occasion, depuis, de visiter la propriété qui, selon mes suppositions, a dû être le fief de Raduelz. Située aux confins de la commune de Jurbise, elle s'appelle aujourd'hui la « *Ferme Prochus* », du nom d'un locataire qui l'a occupée, et appartient à M. le docteur Thiriar, de Bruxelles. Elle est bornée, au nord, par le chemin d'Erbaut à Masnuy-Saint-Jean, à l'est, par un chemin, en ligne droite, dit « *voie Madame* », qui traverse, sur un petit pont, un ruisseau formant limite, au midi.

Il y a tout lieu de croire qu'il existait autrefois sur l'emplacement de ce pont, un gué pour le passage du ruisseau. Dans cette hypothèse, Raduelz signifierait le *gué* ou *wez* de Radou.

A la « *voie Madame* » prenait jadis naissance une avenue qui conduisait à une construction, d'une certaine importance, entourée d'eau, située vers le milieu de la propriété et qui figure sur un plan, datant de 1810, que l'on a bien voulu me communiquer au secrétariat communal de Jurbise.

Il ne reste aujourd'hui de cette construction qu'une petite maison avec écurie et une remise séparée.

Comme on le voit, mes conjectures étaient fondées et il y a, semble-t-il, d'autant moins lieu d'en douter, qu'à l'extrémité occidentale de la propriété, dans une prairie appelée *le pachi al' Motte*, il existe un monticule sur lequel, d'après la tradition, était bâti le donjon des sires de Masnuy.

ALPH. GOSSERIES.

Mons, le 1er août 1902.

LA CROIX DE GIVRY

ÉTUDE

SUR LA CROIX

DE GIVRY.

Le crucifix a joué un rôle des plus important dans l'histoire de l'art chrétien. Pour le chrétien, le crucifix est le symbole de la Rédemption ; il est un résumé du dogme catholique et un abrégé de la morale. « Pendant de longs siècles, dit le » P. Hoppenot[1], le crucifix a enseigné à bien vivre et à bien » mourir. Pendant de longs siècles, la dévotion au crucifix » fut populaire. Le paysan plantait un Christ au coin de son » champ ; à l'aube du jour, il le saluait avant d'enfoncer le » soc dans la glèbe, et la terre lui semblait plus légère ; le » soir, en passant, il se signait devant la sainte image et » regagnait le logis, fatigué, mais content. Pas de demeure, » dans ces âges de foi, où le crucifix enguirlandé de buis » bénit ne fût suspendu à la place d'honneur, au dessus de » la cheminée. C'était là, à ses pieds, qu'à la tombée de la » nuit, parents et enfants s'agenouillaient pour la prière en » famille, et au soir de la vie, c'est encore lui qu'on décro- » chait de la muraille et qu'on mettait, gage d'espoir, à » l'heure du redoutable passage, entre les mains de l'aïeul » qui allait mourir. »

Partout nous rencontrons le crucifix : dans la chaumière la plus modeste comme dans le somptueux palais, il a la place d'honneur. Il se dresse au sommet de nos églises et de nos cathédrales. Il est suspendu dans nos prétoires. Il

[1] *Le crucifix dans l'histoire et dans l'art*, Introduction, p. XII.

resplendit dans le cabinet de travail et à l'atelier, au salon et dans nos chambres.

Est-il étonnant, après cela, que les écrivains sacrés l'aient exalté, que la peinture, la sculpture lui aient rendu hommage !

L'histoire de la croix et du crucifix peut se résumer en quelques mots. Avant le règne de Constantin la scène du crucifiement n'apparait pas dans nos monuments chrétiens. Après la conversion de Constantin, la croix apparait, mais sans l'image du Christ. La découverte de la vraie croix par sainte Hélène, contribue à mettre en honneur ce signe de notre rédemption.

Au VI[e] siècle, le Sauveur est représenté souvent sous la forme de l'agneau. Du VI[e] au IX[e] siècle, le Christ est représenté sur la croix et les artistes s'attachent uniquement à montrer son triomphe en écartant l'idée de souffrance.

Du IX[e] au XII[e] siècle, le Christ apparaît glorieux et triomphant. Toutefois, à cette époque, l'idée de souffrance n'est pas complètement exclue.

Du XIII[e] au XV[e] siècle, les artistes chrétiens tombent dans un réalisme qui ne fait que s'accentuer durant la période de la Renaissance.

La croix de Givry qui va faire l'objet de cette étude semble appartenir à la fin du XII[e] siècle ou au commencement du XIII[e]. Quoique, généralement parlant, il n'y ait pas de distinction entre les croix d'autel et les croix de procession durant la période romane et même pendant le moyen âge, nous savons cependant que la croix de Givry était une croix de procession, car la partie inférieure venant se fixer sur la hampe existe encore.

Je ne m'attarderai pas à donner ici une description exacte et rigoureuse de cette croix. Les dessins ci-joints remplaceront avantageusement la meilleure description qu'on pourrait en faire. D'ailleurs, elle sera, je crois, suffisamment mise en relief au cours de la présente étude. Cette croix n'existe plus

qu'à l'état de fragments détachés. L'âme qui était en bois n'existe plus; elle était recouverte de plaques de cuivre rouge ciselé et de nielles. Elle était à double face.

Que cette intéressante croix avec l'image du divin crucifié appartienne réellement à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe, la chose ne paraît pas douteuse.

En effet, cette croix avec le Christ semble réunir tous les caractères de cette époque.

D'abord au point de vue de la matière : les plaques ciselées et le Christ sont en cuivre rouge doré. Le cuivre rouge était très en usage à cette époque. Des sujets du même genre, existant en grand nombre dans nos musées, sont presque tous exécutés avec la même matière.

Ensuite si nous examinons attentivement le Christ, nous verrons à toute évidence qu'il a les caractères distinctifs de la fin du XIIe ou du commencement du XIIIe siècle. Le Christ tient la tête légèrement penchée sur l'épaule. Le buste s'affaisse doucement, sans effort, sans contorsion. Les bras sont tendus, mais non avec cette raideur archaïque que l'on rencontre dans les Christs des VIe, VIIe et VIIIe siècles. Par leur position, les bras se rapprochent sensiblement de la ligne horizontale des bras de la croix.

Autour des reins le Christ porte une draperie ample, large, qui couvre le corps depuis les hanches jusqu'aux genoux. Les ciselures du buste se ressentent de l'influence byzantine. Il y a un peu de dureté dans les traits et de raideur dans la forme. Rien de bien fini ; on voit les coups de ciseau. Toutefois l'ensemble est vivant, saisissant : sous les imperfections de la forme, il y a une majesté qui impressionne le spectateur.

Une autre preuve que ce Christ appartient à l'époque précitée, est tirée de la position des pieds. Avant la fin du XIIe siècle, les pieds étaient attachés séparément.

De plus, les Christs de la fin du XIIe siècle ont sur la tête non pas la couronne d'épines, mais une couronne royale

ou murale. Le Christ de Givry a la couronne royale. A cette époque, par ce genre de couronne, les artistes ne voulaient pas rappeler la couronne d'épines, mais la grandeur et la royauté de la victime qui s'est offerte pour nous sur la croix.

Les disciples de saint François d'Assise n'avaient pas encore prêché dans le monde les souffrances du Christ.

Cette couronne, destinée à symboliser la royauté du Christ, est malheureusement un peu détériorée. D'après M. le chanoine Reusens[1], ces couronnes murales et royales servaient à rappeler que Jésus-Christ, vainqueur de la mort par sa résurrection, est entré le premier avec son humanité dans la Jérusalem céleste.

Au reste, l'Église, dans ses hymnes, se plaît à unir l'idée du triomphe à l'idée de la croix.

Comme le rapporte le P. Hoppenot ([2]), dans l'ouvrage mentionné plus haut, au VI[e] siècle déjà, Fortunat, chante dans son hymne : *Regnavit à ligno Deus*. Pierre Corneille traduit ce vers comme suit :

« David, ton oracle est rempli ;
Et quand tu prédisais du maître du tonnerre,
Que d'un trône de bois *il règnerait* sur terre,
Ta voix était fidèle et l'ordre est accompli. »

Dans le *Victimæ paschali*, le poëte sacré s'arrête à cette idée de victoire remportée par le Christ au Calvaire :

Mors et vita duello,
Conflixere mirando,
Dux vitæ mortuus,
Regnat vivus.

Ce beau passage est ainsi traduit :

« O merveilleux duel, où la vie et la mort
Signalent leur effort :
Le chef des vivants meurt ; mais reprenant sa vie,
Qu'on lui croyait ravie,
Il terrasse la mort, et trouve un jour plus beau,
Dans la nuit du tombeau. »

[1] *Eléments d'archéologie chrétienne* t. I, p. 478.
[2] Pages 69 et 70.

Cette idée de triomphe ne cessa d'inspirer les artistes du XIIe et du commencement du XIIIe siècle. Dans toutes les représentations du crucifiement, c'est la note triomphale qui domine.

La figure du Christ de Givry est sereine et majestueuse. Elle exprime le calme dans le triomphe et la gloire, et non dans les convulsions de la mort.

Ce n'est pas ce réalisme désolant qui contraste avec la grande et auguste figure d'un Dieu. Le Christ a une attitude noble et expressive.

Les bras ont la position à peu près horizontale. Un clou traverse les mains et les pieds. Pas de plaies ouvertes. La ciselure est généralement bien soignée. Le dessin est souvent correct. Toutefois, à cause de l'influence byzantine, ne cherchez pas dans le Christ de Givry, la beauté de forme du siècle de Périclès. L'art antique ne séduisait pas les artistes du XIIe siècle. Ceux-ci s'occupaient moins de la forme que de l'idée religieuse, et corrigeaient le réalisme humain par l'inspiration chrétienne.

De nos jours, hélas, les artistes vraiment chrétiens sont rares, et nous servant des paroles du P. Hoppenot, nous devons dire que, dans son ensemble, l'art semble avoir apostasié ; la volupté a étouffé la foi, et si, dans une exposition de peinture, un artiste ose aujourd'hui risquer le portrait du Sauveur vivant ou mourant, il se croit souvent obligé de lui enlever son auréole divine et de le représenter sous les dehors d'un ouvrier besogneux, sous les traits d'un condamné vulgaire, si bien que chacun puisse dire en passant devant lui : « c'était un homme comme un autre[1] ! ».

[1] Hoppenot, page 86.

Cet état de choses a inspiré au P. Fougeray S. J. les vers suivants :

Si le temps doit venir où d'orgueil enivrés
Les arts ne boiront plus à la source éternelle,
S'ils rejettent le Christ, ah ! ce jour-là, pleurez :
Le brûlant Séraphin a replié son aile ;
Le ciel se tait, l'homme s'endort,
Le soleil rentre dans la nue,
Le flambeau s'éteint, l'art est mort,
La nuit sur le monde est venue[1].

Examinons maintenant la croix proprement dite.

Elle a quatre branches fleurdelisées et est à double face.

Au revers, aux extrémités des quatre bras, se trouvent les symboles ciselés des quatre évangélistes.

L'aigle au sommet, le lion au bras gauche, le taureau au bras droit, l'enfant au pied de la croix. C'est la position respective qu'occupaient ces symboles à cette époque.

Le mystère de la croix étant l'abrégé de la doctrine évangélique, des artistes ont généralement associé les figures des quatre évangélistes à sa représentation. Ils ont voulu par là compléter la signification de la croix et du crucifiement.

Le restant des bras de la croix est orné de plaques de cuivre ciselées, sur lesquelles se voient de magnifiques rinceaux.

Ces symboles des évangélistes, ainsi que les rinceaux, offrent tous les caractères de la sculpture de la fin du XIIe siècle et du commencement du XIIIe. On constate dans les ciselures la disparition de l'influence byzantine. Les motifs décoratifs ne sont plus puisés dans les objets byzantins ou les étoffes d'Orient, mais dans la flore indigène. On sent déjà l'influence du nouveau style architectural.

Ces symboles et les rinceaux superbes nous rappellent assez bien le genre de travail du frère Hugo, qui vivait au premier quart du XIIIe siècle.

[1] Fougeray, Fra Angelico.

Sur la face principale de la croix, aux extrémités des quatre bras, se voient quatre superbes médaillons en argent niellé.

A la partie supérieure, dans un de ces médaillons, la personnification de l'Église est représentée par une femme portant une bannière et un calice. Cette figure ressemble à une reine triomphante. Elle a une attitude noble et digne.

A partir de cette époque, l'Église est généralement représentée en opposition avec la synagogue, dont le règne est fini et qui s'en va découronnée. Cette personnification de la synagogue se trouve au bas de la croix sous les traits d'une femme portant d'une main une bannière à la hampe brisée et de l'autre s'échappe la table de la loi. Cette double personnification était destinée à rappeler aux chrétiens la réprobation du peuple d'Israël et la vocation des gentils à la foi dans l'Église catholique. Le médaillon inférieur a été fort mal restauré, en 1632. Toutefois la partie niellée a été conservée intacte. Dans les deux médaillons placés aux extrémités de la traverse horizontale sont représentés la Sainte Vierge et Saint Jean, Marie à droite et Jean à gauche. La Vierge conserve au milieu de ses douleurs une attitude ferme : « *Stabat mater* ». On sent qu'elle se contient, qu'elle se maîtrise, tout en ayant une expression de douleur marquée.

Saint Jean a la tête découverte et, en signe de douleur, d'une main il se voile la face : sentant les larmes couler, il veut se contenir.

Ces quatre figures sont admirables de facture et d'expression. Les draperies ont visiblement les caractères du commencement du XIIIe siècle. Souvent je me suis demandé si ces nielles n'étaient pas l'œuvre du frère Hugo. Actuellement je n'hésite pas à affirmer que ces pièces n'ont jamais émané du moine orfèvre. Le moine artiste d'Oignies donne souvent à ses figures un certain cachet de lourdeur assez accentuée que je ne trouve pas dans les nielles de Givry.

A mon humble avis, c'est une œuvre de l'école wallonne, qui s'est distinguée dans l'exécution des nielles. A l'époque du frère Hugo, travaillaient des artistes également habiles.

Ces fragments de croix découverts dans les greniers de la cure de Givry sont très importants, peut-être uniques. Des croix du même genre (à part peut-être les nielles qui sont remplacées par des émaux) existent dans les musées et dans les collections particulières. Il serait désirable que la croix, bien restaurée, restât à l'église de Givry. Tous les éléments de restauration existent : reste à trouver un artiste capable de faire un travail de ce genre.

Z. DEFRENNE

CHAPELLE

DE

L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

A MONS

Les « Notes sur les possessions de la commanderie magistrale du Hainaut-Cambrésis, dite du Piéton[1] », publiées par M. Léop. Devillers, ne mentionnent pas la maison que les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem possédaient à Mons, en la rue Notre-Dame. Les archives sur cette institution qui sont conservées au dépôt de l'État, à Mons, et dont un inventaire détaillé a été fait avec soin et publié par M. Devillers[2] ne renferment aucun acte relatif à l'achat de cette propriété. Charles Rousselle, dans son mémoire sur les *Agrandissements successifs de la ville de Mons*[3], n'a relevé aucune mention de cette habitation.

La commanderie magistrale du Piéton possédait à Mons, en la rue d'Havré, un refuge appelé l'hôtel du Cerf[4]. Ce refuge lui appartenait dès le milieu du XVe siècle, car un

[1] *Annales du Cercle arch. de Mons,* t. VI, pp. 58 et s.
[2] *Inventaire analytique des archives des commanderies belges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte.* Mons, 1876, in-4°.
[3] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XI.
[4] *Annales...*, t. VI, p. 65.

compte de la commanderie du 24 juin 1451 au 24 juin 1452 rappelle qu'une rente annuelle de huit sous au profit de Jean de Germès grevait » le maison et hostel de ledite religion estant en le rue de Havrech à Mons[1] ». Un autre compte, de 1473-74, renseigne une rente de 19 sous 10 deniers due à l'hôpital de Saint-Nicolas « sur la maison que ladite religion a gisans en la rue de Havrech, tenant au Plat d'estain, à Bauduin le Fèvre[2] ».

C'est dans la première moitié du XVe siècle que les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem devinrent propriétaires d'une maison sise « en la rue du Marchié aux Fromages ». Cette voie publique était connue sous cette dénomination déjà en 1410 ; elle portait dès 1513 le nom de « Noble rue c'on dist le Marchiet des fromages », et en 1520, le nom de Noble-rue, pour s'appeler enfin rue Notre-Dame[3].

L'acquisition de cette maison fut faite par frère Foucault de Rochechouart, commandeur de l'ordre en Morée, Flandre et Hainaut, qui l'habita ; il est mentionné en cette qualité, dès 1428[4]. L'achat est antérieur à 1442, car un compte de cette année fait mention de « l'ostel de la religion Saint-Jehan-de-Jhérusalem, en la rue des fromages, qui jadis fu l'issue de l'ostel à le clocque[5] ».

Le commandeur de Rochechouart avait eu le projet d'ériger dans le jardin situé devant cette habitation une chapelle en l'honneur de saint Jean-Baptiste, patron de l'ordre. Son successeur dans la commanderie du Hainaut frère Jehan Perrin, pour réaliser ses pieuses intentions, sollicita et obtint, par lettres du duc Philippe le Bon, datées de la

[1] Fonds de l'ordre de Malte, aux Archives de l'Etat, à Mons, n° 529 de l'*Inventaire* imprimé.

[2] Ibid.

[3] C. ROUSSELLE, *Les rues de Mons.*

[4] L. DEVILLERS, *Inventaire* précité, p. XIII.

[5] Chambre des comptes, n° 9736, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles. L'hôtel de la Cloche était situé en la Grand-rue.

Haye le 12 mars 1456 (n. st.), l'amortissement de la propriété au profit de l'ordre, à charge d'y construire la chapelle de Saint-Jean. Le duc accordait cet amortissement sans « aucune finance », afin d'être « à tousiours participans ès messes, prières et oraisons qui se feront et célèbreront en ladite chapelle ».

Jean Perrin, muni de cette autorisation, fut-il à même de mener à bonne fin la construction de cette « chapelle notable », selon le vœu de son prédécesseur ? nous ne le pensons pas. A part les lettres de Philippe-le-Bon dont nous donnons le texte ci-après, aucun document ne rappelle l'existence de la chapelle de Saint-Jean. Les privilèges du chapitre de Sainte-Waudru portaient qu'aucune église ou chapelle ne pouvait être érigée dans l'intérieur de la ville, sans sa permission spéciale ; or on ne retrouve pas d'indications au sujet du consentement qu'auraient pu donner les chanoinesses à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Peut-être les « notables et dévotes personnes » de Mons sur lesquelles comptait Jean Perrin pour lui fournir les moyens de réaliser le projet de Foucault de Rochechouart n'auront pas donné leur concours.

Un compte de la commanderie, du 24 février 1474 (1473, v. st.) au 24 juin 1474, renseigne quelques menus travaux faits « en le maison de la Religion à Mons, gisans ou marchiet des fromages », savoir : un paiement de 10 livres tournois à Colard Gossuin, charpentier, « pour ouvrages et reffections » ; de 10 sous à un ardoisier, « pour avoir recouvert sur le porget de l'ostel, à Mons, » pendant une journée, la fourniture de huit livres de plomb et de deux seaux pour le puits au prix de 14 sous[1].

Ce même compte ne fait aucune mention d'une chapelle, mais relate l'acquit de rentes grevant la propriété, savoir :

« A Jehan Anseau, pour et au nom de demiselle Maigne Clauwette, veuve de Ghérard de le Loge, une rente héritable de 30 livres 12 deniers tournois ;

[1] Fonds de l'ordre de Malte, nº 529 de l'*Inventaire*.

» A Philippe de le Val, une rente de 10 sous 8 deniers ob. sur le jardin ;

» A Jehan de le Croix, une rente de 32 sous 5 deniers, » dont le paiement était en souffrance depuis 1467 ;

» A Ysabel Puche, veuve de Ghérard de Brouxelles, une rente de 32 sous 10 deniers ;

» A Gilles Dor, à Soignies, une rente de 69 sous 1 d. ob. ;

» A Jehan de Germés, une rente de 18 deniers ;

enfin, « à Jehan Mahieu, une rente de 61 sous 6 deniers tournois. »

La propriété était donc grevée de charges hypothécaires.

Cette circonstance engagea sans doute la commanderie du Piéton à aliéner l'habitation dans les premières années du XVI[e] siècle. Le compte du domaine de Mons, du 1[er] octobre 1520 au 30 septembre 1521, porte en recette cet article : « De Michiel de Frize, bouchier, pour le vendaige par lui » fait à sire Jacques Bondroit d'une maison gisant en la » noble rue, desoubz le petitte boucherie, que ledit Michel » avoit fait édiffyer sur l'iretaige d'un gardin à luy aperte- » nant, que cy devant avoit apartenu à la religion de Saint- » Jehan de Jhérusalem, a esté receu pour entrée et yssue, » IIII s. blans[1] ».

Un acte des 19 septembre-25 octobre 1534, faisant partie des archives des hospices de Mons, concerne la vente faite à la Grande-Aumôme des pauvres, d'une maison à front de la rue Noble, anciennement appelée « l'hostel de la Mourée, » tenant par derrière à « l'hostel à la Cloche ».

La dénomination de la Mourée provenait de ce qu'un commandeur du Hainaut, qui habita l'hôtel, portait également le titre de commandeur de La Morée. L'immeuble où Jean Perrin avait été autorisé à ériger une chapelle au patron

[1] Chambre des comptes, n° 9761, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

de son ordre devint donc la propriété de la Grande-Aumône de Mons qui y installa, en 1534-35, l'école des pauvres [1].

En recueillant ces renseignements sur un bien qui a appartenu à cet ordre célèbre, nous apportons un complément inédit aux souvenirs publiés précédemment dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, sur les possessions de la commanderie du Piéton, à Mons.

E. MATTHIEU

---

[1] Voir notre *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, p. 184, et G. DECAMPS et E. PUCHOT, *Un méreau montois inédit. Antoinette Boucault et ses fondations pieuses,* dans *Annales du Cercle archéologique. de Mons*, t. XXX, p. 26.

ANNEXE.

Philippe le Bon, duc de Bourgogne, accorde des lettres d'amortissement pour une chapelle à Mons, que frère Jean Perrin, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Hainaut, voulait ériger en la rue du Marché aux fromages, en exécution d'une résolution prise par son prédécesseur frère Foucault de Rochechouart.

12 mars 1456, n. st., à La Haye.

Philippe, etc.

Savoir faisons à tous présens et advenir nous avoir esté exposé de la partie de nostre amé frère Jehan Perrin, de l'ordre et religion de Saint-Jehan de Jhérusalem, gouverneur et administrateur de la commanderie de Haynnau pour le grant maistre de Roddes, commandeur de ladite commanderie, que feu frère Foucault de Rochechouart, en son vivant commandeur de ladite commanderie, acquist en nostre ville de Mons en Haynnau une maison assise en la rue du Marchié aux fromages, en laquelle il demouroit, et ung jardin assis devant icelle maison en laquelle il avoit voulenté et propoz de édiffier une chappelle en l'onneur de mons^{r}. saint Jehan-Baptiste, qui est le patron de la Religion dudit ordre, laquelle chose ledit deffunct, obstant son trespas, n'a peu faire ainsi qu'il avoit entention, et pour ce ledit exposant, voulant ensuir le bon propos d'icelui deffunct, saichans que pluseurs notables et dévotes personnes de nostredite ville de Mons désirent que icelle nostre ville soit décorée d'aucune esglise ou chappelle où soit aourez le benoist saint mons^{r}. saint Jehan-Baptiste, est disposez et a vouloir de faire faire ladite chappelle à la louange de Dieu et en l'onneur et révérence dudit mons^{r}. saint Jehan-Baptiste ; en laquelle chappelle seront dictes et célébrées messes et autre service divin ou cas toutesfois que, pour ce faire, il nous plaise admortir ladite maison, laquelle est tenue de nous et sur laquelle nous avons seulement deux solz tournois, monnoie de nostredit païs de Haynnau, d'entrée, deux solz, semblable monnoie, d'issue, pour lequel admortissement avoir et obtenir, ledit exposant nous a supplié très humblement. Pourquoy nous, en considération à ce que dit est, désirans tousiours faire chouse à nostre povoir qui soit à la louange de Dieu, de sa benoiste mère et

de ses sains, et à l'augmentation du service divin, avons, par l'advis de noz amez et féaulx le grant bailly de Haynnau et les gens de nostre conseil audit lieu de Mons, en faveur de ladite Religion et afin que dedans ladite maison et au pourpris d'icelle soit faite une chapelle notable en l'onneur dudit glorieux saint mons^{r}. saint Jehan-Baptiste, en laquelle soient dictes et célébrées messes et autre service divin par les frères de la dite Religion ou d'autres prestres et chapelains qui audit glorieux saint auront leur dévotion, ladite maison ensi qu'elle se comporte, non compris ledit jardin à l'entrée dessusdis, de nostre certainne science, pleine puissance et auctorité, admortie et admortissons de grâce espécial, par ces présentes, pourveu qu'elle soit hors justice et ne soit tenue en fief autrement que dit est, eu aussi que ladite chapelle y soit faite comme dit est dessus, voulans et agroians de nostre dite grâce que le commandeur et autres frères de ladite Religion et commanderie aient, tiengnent et possident et puissent avoir, tenir et possider ladite maison acquise par ledit feu de Rochechouart et ainsi comme elle se comporte sans ledit jardin, pour faire et construire en icelle une chappelle dudit glorieux saint mons^{r} saint Jehan-Baptiste, comme dit est, paisiblement, perpétuelement et à tousiours, comme chose morte donnée et dédiée à Dieu et à l'église, sans ce que ilz soient, puissent ou doient estre constrains à la vendre, transporter, aliéner ou autrement mettre hors de leurs mains ne convertir en autre usage que pour y faire ladite chapelle et en icelle servir Dieu comme dit est. Et sans ce aussi que, pour ce présent admortissement, ilz soient tenuz nous payer ou à noz officiers pour nous ou à noz successeurs aucune finance, laquelle en faveur de ladite Religion et par considération de l'édiffice et conservation de ladite chapelle qui se fera en ladite maison, et afin aussi que soions à tousiours participans ès messes, prières et oroisons qui se feront et célébreront en ladite chappelle, nous avons, de nostre dicte plus ample grâce, pour nous, nos hoirs et successeurs, à ladicte Religion, audit exposant et à ladite commanderie de Haynnau donnée, remise et quictée, donnons, quictons et remectons entièrement par ces mesmes présentes. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx les gens de nostre chambre des comptes à Lille, ausdis grant bailly de Haynnau et gens de nostredit conseil à Mons et à tous autres noz officiers ou à leurs lieuxtenans présens et avenir et à chacun d'eulx, si comme à luy appertiendra, que de nostre présente grâce, octroy, voulenté et admortissement, don et quictance facent, souffrent et laissent ladite Religion, ledit exposant et autres de la commanderie joyr et user pleinement et paisiblement, sans leur faire

ne souffrir faire aucun empeschement au contraire, nonobstant les ordonnances faites sur la restitution des dons de telles finances et quelzconques restrinctions et deffenses opposées en icelles par seremens et autrement, que ne voulons préiudicier à l'effect des choses dessusdites, et quelzconques autres ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contraires. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousiours, nous avons fait mettre nostre séel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné en nostre ville de la Haye en Hollande, le XII[e] jour de mars l'an de grâce mil quatre cens cinquante cinq. Ainsi signé : Par mons[gr] le duc, vous et l'évesque d'Utrecht présens : J. MILET. *Visa.*

Archives départementales du Nord, à Lille — Transcrit dans le registre B. 1686, fol, 65.

NOTE SUR LA VIE ET LES ŒUVRES

DE

JEAN DU FAY

ABBÉ DE SAINT-BAVON

I. Jean du Fay, de Maestricht *(e Trajecto superiori)*, prit de bonne heure l'habit monastique à l'abbaye de Saint-Amand. Envoyé à Paris pour y continuer ses études, il était bachelier en théologie dès 1346. Il est désigné comme moine de Saint-Amand dans un *rotulus*, où, de concert avec vingt-six autres bacheliers, il demande un bénéfice au pape Clément VI. Jean du Fay professa à la Sorbonne avant d'avoir conquis le doctorat. On ignore, dit Hauréau, s'il eut des succès comme professeur ; mais il en eut certainement comme prédicateur, ce qui le fit envoyer à la cour d'Avignon par l'Université de Paris, pour y prêcher et faire campagne contre les flagellants. La Bibliothèque de Mons et celle de Douai conservent un de ses sermons contre ces fanatiques acharnés à la poursuite d'un vain fantôme de sainteté. Il fut prononcé devant Clément VI, avant le 20 octobre 1349, date de la condamnation de ces étranges sectaires. Le même pape confia à du Fay plusieurs missions, dont il s'acquitta avec succès. Pour le récompenser de ses services, il le nomma abbé de Saint-Bavon ; c'était probablement vers la fin de l'année 1352, car le 23 mai 1353 Jean du Fay paya comme premier à-compte, pour l'expédition de ses bulles, la somme de 200 florins d'or. Il fut aussi créé visiteur et

réformateur général des monastères français de l'ordre bénédictin.

L'abbé de Saint-Bavon garda, après la mort de Clément VI, la faveur dont il jouissait à la cour d'Avignon. En 1354, il se rendit près d'Innocent VI, à l'occasion de l'interdit jeté sur la partie du comté de Flandre qui relevait du royaume de France, par suite de la rébellion des flamands contre l'autorité royale. Il lui fit connaître que son abbaye était située dans l'empire, et obtint par là de continuer à célébrer à haute voix le service divin. En 1362, on le trouve de nouveau à Avignon, où il prêche devant Innocent VI.

La charge de visiteur des monastères bénédictins obligeait Jean du Fay à de fréquentes excursions. En 1363, il était à Paris, où il prononça le sermon synodal ou discours d'ouverture dans un chapitre provincial des abbés de son ordre. L'année suivante, on le voit à Saint-Amand, à l'occasion de l'élection d'un abbé. Des émeutes populaires avaient troublé la courte prélature de Jacques Soudan. Les moines, anxieux, ne savaient sur qui porter leurs suffrages. Ils finirent par mander Jean du Fay, avec promesse de ratifier son choix. Celui-ci désigna Jean de Mortagne, qui fut élu par ses frères. Trois ans plus tard, Urbain V, voulant faire procéder à la visite canonique de l'église et du chapitre exempt de Saint-Pierre, de Lille, confiait cette mission à l'abbé de Saint-Bavon, qui se rendit ensuite à Tournai. Il prêchait en latin dans les églises conventuelles qu'il visitait ; une fois seulement, en 1578, il s'exprima en français devant le comte de Flandre. Tant de travaux n'empêchèrent pas du Fay de conquérir devant la Sorbonne, en 1374, le doctorat de théologie.

Les infirmités vinrent enfin paralyser l'activité du vaillant abbé. Les troubles politiques le forcèrent alors à se réfugier à Malines. Bien que secondé dans l'administration de son abbaye par d'intelligents prieurs, il se démit de sa dignité en 1394. Il mourut le 7 février de l'année suivante ; ses

restes furent inhumés dans la chapelle de Saint-Amand de l'église de son abbaye. Sa mémoire resta en vénération parmi ses religieux. C'est à Jean du Fay, que les abbés de Saint-Bavon durent le privilège de porter la mitre et l'anneau pastoral.

II. Les œuvres littéraires de Jean du Fay, à part quelques-unes qui se rapportent à ses fonctions de visiteur des monastères bénédictins, témoignent manifestement de son zèle pour la prédication. Ce sont, pour la plupart, des tables alphabétiques faites pour aider les prédicateurs dans la recherche des textes et sentences morales qu'ils peuvent emprunter aux auteurs sacrés ou profanes. La liste de ses ouvrages est d'une certaine étendue.

Sermones facti in diversis locis. (Bibl. de Mons, ms. 96 (313), du f° 1 au f° 202 ; Bibl. de Douai, ms. 509. Ces mss. contiennent 78 sermons.)

Tabula moralium Aristotelis. (Bibl. de Valenciennes, ms. 383 du catalogue Mangeart, 400 du *Catal. général des mss. départementaux*, t. XXV ; Bibl. de Cambrai, mss. 392 et 963, du même *Catal.*, t. XVII ; Bibl. de Peniscola [1]. Ce dernier ms. porte pour titre : *Tabula moralium valde notabilis per alphabetum edita a magistro Joanne du Fayt, abbate S^ti Bavonis, quam dominus Clemens papa V^us fecit scribi.* Voir Faucon, *La librairie des papes d'Avignon*, p. 129.)

Tabula super Boetium de consolatione philosophiae. (Bibl. nationale de France, mss. latins 2074 et 16090 ; Bibl. de l'Arsenal, ms. 481 ; Bibl. de Valenciennes, ms. 383 du catalogue Mangeart, 400 du *Catal. gén. des mss. départementaux.*)

Tabula super Vegetium de re militari. (Bibl. nat. de France, ms. 14603 ; Bibl. de Valenciennes, ms. 383-400.)

Tabula super collectarium sermonum S^ti Augustini. (Bibl. nat., ms. 2032.)

[1] Peniscola, ville d'Espagne, province de Valence. C'est là que résidèrent l'antipape Benoît XIII et son successeur, Clément VIII.

Manipulus exemplorum, praedicatoribus opus conveniens. (Bibl. de Douai, dans Duthillœul, *Biographie douaisienne*, n° 283 ; Bibl. de Valenciennes, ms. 613 de Mangeart, 831 du *Catal. gén. des mss. départ.*, xxv. Ouvrage édité en 1614 chez Balthazar Bellère, à Douai ; il en existe un exemplaire à la Bibl. nationale, D. 9607.)

Flores Origenis super vetus Testamentum. (Bibl. d'Avranche, ms. 54, f° 28. On lit dans le ms. 1022 de l'Arsenal, p. III, p. 159 : « Extat inter codices sorbonicos ms. 271, in quo sunt Flores Origenis super vetus Testamentum. Hos Emerus noster, qui libro inscriptionem fecit, tribuit Joanni de S° A° ; ego vero, ait Musnerus, non ausim illi tribuere, cum scriptura hujus codicis longe antiquius saeculum redoleat, ut prima fronte inspicienti apparet ».

Tyrunculus episcopus Parisius in theologia baccalaureus. (Ouvrage uniquement mentionné par Landelin de La Croix, moine de Saint-Amand vers la fin du XVII[e] siècle, ms. 480, p. 88 du catal. Mangeart, 535 du *Catal. gén. des mss. départ.*)

Jean Trithème (De scriptor. eccl., 691,) dit avoir eu sous les yeux trois traités de du Fay qui semblent également perdus : *De esu carnium ; Declarationes in regulam (sancti Benedicti) ; Quaestiones sententiarum.* L'auteur montrait dans le premier de ces traités que l'usage de la viande est absolument interdit aux bénédictins.

Jean du Fay ferait avantageusement l'objet d'une thèse de théologie.

Denifle et Chatelain, *Chartularium universitatis Parisiensis*, II, 594 ; *Auctarium Chartularii*, I, 444-45 ; Hauréau, *Journal des Savants*, année 1892, pp. 234-37 ; Van Lokeren, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon*, 127, 128, 134 ; Landelin de La Croix, ms. 480-525 de Valenciennes ; Hautcœur, *Histoire de Saint-Pierre de Lille*, II, 75.

D[r] Jules DESILVE

CARTULAIRE DES HOSPICES

ET DES

ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ

DE LA VILLE DE MONS

(SUITE)

CARTULAIRE

DES

HOSPICES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ

DE LA VILLE DE MONS

(SUITE [1])

QUATRIÈME SÉRIE

PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIe SIÈCLE

CCCI

9 juin 1501. — *Ce fu fait et passé bien et à loy, en le maison de le paix audit Mons, le noefysme jour du mois de juing, l'an mil chincq cens et ung.*

Acte, passé par-devant le lieutenant-maïeur et les échevins de Mons, par Jean de Maquefosse, bourgeois de cette ville, lequel déclare donner « tant au prouffit et utilité de la » Grande-Aulmosne des communs pauvres de laditte ville de » Mons comme de la bonne maison et hospital Dieu et » monsigneur Saint Nicolay scitué en le rue que on dist de » Havrech d'icelle ville », la somme de quarante-huit sous

[1] Voyez t. XXXI, pp. 241 et suivantes.

sept deniers tournois de rente héritière qu'il avait sur la maison de Nicaise le Mie dit le Bourguignon, située au faubourg de la porte de Nimy, et dont il se déshérite. Après son décès, la Grande-Aumône et l'hôpital de Saint-Nicolas jouiront de cette rente à part égale.

Chirogr. orig., sur parchemin. — *Archives des hospices.*

CCCII

8 août 1502. — *Ce fu fait audit Masnuy, le wytysme jour du mois d'aoust, oudit an quinze cens et deux.*

Acte passé, par-devant le maïeur et les échevins de Masnuy-Saint-Pierre, de la tenance et seigneurie de Jehan de Gavre, écuyer, par lequel Jehan de Maffles, tellier audit Masnuy, vend à Jehan de Hautraige, clerc à Mons, « pour et » au proffit tant de le Grande-Aumosne des povres de ladite » ville de Mons comme de l'aumosne des povres chartriés » c'on dit du bachin d'icelle ville », une rente héritière et annuelle de quatre livres tournois, constituée sur « deux » maisons, estres, courtil, gardins, vivier, prés, terres et » entrepresures » situés à Masnuy, rente dont la Grande-Aumône aura 56 sous tournois et le Bassin des Chartriers 24. Cette acquisition avait été faite au moyen de capitaux qui provenaient, pour la Grande-Aumône, de l'exécution testamentaire de demiselle Marguerite Catel, veuve de Jehan de Wamioel, et du remboursement d'une rente de cent sous fait par les Sœurs-Noires de Mons, et en ce qui concerne le Bassin précité, aussi du don fait par la veuve de Wamioel.

Chirogr. orig., sur parchemin. — *Archives des hospices.*

CCCIII

19 août 1504. — *Che fu fait, congneult et passet bien et à loy, le dix-neufysme jour du mois d'aoust, quinze cens et quattre.*

Acte par lequel messire Jehan de Millecamp, prêtre à Mons, constitue, au profit de la Grande-Aumône des pauvres et de l'hôpital de Saint-Nicolas de cette ville, une rente de 4 livres tournois sur l'héritage de « deux maisons, estre, » gardin et entrepresure, joindans emsemble, qui ci-devant » furent et apertinrent à feu maistre Jehan Sansson, à pré- » sent apertenant à lui ledit messire Jehan de Millecamp, » gisant à froncq le rue de le capelle du Sart, assés près et » au-devant de le maison de le cure de Saint-Germain » d'icelle ditte ville de Mons ».

Chirogr. orig., sur parchemin. — *Archives des hospices.*

CCCIV

14 septembre 1504. — *Ce fu fait, cogneu et passé, en nostre plain chappitre où pour ce fûmes assemblez sans contradiction, l'an de grâce Nostre-Segneur mil chinc cens et quattre, le quatorzyme jour du mois de septembre.*

Acte du chapitre de Saint-Germain, acceptant la fondation, faite par Jehan de Millecamp, chapelain de cette église, d'une solennité dite la Récollection des fêtes de Notre-Dame, qui aura lieu le quatrième dimanche d'août, dans la dite église. Cette solennité consistera en divers offices,

avec distributions de 70 pains et d'argent aux doyen, chanoines et vicaires du chapitre, aux maîtres de la Grande-Aumône et du Bassin, aux trois maîtres[1] de la Grande école de Mons, au curé, au clerc et à deux enfants de chœur de Saint-Germain, et au receveur du chapitre qui fera la distribution.

Orig., sur parchemin ; fragments des sceaux du chapitre et de trois hommes de fief, avec seing de Jehan Gobert, prêtre, notaire public. — *Archives des hospices.*

CCCV

12 avril 1508, n. st., à Mons. — *Ainsi prononchié à Mons, le douzeysme jour de apvril quinze cens sept, avant Pasques.*

Sentence du grand bailli de Hainaut, qui ordonne à Antoine van Pietresonne, marchand à Mons, soupçonné d'être lépreux, de se faire visiter endéans six semaines.

Original, sur parchemin, dont le sceau (du grand bailliage) est enlevé. — *Archives communales*, nº 498.

Ces lettres sont imprimées dans mon *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, t. II, pp. 9-14.

CCCVI

8 septembre 1508. — *Ce fu fait l'an quinze cens-huit, le huityme jour du mois de septembre.*

Testament de Jehanne Bizoul, veuve de Mathieu Liébart, portier de la porte de Bertaimont. « Premiers, elle rendy et

[1] Le premier est ainsi désigné : le grand maître de la Grande école.

» recommanda son alme à Dieu, son corps à la terre dont » venu estoit, pour paier le deu de nature, eslisant sa sépul- » ture et terre sainte ou chimentière et attre de Sainte- » Margherite en Mons. *Item*, veult et ordonna que son » service soit fait en l'église Sainte-Waudrut, selon son » estat, et que de ses biens soit donné à icelle église et à » l'ouvraige Saint-Germain, chacun par moictié, vingt solz. » *Item*, veult-elle que, le plus tost que faire se polra enssui- » vant sondit trespas, ly soient célébrées noef messes, les » six de le passion et les autres de *requiem*. Et si volt et » ordonna ladite testatresse, au sourplus, que tout le sour- » croix et résidu des biens d'elle, après sesdites ordonnances » acomplies, soient et appertiengne à le bonne maison des » Appostles dudit Mons, pour, par le maistre d'icelle, en » compter par ses comptes au proffit d'elle. » Elle nomme Gertrude Leurent et Margherite Loucheman, veuve de Jehan Bernier dit des archiers, ses exécutrices testamentaires.

Orig., sur parchemin, sceaux enlevés. Ces sceaux étaient ceux de Martin de Hauchin et de Jehan de Hautraige, hommes de fief. — *Archives des hospices.*

CCCVII

8 novembre 1509, à Mons.

Sentence de la cour des mortemains de Hainaut, déclarant les personnes qui se trouvent à l'hôpital du béguinage de Cantimpret exemptes du droit de meilleur catel.

Original, sur parchemin, qui était muni de dix-huit sceaux dont plusieurs sont enlevés et d'autres en fragments. — *Archives de l'Etat, à Mons* : chartrier de Sainte-Waudru, titre coté *Mons, n° 146.*

Cette sentence est imprimée dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, pp. 304-309, et dans ma *Description de cartulaires et de chartriers*, t. II, pp. 226-231.

CCCVIII

12 décembre 1509.

Testament de Jeanne du Cauroy, veuve de Claude du Cariol, écuyer, demeurant à Mons. Elle désire être inhumée dans l'église de Sainte-Waudru, auprès de son mari, et veut que ses funérailles soient célébrées au moyen état, sans pompe *ni bonbence*. Elle fait divers legs en faveur de la fabrique de l'église de Sainte-Waudru (cent livres, un calice d'argent, un missel, des ornements sacerdotaux), des églises de Saint-Germain, de Saint-Nicolas-en-Havré, des frères mineurs ; des hôpitaux de Saint-Jacques, de Saint-Julien, des Sœurs-Grises ; du couvent des Béguines ; des maisons de Saint-Ladre, de la Madeleine, etc. Enfin, elle affecte le tiers de l'excédent qui résultera de la vente de ses biens, à habiller des pauvres, et un autre tiers à des aumônes à faire par ses exécuteurs testamentaires.

Copie moderne, sur papier. — *Archives des hospices.*

CCCIX

14 octobre 1512. — *Ainsi prononchiet en le maison de le paix, l'an de grâce Nostre-Seigneur mil chincq cens et douze, le quattorzeysme jour du mois d'octobre.*

Sentence rendue par les échevins de la ville de Mons, dans le procès entre Gilles de Bouzanton, chevalier, maître d'hôtel de l'archiduc d'Autriche, demandeur, et Jean le Jonne, bourgeois de cette ville, gouverneur et receveur de l'hôpital de Saint-Nicolas en la rue d'Havré, adjoint de la maîtresse de cet établissement, défendeur, par rapport à plusieurs biens meubles que Charlotte de Bouzanton, fille dudit Gilles,

avait apportés audit hôpital et y délaissés à sa mort. Cette sentence porte que les objets en contestation sont acquis à l'hôpital.

Original, sur parchemin, signé : F. Gaultier. Cartulaire dit *Livre rouge*, t. II, fol. 108-109. — *Archives communales*, n° 505.

CCCX

27 mai 1518. — *Che fu fait et passet bien et à loy, en ladite ville de Mons, le vingt-septysme jour du mois de may, l'an mil chincq cens et dyx-huit.*

Acte passé, par-devant le lieutenant du maïeur et les échevins de la ville de Mons, par Hubert Millot, cuvelier en cette ville, lequel se déshérite (sous réserve d'usufruit durant sa vie et celle de sa femme, et de pouvoir changer leurs dispositions,) de l'héritage de deux maisons situées en la rue de la *Grande-Triperie*, tenant à celle de Jehan Seuwart, peintre, et à l'héritage dit la *Thour jollye*, ainsi que des deux tiers de la seigneurie qu'il avait sur ces deux maisons, à l'effet de fonder un « obyt de vigilles, commandises et messe », qui se chantera chaque année, pour lui et sa femme, Ysabeau Pitoul, et pour leurs parents et bienfaiteurs, dans l'église de Saint-Germain, et de faire don à l'aumône des pauvres de Mons de la quotité spécifiée. Si le revenu affecté à l'obit, excède la dépense, ce boni sera employé à l'entretien du luminaire du Saint-Sacrement de la dite église de Saint-Germain.

Copie du temps, sur papier. — *Archives des hospices.*

CCCXI

7 avril 1519, n. st. — *Le septysme jour du mois d'avril, l'an mil chincq cens et dix-huit, avant Pasques.*

Rapport fait par Ysabeau Pitoul, veuve de Hubert Milot, des deux maisons situées en la rue de la Grande-Triperie et citées dans l'acte du 27 mai 1518, à l'effet qu'après son décès, la Grande-Aumône des pauvres de Mons recevra du revenu de ces maisons une rente annuelle de quinze livres tournois, dont douze serviront à ses propres besoins, et trois seront délivrées aux mambours de Saint-Germain, pour le payement de l'obit fondé par Hubert Milot.

Chirogr. orig., sur parchemin. — *Archives des hospices.*

CCCXII

14 août 1520. — *Che fu fait le quattorzeysme jour du mois d'aoust, l'an quinze cens et vingt.*

Acte, passé devant trois hommes de fief de Hainaut [1], par lequel « maistre Nicolle de Tournay, dit Longhet, prebtre, demorant en la ville de Mons », donne et transporte à la bonne maison des Chartriers les droits et actions qu'il avait dans les charbonnages de Wasmes, repris dans les titres du 1er mai 1448 et du 21 mai 1457 dont il remet les originaux entre les mains de Piérart Godeffroit, maître de ladite maison des Chartriers [2].

Original, sur parchemin, dont les trois sceaux sont enlevés.— *Archives des hospices.*

[1] Guy Descamps, Jehan de Hautraige et Jacques d'Oeillies.
[2] La teneur de ces lettres est insérée dans l'acte.

CCCXIII

18 février 1521, n. st. — *Che fu fait et passet bien et à loy, le dix-huitysme jour du mois de febvrier, l'an mil chincq cens et vingt.*

Acte passé par-devant le maïeur et les échevins de la ville de Mons, et par lequel Jehan Desmoulins, cambier, demeurant en cette ville, vend à Arnoul Percheval, maitre de la « grande et commune aulmosne des povres de Mons », qui en est adhérité, « pour, au nom et au proffit de laditte » aumosne », tout droit, part et portion de seigneurie foncière qu'il avait sur la maison, tannerie, cour, jardin et dépendances à front de la Croix-Place, tenant à l'héritage monseigneur le sénéchal, dit l'hôtel d'Havrech, et par-derrière à la Trouille.

Chirogr. orig., sur parchemin. — *Archives des hospices.*

CCCXIV

31 mai 1521. — « *Datum anno, die, mense et loco supra scriptis (..... die ultimâ mensis maii, anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo primo), indictione nona, pontificatus sanctissimi domini nostri Leonis pape decimi anno nono.* »

Lettres de Jean de Berlaymont, doyen, Jacques Bourgeois, Sulpice la Pierre, Jean Fabri, Jean Potvin, Jean Gally, Jean de Foro, Jacques Ernault, Jacques Gonnet, prêtres, Jean Sinodi et Jean Œdon, sous-diacres, chanoines de l'église de

Saint-Germain de Mons, assemblés capitulairement, par lesquelles ils font connaître que l'hôpital ou béguinage de Saint-Germain, situé en la rue de la chapelle du Sart, est administré par leur chapitre ; qu'il s'y trouve huit prébendes pour autant de vieilles femmes, veuves ou célibataires, de bonne vie et mœurs. Ces lettres statuent sur le mode qui doit être suivi pour la collation des prébendes.

Liber statutorum et aliorum actorum capituli S[ti]-Germani, pp. 144-146. — *Archives de l'Etat, à Mons.*

CCCXV

12 septembre 1522. — *Ce fu fait et passet bien et à loy, le douzeysme jour du mois de septembre quinze cens vingt-deux.*

Acte passé par-devant le maïeur et les échevins d'Herchies, par lequel Ernoul Percheval, bourgeois de Mons, vend à Jehan le Jonne, maître et gouverneur de la Grande-Aumône des pauvres de cette ville, acquérant au profit de celle-ci, une rente de quatre livres tournois constituée sur une maison, grange, étable, houblonnière, jardin, etc., situés audit Herchies, appartenant à Jacquemart Colroit, tenant à la ruelle Ghodin.

Chirogr. orig., sur parchemin. Au dos : *Le contre-partie de cest escript gardent les eschevins de Herchies en leur ferme.* — *Archives des hospices.*

CCCXVI

28 juillet 1523. — *Che fu fait le vingt-huitysme jour du mois de jullet, l'an mil chincq cens vingt et trois.*

Procès-verbal de « cerquemanage », au sujet de la limite d'une maison de la rue de la Chaussée dite *Les trois Rozes* et ayant une issue dans la rue de la Poterie.

Chirogr., sur parch. — *Archives des hospices.*

CCCXVII

3 août 1524. — *Ledit troixysme jour du mois d'aoust, oudit an mil chincq cens et vingt-quattre.*

Lettres par lesquelles les échevins de la ville de Mons, à la requête des mère, maîtresse et sœurs de la Magdelaine, qu'on dit les Repenties d'icelle ville([1]), et pour l'entretien et l'accroissement de leur maison, dont lesdits échevins ont l'administration et superintendance, accordent « que de ce » jour en avant, quant le cas escherra que aucunes filles » seront rechuptes en ladite maison et qu'elles en volront » yssir et partir d'elles-meismes, oultre le greit du maistre et » maistresse, meismes que ce fuist pour leur mesuz, ou par » estre rebelles et désobéyssantes à leur rieugle et manière » de vivre, que telles filles ne puissent emporter avecq elles » secrètement ne autrement aucuns biens au dehors de » ladicte maison, fors ce que appertenroit à leur corps ; aussi » que, après leur wuidenge et département, elles ne puissent » de là en après plus demorer ne tenir résidence en ladicte » ville et jugement de Mons, comment que soit ». Ils

[1] Cette requête fut présentée au conseil de ville, dans sa séance du 3 août 1524.

ajoutent : « Mais tenons et tenrons telles filles comme banies,
» s'ainsi n'estoit que leurdit partement fuist pour entrer en
» autre maison de religion ou par voye de mariage. Ordon-
» nant encorres, quant le cas escherra que quelque fille
» partira par la manière dicte, que le maistre et maistresse
» de ladicte maison soient et seront tenus ent faire adver-
» tence à nous et noz successeurs, pour auxdictes filles
» ordonner et commander partir de ladicte ville, aussi pour
» leurs noms et partement registrer par escript ».

Original, sur parchemin, signé sur le pli : *François Gaultier* ; sceau enlevé. — *Archives communales*, n° 533.

CCCXVIII

5 septembre 1524. — *Che fu fait et passet bien et à loy, le chincqysme jour du mois de septembre, l'an mil chincq cens et vingt-quattre.*

Accord passé devant le maïeur et les échevins de la ville de Mons, par Augustin Corbault, bourgeois d'icelle, et Jehan le Fèvre, hôtelier de l'*Angèle* en la rue de la Chaussée, au sujet d'une allée située entre leurs héritages respectifs.

Chirogr. orig., sur parch. — *Archives des hospices.*

CCCXIX

25 février 1529, n. st. — *Ce fu fait en la maison desdis conjoints, l'an de grâce Nostre-Seigneur mil v^c et vingt-huit, le vingt-chincqysme jour du mois febvrier.*

Testament de Jehan de Behault, marchand, bourgeois de

Mons, et de Jehenne Pitoul, son épouse. Par cet acte, les deux époux déclarent vouloir être inhumés dans le cimetière de l'église de Saint-Germain. Après le décès de chacun des époux, des pains seront distribués aux pauvres ménages et autres qui voudront les recevoir, avec six deniers tournois sur chaque pain, durant cinq semaines, par les maitres de la Grande-Aumône, au moyen de méreaux : ces pains seront au nombre de quarante à la rasière, et l'on en délivrera pour la valeur de deux muids de blé par semaine. Ils veulent encore que, chaque année, leurs exécuteurs testamentaires achètent et distribuent, à l'époque du carême, six tonneaux de harengs et deux mannes de boulettes, de la manière suivante : à la Grande-Aumône générale des pauvres, deux tonneaux de harengs et 200 boulettes ; aux frères mineurs de Saint-François, un tonneau de harengs et 25 boulettes ; aux sœurs de la Madeleine, 300 harengs et 25 boulettes ; aux Sœurs-Grises, 600 harengs et 25 boulettes ; aux Sœurs-Noires, 300 harengs et 12 boulettes ; aux frères de *le Bourgne-Agaice*, 150 harengs et 6 boulettes : le reste des dits harengs et boulettes devant être distribué aux pauvres parents des testateurs et à des pauvres gens. Il sera donné à l'*ouvraige de l'église madamme Sainte-Élizabeth de Mons* une somme de 25 livres tournois par an ; à quinze pauvres ménages, 4 sous tournois par semaine, en choisissant chaque mois de nouveaux ménages ; à trente enfants ayant été deux ans à l'école des pauvres et apprenant un métier, 8 sous tournois par mois, durant au moins deux ans ; aux quarante-quatre enfants fréquentant cette école, 12 deniers tournois, et à leur maitre 5 sous tournois, par mois, sous l'obligation de mener ces enfants en procession, tous les lundis, au cimetière de Saint-Germain, où ils prieront pour les testateurs ; à six sœurs de la Madeleine qui accompagneront ces enfants au cimetière, 24 sous tournois par mois ; à trente pauvres et honnêtes ménages, une paire de linceuls de toile de Bourgogne, de la valeur de 30 sous

tournois environ, et une couverture de 20 sous, par an ; à trente pauvres parents et amis, 12 sous tournois par mois ; au sergent des pauvres de Mons, 24 sous tournois par an, pour aider les exécuteurs testamentaires à faire les distributions mentionnées ; à ceux qui feront ces distributions, 100 sous tournois. Chaque jour, par les soins d'un de leurs exécuteurs, deux chandelles de suif devront brûler devant l'image du Dieu de pitié étant à l'entrée du cimetière, l'une le matin et l'autre le soir ; en outre, cette image devra être entretenue « de couverture, painture et aultrement, à ceste » fin que ceulx ou celles là endroit passans ayent souvenance » de pryer Dieu pour les trespassez ».

Orig., sur papier. — *Archives du Bureau de bienfaisance*. Copie du temps, sur papier. — *Archives des hospices*.

CCCXX

19 mars 1531, n. st. — *Che fu fait l'an quinze cens et trente, le dix-noefysme jour du mois de march.*

Renouvellement des statuts des confrères de l'hôpital Saint-Jacques.

Orig., sur parchemin, auquel sont appendus les sceaux des confrères. — *Archives communales*, n° 544.

Ces lettres sont imprimées dans mon *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, t. II, pp. 46-56.

CCCXXI

Certificat délivré par les malades de la maison de Saint-Ladre, de Mons, à Maigne de Lannoy, de Saint-Sauveur.

11 juin 1532.

A tous ceulx quy ces présentes lettres verront ou

orront, nous les malades confrères et résidens, par droit de nation, en la grande maison Saint-Ladre de la ville de Mons, salut. Comme cejourd'huy soit venue par-devers nous Maigne de Lannoy, natifve de Saint-Sauveur et y demorante, requérant à nous que le veusissièmes regarder, taster et examiner affin de le purgier ou condempner de la suspition sur elle mises de non estre entechies de la maladie de lèpre ; savoir faisons que, sour ceste requeste, au command et cherge de Loys Percheval, nostre maistre et gouverneur, nous advons ladicte Maigne de Lannoy regardé, tasté et examinet, comme en tel cas appertenoit. Sour lequel regard, selon nostre considération en ce du tout employé, certiffions léallement, par le veu et serment que fait advons à Dieu et à ladite bonne maison, que ladite Maigne de Lannoy, ci-devant jugie du blan et du brun mal et quant à présent, a néantmoins esté trouvée sayne et nette, que, pour aller et converser entre ses frères et soers chrispiens et partout ailleurs. Par le tesmoing de ces présentes lettres, séellées du séel de laditte bonne maison, l'an mil chincq cens et trente-deux, le unzeysme jour du mois de juing.

Orig., sur parchemin, sceau enlevé. — *Archives de l'Etat, à Mons.* Hôpital Saint-Ladre.

CCCXXII

19 septembre — 25 octobre 1534.

Vente, faite sur plainte de rendue à nouvelle loi et après recours tenu en la maison de la paix par les échevins de Mons au profit de la Grande-Aumône des pauvres, d'une maison, cour, étable et dépendances, à front de la rue Noble, en cette ville, « anchiennement appellée l'hostel de la Mou-

» rée, tenant d'un costé du loing au petit maiseau à le char » d'icelle ville, d'aultre costet à l'éritaige Anthoinne de » Lussy, et par-derière à l'hostel à la Cloche séant à froncq » la Grande rue ». Cet héritage, qui avait appartenu à Jacques de l'Esclatier, écuyer, seigneur de Maulde, à titre de sa femme, veuve de François Gaillart, se trouvait grevé de deux rentes perpétuelles dues à Henri Dessus-le-Moustier, bourgeois de Mons, plaignant du chef de trois annuités non payées.

Chirogr. original, signé : FRANEAU, sceau enlevé. Au dos est la quittance délivrée à Antoine du Fosset, receveur de la Grande-Aumône de Mons, par le maïeur Jehan de Fyves, de 487 livres 10 sous 7 deniers tournois, pour le rachat des rentes précitées et du surcens à la veuve et aux hoirs de François Gaillart. — *Archives des hospices.*

CCCXXIII

5 avril 1541, n. st. — *Ce fut faict et passet bien et à loy, l'an mil cincq cens-quarante, le cincquyesme jour du mois d'apvril, avant Pasques.*

Acte passé devant Jehan de le Becque, lieutenant-maïeur, et les échevins de la ville de Mons, par lequel Apolonne le Machon, veuve de Christophe Grart, accompagnée de Jehan Grart, son fils, vend, avec le consentement de ce dernier, à Janet de Havines, clerc, — acquérant au profit de la Grande-Aumône des pauvres de cette ville, des deniers provenant de la recette faite par ladite aumône du capital d'une rente de 110 sous tournois qui était due par Jehan Fourmanoir, écrinier, — les deux septièmes d'une rente de 19 livres

10 sous tournois et surcens, sur la maison de *la Barbe*, située à front de la rue de Nimy, appartenant à Godefroid Foucquart dit *Bon-Vin* et tenant d'un côté à l'héritage de Jehan Coppin, grossier, et de l'autre à celui de Pierre Couvreur, barbier.

Original, sur parchemin, sceau enlevé. Au dos : *Rue de Nimy, sur la maison de la Barbe, pour CXI s. Vd. et II vij*[es] *de* II *partis de rente.* — *Archives des hospices.*

CCCXXIV

Acte par lequel la ville de Mons accepte la fondation, faite par Roland Longin, écuyer, et Anne Rifflart, son épouse, de quatre couches à l'hôpital de Saint-Nicolas.

5 avril 1543.

A tous ceulx quy ces présentes lettres verront ou orront, nous mayeur, eschevins, jurez, conseil et toutte la communaulté de la ville de Mons en Haynau, salut. Comme honorables et discrettes personnes Rolland Longin, escuyer, naguaires maistre contrôleur de l'artillerie de l'empereur, nostre sire, et damoiselle Anne Rifflart, sa chière compaigne et espeuse, demorans en la ville de Bruxelles, esmeuz de dévotion, à l'honneur de Dieu principalement et pour la subvention des povres membres de Dieu languissans, euissent volu acquerre la somme de soixante-seize florins karolus d'or de léal poix et alloy nouvellement forgiez au pris de vingt pattars Flandres pièce de rente héritable par an, pour la fondation de quattre couches et lictz estoffez qui se debveroient faire et mectre à l'hospital Sainct Nicolas situé en ladicte ville de Mons, ou pour servir en aultre lieu se l'on transmuoit ledict hospital pour plus grande comodité. Assa-

voir : quattre couches de bois de chesne, lesquelles seront couvertes deseure, et sy debveront à la première estre baillie l'imaige de mons^gr^ sainct Nicolas ; *item*, à la seconde, de mons^gr^ sainct Jehan ; *item*, à la troixyesme, de sainct Roland, et à la quattreyesme et derrenière, saincte Anne, dont les malades en chacune couche debveront avoir par jour pour leur vivre, nécessité et substentation chacun ung pattart ; *item*, les maistresse et soeres dudict hospital, pour elles récréer chacun an, lendemain du jour de la Conception Nostre-Dame ou mois de décembre ou aultre tel jour que leur plaira, troix florins carolus d'or. Aussy que, le lendemain de Conception, chacun an à tousiours perpétuèlement, l'on debvera dire et célébrer en ladicte chappelle d'iceluy hospital huit messes de *Requiem* à basse voix pour les trespassez : de quoy debvera estre satisfait au prebtre célébrant ladicte messe, d'honneste vie, deux pattars pour chacune basse messe de *Requiem* ; pour le luminaire, six pattars, et la rest portant six pattars aux gens d'église quy chanteront à la messe, lesquelz se polront choisir par la maistresse en tel nombre que bon ly samblera, moyennant que n'y ait de despense pour iceulx gens d'église que lesdictz six pattars. A laquelle messe lesdites maistresse et soeres d'iceluy hospital seroient tenues et obligées (saus léal ensoing) soy y trouver, affin de pryer Dieu pour les trespassez et fondateurs, avecq desdites couches debvoir entretenir de tous pointz tèles et aussy bonnes que estoient livrées, aussy les aultres parties, assavoir : lesdites quattre couches de cheisne couvertes, au pris de unze carolus d'or pièce, portant quarante-quattre carolus ; *item*, quattre gourdines de toille bleue avecq les fringes, cincq karolus ; *item*, quattre lictz plains de plumes, à huit carolus d'or pièce, trente-deux carolus ; *item*, huit oreilliers à dix-huit pattars pièce, sept carolus quattre pattars ; *item*, pour ung viel cuetich duquel on avoit faict quattre gardes de lict, trente pattars ; *item*, huit paires de linchoelx avecq une douzaine de suboirs de mains conte-

nant ensemble soixante-quattorze aulnes, à troix pattars l'aulne, unze carolus deux pattars ; *item*, vingt aulnes de toille large pour faire seize toyes d'oreilliers à quattre pattars demy l'aulne, quattre carolus dix pattars ; *item*, quattre convertoirs rouges ensemble les armes des fondateurs, quattorze carolus huit pattars ; *item*, pour quattre chemises de femmes à sept pattars demy pièce, trois karolus ; *item*, six aulnes de drap blancq pour faire quattre jacquettes, deux pour hommes et deux pour femmes, à quattorze pattars l'aulne, quattre carolus quattre pattars ; *item*, huit services de toile, douze pattars ; *item*, quattre plices, dix carolus ; *item*, quattre paires de pantouffles doublées de drap dessus et desoubz, à huit pattars pièce, trente-deux pattars ; *item*, pour quattre chayères, vingt pattars ; *item*, pour quattre coussins,quarante pattars,et pour quattre escuelles d'estaing à oreilles, quattre sauscerons, quattre petis bassins, quattre cuylliers, quattre kanettes et quattre pischepotz d'estaing pesans ensemble dix-huit livres, de quattre carolus quinze pattars ; revenantes touttes lesdites parties à la somme de cent-quarante-six carolus d'or, dix-sept pattars. Et que ledit Rolland Longin et sa femme n'euissent pour le présent trouvet pièce pour acquerre jusques à ladicte somme de soixante-seize Karolus d'or par an : ce que néantmoins ilz euissent bien voulu faire présentement, se ilz euissent peu, affin de leur bonne intention dès maintenant et en avant annuèlement et à tousiours sortir leur plain effect. S'estoient lesditz Rolland et sa femme advisez de délivrer ès mains de nous la somme de treize cens soixante-huit florins Karolus d'or telz que dessus, pour en acquerre lesdis soixante-seize Karolus d'or de rente perpétuelle et à tousjours, soubz promesse de par nous obligier vers lesdictz Roland Longin et sa femme de faire ledict acquest le plus tost que faire se polra, aux charges, devises et conditions que devant, et de ce baillier noz lettres à leur apaisement à noz despens. Savoir faisons que nous, considérans avoir receu ladicte

somme de treize cens soixante-huyt carolus d'or, et laquelle debvons employer aux rachats de cent-quarante-noef livres cincq solz dix deniers tournois ou environ, que nous debvons aux personnes ci-après, assavoir : à Jehan Wéry et Jehan Marie, trente-troix livres quinze solz ; *item*, aux hoirs Ernould du Seuwoir, quarante-troix livres quattorze solz six deniers ; *item*, à Catherine Boussoit, quarante solz ; *item*, à Collin le Hardy, quinze livres ; *item*, à Jehan le Clercq, à cause de sa femme, quattre livres ; *item*, à Jacqueline Mabieu, six livres ; *item*, à Philippe Dervillers, dix livres ; *item*, à Jehan le Febvre, escailleteur, vingt livres quinze solz, et à la vesve Martin de Hauchin, quattorze livres ung sol quattre deniers. Suyvant la délibération du conseil de ladicte ville, tenu le pénultiesme jour du mois de octobre l'an mil cincq cens quarante-deux, promectons et advons léalement enconvent et de bonne foy employer le plus tost que faire se polra ladicte somme de treize cens soixante-huit carolus d'or en achat d'éritages ou rentes valissans jusques à ladicte somme de soixante-seize Karolus d'or de rente perpétuelle et à tousiours, et jusques ledit achat ou achatz faictz et acomplis, serons tenus délivrer chacun an audit hospital, commis ou receveur d'iceluy, ladicte somme de soixante-seize florins Karolus d'or de rente, pour estre employez à la volunté pieuse desdis Rolland et ladicte damoiselle, sa femme, leur parens et bienfaicteurs trespassez, telle que dessus. A payer lesdis soixante-seize florins Karolus d'or de rente par an par nous ou par noz successeurs aux cincquyesmes jour des mois de octobre et apvril par moictié, dont nous promectons faire la première demie-année au cincquyesme jour du mois de octobre prochain venant de ce présent an mil cincq cens quarante-troix, et le second payement pour la première année enthière et acomplye au cincquyesme jour du mois de apvril enssuivant dudit an, et ainsy de là en avant d'an en an continuer et payer jusques à tant que l'achat ou

achatz desdis soixante-seize Karolus de rente par an sera furny et accomply. Entendu que, se les deniers ou partie d'iceulx estoient employez en achat de rentes et que rachat d'icelles s'en feist, nous prommettons iceulx deniers remployez en achat d'autres rentes ou héritaiges, à tel prouffit et subjection que dessus, et d'iceux achatz et rachats par nous baillier le double auxdis fondateurs ou à leurs hoirs, à noz despens, touttes fois que le cas eschéra. Et en faulte de rachat de pareille rente ou d'héritaige (durant ce temps) nous serons tousiours tenus et subiectz satisfaire et payer auxdis commis ou receveur dudict hospital ladicte rente de soixante-seize Karolus d'or l'an à l'employe, fundation et furnissement que dessus. Et se nous estions deffaillans de payer ladicte somme de soixante-seize Karolus d'or par an, acquerre ladicte rente ou furnir entièrement à tout ce que dessus, nous voulons et ad ce nous obligeons que lesdictz fondateurs, l'un d'eulx, leurs hoirs, l'ayant-cause ou le porteur de ces présentes lettres puissent donner à justice tèle que bon samblera sur nous, noz biens, hoirs et successeurs, et chacun de nous pour le tout, la paine de ung carolus d'or, pour nous, nosdis biens et successeurs constraindre à furnir les devises cy-dessus contenues. Et quant à tout ce que dessus est dict tenir, payer, furnir et acomplir bien et enthièrement de point en point, nous en advons derechief obligez et obligeons et chacun de nous pour le tout par-devers lesdicts fundateurs, leurs hoirs, l'ayant-cause et le porteur de ces présentes lettres, nous-meismes, noz hoirs, successeurs et remannans, tous noz biens et les biens d'iceux, meubles et immeubles, présens et futurs, partout ; renonchans pour nous closement et généralement à tous droictz, previlèges, et à touttes et quelconques choses enthièrement qui aydier ou valoir polroit à nous ou à ladicte ville, en allant ou faisant contre le contenu de ces présentes et qui ausdis fondateurs, l'ayant cause ou au porteur desdites lettres polroit grever ou nuyre, spécialement au droit reprochant générale renon-

ciation. Et sy jurons que de bonne foy et à juste cause nous advons fait et faisons lesdictes promesses, convenences et obligations, et non pour nos léaulx créditeurs ne aultruy volloir fraulder ne décepvoir. Et affin que les choses prédictes soient fermes, stables et bien tenues, nous avons à ces présentes lettres, dont sont faictes troix d'un teneur, mis et appendu nostre séel perpétuel d'icelle ville de Mons, oudict an mil cincq cens quarante-troix, le cincquyesme jour du mois de apvril, puys Pasques.

(Signé :) FRANEAU.

Original, sur parchemin, avec sceau et contre-scel, en cire rouge, pend. à des lacs de filoselle verte. — *Archives communales*, nº 614.

CCCXXV

28 mars 1548, n. st. — *Ce fu faict et passet bien et à loy, l'an mil cincq cens quarante-sept, le vingt-huitiesme jour du mois de mars, avant Pasques.*

Vente, faite par François de le Court, cordier à Mons, à François Verdeau, bourgeois de cette ville, d'une rente héritière de cent sous tournois hypothéquée sur une maison avec jardin, située en la rue de *Havrech*, au-dessous de Saint-Nicolas, « au reng du *Corbault*, tenant à l'éritaige Franchois » Kenon, à l'éritaige Jehan Corbault et par-derière au pret » appertenant à l'hospital Saint-Nicolas ». Ledit François Verdeau déclare qu'après sa mort et celle de Jehenne de Ghorges, sa femme, cette rente appartiendra à la Grande et commune-aumône des pauvres de Mons.

Original, sur parchemin, sceau (échevinal de Mons) en cire verte. — *Archives des hospices.*

CCCXXVI

19 novembre 1548. — *Ce fu fait et passet bien et à loy, l'an mil cincq cens quarante-huyt, le dix-noefyesme jour du mois de novembre.*

Acte passé par-devant le lieutenant du maïeur et les échevins de la ville de Mons, par lequel les exécuteurs testamentaires de maître Nicole Copin, dit Meurant, accordent à Jehan du Kar, marchand de laines à Mons, une maison située à front de la Grand'rue, tenant à la brasserie de le Hure et par-derrière à l'hôtel de Naste, et ce moyennant qu'après le paiement de l'obit dudit Copin à célébrer dans l'église de Saint-Nicolas, le sixième du surplus du surcens sera affecté à la Grande-Aumône des pauvres de Mons. Un autre sixième avait été donné par le défunt à l'église de Saint-Germain.

Orig., sur parchemin, sceau enlevé. — *Archives des hospices.*

(La suite au tome XXXIII.)

VARIÉTÉS

Cour féodale du comté de Hainaut. — Il existe aux Archives générales du royaume, à Bruxelles, dans le fonds du Conseil privé, carton n° 588, un dossier relatif à un projet d'ordonnance sur le renouvellement du cartulaire des fiefs.

Ce projet a été communiqué au conseil souverain de Hainaut par dépêche du 30 août 1734.

Le conseil souverain ne fit son rapport sur cette communication que le 10 janvier 1736, (*signé :*) P.-F. Losson. Ce rapport demande qu'une ordonnance particulière soit faite pour le Hainaut, qui n'avait pas de cour féodale particulière, quoiqu'il y existât un greffe féodal spécial. Il propose ensuite qu'une *commission* soit donnée au grand bailli à l'effet de publier et d'exécuter l'ordonnance en projet, comme cela avait été fait pour une ordonnance semblable du 9 juin 1704, qui est restée impoursuivie (à cause de l'occupation des Pays-Bas par les Français pendant la guerre de la succession d'Espagne).

Ce projet d'ordonnance (de 1734) paraît avoir été abandonné.

— Autre dossier. Ordonnance du 22 juin 1752. Elle a rencontré une vive opposition de la part tant des vassaux de Sa Majesté que des cours féodales. Le dénombrement des fiefs était un travail long et difficile.

Dans ce dossier, aucune pièce n'émane du Hainaut.

— Autre dossier relatif au placard du 20 janvier 1753. On y voit un rapport du conseil souverain de Hainaut, daté du 4 août 1759, *(signé:)* Maugis, faisant connaître que ce placard est observé dans le pays, « et qu'en conséquence

» d'icelui, plusieurs vassaux ont fourni des dénombrements » de leurs fiefs et seigneuries », mais que ceux qui possèdent de grands fiefs, tels que des pairies ou des dignités, ne les ont pas envoyés soit à défaut de déclarations des arrière-vassaux, soit à cause de leur absence pour service militaire, soit à cause d'autres difficultés.

— J'ai vu aussi, dans la section de la *chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, une liasse D, 38 T, qui contient un rapport fait à Marie-Thérèse par le prince Charles de Lorraine, le 22 avril 1752, et envoyant un avis du conseil privé, du 10 du même mois, sur l'utilité de faire dresser de nouveaux terriers ou cartulaires des fiefs relevant des différentes cours féodales des Pays-Bas, afin d'avoir un dénombrement exact de ces fiefs.

Une consulte du conseil de ladite chancellerie, du 14 mai 1752, approuve l'idée du conseil privé.

C'est d'après cette consulte que l'ordonnance précitée du 22 juin 1752 est intervenue.

Je crois pouvoir conclure de ces pièces, qu'il n'existait pas de dénombrements de fiefs à la disposition du gouvernement et que ces dénombrements, faits à la suite d'un placard du 23 juin 1594, devaient reposer dans les archives des diverses cours féodales du pays.

M. Piot ne croyait pas que le relevé des fiefs du Hainaut ait été envoyé au gouvernement des Pays-Bas autrichiens à la suite des ordonnances de Marie-Thérèse et de Joseph II, de la seconde moitié du XVIII[e] siècle.

Il pensait que ces ordonnances ont été envoyées pour exécution à chaque officier du souverain près des cours féodales : pour le Hainaut, au grand bailli. Le conseil souverain de Hainaut (qui était la cour féodale) aura fait le relevé demandé, comme base des perceptions à toucher par l'Etat à chaque relief des fiefs.

C'est dans la section judiciaire que sont les dossiers desdites ordonnances.

M. Piot m'a montré un registre, coté n° 525, et intitulé : « Répertoire des fiefs dont les dénombremens, actes et » extraits sont reposant en la chambre des comptes de » S. M. et rendus parmi les acquis des comptes avant » l'année 1743 ».

Le chapitre X a pour rubrique : « Fiefs relevans de la » cour féodale de Mons, rendus sur les comptes du grand » bailliage de Hainau ». Folios 309 à 356.

Ce répertoire est dressé d'après des comptes de 1660 à 1740.

FÉLIX HACHEZ

Sur un prétendu complot concernant la vente de la ville de Mons aux Français, en juin 1467. — La relation que nous publions ci-après, est intéressante à cause surtout qu'elle donne une idée de l'esprit public à Mons, à l'époque de la mort du duc Philippe-le-Bon [1].

« Une femme prisonnière pour avoir adverty qu'il y avoit trahison sur la ville de Mons, et relaxée à la venue du prince.

» La cause pourquoy la femme Melchior de Froimont, herdier [2], demorant emprès le porte du Parcq de la ville de Mons, fu, le mardy XVJ^e jour de juing, l'an mil IIIJ^c et LXVIJ, au tart, mise prisonnière ès prisons de nostre très redoubté seigneur et prince et de ceste sa ville de Mons, est telle que, sur ce que, ledit jour, fu adverti par Hanin le Carlier dit le Tourneur, qui fu sergant héritable à laditte ville, à Jehan Ghelet, Ghobert Joye, filz Estévenart, Amand Mathieu, lors eschevins de leditte ville de Mons, que, lui séant sur aucuns quesnes sur le place saint Jehan au-devant de le maison

[1] Le duc était devenu gravement malade à Bruges, où il mourut le 15 juin 1467.

[2] *Herdier*, berger, pâtre, vacher.

Jehan Adam, soyeur[1], il avoit ledit Jehan Adam oy dire qu'il estoit adverty de chose bien mauvaise, car il avoit oy dire que VJ des plus grans bourgois d'icelle ville avoient vendut laditte ville as Franchois et que, à ceste cause, elle se avoit bel à garder, laquelle chose estoit grandement touchant à laditte ville et à l'honneur des bourgois et manants d'icelle. Après ledit Jehan mandet et à luy encquis dont lesdis parlers venoient, qui de primeface mescongneult en avoir parlet et qu'il eult dit que, le lundy auparavant, luy buvant et rechinant à le taverne à l'*Ours* sur ledite place saint Jehan, avecquez et en le compaignie de sire Anieulx Capelle, prestre, et de pluiseurs autres personnes, il avoit lors ledit sire Anieulx oy proferrer lesdis parlers et dénommer l'un desdis VJ bourgois feu Henry Resteau, à sen vivant clerc du bailliuaige de Haynnau, dont sur ce furent mandez prestement les présens auxdis parlers, qui ainssi ratiffyèrent lesdis parlers avoir oy profférer par ledit sire Anieulx. Lequel sire Anieulx fu aussi sur ce mandet et à lui fu encquis se lesdis parlers il venoit ainsi là profferrer, qui sur ce de primeface les mescongneut avoir dit, et après que par ceulx qui lui avoient oy dire lui eult à sa personne esté certiffyé les avoir profferrez, il le congneult ainsi avoir fait, et dist que ce il avoit oy dire, le venredy auparavant, pluiseurs gens de villaiges sur le marchiet des pourceaux emprès l'ostel d'Enghien, que il ne congnoissoit, et puis sur ce (que) perchut que on le voulloit mener prisonnier, il dist qui les avoit oy dire, ledit lundy que parlet en avoit, Simon de Rebaix, son oncle, demorant au *Rouge lyon*, envers ladite porte du Parcq, et que de là prestement il estoit venu audit cabaret de l'*Ours* où dit et racontet l'avoit. Sur quoy ledit Simon fu aussi envoyet quérir, et ledit cas imposet, qui sur ce, en la présence de sondit nepveu, dist que oncquez n'en

[1] *Soyeur*, faucheur, scieur de grains, moissonneur.

avoit parlet, mais bien estoit vray que, le jour paravant, si comme le mardy xvj^{e} jour dudit mois de juing, lui et ledit sire Anieulx, son nepveult, estant en saditte maison se devisans ensamble, la femme dudit Melchior de Froimont, sa voisine, vint là endroit et leur dist que elle avoit oy dire que iiij des plus grans bourgois de la ville avoient vollu vendre laditte ville as Franchois, dont l'un estoit désià mort, sans nommer le nom d'icellui, et que pour ceste cause on devoit transmuer les portiers des portes pour plus grant sceurté. A ceste cause, fu aussi laditte femme mandée. Laquelle congneult lesdis parlers avoir dis et profferrez, ledit mardy, à le maison ledit Simon de Rebaix, son voisin, disant par elle que sur ce que iiij ou v jours paravant elle estoit, par une matinée avant la porte ouvrir, allée quérir aucunes vackes à le basse-court des Escolliers emprès le porte du Rivaige, elle avoit oy lesdis parlers dire et profferrer ung messagier à cheval, lors en attendant l'ouvreture de ladicte porte du Rivaige, se devisant à aucuns navieurs adont estans sur leurs nefs [1], mais qui ledit messagier estoit, dont lesdis parlers lui venoient, ne qui estoient lesdis navieurs, elle ne le savoit et ne les congnoissoit autrement que ledit messagier avoit une boiste à se poitrine, ne savoit de quelles armes, et estoit montet sur ung cheval gris. Semblement disoit elle lesdis parlers avoir oy dire en la maison du receveur de Mons, iiij ou v jours paravant, que lors environ noesne elle alloit quérir les vacques d'icelle maison pour mener as camps, par aucunes personnes estans en laditte maison emprès le porte, sans savoir déclarer qui estoient lesdittes personnes, quelx gens y estoient présens, et ne autrement trouver son acquit.

» Et jasoit ce que despuis mesdis sg^{rs} eschevins aient fait toutte dilligence de encquerre dudit messagier, qui lesdis

[1] La Trouille était alors navigable de Mons à Jemappes.

parlers devoit avoir profferrez et des navieurs présens à ce, néantmains se n'en ont il peu riens avoir de congnoissance.

» Le lundy IIIJ^{e} jour d'avril a^{o} mil IIIJ^{c}LXVIJ [1], au moyen de la grâce faicte par nostre très redoubté s^{gr} et prince, mons^{gr} le duc Charles, duc de Bourgoingne, comte de Haynnau, etc., à sa joyeuse entrée en sa ville de Mons pour prenre la possession dudit pays de Haynnau, laditte femme fu mise en délivre francement. »

Extrait du Mémorial de la ville de Mons, de 1402 à 1532, fol. XXX. — *Archives communales de Mons*, n° 1199.

---

[1] 1468, n. st. En cette année, Pâques tombait le 17 avril.

UN TUMULTE AU THÉATRE DE MONS

EN 1761.

Le parterre n'est plus aujourd'hui, sous aucun rapport, ce qu'il était autrefois. *L'Encyclopédie* en parlait ainsi au XVIIIe siècle : « c'est l'espace qui est compris entre le théâtre » et l'amphithéâtre ; les anciens l'appelaient orchestre. » Mais il faut observer que, chez les Grecs, cet orchestre » était la place des musiciens et chez les Romains celle des » sénateurs et des vestales. Parmi nous, c'est celle d'une » partie des spectateurs. Le sol du parterre forme un plan » incliné, qui s'élève insensiblement depuis l'orchestre où » nous plaçons les musiciens jusqu'à l'amphithéâtre. En » France, les spectateurs se tiennent debout dans le parterre » et en Angleterre, il est rempli de sièges ou de banquettes ».

« On appelle aussi parterre la collection des spectateurs » qui ont leur place dans le parterre ; c'est lui qui décide » du mérite des pièces : on dit les jugements, les cabales, les » applaudissements du parterre [1]. »

Le parterre occupait jadis tout le sol de la salle, à partir de l'orchestre ; les spectateurs s'y entassaient pêle-mêle et debout. Aujourd'hui, il est garni de banquettes, mais les directeurs tendent partout à le réduire à sa plus simple expression, parce qu'ils le trouvent trop peu productif.

Fréquenté autrefois par des gens généralement bien élevés, artistes, gens de lettres, étudiants, commerçants, bons bourgeois, de médiocre fortune, mais prenant au spectacle un plaisir vif et sincère, il avait une grande réputation

[1] ARTHUR POUGIN. *Dictionnaire historique et pittoresque du théâtre et des arts qui s'y rattachent.*

d'esprit, de connaissance et d'intelligence, et ses jugements étaient très redoutés, tant des auteurs que des acteurs.

On conçoit, dans ces conditions, que les spectateurs ordinaires du parterre n'étaient guère disposés à y tolérer la présence de gens de condition inférieure, sans connaissance et susceptibles de corruption en faveur des acteurs.

Le 29 novembre 1761, deux valets de pied, en livrée, de S. A. Royale Madame la princesse Anne-Charlotte de Lorraine, qui avait sa cour à Mons [1], s'étant placés au parterre du théâtre de cette ville, où l'on représentait la comédie française, un jeune homme nommé Coullemont [2] protesta vivement contre leur présence et souleva toute la salle contre eux.

Plusieurs abonnés prirent fait et cause pour Coullemont, et menacèrent de résilier leurs abonnements plutôt que de se trouver au parterre avec la livrée. Le directeur du théâtre, pour faire cesser le tumulte, invita les valets à sortir. De plus, il présenta le lendemain au comte O'Gara, grand maître de la cour de Madame Royale [3], une requête tendante à faire défendre à la livrée de cette princesse d'entrer au parterre.

Le comte O'Gara ayant adressé cette requête au prince Charles de Lorraine, avec une plainte contre la conduite irrespectueuse du sieur Coullemont et des abonnés qui avaient menacé de résilier leurs abonnements, le conseiller Fontaine, avocat fiscal à Mons, fut saisi de l'affaire.

Se conformant aux ordres contenus dans une lettre du 3 décembre 1761, il représenta au sieur Coullemont combien sa conduite au parterre de la comédie, à l'égard de la livrée

[1] Voyez *Anne-Charlotte de Lorraine, abbesse de Sainte-Waudru, à Mons*, par R. Chalon. Mons, Masquillier et Lamir, 1855, in-8°.

[2] *Coullemont*. Une famille noble de ce nom habitait Mons, au XVIIIe siècle. — En 1725, Alexandre de Coullemont occupait une maison située au bas de la rue des Sœurs-Grises. (De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 245.)

[3] C'était le nom que l'on donnait à la princesse.

de S. A. Royale Madame, ainsi que la comparaison qu'il avait faite le lendemain entre son laquais et les valets de cette princesse, en présence du sieur Deurant, fils du pourvoyeur de la Cour, avaient déplu au prince Charles de Lorraine.

Coullemont ayant déclaré que les faits dont on l'accusait avaient été exagérés, l'avocat fiscal entendit plusieurs témoins qui s'étaient trouvés au parterre, les deux valets de pied, le sieur Deurant et le directeur de la comédie.

Invité, entre autres, à faire connaître ceux qui avaient menacé de se désabonner, ce dernier déclara qu'en se rendant au parterre pour engager les deux valets à en sortir, il avait entendu proférer ces menaces par plusieurs personnes, mais qu'il ne saurait les désigner et que, s'il avait allégué ce motif à l'appui de sa requête, c'était pour engager le comte O'Gara à défendre à la livrée d'entrer dans cette partie du théâtre.

L'enquête n'ayant pas établi que Coullemont avait tenu des propos irrespectueux contre ceux de la livrée et qu'il avait engagé le parterre à se soulever contre eux, l'avocat fiscal se rendit chez le comte O'Gara et lui proposa, pour terminer l'affaire, d'obliger le dit Coullemont à présenter ses excuses à S. A. Royale Madame.

Le comte O'Gara ayant admis cette proposition, l'avocat fiscal rendit compte de son enquête au prince Charles de Lorraine. Celui-ci, en réponse, fit connaître, le 15 décembre suivant, qu'il consentait à pardonner, pourvu que le sieur Coullemont se rendit chez le comte O'Gara et en lui témoignant « le regret de sa conduite et d'avoir déplu à Madame Royale, lui promît de ne plus manquer désormais au respect dû à cette princesse ni d'attention pour ceux qui faisaient partie de sa cour ». D'autre part, puisque la livrée n'avait pas accès au théâtre de Mons, S. A. R., pour prévenir tout embarras ultérieur à ce sujet, donna l'ordre au directeur de la comédie d'accorder aux valets de sa sœur Madame Royale

les mêmes avantages que les siens avaient à Bruxelles, et de prendre ses dispositions pour qu'ils aient une place particulière au théâtre.

De deux lettres en date du 17 et du 20 décembre 1761, qui existent au dossier [1] dans lequel j'ai puisé les éléments de cette notice, il résulte que Coullemont fit sa soumission et qu'une place séparée fut assignée, au dernier rang, aux valets de son Altesse Royale.

ALPH. GOSSERIES

---

[1] Papiers du conseiller-avocat fiscal Fontaine, aux Archives de l'État, à Mons.

TABLE DES MATIÈRES

GRAVURES

VIGNETTE

ERRATA

A la page 75, *ligne* 13, *lisez* : Son décès eut lieu,
A la page 233, *ligne* 18, *au lieu de* : 20, *lisez* 19.
» 19, » 23 » 24.

